
Sultan Mehmed II, the Conquerer
Ex Libris
George Crews Mc Ghee
United States Ambassador
to Turkey

1284

ESSAIS

SUR

L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE

DE LA TURQUIE.

EXTRAIT N° 5 DE L'ANNÉE 1864

DU JOURNAL ASIATIQUE.

ESSAIS

SUR

L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE

DE LA TURQUIE

D'APRÈS LES ÉCRIVAINS ORIGINAUX,

PAR M. BELIN,

SECRÉTAIRE-INTERPRÈTE DE L'EMPEREUR À CONSTANTINOPLE



PARIS.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

M DCCC LXV.

1284

ESSAIS

SUR L'HISTOIRE ÉCONOMIQUE

DE LA TURQUIE,

D'APRÈS LES ÉCRIVAINS ORIGINAUX.

L'histoire économique d'un pays présente le tableau de l'existence organique du peuple qui l'habite; et, par la nature et le mécanisme des institutions, en fait connaître les mœurs, en révèle les tendances. Sous ce rapport, celle de la Turquie offre plus d'un attrait et ouvre un vaste champ à l'observation. En effet, s'élevant sur les débris de grands États qui avaient joui d'un certain degré de puissance et de prospérité, la monarchie ottomane profita de la civilisation relative de ses devanciers; et, en se faisant l'héritière de leur domaine territorial, elle s'appropria aussi, en les adaptant à ses instincts particuliers, la plupart des institutions déjà existantes dans l'ordre politique, économique et administratif. L'économie politique ottomane repose donc sur ce travail d'assimilation, combiné avec certaines conditions primordiales; et elle offre ce double intérêt, de faire pénétrer dans la connaissance organique du pays, en montrant le jeu et la

transformation successive de ses institutions politiques et administratives; et de fournir, en même temps, pour une autre époque, des données non moins précieuses sur l'économie politique de l'Asie elle-même. On chercherait en vain des renseignements bien complets sur la matière dans les historiens indigènes, pour la plupart étrangers à cet ordre d'idées; ce n'est qu'en *réunissant les fragments disséminés dans leurs chroniques,* et échappés, en quelque sorte, à leur plume, qu'on peut tenter l'essai d'une esquisse faisant considérer l'histoire ottomane sous ce nouveau jour, et permettant d'en saisir l'ensemble. C'est la tâche que je me suis imposée dans la lecture des historiens, et spécialement des historiographes. Je ne me flatte point d'avoir réussi; mais je serai amplement récompensé de mes labeurs, si les essais suivants, dont le principal mérite est d'avoir été puisés *textuellement* aux sources mêmes, sont jugés dignes de l'attention de mes lecteurs.

CHAP. Ier. Des monnaies ottomanes.

CHAP. II. Administration supérieure des finances; trésorerie.

CHAP. III. Système de comptabilité.

CHAP. IV. Budgets.

CHAP. V. Précis historico-économique, comprenant neuf périodes principales.

CHAPITRE PREMIER.

DES MONNAIES OTTOMANES.

Depuis l'islamisme, la monnaie métallique est désignée, dans l'Orient musulman, par les termes génériques *naqyd*, *naqydu djins*[1], *nuqoud*, *nuqoudu edjnâs*[2], *edjnâci-nuqoud*, et enfin *meskioukât*[3] « argent comptant », ou mieux « valeur monétaire, métallique ou autre[4], donnée et reçue par le gouvernement et marquée à son coin. » En effet, les dénominatifs monétaires n'ont pas, par eux-mêmes, en Orient surtout, une signification précise et déterminée; ils varient et s'emploient indistinctement les uns pour les autres, ou passent de tel pays dans tel autre, sous une acception identique ou différente, selon l'influence commerciale ou politique du temps, et selon la vogue, en quelque sorte, de tel ou tel signe monétaire; c'est ainsi qu'à la suite de l'extension de l'empire arabe, le *dinâr*[5] et le *dirhem* « écus d'or et

[1] *Tarikhi-Vacif*, I, 77; Mirkhondii *Histor. Seldschuk.* p. 23, éd. Vullers.

[2] Chrestomathies orientales (*Vie de Djenghiz-khan*, p. 50 et *passim*), et les historiographes.

[3] Rachid, II, 43; *Tarif français-turc des douanes*, de 1862, p. 97.

[4] Comme on le verra plus loin, le papier-monnaie donné et reçu par les caisses de l'État portait aussi l'épithète de *naqdiè*. (*Tarif* précité, p. 97.)

[5] *Denarius*, chez les Romains, était le nom de la principale monnaie d'argent; *δηνάριον* désigne aussi une pièce d'argent (*ἀργύριον*)

d'argent », correspondant, durant une certaine période, à des poids de même nom [1], devinrent la monnaie et les dénominations monétaires adoptées par les peuples voisins, qui, successivement, embrassèrent l'islamisme ; elles se perpétuèrent traditionnellement jusqu'aux Ottomans; et ceux-ci, les recevant des Seldjouqydes, en imitèrent les types et en maintinrent l'usage, au moins provisoire, dans les parties arabes de leur empire. Dans la suite, *dinars* et *dirhems*, ayant disparu de fait, n'existèrent plus qu'à l'état de vocable, souvenir d'un autre temps, et, dans telles contrées de l'Asie, ces dénominatifs s'appliquèrent à des monnaies, soit de compte, soit de métal différent. Du temps de sultan Ghazan, *dinâr* désignait, en Perse, une pièce d'argent du poids de 3 mithqal [2] ; sous les Séfis et les Zends, une monnaie idéale ou de compte, divisionnaire des pièces d'argent dites *sad-dinâr* et *sih-sad-dinâr* « pièces de cent et trois cents dinars », cette dernière valant le quart d'un *riïâl* « écu » [3]; *dirhem*, pris dans le sens générique de

dans la version grecque du Nouveau Testament (*Polyglotte* de Walton, S. Matthieu, xx, 2; xxii, 19; S. Marc, xiv, 5; S. Luc, x, 35; S. Jean, xii, 5). Employé dans le sens plus général de numéraire, monnaie (S. Marc, xii, 15; S. Luc, xx, 24), le même mot, selon les pays et les temps, est ensuite devenu *denaro*, *danaro*, *denier*; et, dans une acception restreinte, *thaler*, *talaro*, *dollar*.

[1] Cf. Sam. Bernard, *Descript. de l'Égypte*, XVI, 78; *dirhem* est employé ci-après, à l'an 1108, par l'historiographe, dans le sens de *vezn* « poids ».

[2] D'Ohsson, *Hist. des Mongols*, IV, 464.

[3] Fraehnii *Recensio nummorum muhammedanorum*, p. 469, 500; Chardin, *Voyages*, éd. d'Amsterdam, 1711, p. 277 et suiv. De nos

« monnaie », se lit sur des monnaies de cuivre de différents princes asiatiques[1], et, entre autres, des khans djaghatéens de Boukhara[2]; à l'époque d'Ali-Chir[3], *direm* درم indiquait, en Perse, le numéraire en général.

Il n'entre pas dans mon cadre de m'occuper de l'histoire économique de l'Égypte; aussi n'est-ce qu'en passant, et comme considérations complémentaires, que je rappellerai, d'après Macrizi[4], que Salah-eddin démonétisa les dirhems *noirs*, forts de poids et d'un titre élevé, pour les remplacer par de nouveaux dirhems, formés, en proportions égales, d'argent et de cuivre; et que, postérieurement, Melik-Kâmel[5] démonétisa tous les dirhems connus sous le nom de *ouaraq*[6], pour les remplacer par d'autres dirhems se rapprochant davantage des anciens, quant au poids et au titre. Toutefois, les événements qui se dérou-

jours, *dinâr* est, en Perse, la 50e partie du *châhi*, monnaie de cuivre, équivalant à six centimes de France. (Nicolas, *Dialogues persans-français*, p. 260.)

[1] Fraehnii *opusculorum postumorum pars prima*, éd. Dorn, p. 92.

[2] *Id. Recensio*, p. 422, 423 et 445.

[3] *Mahboub-ul-qouloub*, ch. 11, § 2.

[4] Silvestre de Sacy, *Traité des monnaies*, cité par Sam. Bernard, p. 292.

[5] Mort à Damas en 635 (1237).

[6] *Ouaraq* se dit, selon le *Qâmous*, de petites pièces d'argent, marquées d'un coin; et il s'emploie dans le sens de dirhems monnayés : ورق سکه‌لو اقچه‌لره دینور دراهم مضروبه معناسنه‌در. L'auteur de mon *Fetva* (*Journ. as.* 1851, nov. déc. p. 514), dit : « Le *djizié* est, d'après Mâlik, de 40 dirhems pour ceux qui ont des pièces d'argent (*ehlil-ouaraq*), et de 4 dinars pour ceux qui ont de l'or (*ehlid-dahab*). »

lèrent en Égypte, depuis 806 (1404), amenèrent dans ce pays la rareté, et, finalement, la disparition des dinars et des dirhems. Déjà, sous Barqouq [1], la fabrication de la monnaie de cuivre (*fels*), offrant un bénéfice séduisant, avait amené l'émission d'une grande quantité de numéraire de ce métal au Caire et à Alexandrie, à l'exclusion des dirhems, devenus très-rares; on monnaya même des divisions du *fels*, lequel, sous Faradj, fils de Barqouq [2], reçut un cours forcé, au-dessous de sa valeur réelle [3], et devint ainsi la monnaie usuelle du pays [4]. Melik-Mouaïad-Cheïkh, successeur de Faradj, émit, il est vrai, des demi-dirhems (*nous-fadda*), de son nom appelés *mouaïadi* ou *maïdi*, d'où s'est formé le mot *médin*, équivalent du *para* [5]; mais l'usage conserva, en Égypte, au mot *fulous* le privilége de désigner le numéraire en général [6].

Pour ce qui est des Ottomans, répudiant le système d'origine arabe, qui, d'ailleurs, n'existait plus que de nom depuis longtemps, et continuant les traditions mongoles et seldjouqydes, ils classèrent

[1] Premier prince de la dynastie des Mamlouks circassiens, monta sur le trône en 789 (1382).

[2] Déposé en 808, mis à mort le 25 mouharrem 815 (7 mai 1412).

[3] Comparez ci-après, années 1099 à 1102, 1203, 1245 et suivantes.

[4] Samuel Bernard, *loc. laud.* p. 296.

[5] Samuel Bernard, *loc. laud.* p. 284, 293.

[6] Mirkhond (*Hist. Seldschuk.* p. 171) emploie le mot *fels* dans le même sens : « en moins d'une semaine, la somme entière (10,000 dinars) fut comptée au messager » بداد بغلام فلسى.

leurs monnaies en deux catégories principales : *aq*[1] *vè qyzyl*[2] « blanche et rouge », c'est-à-dire « d'argent et d'or » ; puis, comme la plupart des monnaies en circulation dans les premiers temps venaient, celles des Seldjouqydes exceptées[3], de l'étranger, à savoir : de l'Inde, des Iraqs, de l'Occident et du pays des Francs[4], il s'ensuivit l'établissement parallèle de deux systèmes monétaires, que j'appellerai, l'un, *national*, ayant pour base l'*aqtchè* ou *osmâni;* l'autre, *étranger* ou *commercial*, s'appuyant sur le *ghourouch*

[1] *Aq* ou *âgh* « la couleur blanche » (*Tâdjul-méâni* ou *Jardin des racines turki*, par Mirza Abdullah Turkistâni); *âq* est synonyme de *béïâz;* de là les expressions *béïâz-aqtchè* (Vacif, II, 143), *béïâz-sikkè* (Djevdet, V, 225).

[2] On lit dans la *Vie de Schah-rokh*, par feu Ét. Quatremère (*Journ. as.* octobre 1836, p. 347) : « Ils apportèrent une grande quantité de monnaie rouge et blanche » تنكه سرخ وسفيد ; dans l'*Hist. Seldschuk.* p. 169 : « Il eut une entrevue avec l'un des principaux personnages de la cour, et lui offrit 10,000 dinars d'or rouge » ده هزار دينار زر سرخ ; plus loin : « Celui-ci qui, de sa vie, n'avait vu dix dinars rouges. » Enfin, on lit dans l'*Histoire généalogique des Tatars* d'Aboulghazi, p. 63 : « Djenghiz-khan, après s'être emparé de Samarqand, taxa les habitants à une contribution de 200,000 (écus) rouges. » ايكى يوز مينك قيزيل رعيت جبليق الدى بلار. Je dois à l'obligeance de M. Pavet de Courteille la transcription de ce passage et de divers autres du même auteur. Saad-eddin (II, p. 153, 321) emploie aussi les termes *sourkhu sépîd*, *sourkhu séfid*, pour désigner les monnaies d'or et d'argent ; et il rapporte (p. 338) qu'après la prise d'Alep par Selim, « on versa au trésor dix fois 100,000 dinars rouges » اون كره يوز بيك دينار سرخ.

[3] Hadji-Khalfa, *Taqvim uttévârikh*, p. 91.

[4] *Tarikhi-Djevdet*, V, 301.

« écu d'argent étranger », et qui, avec le temps, finit par absorber le premier.

§ 1[er]. SYSTÈME NATIONAL.

Ce système emprunte la plupart de ses dénominations à la langue mongole ; il a pour unité l'*aqtchè*, pour divisionnaire le *manguyr*, et pour multiple l'*altoun*.

TYPE ; UNITÉ MONÉTAIRE. L'*aqtchè*[1], dénominatif monétaire employé chez les Mongols de la Perse[2], désignait une petite pièce d'argent de plus petit module que le dirhem[3]. Les premiers aqtchè ottomans sont de l'année 729[4], mais ils ne portèrent de date qu'en 792, sous Baïezid I[er]. En mémoire du fondateur de la monarchie, ils furent dits *aqtchèï-osmâni* « aqtchè ottomans », ou simplement *osmâni* « ottomans », dé-

[1] « Monnaie blanche », اقچه بياض سكه ديمك در (Djevdet, V. 225), vocable répondant aux suivants : *ἄσπρον*, *bianchi*, *blancs* de France, qui se sont maintenus jusqu'à nos jours sous la forme *six blancs* ou six liards.

[2] Un droit de péage de 1/2 aqtchè est mentionné dans les Instituts de Ghazan (*Hist. des Mongols*, IV, 473). Le *Tâdjul-méâni* explique *aqtchè* par *tinguè*, dont il sera parlé plus loin.

[3] Le *dirhem* « drame » correspond, en poids de marc le franc, à 57 grains 9670, ou, en poids décimal, à 3 grammes 78 milligr, 9040 fract. (Sam. Bernard, *loc. laud.* p. 100, tabl.)

[4] *Qodja-Tarikhi*, I, 39. M. Cayol a bien voulu me montrer des exemplaires de ces aqtchè faisant partie de sa belle collection. (Voyez aussi le *Defteri meskioukâti osmânîè*, catalogue de la collection numismatique de M. Pascal Bilezikdji, 12 pages in-4°, Constantinople, imprimerie de l'Académie des Sciences, 1280-1864.)

nomination qui, en donnant à la nouvelle monnaie un caractère spécial et tout national, attestait en même temps la constitution définitive de la monarchie[1]. L'expression *osmâni* paraît avoir été usitée presque exclusivement jusqu'à la fin du règne de Selim Ier[2]; mais le terme *aqtchè*, réservé plus particulièrement à la désignation des allocations attribuées sur les vaqoufs aux membres du corps religieux ou enseignant, reprit le dessus; et, depuis le grand Suleïman, il est employé par les historiographes, sauf de rares exceptions, préférablement au terme *osmâni*.

L'*aqtchèï-osmâni* ou l'*aqtchè*, dont la valeur intrinsèque varia suivant les temps, représentait, dans le principe, selon la plupart des auteurs, le quart du dirhem légal[3], et, selon d'autres, le tiers[4]. Les historiographes ne parlent pas explicitement d'un sys-

[1] Dans son *Tadjut-tévârikh*, Saad-eddin emploie uniquement le mot *osmâni*, là où la chancellerie moderne fait usage de formules plus emphatiques; c'est ainsi qu'il dit simplement (t. I et II, *passim*) : « Le gouvernement ottoman (*osmâni*), la coutume ottomane, le territoire ottoman, les frontières ottomanes, l'armée ottomane, le drapeau ottoman, etc. »

[2] La pension assignée par Selim à Bedi-uzzemân Mirza était de 1,000 *osmâni* par jour (Saad-eddin, II, 283).

[3] بر اقچه عثمانی که ربع درهم شرعیدر. *Tadjut-tévârikh*, I, 40; *Noukhbet uttévârikh*, p. 264; Spandugino, *Costumi dei Turchi*, p. 74; Leunclavii *Annales Ottomanidarum*, 116. Hammer dit (*Hist. de l'emp. ottom.* I, 128, 384) : « On peut considérer le dirhem comme à peu près égal à un franc; » et plus loin (III, 435) : « Il faut 4 aspres pour un dirhem, et 3 dirhems pour un dinar. » (Cf. ci-après, année 1128.)

[4] Djevdet, V, 225.

tème de monnayage dans lequel l'aqtchè aurait été multiple de lui-même; mais, à propos de la refonte de 1028, Naïma mentionne l'émission d'*osmâni de dix* « osmâni de dix aqtchè »; il en résulte qu'à cette époque le terme *osmâni*, s'il ne fut pas donné à la pièce de dix, en l'honneur de sultan Osman II, sous lequel elle fut frappée, n'était pas complétement abandonné; et qu'alors il existait aussi un monnayage de plus grand module, l'ancien aqtchè étant seulement d'un quart de drame, tandis que la pièce de dix était d'une drame entière [1]. Nous verrons plus bas l'expression *osmâni* reparaître dans la dénomination de l'écu d'or actuel ottoman. Quand, avec le temps, l'altération successive de l'aqtchè lui eut fait perdre son éclat primitif, l'ancienne dénomination ne suffisant plus à en indiquer exactement la nature, fut remplacée par les suivantes: *qalbuzuïouf-aqtchè* [2] « aqtchè faux, altéré »; *qyzyl-aqtchè* « aqtchè rouge »; *qyzyl-qyrpyq-aqtchè* « aqtchè très-rouge » [3]; et *felci-ahmar* « fulous rouge » [4], opposées à celles de *béïâz-aqtchè* « aspres blanches ou monnaie blanche » [5]; *tchil-aqtchè* « aspres brillantes » [6]; et enfin *sâgh-aqtchè* « aspres de bon aloi » [7]. L'aqtchè, dont

[1] Marsigli (*État militaire de l'empire ottoman*, p. 45) cite l'*olik*, pièce de 10 aspres, et le *beslik*, pièce de 5 aspres.

[2] Naïma, II, 556.

[3] Naïma, II, 290, 549.

[4] Rachid, II, 28; Djevdet, II, 159.

[5] Vacif, II, 143.

[6] Naïma, II, 480, 552; Rachid, I, 269 v°.

[7] Djevdet, III, 295.

nous verrons ci-après les fluctuations, s'est maintenu à l'état de monnaie de compte jusqu'au dernier *tarif des douanes*, dans lequel cette subdivision a fait place, officiellement, à celle de la piastre en centimes. A l'exception de la comptabilité des vaqoufs, dont les redevances sont encore perçues sur l'ancien pied, le mot *aqtchè* n'est plus usité, comme dans les exemples suivants, que dans le sens générique de « numéraire »[1] : *bech ïuz-kècè-aqtchè* « cinq cents piastres »[2]; *guzechtè vè-mécârif aqtchèci-ïlè* « intérêts et frais ».

Divisionnaire. *Manguyr.* L'aqtchè paraît avoir eu pour premier divisionnaire le *manguyr* « jeton, monnaie de cuivre », le même que *poul*, dont il sera parlé plus loin. Rachid est le seul historiographe qui parle du manguyr[3]. Ce dénominatif monétaire, qu'on retrouve, du reste, en mongol, sous la forme *meungoun* « argent »[4], offre un nouvel exemple des modifications apportées par le temps à la signification primitive des dénominatifs monétaires. Comme les autres signes monétaires, le *manguyr* a dû se diviser aussi, à une certaine époque, en « rouge et blanc »; et l'auteur du *Nacihat-nâmè* désigne, d'ailleurs, lui-même la monnaie de cuivre par l'expression *qyp-*

[1] Djevdet, IV, 372.

[2] Vacif, II, 143; équivalent de l'expression arabe : *telat-ekiâs-fadda* « trois bourses d'argent ». (Ibn-Zeïnel, de mon ms.)

[3] منغر tome I, 146 v°, 149, 170.

[4] *Mongolisch-deutsch-russisches Wörterbuch*, von Schmidt, Pétersbourg, 1835, p. 221 b. « *Mangou*, dit d'Ohsson (*Hist. des Mongols*, II, 333), signifie *argent*. »

qyzyl-manguyr[1]. Dès l'origine de la monarchie, on monnaya, sans nom de prince, des pièces de cuivre que les numismates croient pouvoir attribuer à sultan Osman lui-même; mais les premières monnaies de ce métal portant nom de prince sont seulement de Mourad Ier, fils d'Orkhan[2].

Le cours du *manguyr,* par la nature même de cette monnaie, fut très-variable; à l'époque de Spandugino, cité par Leunclavius[3], huit manguyrs correspondaient à un aqtchè, et quatre aqtchè à une drame; au temps de Vigenère[4], il en fallait seize pour un aqtchè; au temps de Marsigli, quatre, et trois aqtchè pour un para[5].

«En 1099 (1687), dit Rachid, le gouvernement, pressé par les besoins de la guerre, décida de recourir à l'expédient employé autrefois en pareille occurrence, l'émission de la monnaie de cuivre; elle fut décrétée à la taille de huit cents manguyrs par oque de bon cuivre; deux manguyrs devant avoir cours pour un aqtchè[6].» L'année suivante, ce cours fut porté à un manguyr l'aqtchè. En 1102 (1690), il était au même taux[7]. A ce peu de ren-

[1] Cf. ci-après, année 1050.

[2] Collection de M. Cayol.

[3] *Loc. laud.* p. 116.

[4] *Histoire de la décadence de l'empire grec,* par Chalcondyle, éd. de d'Embry, Paris, 1632, p. 45.

[5] *Loc. laud.* p. 330.

[6] T. I, 146 v°. (Cf. aussi Hammer, XII, 262; et Marsden, *Numismata orientalia,* Londres, 1823; I, 374, 404, 406.)

[7] Rachid, I, 140, 170.

seignements se bornent les données fournies par les historiographes sur le manguyr. Dans sa description des monnaies de l'Asie centrale, M. Dorn décrit une monnaie de cuivre dite par le savant orientaliste *manguyr,* et accompagnée de son divisionnaire « puchta, quarum octo conficiunt manguri [1]. » Il est curieux de remarquer ce rapport de huitième, rappelant celui du manguyr à l'aqtchè, comme celui du *çumun* et de la pièce de cinq paras au ghourouch.

Multiple. *Altoun.* — *Altan* [2], dans les langues mongoles, désigne, en principe, l'or en lingots [3]; puis, et notamment chez les Mongols de la Perse [4], le même terme indiqua l'or monnayé. Ce mot, transmis traditionnellement aux Ottomans, fut adopté par eux dans la même acception. Monnayé, comme autrefois le dinar des khalifes et l'écu d'or des Mamlouks, aux poids et titre du ducat de Venise [5],

[1] Fraehnii *Opuscul. post. pars prim,* p. 389, 390.

[2] *Mongolisch-deutsch-russisches Wörterbuch,* p. 13; *Notices tirées des géographies et des annales chinoises,* par M. Stan. Julien, *Journal asiatique,* novembre-décembre 1846, p. 409, 412.

[3] Le *Tâdjul-méâni* explique *altoun* et *gumuch* par *tila* et *nouqra* (cf. *Vie de Djenghiz-khan,* 99 et 100; et Tavernier, *Voyages,* II, 12). Le mot turki *ïaramaq,* employé par Ali-Chir dans *Ferhâdu-chirîn,* indiquait, d'après le même vocabulaire, l'or monnayé; l'*Apouchqa* explique ce mot par le terme générique *aqtchè.*

[4] Voyez ma *Notice sur Ali-Chir,* p. 295.

[5] Sam. Bernard, *loc. laud.* 318; Tarbé, *Manuel des poids et mesures,* p. 326; Djevdet, III, 67.

l'*altoun* ottoman proprement dit ne date que de l'an 883, sous Mehemmed II, postérieurement à la conquête de Constantinople. Jusqu'alors, comme nous le verrons ci-après, l'écu d'or étranger, et, en particulier, le ducat vénitien, avaient, en Turquie, un cours légal qu'ils conservèrent, postérieurement même à l'émission de l'altoun ottoman, au moyen d'un *sahh*, « contrôle », enfermé dans un carré, et appliqué sur chaque ducat. Au reste, l'écu d'or ottoman, *altoun* ou *sultâni-altoun* « impérial »[1], prit, selon les temps, telle ou telle dénomination, rappelant, soit l'influence politique ou commerciale contemporaine, soit les fastes militaires de l'époque; ainsi, et comme témoignage de l'ascendant commercial et politique de la république vénitienne, l'*altoun* est dit, dans le principe, *flouri*[2], *sikkèï*-

[1] Tchélébizadè, 77; *sultanin* de Vigenère et de Chardin; *sultaane* de Sansovino; *sultanini* de Spandugino; *sequin* d'Alger (Marcel, *Tableau général des monnaies*, Paris, 1844, p. 13).

[2] Florin, fiorino; Saad-eddin, t. I et II, *passim*. Sous Baïezid, la construction de deux formidables navires est évaluée en *flouri* (II, 89); sultan Qorqoud, lors de sa fuite en Égypte, reçoit du prince égyptien un vazifè de 3,000 flouri par mois (*id.* 132); à son retour de Perse, Selim fait don de 1,000 flouri à l'un des principaux chefs curdes (307). (Cf. Naïma, I, 357; II, 298; *Fezlikè;* Qoutchi-beï, ch. III; Djevdet, III, 67; V, 226.) On lit aussi dans la *Vie de Djenghiz*, p. 105 : طبقی پر فلوری وجواهر نفیسه بخانقاه فرستاد « il envoya au couvent un plateau rempli de ducats et de pierreries. » Saint Louis avait fait frapper des deniers d'or au nom de sa mère; et certains numismates supposent que ces pièces sont celles dites *florins d'or* dans les ordonnances monétaires jusque sous Charles le Bel (*Nouv. Manuel de numismatique*). En France, on donnait le nom de *florin* à toutes les monnaies d'or, parce qu'elles portaient une

flouri[1] et *sikkèï-afrendjièï-flouri*[2]; plus tard, et à la suite des conquêtes de Selim Ier en Perse, il est désigné par le mot *châhi*[3], et, après la chute de la dynastie des Mamlouks d'Égypte, par celui d'*achrafi* ou *echrefi*. Dans cette dernière contrée, comme ailleurs, l'usage était de donner à la monnaie une sorte de nom patronymique, tiré de celui du souverain dont elle portait le coin; à l'exemple de plusieurs sultans mamlouks, ses ancêtres, le vaillant prince qui succomba sous les armes victorieuses de Selim ayant pris, à son avénement, le surnom de Melik el-Achraf, les écus d'or égyptiens frappés à son coin avaient reçu, comme les carolus, les édouards, les guillaumes, les louis, et, de nos jours, les napoléons, le surnom patronymique d'*achrafi* ou *echrefi*[4]. Le vainqueur de l'Égypte ayant rapporté de sa conquête une quantité considérable d'or et d'argent monnayé, l'écu d'or, ottoman ou étranger, ne fut

fleur de lis. — Les parcelles (comptes) des frais faits pour la flotte turque, pendant son séjour à Toulon, en 1543, sont dressées en *florins* et en *gros* (*Négociations de la France dans le Levant*, I, 572 et suiv.).

[1] *Tarikhi nichandji bachi*, p. 157; Rachid, *passim*.

[2] *Tadjut-tévârikh*, II, 322.

[3] *Noukhbè*, p. 423; Djevdet, V, 293. Sous les Séfis, les Zends et les Qadjâr, *châhi* désignait, en Perse, une monnaie d'argent (*Recensio*, 464, 497 et suiv.). Dans les contrées caucasiennes soumises à la Russie, *châhi* est le nom d'une monnaie de cuivre (*id.* 510); actuellement le *châhi*, en Perse, est aussi une pièce de cuivre (Nicolas, *loc. laud.* 260).

[4] En Perse, les écus d'argent étaient dits *abbâci* sous les Séfis; *nâdiri* sous les Afchar, etc.

plus connu dans la circulation que sous le nom générique d'*echrefi-altoun*[1] ou *chérifi-altoun*[2]; et, continuant leur domination au delà même de celle de leurs anciens maîtres, les écus d'or égyptiens imposèrent encore leur nom aux écus d'or ottomans au *toughrá* (*toughraly istambol altounou*), frappés en 1108 (1696-97), lesquels, outre leur dénomination générique et purement turque d'*istambol-altounou* ou *zer-istambol*, furent dits également *djédîd chérîfi-altoun* « nouveaux chérifis »[3].

Selon Rachid, cette refonte et d'autres subséquentes auraient eu pour objet de remédier aux altérations monétaires venues d'Égypte; si l'influence égyptienne, sous ce rapport, est plus ou moins

[1] Rachid, I, 226. C'est ainsi que, à l'exception des ducats vénitiens, les ducats étrangers étaient dits *esreshils* (Sansovino, II v°); *seraphs* (Vigenère, 330); *schérifs* (Tavernier, VI, 41); *serifs* (Marsigli, 45).

[2] Rachid, I, 169 v°.

[3] Rachid, I, 226. Chardin (*Voyages*, IV, 279) rapporte que les pièces d'or frappées en Perse, à l'avénement du roi et au *naurouz*, et qui n'ont pas cours comme monnaie, sont dites *tila* (cf. sur les *tilla* de Boukhara, Dorn, *loc. laud.* lettre de M. de Khanikoff) et aussi *cherrafi*. Fraehn donne (*Recensio*, p. 468, 470 et 480) la description d'*echrefi* « écus d'or », frappés sous les Séfis; et (p. 493) celle d'un autre écu, de même métal et de même nom, frappé sous les Afchar. Izzi (I, 90) dit que « l'ambassadeur ottoman envoyé auprès de Nadir-Chah reçut en cadeau 2,000 altoun, dits *echrefi*, et 3,000 *nâdiri* « écus d'argent ». *Echref* et *echrefi* sont aussi employés par Aboulghazi dans le sens d'écu d'or; et, à Calcutta, l'*achrafi* vaut 1 livre sterling 11 schellings 8 deniers (*Moniteur indien*). Il résulte de ces citations que si, parfois, *echrefi* fut une dénomination patronymique, elle indiquait le plus ordinairement l'origine souveraine du coin dont la monnaie portait l'empreinte.

contestable, elle ne l'est pas quant au choix des dénominations monétaires; ainsi, ce qui est assez bizarre, les nouveaux *altoun-toughraly*, tout en ayant conservé, dans la capitale, l'ancien nom égyptien d'*echrefi*, le perdirent en Égypte, quand ce nouveau type y fut introduit; et, à raison, sans doute, de l'élégance et du bon aloi du nouvel écu d'or, celui-ci fut nommé, en Égypte, *zer-mahboub*[1] «bel or», ou simplement *mahboub*[2], dénomination qui ne paraît dans les tarifs officiels, ou du moins dans ceux donnés par les historiographes, qu'en 1148, époque où elle fut à son tour adoptée dans la capitale. L'écu d'or de 1108, du reste, a tous les caractères particuliers au *zer-mahboub*, savoir : les deux aires couvertes, l'une par l'*unvân : sultan elberreïn*, etc. l'autre par le nom du sultan en toughra, surmontant la date d'avénement et le lieu de monnayage : *Qostantiniè*, si c'était Constantinople[3].

Avant et après cette refonte, l'écu d'or, et probablement le vénitien, par suite de l'altération de la monnaie indigène, avait été et fut désigné simplement par les mots *sikkè*[4], «monnaie par excel-

[1] *Zer*, opposé de *sîm*, désigne proprement, chez les Persans, toute espèce d'or monnayé (Chardin, IV, 279).

[2] Littéralement «beau, joli, aimable». (Voyez Tychsen, *Introductio in rem nummariam*, 221 ; Sam. Bernard, 281 ; Marcel, *Tabl. gén.* 22.)

[3] Sam. Bernard, *loc. laud.* 338, 343. Je dois une partie de ces renseignements à l'obligeance éclairée de M. Cayol, qui a bien voulu me prêter, dans le cours de ce travail, l'assistance de ses connaissances numismatiques.

[4] Rachid, II, 142 v°.

lence »; *sikkèï-haçanè*[1] « bonne monnaie », par opposition à celle de mauvais aloi, dite *tchurak* et *zuïouf*. Aussi, les mêmes circonstances amenèrent, en 1128, une nouvelle refonte, avec modification du type; le nouvel écu d'or, dit *toughraly vè zindjirli altoun* « au toughra et à cordon », devait, selon l'historiographe, être supérieur de titre et de poids au ducat vénitien, et peser cent dix drames les cent pièces, soit une drame, un qyrat, deux grains et quarante centièmes de grain; il avait pour caractère distinctif le champ libre sur les deux faces, c'est-à-dire : sur l'avers, le *toughra* seulement, et sur le revers l'indication de l'atelier monétaire (*Istambol*, si c'était Constantinople); et enfin la date[2]. Cet écu d'or avait pour nom officiel *sikkèï-djédîd* (sic) *zer-istambol*[3], ou simplement *djédîd-istambol'-altounou*

[1] Naïma, II, 413; Rachid, I, 25, 102, 273 v°; II, 58 v°. *Haçanè* est l'équivalent arabe du turc *sâgh* (Rachid, I, 236 v°; Tchélébizadè, 78; Sâmi, 54). *Sikkè*, d'où viennent *zecca*, *zecchino*, *sequin* et les « ducatz chequins » des *Négociations*, désigne, en arabe, le coin avec lequel on frappe la monnaie régalienne : *sikkèï-pâdichâhi-ilè-meskiouk* (Rachid, I, 228 v°; Sam. Bernard, 281, 290). Sur certaines monnaies d'argent et de cuivre des Djaghatéens et des Djoudjides, *sikkè*, précédant le nom de l'atelier monétaire, signifie simplement « monnaie frappée à... » (*Recensio*, 423; Dorn, 109, 110 et 120). De là viennent les expressions كموش والتون مسكوكات « monnaies de bon aloi d'or et d'argent », مسكوكات أجنبيه « monnaies étrangères », مسكوكات مغشوشه « mauvaises monnaies » (*Tarif des douanes*).

[2] Sam. Bernard, p. 338.

[3] Rachid, II, 142 v°; Sâmi, 70 v°.

« nouvel écu d'or de Constantinople ». Par allusion au type vénitien qui lui avait servi de modèle, et probablement après son introduction en Égypte, où, du reste, il dévia bientôt du type primitif, le *zindjirli-altoun* fut désigné dans ce pays par le terme arabe *foundouqy* et *foundouq*, admis aussi plus tard dans la capitale pour désigner spécialement les écus d'or de 1128, et tous ceux frappés, ultérieurement, au même type [1].

En 1145, le grand vizir Ali-Pacha fit monnayer des écus d'or *toughraly*, d'un plus petit module que les anciens et du poids de trois quarts de drame seulement; toutefois, comme ces écus d'or furent monnayés au titre primitif, ils conservèrent officiellement l'ancien nom *zer-mahboub* [2], et ils furent désignés indifféremment sous les dénominations suivantes : *djédîd-zer-mahboub* « nouveau zer-mahboub »[3]; *zer-meskiouk* « or monnayé » [4]; et *istambol mahboub altounou* « mahboub de Constantinople » [5]. Sâmi qua-

[1] *Tarif officiel de l'Hôtel des monnaies*, dont je dois la communication à M. Mihran Duz, directeur de la fabrication des monnaies, au Zarb-Khanè.

[2] Sâmi, I, 25, 70; Izzi, 51 v°; Vacif, I, 105; Sam. Bernard, 338. On lit dans Djevdet (V, 304) : « Le *zer-mahboub* et le *foundouq* étaient, dans le principe, égaux de titre et de poids, et avaient la même valeur nominale; par la suite, on monnaya des *zer-mahboub* d'une valeur un peu moindre que les *foundouqs*. »

[3] Cf. ci-après, année 1178.

[4] Izzi, 108 et *passim;* Vacif, I, 216. Mirkhond (*Hist. Seldschuk.* p. 171) désigne l'or monnayé par l'expression *zer-meskiouk*, et celui qui ne l'est pas, par celle de *zer-nâ-meskiouk*.

[5] Djevdet, V, 289. (Cf. ci-après, année 1145.)

lifie cet écu d'or des titres de *dinâr*[1], *zer-mahboubi-khâliçul-ïiâr*, ou simplement *zer-khâliçul-ïiâr* « or de titre pur »[2]; Vacif le nomme *zèri-qamer-tâb* « or resplendissant comme la lune »[3]. Sous sultan Mahmoud II, qui lui fit subir une altération notable, le *zer-mahboub* reprit l'ancien nom constantinopolitain, d'*istambol-altounou* « écu d'or de Constantinople »[4].

Il sera parlé plus loin de l'écu d'or actuel ou livre turque de cent piastres, *ïuzluk altounou*[5]; et je terminerai ce paragraphe en ajoutant que le mot *altoun*, en tant que vocable, a parcouru les mêmes phases que les autres dénominatifs monétaires; *altyn* désignait, il y a une dizaine d'années, une pièce de cuivre, de six copeks, dans les provinces méridionales de la Russie[6].

§ 2. SYSTÈME ÉTRANGER OU COMMERCIAL.

Ce système, basé sur le *ghourouch*, dont le nom seul révèle l'origine étrangère, comprenait aussi deux catégories : *béïâzu-qyzyl*[7] « blanche et rouge », et il avait pour divisionnaire ou contre-valeur mé-

[1] *Aureus.* (Sâmi, I, 56 v°, 65 v°.) Le même terme a été employé par Rachid (I, 226) pour désigner les écus d'or au *toughra* de 1108, et par Tchélébizadè, p. 5 v°.

[2] Sâmi, I, 49, 65 v°.

[3] *Id.* II, 137.

[4] *Tarif officiel de l'Hôtel des monnaies.*

[5] Cf. ci-après paragraphe 3, et ch. v, § 9.

[6] Renseignements dus à M. Bogowslawski, premier drogman de la légation de Russie, à Constantinople.

[7] « Écus d'or et d'argent ». (Cf. Hammer, XI, 190 *note;* Djevdet, III, 295; V, 225.)

tallique locale, l'*aqtchè*, dont il a déjà été parlé, et dont le nombre d'unités nécessaires pour former la contre-valeur du *ghourouch* variait selon les fluctuations du change, ou mieux suivant la qualité du titre de l'aqtchè lui-même. Déjà, dès le temps de Baïezid Ier, le *ghourouch*, ainsi qu'il résulte des termes du bérat d'investiture donné par le monarque ottoman à Myrtché, prince de Valachie, le ghourouch, dis-je, avait une valeur courante dans le nouvel empire; et il y était reconnu, en quelque sorte, comme une monnaie légale, une monnaie d'État. Voici le texte de ce bérat : « Le prince versera chaque année, dans notre trésor impérial, trois mille *qyzyl-ghourouch* de Valachie, soit cinq cents ghourouch *de notre monnaie.* Rebi-ewel 795 (1393 de J. C.). » Djevdet Efendi, auquel j'emprunte cette citation [1], ajoute que « les ghourouch dont il s'agit ici étaient des *aslâni* ou *ècèdi,* » écus au type héraldique du lion, signe distinctif et non équivoque de l'origine et de l'importation européennes du nom et de l'*écu-ghourouch* en Orient. On sait qu'à son retour d'Égypte, saint Louis réforma complétement la monnaie de France; qu'il la porta à un très-haut titre, et transforma en une monnaie réelle le *sou*, qui, jusqu'à lui, n'avait eu qu'une valeur idéale; le sou d'argent s'appela, dès lors, *gros tournois* « turonus grossus », et le *denier* [2] « petit tournois » [3]. Le nou-

[1] Djevdet, III, 295.

[2] Voyez ci-dessus, p. 418, la note sur le mot *dinâr.*

[3] Cf. Encyclopédie Roret, *Nouveau Manuel complet de numisma-*

veau type se répandit bientôt dans toute la France et dans le reste de l'Europe; il fut imité par les croisés en Palestine; et, dès les premières années du XIV[e] siècle, on vit paraître successivement le *grossus Argentinensis* « gros de Strasbourg », les *grossi Delphinales* « gros du Dauphiné »[1]; puis les *gros* de Prague, de Pologne, de Bohême, de Hongrie; plus tard, les *groat* d'Angleterre, d'Écosse, etc. Il s'ensuit qu'en passant dans l'idiome des divers peuples qui en adoptèrent le type, *grossus*, tout en conservant sa forme radicale intacte et entière, devint *grosso*[2], en italien; *groschen*, en allemand; *garach*, en hongrois; *grosz*, en slave; *ghourouch*, en Turquie; *qyrch* ou *yrch*, en Égypte[3]. Toutefois, et malgré l'analogie apparente du *ghourouch* ottoman avec la forme germanico-slave du *grossus*, les termes du bérat de Baïezid donnent au ghourouch « de son pays » un caractère de notoriété, d'usance, que les campagnes récentes de Mourad I[er], son père, en Bosnie et en Servie, n'auraient pu acquérir subitement à cette monnaie; ils semblent constater évidemment, dans cette contrée, le souvenir des *grossi* des croisés, et enfin l'influence commerciale acquise par les Francs en Asie Mineure dès cette époque, influence

tique, et les Dictionnaires de l'Encyclopédie, de Trévoux et de Bescherelle, au mot *gros*.

[1] *Manuel de Numismatique*, p. 92, 233, 281.

[2] Il n'est pas inutile de remarquer que, dans certains dialectes italiens et notamment dans ceux de la haute Italie, l'*s* est prononcé *ch* comme dans *questo*, *carissimo*, prononcés *quechto*, *carichchimo*.

[3] Au pluriel *qourouch* (*Tarif officiel de l'Hôtel des monnaies*).

qui avait conservé, dans ce pays, le nom de leur monnaie typique, « le gros », même après sa transformation dans les pays originaires; et, sous ce nom, avait donné à l'écu d'argent des Francs le caractère d'usance, de *légalité* attesté par le bérat de Baïezid. Ce fait de l'importation et de l'exportation du numéraire étranger est confirmé, d'ailleurs, par divers articles des *Capitulations*, où il est stipulé que le mouvement du numéraire ne sera soumis, en Turquie, à aucune taxe douanière; ainsi il est dit, article III : « Comme on n'a perçu, précédemment, aucun droit (de douane) sur les *ghourouch* « gros » apportés de France par les agents et négociants français, on n'en percevra pas non plus dans l'avenir; et les *khaznadâr* « caissiers du trésor » et les *zarb émîni* « directeurs de l'Hôtel des monnaies » ne les molesteront point, en voulant *couper*[1] leurs *ghourouch* « gros » en aqtchè[2]. » Plus loin, article LIV, il est dit : « Il ne sera prélevé ni droit, ni douane, sur les monnaies d'or et d'argent importées ou ex-

[1] Voy. ci-après, chap. V, année 1108. Le mot *qat*, employé ici, rappelle l'expression de monnayerie « couper carreaux », usitée en France dans le monnayage au marteau, pratiqué jusqu'à Henri II (*Man. de numismatique* précité; Sam. Bernard, p. 314). Le mot russe *rouble* a la même signification étymologique.

[2] Voy. ci-dessus la note sur le mot *flouri;* quoique cet article, par la place qu'il occupe dans les *Capitulations* de 1740, semble devoir faire partie de celles données par sultan Suleïman, on ne le retrouve pas, cependant, dans le texte du traité de Laforest (*Négociations*, I, 285); il appartient, toutefois, indubitablement aux premiers traités; et la traduction de Deval, commentée par Du Caurroy et annotée par Bianchi (*Guide de la conversation*), l'indique comme antérieur au renouvellement de 1604.

portées par les négociants français ou protégés (sous bannière) de France; et les Français ne seront pas contraints à convertir leurs monnaies en monnaie ottomane. » Comme je l'ai dit en commençant, le système du *ghourouch* se divisait aussi en *béïâzu-qyzyl* « écus d'argent et d'or; » mais le mot *ghourouch*, pris isolément, désigne toujours l'écu d'argent.

Écu d'argent. — *Type, unité monétaire.* — Le *grossus* adopté de préférence en Turquie, et qui paraît avoir acquis d'abord, en Orient, une sorte de caractère légal, fut l'écu au lion de Hollande[1] ou des provinces flamandes, dit *ècèdi* ou *ècèdi-ghourouch*[2] (*lœwen riksdaler*), et, selon l'expression turque, *arslâni ghourouch.* Pendant un certain temps, ou tout au moins dans certaines provinces, l'*ècèdi* fut le seul écu d'argent usité et indiqué par le mot *ghourouch*, comme on l'a vu dans le bérat de Baïezid; mais, bientôt, les invasions et les conquêtes des Ottomans dans l'est de l'Europe leur firent connaître aussi le grossus allemand-slave, qui, à son tour, fut désigné par le même mot *ghourouch.* Du reste, l'altération, sinon du titre, au moins de la valeur réelle de la monnaie ottomane, par la diminution du module, ayant été presque contemporaine à la naissance de la monarchie, la force des choses conduisit naturellement à la recherche d'une monnaie étrangère, usitée dans

[1] Marsigli, p. 45.

[2] Naïma, II, 549; Rachid, I, 91 v°; c'est sans doute l'*ècèdi* que le même auteur désigne, p. 228 v°, par l'expression *eski-ghourouch* (v. *Raouzat ul-ebrâr,* de mon ms. II, 35; Tchélébizadè, 78).

le pays, et qui, n'étant pas sujette à dépréciation, pût servir de base aux transactions commerciales intérieures ou extérieures, et fixer ainsi le cours du change. L'*ècèdi* « écu au lion [1] » semble, dans le principe, avoir rempli cet office; plus tard, les événements déplacèrent cette base, et l'écu d'Allemagne devint le type, le parangon de la monnaie ottomane [2]. L'écu au lion était monnayé à 8 drames et demie [3], celui d'Allemagne l'était à 9 [4]. Ce même titre est indiqué par Naïma [5] comme étant aussi celui du *ghourouch*, en 1047 (1637). Au reste, quoique dépouillé, désormais, du rôle exclusif qu'il avait rempli pendant une certaine période, l'*ècèdi* ou *arslâni* s'est maintenu nominalement dans l'usage [6]; car, en 1847,

[1] L'*Annuaire du Bureau des Longitudes*, année 1842, p. 88, mentionne l'écu d'argent, dit « lion d'argent de Belgique ». (Voy. ci-après, année 1108.)

[2] *Annal. sult. ottom.* p. 116.

[3] Tchélébizadè, p. 78.

[4] *Idem.*

[5] Tome I, f° 379. هر غروش كـه طقوز درهم شرعى سيم خالصدر « Chaque *ghourouch* est au titre de 9 drames légales d'argent pur. » Selon le *Nacihat-nâmè* (note de M. Behrnauer), le *ghourouch* était monnayé, en 1050, à 9 drames 1/2 : بر غروش طقوز بچق درهمدر « Le *ghourouch* est à 9 drames 1/2. » Ce passage, qui d'ailleurs n'est pas aussi précis que le précédent, laisse supposer que la demi-drame en sus était pour l'alliage. Selon Naïma (II, 549), le taux des monnaies donnait entre elles, en 1065, une différence de 10/80es, le *ghourouch* valant 80 aqtchè, et l'*ècèdi* 70.

[6] Chardin (*Voyages*, I, 8) rapporte que « les Hollandais gagnent beaucoup sur leur argent, dont la Turquie est toute pleine; cet argent est de bas aloi, et de plus notablement mêlé de pièces fausses; il consiste en écus et demi-écus, dits par les Turcs *aslani*, et par les Arabes *abou-kelb.* » Dans un acte de vaqouf de l'an 1086 (1676),

époque où j'habitais le Caire, la criée des enchères publiques se faisait encore en *ghourouch-aslâni* (sic).

Les auteurs désignent l'écu d'Allemagne sous différents noms : d'abord, simplement par le mot *ghourouch*[1]; puis, à partir de 1053 (1643), et quoique cette appellation, témoignage de l'influence exercée par des événements antérieurs, dût être usitée longtemps avant cette date, par l'expression *riïal* et *riïal-ghourouch*[2], « écu réal, souverain »; enfin, et comme attestation de la supériorité de son titre, l'écu d'Allemagne est dit généralement *qara-ghourouch*[3] « écu noir », non pas dans le sens européen de monnaie noire, étampée[4], mais, au contraire, dans celui d'écu pur d'alliage, qui ne *rougit* point. C'est ainsi qu'à une autre époque les dirhems de bon aloi avaient été nommés *dirhem-souda* « dirhems noirs »[5], et, pour

c'est encore en *ghourouch-ècèdi* que la fondation est stipulée (*Journ. as.* nov. déc. 1853, p. 383, 413).

[1] *Fezlikè* de Hadji-Khalfa (ms. de M. Cayol). « Le *kharâdj* annuel, imposé à l'empire pour la Hongrie, était de 100,000 *ghourouch.* » (*Raouzat ul-ebrâr*, I, 117; et *Tarikhi Kemâl-pacha-zadè*, 183.) Le traité de Sitvatorok porte, art. X : « L'empereur fera au sultan un présent de 100,000 ghourouch comptants, contre réciprocité de celui-ci à l'empereur » (Naïma, I, 136). Hammer dit (VIII, 108) : « 100,000 écus. » « La ville d'Ilbo (Lemberg) s'imposa, à la paix, à une contribution de 80,000 ghourouch envers le sultan. » (Rachid, I, 73 v°.)

[2] Naïma, II, 30, 290; *Raouzat*, 37 v°; II, 35; Rachid, I, 40, 91.

[3] En Égypte, le talari d'Autriche est dit : *riïal abou-qouch* « talari à l'aigle »; celui d'Espagne (colonnate, le même que *coronatus, crown, couronne*) : *riïâl abou-medfa* et *riïâl abou-taqa* « écu aux canons ou à la fenêtre ».

[4] *Manuel des poids et mesures*, p. 303.

[5] Silvestre de Sacy, d'après Macrizi, *Descript. de l'Égypte*, XVI, 285.

en préciser le titre, avaient été marqués du mot *ouâfi* « complet, juste »[1], sorte de contrôle attestant l'intégrité du titre de la pièce. Le tribut dû annuellement à la Porte par Emeric Tekeli, roi des Kruczes, avait été fixé à 40,000 *qara-ghourouch* « écus d'Allemagne »[2].

Les historiographes ne mentionnent pas la date précise du premier monnayage du *ghourouch* ottoman; Rachid, dont, au reste, le texte en cet endroit laisse à désirer pour la clarté, parle, pour la première fois, à l'an 1108 (1696), de la démonétisation des *ghourouch* étrangers et du monnayage de *ghourouch* frappés au monogramme (*toughra*) du sultan[3]; et Djevdet rapporte, ce qui est confirmé par la numismatique, que, sous sultan Suleïman II (1099 = 1687), on monnaya des *ghourouch* du poids de six drames[4]. Le *ghourouch* de Suleïman II est-il le premier monnayage de cette sorte en Turquie? et, jusqu'alors, le *ghourouch* usité en tout et partout, et cité à chaque page des historiographes comme monnaie régalienne, n'était-il qu'une monnaie de compte ou

[1] « De bon poids » (cf. de Saulcy, *Journ. as.* mai 1837, p. 423), équivalant au *sahh* dont il a été parlé.

[2] Rachid, I, 98; Hammer, XII, 62, 168; Tchélébizadè, 78.

[3] Tome I, 228 v°.

[4] سلطان سليمان ثانى زماننده التى درهم وزننده اولهرق غروش كسيلوب (t.V, p. 303). Marsden, qui semble (I, 403) donner la description de cette monnaie, s'exprime ainsi : « This is the first specimen that presents itself in the collection of the large coinage which affects to be silver, but is adulterated with a large proportion of tin or zinc... its denomination is the *ghrosch* or piaster of 40 parahs, at the rate of 7 1/3 grains to the parah. »

d'importation étrangère, sur laquelle on se bornait à imprimer le *sahh* « contrôle » en autorisant la circulation [1]? Ou bien, de même que Rachid n'a pas parlé des *ghourouch* de Suleïman II, cet historien et ceux qui l'ont précédé ont-ils passé sous silence le monnayage de grand module et ses divisionnaires antérieurs à cette époque? Dans son récit de l'an 1038 (1628), Naïma parle, il est vrai, de *ghourouch* altérés; mais il ne fait pas connaître la qualité indigène ou étrangère de cette monnaie. En 1062 (1652), le même auteur rapporte que le grand vizir Tarkhoundji frappa un impôt d'un *riïâl* sur les moulins et de deux *ghourouch* par maison; mais cela n'est pas une preuve suffisante de l'existence du *ghourouch* indigène, ces deux vocables pouvant parfaitement n'indiquer qu'une seule et même pièce, l'écu d'Allemagne.

Le tarif officiel des monnaies de 1138 mentionne encore divers écus étrangers d'argent, et, entre autres, le *solïa-riïal-ghourouch* et le *polïa-ghourouch;* la citation du premier de ces écus confirme ce qui a été dit plus haut de l'introduction du *ghourouch* en Turquie; en effet, le titre de la monnaie créée par saint Louis ayant été bientôt altéré, le *gros*, qui perdit de son titre, vit naturellement baisser sa valeur commerciale. Charles VII avait commencé la restauration de la monnaie; mais elle ne fut complétée que sous Louis XI, dont les écus et les blancs, marqués au type du soleil surmontant la couronne, étaient d'une pureté de titre devenue proverbiale. Ce sont les

[1] Voy. ci-après, années 1108 et 1137.

écus dont il est question ici; comme autrefois les *gros*, les *écus au soleil* passèrent en Turquie avec leur nom originaire, sous la forme *solia*, jointe à la dénomination commune de l'écu, et furent dits *solia-ghourouch*. Cette monnaie prit, dans la circulation, une importance assez grande pour trouver place dans le tarif officiel, et marquer ainsi une nouvelle phase de l'influence commerciale de l'Occident en Orient. C'est en « escuz d'or au soleil » que Rincon, envoyé de François Ier en Turquie, dressa les comptes de sa mission en 1540[1]; et encore en « escuz au soleil » que fut fixée l'allocation attribuée par le Conseil de la ville de Thollon au sieur de La Garde, chargé d'aller rendre compte au roi des mesures prises pour le séjour de la flotte ottomane dans le premier port militaire de France[2].

Le *polïa-ghourouch* était un écu de l'Italie méridionale, tirant son nom du duché de Pouille et de Calabre, où les Turcs avaient fait de fréquentes invasions[3].

Écu d'or. — L'écu d'or étranger était désigné, génériquement, par l'expression *qyzyl-ghourouch;* le tribut consenti par le prince de Valachie, à Baïezid, était, nous l'avons vu, de 3,000 *qyzyl-ghourouch*, dont six

[1] *Négociations*, etc. I, 485.

[2] *Ibid.* p. 572; t. IV, p. 72.

[3] Le nom de cette province est écrit پوليه *polia* par les historiens ottomans (*Kemâl-pacha-zadè*, 125; *Tadjut-tévârikh*, II, 25, 29; *Gulchéni-méârif*, I, 463); et, dans les *Négociations*, Pullye (II, 147), et Pullia (*ibid.* 767, 777).

égalaient un *ècèdi-ghourouch*[1]. Toutefois, le ducat vénitien est spécialement désigné par les termes *flouri*[2], *vénédik-altounou*[3], *frengui-altoun*[4], *sikkèï-afrendjïè*[5], *sikkèï-afrendjièï-flouri*[6], et enfin *ïâldyz-altounou*[7].

Le ducat de Hongrie ou d'Allemagne est dit[8] *ma-*

[1] Voy. plus haut, § 2; Djevdet, III, 295. La pension payée par sultan Mehemmed Ier à l'empereur Manuel, pour garder son frère à Constantinople, était, selon les historiens ottomans, de 300,000 aqtchè, et, selon les Byzantins, de 30,000 ducats; ce qui mettrait chaque ducat, en 823=1421, à 10 aqtchè l'un (Hammer, II, 475).

[2] Voyez ci-dessus, paragraphe *altoun*.

[3] Rachid, II, 142 v°.

[4] *Id.* II, 133; le *frengi-flori* de Sansovino.

[5] *Kemâl-pacha-zadè*, p. 134.

[6] *Tadjat-tévârikh*, II, 322.

[7] Rachid, I, 169 v°; Djevdet, III, 67, 295; V, 226, 289, 304. Selon Son Exc. Ahmed-Vefyq-efendi, *ïaldiz* dériverait du verbe djaghataï *ïalamaq* « briller »; l'*Apouchqa* ne donne pas ce mot, mais on y trouve *ïalâouz*, expliqué par *mudjella* « poli, bruni comme un miroir, luisant », et *ïildiramaq* « briller, briller comme l'éclair, être resplendissant »; on verra plus loin le mot *mudjella* employé dans le même sens et comme caractéristique du *foundouq* (année 1128). L'édition de l'*Abuska, csagatajtörök szögyüjtemény*, Pest, 1862, de Vambéry, explique *ïildiramaq* par *villogas*, mot hongrois, qui offre une grande analogie phonétique avec le djaghataï *ïalâouz*. Il résulterait de ce qui précède que *ïâldiz*, sorte de nom verbal, *ïildiz* « étoile » ou *ïouldouz* (Aboulghazi, p. 36, *Tadjul-méâni* et *Slovar' rossiiska tatarski*), écrit aussi *ïouldouz* (*Mines de l'Orient*), et enfin *ïildîrim*, se rattacheraient à un seul et même radical. Dans la pratique, *ïâldiz* désigne « l'or mou, employé pour la dorure et le tissage des étoffes brodées en or ». بر وقيه سيم مصنوعدن يالديز چقه‌جغنى بر خوشجه عيارنده دقت واهتمامدن صكره عرض. « Le sultan, voulant remettre à neuf les housses de sa sellerie, demanda combien une oque d'argent travaillé (vaisselle d'argent) donnerait exactement de *ïaldiz* à un assez bon titre. » (Rachid, II, 190 v°.)

[8] Djevdet, V, 226, et le *Tarif officiel de l'Hôtel des monnaies*.

djar-altounou et aussi *madjar-flouri*[1], ce dernier terme s'étant étendu, par analogie, au ducat d'Autriche ou de Hongrie, inférieur au ducat vénitien [2]. Du temps de sultan Suleïman, le ducat hongrois valait 50 aqtchè [3], le vénitien, 60; le premier équivalait donc au *ghourouch* de l'époque [4].

PREMIER DIVISIONNAIRE DE L'ÉCU D'ARGENT : *aqtchè*. — Il est difficile de connaître le rapport primitif d'échange existant entre le *ghourouch* et l'*aqtchè*, son premier divisionnaire; voici, à ce sujet, le témoignage des auteurs :

Leunclavius rapporte qu'à l'époque où écrivait

[1] *Qânoun-nâmè*, ms. de M. Cayol.

[2] Poids de ces deux monnaies, d'après le *Tarif de l'Hôtel des monnaies* : vénitien, poids : 1 drame, 1 qyrat, 1 grain; valeur en piastres médjidïè : 51, p. 19 paras; ducat hongrois, poids : 1 drame, 1 qyrat, 1 grain; valeur : 50 piastres medj. 27 paras.

[3] بر فلورى ديو سلطان سليمان خان زمانندە اللى اقچه ويررلردى. « On payait, sous sultan Suleïman (le Grand), un *flouri*, soit 50 aqtchè » (*Qânoun-nâmè* de M. Cayol, provinces de Szegedin, Petchevi et Istavli-Beligrad); plus loin (province de Temesvar) : بر مجار فلوريسى كه يوز پنز اولەرق اللى اقچه ايدر. « Un madjar flouri, à 100 *penz* l'un, ce qui fait 50 aqtchè. » C'est évidemment en ducats hongrois qu'Ibrahim-pacha, grand vizir de Suleïman, évaluait, dans sa conversation avec Zapolya, prétendant à la couronne de Hongrie, le montant des frais d'occupation de la Syrmie, s'élevant par mois à 28 charges d'argent, soit 56,000 ducats, comptés à 50 aqtchè l'un (Cf. Hammer, V, 106; VII, 411). C'est encore de ducats hongrois, vu le contexte, que parle Dolu, dans sa correspondance de 1560, en disant qu'on avait remis à l'ambassadeur ottoman envoyé en Perse « 50 sommes d'aspres, qui vallent mil ducatz » ; ce qui met le ducat à 50 aqtchè (*Négociations*, II, 634).

[4] ببرر غروش كه اللى اقچه در. « Le ghourouch, soit 50 aqtchè. » (*Qanoun-nâmè* de M. Cayol, provinces de Szegedin et Solnik.)

Spandugino, c'est-à-dire dans les premières années du XVIe siècle, le talari d'Allemagne (sans doute le *qara-ghourouch*) correspondait à 36 aspres, et le *sultani* d'or, égal de poids et de titre au sequin de Venise, à 54, c'est-à-dire à un talari allemand et demi; que, pendant longtemps, le prix du talari allemand fut de 40 aspres, et celui du *sultani* ou ducat, de 60 [1].

A l'appui de ce qui précède, Solaq-Zadé dit que, «jusqu'à l'avénement de Selim Ier (918 = 1512), le ghourouch valait 40 aqtchè, et l'altoun 60 [2].»

Petchevi [3] donne aussi le même chiffre de 40 aqtchè au ghourouch.

En 1537, l'écu d'argent s'éleva à 50 aqtchè [4].

Selon Busbek et les bailes vénitiens, l'écu fut, de 1555 à 1568, au cours de 50 aqtchè [5].

En 1581 = 989, le ghourouch et l'altoun, qui, au dire de Qaratchélébizadè [6], s'étaient élevés à 50 et 70 aqtchè, furent ramenés au taux de 40 et 60.

En 1585, le ghourouch remonta à 50 aqtchè [7].

[1] *Annales ottom.* p. 116; cf. Hammer, VIII, 413.

[2] چونكه اول تاريخده التون التمش اقچه يه وغروش قرقه كچر ايدى. Citation de Hammer, dans sa savante note (t. VII, p. 410).

[3] Ms. de M. Cayol.

[4] «Vingt mille aspres, valant cinquante aspres pour escu, qui est quatlre centz escuz.» (*Négociations*, I, 350.)

[5] «Aspri L coronatum constituunt.» (Citation de Hammer, VII, 411, 412.)

[6] De mon ms.

[7] «XXV sommes d'aspres, revenant à L^m escus.» (*Négociations*, IV, 323.)

Pendant longtemps, le taux officiel de l'écu, ou plutôt sa contre-valeur en aqtchè, fut donc fixée, ou à peu près, à 40 aqtchè; après des écarts plus ou moins considérables, résultant de l'altération de la monnaie, ce taux fut porté, en 1009 (1600), au double de cette quotité, c'est-à-dire à 80 aqtchè [1], et forma ainsi le *ghourouchi-kébîri-mîri* « le grand écu d'État » d'Eïoubi-efendi, l'*ikilik* ou « double écu » de Marsden [2]; puis enfin élevé, dès l'an 1102 (1690), par les caisses du gouvernement, au triple de sa quotité primitive, c'est-à-dire à 120 aqtchè, ce taux, reconnu plus tard, officiellement, dans le tarif de 1138 (1725), fut le dernier terme divisionnaire auquel la contre-valeur du ghourouch s'est maintenue jusqu'à nos jours à l'état de monnaie idéale ou de compte [3].

Second divisionnaire de l'écu d'argent : *para*. — L'altération continuelle de l'aqtchè, et, par suite, le chiffre toujours croissant du *quantum* d'aqtchè nécessaire pour la valeur représentative de l'écu d'argent, amenèrent l'émission d'un nouveau divisionnaire qui, se substituant à l'aqtchè dans sa quotité, pour ainsi dire primitive, fut le multiple de ce dernier, et, sous le nom de *para* [4], devint, à son tour,

[1] Naïma, I, 74 v°. Rycaut (II, 15) dit : « 80 aspres font un écu blanc. » (Cf. aussi Tavernier, VI, 44.)

[2] Voy. ci-après, 1108.

[3] Rachid, III, 42; Tchélébizadè, 78. C'était déjà le taux indiqué par le chevalier d'Arvieux (*Mémoires*, IV, 371).

[4] Vocable persan : « Morceau, fragment, partie d'un tout » ; et, pour le cas présent : « fragment, ou 40e partie du ghourouch ». Aboul-

le terme générique désignant toute valeur monnayée quelconque[1]. Bien que citant souvent le para, les historiographes n'indiquent cependant ni la date, ni le lieu de sa première émission[2]. Naïma parle de *ghourouch*, *paras* et menues-monnaies altérées[3]; Rachid, de la fixation du *para*, par mesure fiscale, et, selon la provenance, à 120 l'*ècèdi*[4]; de l'élévation temporaire de cette monnaie à 4 aqtchè l'un[5]; du maintien de ce taux et de sa réduction à 3 aqtchè, à l'issue des hostilités[6]; de l'agio (*bâch*) de 4 paras des *ècèdi* et *zolota* étrangers sur les *zolota* indigènes[7]; de l'altération, en Égypte, de cette monnaie, d'où vint, comme antérieurement pour les aqtchè, la distinction du para en *sâgh* et *tchuruk*[8]; et enfin de la

Ghazi emploie aussi ce mot pour désigner un corps de troupes : مغول لارنبینك بر پاراسنی اسیر «Ils firent prisonniers un parti de Mongols.» (Voy. p. 63, 64, 71, 78.)

[1] اسكی پاره «ancienne, vieille monnaie», اكسك پاره «monnaie rognée, défectueuse». (Naïma, I, 351 v°.)

[2] Tavernier, qui habitait Constantinople de 1631 à 1634, rapporte (Paris, 1732, t. VI, 45) que «le *paraci* est une espèce de monnaie qui vaut 4 aspres et qu'on bat au Caire.» Chardin (éd. d'Amsterdam, 1721, I, 13) ajoute : «qu'on bat, en Égypte seulement, une monnaie d'argent, le *para* ou *parè*, partie d'un tout; et qu'il y en a si peu qu'on ne s'en aperçoit presque pas dans le cours.»

[3] Naïma, II, 549, année 1066 (1655-56).

[4] I, 91 v°, année 1091 (1680). Djevdet (V, 226), sans préciser la date, dit que, lors des troubles intérieurs, on commença à faire une monnaie dite *para*, valant 3 aqtchè; le ghourouch à 40 paras.

[5] Rachid, I, 169 v°, année 1102 (1690-1691). Tavernier, VI, 45.

[6] Rachid, 220 v°, année 1107 (1695-1696).

[7] *Idem*, 228 v°, année 1108 (1696-1697).

[8] *Idem*, 236; Tchélébizadè, 78; Sâmi, 54.

refonte successive de cette monnaie [1], jusqu'à sa tarification définitive, consacrant officiellement le chiffre de 40 paras « de bon aloi » pour un ghourouch [2]. Comme autrefois l'aqtchè, le *para* de nouvelle refonte était dit *tchil-para* [3]. Il résulte de ce qui précède que l'existence *constatée* du para, par les historiographes, remonte au moins à 1066 (1655-56), et que, sinon plus tôt, au moins en 1091 (1680), le *para*, se mettant au lieu et place de l'*aqtchè*, comme divisionnaire de l'écu d'argent, était déjà, par rapport à l'*ècèdi*, au taux officiel et légal, confirmé plus tard, relativement au ghourouch ottoman, de 40 paras en monnaie de bon aloi, divisibles par trois, et formant un total de 120 aqtchè.

Marsden remarque [4] que, jusqu'à l'an 1012 = 1603, les monnaies d'argent de sa collection sont, en général, du petit module dit *para;* mais qu'à cette époque une division plus systématique du monnayage paraît avoir remplacé l'ancienne; et que des pièces d'argent d'un plus grand module, avec leurs subdivisions relatives, sont sorties des ateliers monétaires ottomans. A l'appui de ce dire, le même auteur donne, comme suit, la série de ce monnayage : *bechlik*, *onlouq* [5] ou *rebia*, *onbechlik*, *iirmilik*,

[1] Rachid, II, 33, année 1116 (1704); et 142 v°, année 1128 (1715); III, 66; Sâmi, p. 54, année 1145 (1732-1733).

[2] Tchélébizadè, 78, année 1138 (1725); Sâmi, 70 v°, année 1148 (1735).

[3] Rachid, III, 66.

[4] *Loc. laud.* p. 396.

[5] Comp. le paragr. *aqtchè*, et ci-après, année 1028.

otouzlouk ou *zolota*, *altmichlik*[1] et *iuzluk*, pièces de 5, 10, 15, 20, 30, 60 et 100 paras[2]. Sauf l'*onbechlik* et l'*otouzlouk*, toutes ces dénominations sont encore usitées, de nos jours, comme fractionnaires et multiples du *ghourouch*. Parmi ces multiples du para, le *zolota*, étranger d'origine[3], prit à une certaine époque une importance plus marquée, et acquit une telle vogue que le gouvernement fit frapper des monnaies de ce modèle qui reçurent le nom de *zolota-ghourouch*[4]; mais, comme les zolota étrangers avaient, dit Rachid, un agio de 4 paras sur les zolota ottomans, cette monnaie fut démonétisée en 1108 (1696-1697); et les anciens *zolota* furent remplacés par de nouveaux (*djédîd-zolota*), marqués à l'empreinte du *toughra*[5]. Notre auteur ne dit pas quel était le titre de la nouvelle monnaie; mais, d'après ce qu'il rapporte plus loin[6], il devait être

[1] Tychsen (p. 22) indique cette monnaie comme correspondant au loewen-thaler « ècèdi ».

[2] Marsden, p. 405, 411 (suite d'Ahmed III) et 426. Ces dénominations sont reproduites par Marsigli, p. 45, sous les formes *beslik*, *olik* et *solota*, mais comme multiples de l'aqtchè et non du para. Les mêmes gradations sont également données par Tychsen, p. 222.

[3] *Zolota* en slave, *zoloto* en russe « or ». *Zalatna*, ville de Transylvanie, aurait reçu ce nom à raison des gisements aurifères voisins (*Affinitas linguæ hungar.* p. 245, 317); le florin *zlote* était aussi une monnaie polonaise (*Annuaire du Bureau des Longitudes*; Tarbé, *Poids et mesures*, p. 327). Rachid écrit ce mot زولته, I, 251; ظولته, 228; ذولته, II, 47; et Tchélébizadè, زولطه, p. 78.

[4] Rachid, II, 47 v°.

[5] *Idem*, I, 228.

[6] اون التى عدد تمام يوز درهم كلمكله قال ايتدرلدكده اندن التمش درهم سم خالص ظهور ايدوب (Tome III, 42 v°.)

de $\frac{60}{100^{es}}$ d'argent pur. Plus tard, en 1131 (1718-1719), on fit, au même titre[1], une nouvelle émission de *zolota* dont le cours fut fixé à 90 aqtchè l'un, ce qui faisait les $\frac{3}{4}$ du nouveau ghourouch, tarifé à 120, soit : 30 paras. Le même règlement établissait le poids du zolota à 8 drames 1 dânek.

Un autre subdivisionnaire d'argent du ghourouch, le *çumun* ثمن « le huitième », n'est cité qu'une seule fois par les historiographes; Rachid[2], dans son récit de l'an 1094 (1683), rapporte que le butin provenant des incursions faites sur les territoires d'Autriche et de Styrie était si considérable « qu'un mouton se vendait, au camp, un *çumun*, et l'oque de viande 3 *paras*. » On lit dans Tavernier que « la réale se divisait en *témin* (huitièmes)[3], » ressemblant tellement à nos pièces de 5 sous de France, que, pendant un certain temps, les Turcs les ont acceptées pour un octave de réale, c'est-à-dire huit pour un écu[4]. » Cette fraction du ghourouch se retrouve

[1] زولته جدیده اوتهدنبرو قطع اولنه کلدیکی اوزره بینه الثمش قطع اولنوب عیارنده Rachid, III, 42; Tchélébizadè, 78. Marsden, p. 373, dit que le zolota équivaut à 30 paras, soit les $\frac{3}{4}$ de Tchélébizadè (Cf. ci-après Sâmi, rectifié d'après le manuscrit de M. Cayol). Dans le *Sal-nâmè* de 1263 (1846-1847), les monnaies dites *iuzluk*, *ikilik*, *altmichlik*, *zolota* et *ghourouch* sont indiquées comme étant d'un métal dont la valeur intrinsèque est également, pour chacune d'elles, d'une piastre 13 paras la drame.

[2] Rachid, t. I, 104.

[3] *Tomin* est aussi, en espagnol, un nom de poids, la huitième partie du titre de l'or pur, à 50 castillans (*Poids et mesures*, p. 319).

[4] Tavernier, *loc. laud.* p. 45. Chardin (t. I, p. 11) nomme ces pièces *timmins*; Marsigli ajoute : « Les Français ont introduit une cer-

en Algérie sous la forme *témin-boudjou*[1]. Le *çumun* était donc une nouvelle division du ghourouch, représentant cinq paras; il fut peut-être même la première appellation du *bechlik-para;* mais il ne paraît pas avoir eu, en tant que vocable, une longue existence. Toutefois, la subdivision par huitièmes s'est perpétuée jusqu'à nous, dans la pièce de cuivre de cinq paras (en Égypte : *khamsa-fadda*), dont il sera parlé plus loin.

SOUS-DIVISIONNAIRE DE L'ÉCU D'ARGENT : *poul.* — Usité actuellement en Perse dans la même acception que *para* en Turquie, et *fulous* en Égypte[2], *poul*, divisionnaire de l'aqtchè, et qui paraît être le même que le *manguyr,* au lieu et place duquel il aurait été employé[3], est un mot d'origine mongole, et présente les mêmes conditions, comme vocable, que les dénominatifs monétaires précédents. L'auteur de l'*Histoire généalogique des Tatars* emploie ce terme comme synonyme d'*altoun*[4]; et bon nombre de mots composés mongols semblent indiquer qu'à une cer-

taine monnaie dite *timin* qui, se trouvant fausse, a été écartée. » Selon Hammer (XI, 366), « les *sümns* sont des pièces de huit aspres (*sic*). »

[1] Marcel, *Tableau général des monnaies ayant cours en Algérie,* p. 8, 12 et 13.

[2] « *Poul,* dit le *Bourhâni-qâty,* est le même que *fulous,* en arabe. »

[3] Trois *pouls* font un aqtchè.

[4] التونني ولايت نينك خلقيغه ساتيب پولينى بماك وايچماك وكيماككا خرج قيلاتور « Il jette son argent (son or) à tort et à travers; il le dépense en bonne chère et beaux vêtements » (Aboul-Ghazi, texte, p. 80). Nous verrons plus loin (chap. IV) Aïni-Ali employer, dans son budget, l'expression *zer-poul,* « obole d'or », littéralement « poul d'or, » le mot *poul* déterminé par *zer.*

taine époque et dans des localités déterminées, *poul* signifiait « or »; plus tard, et dans ces même contrées, il a désigné la monnaie en général, et celle de cuivre en particulier[1]; ainsi on lit sur des monnaies de ce métal, décrites par Fraehn : *Boulghar-polou*, « poul de Boulghar »[2]; *ïengui-poul*, « nouveau poul »[3]; et sur leurs multiples : *on alty poul dangui* ou *on alty dang*, « tinga de seize pouls », ou « tinga de seize », le premier daté de 721, et d'autres indiquant Saraï comme atelier monétaire[4]. Mir-Ali-Chir-Névâïi, dans l'une de ses œuvres, fait suivre le mot *tinguè* du vocable *poul*, et semble indiquer ainsi le second comme divisionnaire du premier[5]. Aboul-Ghazi dit, de son côté, que, du temps de son père, époque de pros-

[1] Dorn, *loc. laud.* p. 133, désigne la monnaie de cuivre par l'expression *qara-poul*. Ce terme est également employé, comme suit, par Ali-Chir, dans son *Mahboubul-qouloub* : ایل طرفیدین مال عام بر قرا پلدین کم « Ils ne font pas plus de cas de la fortune publique que d'un simple *qara-poul*. »

[2] Daté de 734 (1333); *Recensio*, p. 217.

[3] *Recensio*, p. 403.

[4] *Ibidem*, p. 209, 219, 404, 405, 649; Dorn, p. 297, 322.

[5] وتنکه وپول وسائر مسکوکاتنی نیمه قاینتیب بی عیار یسار ایردیلار « Les *tinguè*, les *poul* et autres monnaies furent frappés à demi-titre, et n'étaient plus de bon aloi » (*Kulliïâti-Névâïi*, manuscrit de la Biblioth. imp. II, 798 r°). *Poul* ne se trouve ni dans Schmidt, ni dans l'*Apouchqa*. Saad-eddin raconte (II, 423) que Timour, étant allé au bain, invita Mevlana Ahmedi, qui l'accompagnait, à estimer, y compris lui-même, la valeur intrinsèque, en argent, des émirs présents au bain. Mevlana obéit, et estima Timour à 80 aqtchè. — « Ce n'est pas assez, lui dit le prince, car c'est seulement le prix de la serviette qui m'enveloppe. — Justement, repartit Ahmedi, je n'ai estimé que la serviette; car, quant à toi, tu ne vaux pas un *poul*. »

périté et d'abondance (de numéraire), le *poul poudjik* (?) avait cours pour un *tinguè* d'argent de demi-mithqal, et que le froment se vendait, la charge d'âne, une pièce d'argent d'un mithqal[1]. Bien qu'usité dans le langage écrit[2], *poul* n'est pas cité par les historiographes comme terme monétaire officiel; il ne figure dans aucun tarif; employé dans une signification toute différente, mais rappelant néanmoins sa forme originaire, *poul* désigne aussi un pain à cacheter[3], et, actuellement, les timbres-poste récemment introduits en Turquie[4].

Quant au *dang* cité plus haut, et écrit *dank* par d'Ohsson[5], *tenktchè* par Khondémir[6], je remarquerai que ce mot, d'origine mongole, et qui ne me paraît pas totalement étranger au *dâneq* arabe et au *dung* persan[7], est synonyme de *sikkè*[8]. Selon le Bourhâny-

[1] Texte, p. 153: اول وقتدا پول پوجك يارم مثقال كموش بر تنكه يرينه يورور ايردى

[2] اقچەم يوم يوقدر « Je n'ai pas un sou vaillant; » paroles de Lala-pacha, le malheureux compétiteur de Sinan-pacha au grand vizirat, rapportées par Petchevi.

[3] Macrizi rapporte (*Description de l'Égypte*, XVI, 303, 304, 319) que, du temps des Fatimites, on frappait des *kharouba* ou pièces d'or d'un très-petit module pour les distribuer à titre d'étrennes. Sam. Bernard ajoute : « Les petites piécettes étaient, par rapport à la monnaie d'or, ce que sont les médins ou paras aux monnaies d'argent. »

[4] *Terdjumani-ahval*, du 21 redjeb 1279.

[5] D'après Rachid-eddin (*Hist. des Mongols*, IV, 388, 395).

[6] *Vie de Schah-rokh*. La forme *tenktchè* est analogue à celle d'*aqtchè*.

[7] *Dang* est, selon Chardin (I, 273) « une monnaye du poids de 12 grains. »

[8] *Tenga*, « Eine Münze, ein Geldstück. » (*Mongolisch-deutsch-russisches Wörterbuch*, p. 239 *b*.)

qâti, *tinguè* désignait, dans l'acception générale, une pièce de monnaie représentant une quantité déterminée d'*aqtchè* et de *poul* (de numéraire)[1]. Comme les autres signes monétaires de l'Orient, le *tinguè* se divisait en *rouge* et *blanc*, « d'or et d'argent »[2]; et il était d'un usage très-répandu chez les Mongols de la Perse. Khondémir rapporte que chaque *tinguè*, du poids d'un mithqal, valait six dinars *keupèïi*[3]. Sous les Timourides, on monnayait à Samarqand, à Boukhara, à Chahrokhiïè, à Termed et autres lieux, des monnaies de cuivre portant pour inscription : *dangui, nîm dangui*[4], « tinguè, demi-tinguè »; *dangui ordou*, « tinguè frappé dans la résidence souveraine ». C'est sans doute du *nim-tinguè* que parle Ali-Chîr[5], dans ces paroles de Mevlana-Qabouli : « Je n'ai pas un *nîm*, c'est-à-dire un demi-tinguè (un sou vaillant) pour me faire ensevelir cette nuit, quand je vais quitter ce monde. »

[1] تنکه اصطلاح عموم اوزره اقچەدن وپولدن مقدار معین کسیلدن قطعەدر

[2] تنکه سرخ وسفید بسیار در اوردند « On apporta une grande quantité de *tinguè* blancs et rouges » (*Vie de Schahrokh*). On lit dans Ibn-Batouta (édition de MM. Defrémery et Sanguinetti, I, 293; III, 426) que le *tenga* était, à Delhi, en 743 (1342-1343), une monnaie d'or (*dahab*) du poids et de la valeur de deux dinars et demi du Magreb. Rachid-eddin (*loc. cit.* p. 388) parle aussi de *dank* d'or, en circulation sous Abaka-khan.

[3] مبلغ صد هزار تنکچه یك مثقالی که هر تنکچه ازان در ان اوان به شش دینار کبکی جاری بود.

[4] *Recensio*, p. 430-435. دانکی

[5] Voy. ma notice sur ce littérateur, p. 226.

Aboul-Ghazi, qui cite maintes fois le *tinguè*, rapporte que sous le khanat de son père, Arab-Mehemmed-khan, qui régnait de 1011 à 1031, il circulait en Tartarie des *tinguè* d'argent du poids d'un mithqal et d'un demi-mithqal[1]. Le traducteur français de cet auteur évalue le *tinguè* au $\frac{1}{4}$ d'un écu; Mouraview, dans son *Voyage en Turcomanie*, dit que le *tinguè* est une petite pièce d'argent dont deux valent 1 franc 40 centimes.

Les diverses dénominations dont il vient d'être parlé, *keupek*, *tinguè* et *poul*, sont encore usitées en Russie, où elles sont employées sous les formes suivantes, comme divisionnaires monétaires les unes des autres :

Le groch vaut deux *copecks* (*dinâr keupèïi?*).

Le copeck vaut deux *tinga* ou *déniouchka*.

Le tinga, deux *pouls* ou *polouchka*[2].

§ 3. MESURES DE POIDS; PRIX DES MATIÈRES ET ESPÈCES D'OR ET D'ARGENT; TITRE (*IÏAR*); POIDS (*VEZN*); VALEUR NOMINALE (*QYMET*) ET VALEUR INTRINSÈQUE (*MÂLIÏET*) DES MONNAIES, D'APRÈS LES HISTORIOGRAPHES ET LE TARIF DE L'HÔTEL DES MONNAIES.

La mesure générale de poids, en Turquie, est l'oque de . . . . 400 drames;

[1] *Hist. gén. des Tatars*, texte, p. 153. Ce même poids est également indiqué plus haut par Khondémir.

[2] Cette division de *tinguè* en *poul* confirme ce qui a été dit plus haut. (Renseignements dus à M. Timoféew, second drogman de la légation de Russie à Constantinople. Cf. *Numismatique moderne*, déjà citée, p. 340.)

chaque drame composée de..... 16 qyrats;
le qyrat de.................. 4 grains;
chaque grain divisible en 8 fractions, soit 32 (*otouz-iki*) au qyrat[1].

La mesure de poids des matières précieuses, telles que la poudre d'or, les perles, l'essence de rose, les matières, vaisselle et ustensiles d'or et d'argent, est le *mithqal* (poids d'essai ou médical), égalant une drame et demie ou 4 grammes 618 milligrammes de France 3560 fract. Le mithqal[2], dans l'origine, était un poids égal pour le *dinâr* et le *dirhem*[3]; il se divise en 24 parties dites *qyrat*, «grains», ou *kharrouba*, chaque qyrat étant censé égal au poids d'un grain de caroubier[4].

Aux premiers temps de la monarchie, le prix de la drame d'argent était de 3 à 4 aqtchè.

[1] *Tarif officiel de l'Hôtel des monnaies.* Le même tarif, dans la division du titre des monnaies d'argent en millièmes, désigne aussi chaque millième par le mot *qyrat* ملیم حسابیله قیراطی.

[2] Le mithqal ancien, indiqué par le *Qâmous* et pesant une drame $\frac{3}{7}$, égale 4 grammes 398 milligr. (Sam. Bernard, 100, tableau et 387.) Le même savant dit précédemment (p. 75) : « La drachme se divisait en six *dânegs*, poids fixé par Abd el-Melik ibn Merouân; quoique ce poids ne soit plus usité en Égypte, la drachme se divise pourtant en tiers et en sixièmes, sans dénomination particulière pour ces fractions. »

[3] Ce poids s'est conservé traditionnellement chez les Mongols et les Ottomans; Khondémir et Aboul-Ghazi, comme on l'a vu ci-dessus, parlent de *tinguè*, « monnaie d'argent », du poids d'un mithqal et de demi-mithqal; et divers sultans ottomans, tels que Mahmoud I[er], Osman III, et Abdul-Hamid entre autres, ont monnayé des écus d'or aux types *foundouq* et *zer-mahboub*, d'une drame et demie ou mithqal. (Voy. Samuel Bernard, p. 319; Marsden, n[os] 463, 481, 493.)

[4] Samuel Bernard, 303.

En 992, il était de 10 à 12.

En 1050, il resta stationnaire.

En 1065, promesse, non réalisée, fut faite de le ramener à 10.

En 1131, et après être monté successivement à 20 et 21 aqtchè, il est fixé à 22.

En 1045, les paras démonétisés sont rachetés par l'Hôtel des monnaies, à 13 aqtchè $\frac{1}{2}$ la drame.

En 1203, l'Hôtel des monnaies paye, à raison de 10 paras = 30 aqtchè la drame d'argent pur, et de 6 ghourouch 30 paras le mithqal d'or, la valeur des matières d'or, vaisselle et ustensiles de même métal portés au *zarb-khanè.*

Le type monétaire de l'écu ottoman a été, comme on l'a vu plus haut, le ducat de Venise, dont cent pièces donnaient 110 drames de poids; ce proto-

MONNAIE

ANNÉES.	DÉNOMINATION DU TARIF de l'Hôtel des monnaies.	DÉNOMINATION des HISTORIOGRAPHES.	TITRE. à 24 carats. qyrats.	32e	millièm	fractions.	POIDS. drames.	qyrats.	grains.
	SULTAN SULEÏMAN II.								
1102	Type : *ïaldiz-altounou* « ducat vénitien »; or mou, du poids de 110 drames les cent pièces		"	"	"	"	1	1	$2\frac{40}{100}$
"	"	*Chérifi-altoun* à 110 drames les cent pièces	"	"	"	"	1	1	$2\frac{40}{100}$
	SULTAN MOUSTAFA II.								
1108	"	*Toughraly-altoun* dit aussi *zer-istambol*; 110 drames les cent pièces	"	"	"	"	1	1	$2\frac{10}{100}$

type de poids est indiqué par Rachid comme antérieur au monnayage des écus d'or ottomans au *toughra*, et il reparaît dans les refontes de 1128 et 1138; toutefois, il n'a pas été maintenu de nos jours, vu la différence de poids des ducats vénitiens, dont bon nombre sont coupés ou rognés; et l'Hôtel des monnaies[1] a abaissé ce poids à 108 drames les cent pièces, ce qui donne pour chaque ducat une drame 1 qyrat 1 grain, ou, plus exactement, 1 grain et $\frac{12}{100}$ de grain. Les tableaux suivants offrent, d'après les historiographes et le Tarif de l'Hôtel des monnaies, les titre, poids, valeur nominale et intrinsèque des monnaies d'or et d'argent, avec indication de leur rapport à l'écu d'or ottoman actuel, le *ïazluk médjidiïè* de cent piastres.

[1] *Tarif officiel.*

D'OR.

VALEUR NOMINALE.	VALEUR INTRINSÈQUE de chaque pièce.	PRIX de CHAQUE PIÈCE, la drame. piastes medj.	paras.	OBSERVATIONS.
400 aqtchè.	300 aqtchè.	"	"	
360 aqtchè.	270	"	"	Le ghourouch élevé abusivement à 120 aqtchè.
300 aqtchè.	"	"	"	Type du *zer-mahboub*.

ANNÉES.	DÉNOMINATION DU TARIF de l'Hôtel des monnaies.	DÉNOMINATION des HISTORIOGRAPHES.	TITRE. à 24 carats. gyrats.	TITRE. à 24 carats. 32e	TITRE. milliém es.	TITRE. fractions.	POIDS. drames.	POIDS. gyrats.	POIDS. grains.
	SULTAN AHMED III.								
1128	"	*Djédid-zer-istambol* dit aussi *zindjirli*, à 110 drames les cent pièces......	24	"	"	"	1	1	2 $\frac{40}{100}$
1137	"	Le même.........	*Id.*	"	"	"	1	1	2 $\frac{40}{100}$
1138	"	*Ïaldiz altounou*.....	23	16	"	"	"	"	"
"	"	*Djédid-istambol*....	"	"	"	"	"	"	"
	SULTAN MAHMOUD 1er.								
1143	*Ïaldiz altounou*, à 108 drames les cent pièces..........	....	23	26	993	50	1	1	$\frac{8}{32}$ ou 1 gr. $\frac{12}{100}$
	Atyq foundouq altounou.	(*Istamboli-djédid altounou.*).........	23	8	970	"	1	1	8
1145-48	*Sultan mahmoud altounou* « écu d'or de sultan Mahmoud ».	....	22	26	952	"	"	13	8
		Zer-mahboub ou *Djédid zer-mahboub*..	"	"	"	"	"	"	"
	SULTAN MOUSTAFA III.								
1171	*Sultan moustafa altounou* « écu d'or de sultan Moustafa »..	....	21	24	906	75	"	13	8
1178	"	*Djedid zer-mahboub*.	"	"	"	"	"	"	"
	SULTAN MAHMOUD II.								
1223-30	*Istanbol altounou* « écu d'or de Constantinople »......	....	19	6	800	"	"	11	28
1231-35	*Atyq roumi altounou* (dit vulgairement *mahmoudiè khâs* « mou »; dit aussi *iirmibechlik* « pièce de 25 piastres »)......................		22	30	956	25	1	7	24

IES D'OR.

VALEUR NOMINALE.	VALEUR INTRINSÈQUE de chaque pièce.		PRIX de CHAQUE PIÈCE, la drame. piastes medj.	paras.	OBSERVATIONS.
3 ghourouch ou 360 aqtchè.	〃		〃	〃	Type du *foundouq*.
400 aqtchè.	〃		〃	〃	
375 aqtchè.	〃		〃	〃	Le ghourouch porté officiellement à 120 aqtchè.
400 aqtchè.	〃		〃	〃	
	Piast.	medjid.			
〃	51	19	47	30	
400 aqtchè.	50	5	46	20	Les *foundouqs*, frappés jusqu'à 1187 (Abdul-Hamid), sont dits *khâs*; à partir de cette date, le titre est abaissé.
〃	37	30	45	25	Passant pour $\frac{3}{4}$ de drame de poids.
330 aqtchè.	〃	〃	〃	〃	Le *sultan mahmoud altounou* et le *zer-mahboub* de Sâmi et de Djevdet paraissent être une seule et même monnaie, d'après leurs valeur et poids respectifs.
〃	36	〃	43	20	Même poids que le précédent; titre inférieur.
330 aqtchè ou 110 paras.	〃	〃	〃	〃	Même valeur nominale que l'altoun de sultan Mahmoud I[er].
〃	28	20	38	17	Type *zer-mahboub*; $\frac{3}{4}$ de drame; monnayé de l'an 1 à l'an 8 du règne.
〃	68	3	45	35	Type nouveau: ni *zer-mahboub*, ni *foundouq*, monnayé de l'an 9 à l'an 13; poids commun: 1 drame et demie ou mithqal.

SUITE DES MON

ANNÉES.	DÉNOMINATION DU TARIF de l'Hôtel des monnaies.	DÉNOMINATION des HISTORIOGRAPHES.	TITRE. à 24 carats. qyrats.	32	milliièmes.	fractions.	POIDS. drames.	qyrats.	grains.
1236-37	*Djédid-roumi altounou* « nouveau roumi altounou » (demi-mahmoudiè), dur	....	19	6	800	"	"	11	28
	Atyq-adli-altounou, dit *khâs* « mou »...	....	19	29	830	"	"	7	28
1240-42	*Djédid-adli-altounou*	....	17	30	748	"	"	7	28
1242-47	*Khaïriè altounou*, dit vulgairement *ghâzi*..		20	30	873	"	"	8	28
	SULTAN ABDUL-MÉDJID.								
1260	*Îuzluk altounou* « pièce de cent piastres », et, proportionnellement, ses multiples et divisionnaires de 250 et 500, 50 et 25 piastres......		"	"	916	500	2	4	égalant

MONNAI[ES] D'

ANNÉES.	DÉNOMINATION DU TARIF de l'Hôtel des monnaies.	DÉNOMINATION des HISTORIOGRAPHES.	TITRE. drames.	milliièmes.	fractions.	POIDS. drames.	qyrats.	32es.
	Type : talari d'Allemagne.......	....	"	833	"	8	11	"
	SULTAN MURAD IV.							
1046	"	*Ghourouch*........	9 argt pur.	"	"	"	"	"
1047	"	*Idem*............	*Idem*.	"	"	9	"	"
1050	"	*Idem*............	"	"	"	9	8	"
1065	"	*Idem*............	"	"	"	"	"	"

IES D'OR.

VALEUR NOMINALE.	VALEUR INTRINSÈQUE de chaque pièce.		PRIX de CHAQUE PIÈCE, la drame. piast^es medj.	paras.	OBSERVATIONS.
"	28	20	38	17	Titre et poids identiques à ceux de l'*istambol altounou;* monnayé de l'an 14 à l'an 15 et demi du règne.
"	19	26	39	37	Monnayé de l'an 15 et demi à l'an 18 du règne.
"	17	27	35	35	Monnayé de l'an 19 à l'an 20 du règne; même poids que le précédent; titre inférieur.
"	23	10	41	37	
7^gr.,216^m de France.	100	"	"	"	Tolérance : 2 en dessus, 2 en dessous.

RGENT.

VALEUR NOMINALE.	VALEUR INTRINSÈQUE.	VALEUR EN PIASTRES medjidiè. piast^es.	paras.	PRIX de CHAQUE PIÈCE, la drame. piast^res medjid.	paras.	OBSERVATIONS.
"	"	22	23	"	"	
"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	
"	50 p. 100 arg^t. 50 p. 100 cuiv.	"	"	"	"	

ANNÉES.	DÉNOMINATION DU TARIF de l'Hôtel des monnaies.	DÉNOMINATION des HISTORIOGRAPHES.	TITRE. drames.	millièmes.	fractions.	POIDS. drames.	qyrats.	32es.
	SULTAN SULEÏMAN II.							
1099	"	*Ghourouch*........	"	"	"	6	"	"
	SULTAN AHMED III.							
1116	"	*Para* de Constantinople...........	"	"	"	"	"	"
Idem.		*Zolota*...........	"	"	"	100 drames les seize pièces.		
	SULTAN ABDUL-HAMID.							
1203	"	*Djédid ikilik* « pièce de 2 piastres ».....	"	"	"	"	"	"
	SULTAN SELIM III.							
1207	*Atyq iuzluk* « ancienne pièce de 100 paras ».............................		"	465	"	10	"	"
	Atyq ikilik « ancienne pièce de deux piastres »...........................		"	465	"	8	"	"
	Atyq tek ghourouch « ancienne pièce d'une piastre ».........................		"	465	"	4	"	"
	SULTAN MAHMOUD II.							
1225	*Atyq djihadiè* ou *djihadiè sikkèci* « monnaie obsidionale »......................		"	730	"	8	"	"
1245-48	*Bechlik* « pièce de cinq »...............		"	220 à 225	"	"	"	"
1248-53	*Bechlik* (pointé)...................		"	170 à 175	"	"	"	"
1249-53	*Altylik* « pièce de six »................		"	435 à 440	"	"	"	"
	SULTAN ABDUL-MÉDJID.							
1256	*Qaïmè* « papier-monnaie »...............		"	"	"	"	"	"
1260	*Iirmilik* « pièce de 20 piastres », et, proportionnellement, ses fractionnaires de 10, 5, 2, 1 et 1/2 piastres..........		"	830	"	7	8	"
						égalant 24gr.,055 de France.		
1279	Retrait du *qaïmè*....................		"	"	"	"	"	"
1280	CUIVRE : *qyrq paralyq* « pièce de 40 paras, » et, proportionnellement, ses divisionnaires : 20, 10 et 5 paras ; unité : 1 para.		"	"	"	6	10	20
						égalant 21 gr.,386 de France.		

NAIES D'ARGENT.

VALEUR NOMINALE.	VALEUR INTRINSÈQUE.	VALEUR EN PIASTRES medjidiè. piastes.	paras.	PRIX de CHAQUE PIÈCE, la drame. piastes medjid.	paras.	OBSERVATIONS.
"	"	"	"	"	"	
"	$\frac{68}{100}$	"	"	"	"	Précédemment le titre de cette monnaie était à 70.
"	$\frac{60}{100}$	"	"	"	"	
80 aqtchè.	$\frac{64}{80}$	"	"	"	"	
100 paras.	"	14	20	1	18	
80	"	11	24	1	18	
40	"	5	32	1	18	
5 piastres.	"	18	8	2	11	Le vieux *bechlik* du commerce.
5 piastres ou 200 paras.	$\frac{131}{200}$	"	"	"	"	Dit vulgairement « nouveau *bechlik* »; surélévation : $\frac{69}{200}$.
5 piastres ou 200 paras.	$\frac{103}{200}$	"	"	"	"	Surélévation : $\frac{97}{200}$.
6 piastres ou 240 paras.	$\frac{206\frac{1}{2}}{240}$	"	"	"	"	Surélévation : $\frac{33\frac{1}{2}}{240}$.
"	"	"	"	"	"	
20 piastres.	"	20	"	"	"	Tolérance : 3 en dessus ou en dessous.
"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	Poids indiqués dans le *Sal-nâmè* de 1280 (1863-64).

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DES FINANCES ET DU TRÉSOR.

§ 1er. PERSONNEL ADMINISTRATIF.

Le souverain étant, en principe, dans les pays musulmans, le surveillant et le conservateur-né de la fortune publique [1], le ministre chargé *de facto* de la direction des finances est simplement le *defterdâr* « le conservateur du grand-livre des recettes et des dépenses de l'empire » [2]; la dénomination *mâliè nâziri*, répondant au terme européen « ministre des finances », est toute moderne.

Le département du defterdâr, nommé *divâni-ahkiâmi-mâliè* [3] et *defterdâr-qapouçou*, paraît avoir été établi, *ab antiquo*, sur l'emplacement qu'il occupe encore aujourd'hui, c'est-à-dire dans la première cour du sérail (*bâbi-humâïoun*), à droite, en entrant, *en dehors* de la partie habitée par le souverain, dite *derguiâhi-moualla* [4].

PERSONNEL.

1° Le ministre, nommé *bâch-defterdâr* [5], *tachra-*

[1] Voy. mon *Étude sur la propriété*, n° 5 (*Journal asiatique*, octobre-novembre 1861).

[2] Par la même raison, le conservateur général des archives et du contrôle du domaine porte le titre de *deftèri-khaqâni-émîni* « conservateur du domaine impérial ». (Leunclavius, p. 226.)

[3] Aïni-Ali, *Budget.*

[4] Voy. d'Ohsson, VII, 3; Hammer, *Atlas.*

[5] *Relazioni Venete*, I, 427; Naïma, I, 377 v°; II, 485.

defterdâri[1], *defterdâri-ewel*[2] et *defterdâri-chiqqy-ewel*[3];

2° Deux sous-secrétaires d'État[4] ou directeurs généraux, l'un pour l'Europe, nommé *defterdâri-chiqqy-çâni*, *orta defterdâri*, ou enfin *âcitânè-defterdâri*, lequel restait dans la capitale lorsque le sultan entrait en campagne[5]; l'autre pour l'Anatolie, nommé *defterdâri-çâlis* ou *chiqqy-çâlis-defterdâri*[6];

3° Les *kiâtibs* «chefs de bureau», lesquels auraient été au nombre de quarante du temps de Vigenère[7], de quinze à l'époque de Sansovino[8], et de vingt à celle d'Aïni-Ali[9];

4° Deux *veznèdârs* «caissiers principaux»[10], assistés de six *sarrafs*[11].

[1] Naïma, II, 314.

[2] Petchevi, an 926.

[3] Rachid, I, 86 v°.

[4] «Collegæ præfectus aerarii velut consiliarii fiscales.» (Leunclavius.)

[5] «Lorsque le Turc dresse une armée impériale, où il va en personne, il a accoutumé de laisser le *defterdâr* d'Europe en Constantinople, avec un des bachas, pour commander en son absence; et lors se transporte le *chaznè* du sérail aux Sept-Tours, où il y a aussi un trésor d'ordinaire, et ce pour être gardé plus sûrement.» (Vigenère, *loc. laud.* p. 328.)

[6] Vacif, p. 33, 57.

[7] Page 400.

[8] Page 12.

[9] Voy. son État des dépenses.

[10] Encore aujourd'hui, les caissiers des départements ministériels sont désignés par le mot *veznèdâr*, celui de *khaznadâr* étant réservé exclusivement au conservateur du trésor de l'État.

[11] «Changeurs», mais ici «compteurs», les changeurs de monnaie ayant une aptitude particulière pour compter promptement les monnaies, et reconnaître, en même temps, leur plus ou moins bonne qualité.

ATTRIBUTIONS.

Les attributions de la defterdarie étaient la tenue des comptes, le mouvement des fonds, l'encaissement des recettes, le payement en numéraire[1] ou en assignations[2] des services publics.

Si l'on en croit Garzoni, baile de Venise à Constantinople en 1572[3], le département ministériel des finances tenait, à cette époque, une comptabilité régulière, et dressait, à la fin de chaque exercice annuel, un bilan des recettes et des dépenses. Presque contemporainement, Vigenère écrit[4] : « L'ordre qui se tient ès finances du Turc semble fort bien estably et disposé en beaucoup de choses, mais principalement de ce qu'en une si grosse masse d'empire il y a un si petit nombre d'officiers, ce qui espargne autant de gages, de larrecins et mangeries du pauvre peuple. »

Plus tard, Marsigli, qui se trouvait à Constantinople en 1679-1680, ajoute[5] : « L'ordre pour le maniement des finances est si beau et si bien établi

[1] *Naqyd.*

[2] *Havâlè.* Rachid, I, 236, 273 et *passim.* Mirkhond raconte (*Hist. Seldschuk.* p. 103) que « Nizam-elmulk, vizir de Melik-Chah, sous le prétexte de faire connaître aux âges futurs l'étendue des États de son maître, paya la solde des bateliers de l'Oxus en assignations (*bérâti-ichân*), sur la caisse d'Antioche; et qu'ensuite il ordonna de les racheter et de les payer comptant. » (Voy. *Hist. des Mongols*, IV, 421.)

[3] *Relazioni Venete*, I, 427.

[4] Page 401.

[5] *Loc. laud.* I, 19.

en Turquie, soit pour les choses, soit pour les registres, que quelque puissance chrétienne que ce soit trouverait de quoi s'y instruire, en retranchant quantité d'abus qui s'y glissent. »

Enfin, d'Ohsson [1] rapporte que, de son temps, l'un des principaux bureaux du ministère des finances avait pour office de dresser, à la fin de l'année ou même du semestre, un *khoulâcèï-idjmâl* « état général de situation ». Les historiographes ne font toutefois nulle mention de la confection préalable du budget, et de sa présentation anticipée au sultan, pour recevoir la sanction impériale.

§ 2. DIVAN POUR L'EXPÉDITION DES AFFAIRES ET LA RÉCEPTION DES ESPÈCES.

L'expédition des affaires devant avoir lieu sous la surveillance immédiate du souverain, le divan « cour d'État », dont les membres (*erbâbi-divân*) étaient admis à donner leur avis sur les affaires les plus importantes, se réunissait au palais même du sultan, sans préjudice du service ordinaire des diverses administrations dans leur local respectif. Voici, en ce qui concerne les finances, le tableau du divan tracé par Vigenère : « Le divan ou audience publique se tient quatre fois la semaine, les samedy, dimanche, lundy et mardy, dans la seconde court carrée du sérail, contenant en tout sens deux cents pas, et environnée d'une galerie en forme de cloître, soutenue de diverses colonnes de marbre,

[1] *Tabl. gén. de l'emp. ottoman*, VII, 264.

où l'on peut se mettre à couvert. A la potence, au retour d'icelle, sont aussi les trois defterdars, à quelque distance les uns des autres; et, tout d'un rang, les secrétaires et greffiers qui tiennent le registre de tout ce qui entre dans le *chaznè* et s'en tire, à sçavoir de la recepte et de la despence; et auprès d'eux sont assis les *veznèdars*, qui ont la charge de peser, compter et examiner les aspres et *seraphs;* et, pour cet effet, il y a tousjours au divan un fourgon avec des charbons allumés, et une grande poêle de fer pour les esprouver, en les fricassant, et voir si ces espèces d'argent sont bonnes et loyalles. Ils prennent, au reste, les aspres au poids, car, quand ils en ont compté mille qui valent vingt sultanins ou ducats, parce qu'ils ne comptent jamais plus haut en sus de deniers que par mille aspres, ils les mettent en une balance et pèsent les autres à l'encontre, qui sont si justes qu'en vingt mille aspres il n'y en aura pas quatre de tare. Quant aux sultanins ou *seraphs* qui sont d'or fin, sans aucun alliage, comme sont de même les aspres, de fin argent, en leur endroit, en quoi ils sont mieux aduisez que nous, ils les comptent. Le semblable se pratique ès provinces et sanzaquats par les receveurs généraux pour les apporter à l'espargne; et n'ont les Turcs autres espèces que ces deux-ci, avec une meruaille de cuivre appelée *mangour,* dont les seize vallent une aspre; ils les enssachent puis après en des sacs de cuir, en chacun cinquante mille aspres; et les sultanins à l'équipollent pour le re-

gard de la valeur, à sçavoir mille de chaque sac[1], puis les cachettent, ainsi pesez les uns et les autres, comptez, du sceau du seigneur que le bassa tient en son sein. Tout cela est porté sur-le-champ au *chasna* ou thrésor, qui fait l'un des corps d'État du sérail, le plus prochain de cette salle d'audience, séparé néanmoins d'icelle[2]. »

Plus tard, il devint d'usage[3] que le divan se tînt deux fois seulement la semaine, au sérail « palais impérial »; mais, dans l'année 1106 (1694), sultan Moustafa-Khan II, décidant le rappel de l'ancienne coutume, ordonna que les vizirs, les sadréïn et les autres *erkiân* de l'empire se réuniraient dorénavant quatre fois la semaine, dès le matin, comme par le passé, pour l'expédition des affaires[4].

§ 3. TRÉSORERIE. — CASSETTE ; LISTE CIVILE.

L'administration du trésor, dit simplement *khaznè*[5],

[1] Le sultanin compté à 50 aqtchè.

[2] Vigenère, p. 330; cf. aussi Tavernier, III, p. 24.

[3] *Qânoun* s'emploie souvent comme synonyme de *âdet.* (Vacif, I, 45.)

[4] Rachid, I, 203.

[5] Ce mot désigne, soit le dépôt de la fortune publique, soit une somme d'argent plus ou moins considérable envoyée aux armées, soit la contribution de l'Égypte ou de telle autre province envoyée à la capitale; au reste, *khaznè* est proprement le mot particulier à la caisse du souverain, de l'État; les caisses secondaires, c'est-à-dire celles des départements ministériels, improprement dites *khaznè*, sont simplement nommées *veznè* dans le langage officiel; leurs caissiers sont dits *veznèdârs*.

khaznèï-âmirè [1], *khaznèï-sultâni* [2], *kkaznèï-pâdichâhi* [3], ou enfin *khaznèï-châhânè* [4], est distincte, du moins en partie, de la defterdarie, et se divise en trois sections, savoir : 1° le trésor du *mîri;* 2° celui de l'*endéroun;* 3° celui du *harèmi-humâïoun* [5].

1° Le *mîri-khaznècy* « caisse de l'État », dit également *khaznèï-bîroun* et *tachra-khaznèci* [6] « trésor de l'extérieur », relevait directement du ministre des finances, lequel y faisait verser les sommes encaissées par ses soins, et en tirait celles dont il avait besoin pour le fonctionnement des services publics [7].

2° L'*endéroun-khaznèci*, dit aussi *khaznèï-âmirèï-endéroun* [8], *itch-khaznè* et *khaznèï-khassè* « trésor de

[1] Trésor de l'État, trésor public; l'expression *âmirè* implique spécialement l'idée d'établissement public : *terçânèï-âmirè*, l'amirauté; *topkhanèï-âmirè*, le dépôt général de l'artillerie; l'odjaq des janissaires portait aussi le titre d'*odjaghy-âmirè* « odjaq impérial ». (Vacif, I, 83; II, 21.)

[2] *Raouzat ul-ebrâr*, de mon ms. *passim;* Naïma, II, 591.

[3] Naïma, II, 210.

[4] Vacif, I, 22.

[5] Djevdet, IV, 372; *khatt* de sultan Sélim de l'an 1204, et aussi V, 276.

[6] Soubhi, p. 32 r°, 43; Eïoubi-Efendi. *Bîroun* désigne « l'extérieur, l'habitation des hommes, le lieu de réception » (*selâmlyq*), par opposition à *endéroun* « le lieu réservé, le gynécée ». (Voyez *Hist. Seldschuk.* p. 165.)

[7] Cf. *Relazione Venete*, I, 427; II, 345 et suiv. Tavernier, p. 117, 131; Rycaut, I, 83; Naïma, II, 258, 265. Le khaznè actuel du *mâliè* est placé dans des caves existant sous la porte *Bâbi-humâïoun*, conduisant à ce ministère.

[8] *Endéroun* « intérieur » désigne proprement la partie du palais particulière au service de la personne du prince, à son habitation

l'intérieur ou de réserve »[1], placé sous la garde d'un haut fonctionnaire du sérail, le *khaznadâr-bâchi*, nommé plus tard *khazinè-ketkhoudacy*, recevait, à la fin de chaque exercice, du *khaznèï-bîroun*, l'excédant de recettes résultant du bilan dressé par les soins du ministre des finances[2]; de plus, selon Garzoni[3], les sommes trouvées en pays ennemi, le produit des confiscations, etc. et, d'après un autre baile[4], le sultan se faisait remettre, de l'extérieur (*bîroun*), les sequins qui s'y trouvaient, pour les encaisser dans son *khaznè* (de réserve). Tavernier rapporte[5] qu'il n'entrait que de l'or dans ce trésor, tout l'argent étant porté à l'autre trésor pour les besoins ordinaires. D'après Qaratchélébizadè, le local de l'*endéroun* ne fut pas assez vaste, sous sultan Suleïman le Grand, pour contenir les richesses qu'il devait recevoir, et Rustem-Pacha fit, du château des Sept-Tours, une succursale de ce trésor[6]. En cas d'insuffisance de l'extérieur, le sultan, sur un rapport écrit du grand vizir, ordonnait, par khatti-hu-

(Rachid, I, 5; Soubhi, p. 32; Vacif, p. 79). Ce dernier auteur rapporte (I, 96) que le grand vizir Raghib-Mehemmed-Pacha fut appelé dans l'*endéroun* pour restituer le sceau de l'empire. C'est à l'*aqaghalar-endéroun* ou *bâbi-endéroun*, dit Djevdet (III, 210), qu'a lieu la cérémonie du *beï'at* « reconnaissance officielle du souverain. »

[1] *Raouzat ul-ebrâr*, p. 60 v°; *Noukhbè*, II, 473; Naïma, II, 264; *Usci-zâfer*, p. 238.

[2] D'Ohsson, *loc. laud.* VII, 260.

[3] Baile de Venise, en 1572. (*Relazione Venete*, I, 427.)

[4] Lorenzo Bernardo, en 1592. (*Ibid.* II, 347.)

[5] *Loc. laud.* VI, 134.

[6] De mon ms. II, 53 v°; Naïma, I, 38; *Relazione Venete*, I, 295.

mâïoun, d'extraire de l'*endéroun* les fonds complémentaires; et le *khaznadâr-bâchi* délivrait au *defterdâr*[1] la somme demandée, en lingots ou en numéraire. « Toutefois, bien que dépositaire des clefs de l'*endéroun*, le khaznadâr-bâchi ne pouvait l'ouvrir qu'en présence du *tefteder* et du *nisandji*, lesquels apposent leur cachet sur les coffres et sur la porte, de façon qu'aucun des trois ne peut ouvrir en l'absence des deux autres[2]. »

Le conservatoire des joyaux et des objets précieux de la couronne formait une dépendance de l'*endéroun*[3]; c'était là qu'on déposait aussi le *khatmi-suleïmâni* « sceau de l'État », en cas de vacance du grand vizirat[4]. Le trésor de la sellerie (*khâs-akhor-khaznèci* ou *khaznèï-rakht*[5]) faisait également partie de l'*endéroun*. Un inventaire complet et détaillé des objets précieux contenus dans les diverses sections de l'*endéroun* fut dressé, en 1091 (1680), par ordre

[1] Rachid, I, 32 v°. La correspondance de Berthier, ambassadeur à Constantinople, rapporte dans sa lettre du 29 janvier 1585 : « Les deniers, mis dernièrement hors pour conte de cest arsenal, furent aussitost distribuez et ordonnez, avec mandement de pourveoir, etc. » et plus bas : « Et puis quatre jours en ça, aurait esté d'abondant par commandement de ces seigneurs ordonnez et délivrez XXV sommes d'aspres revenans à L^m escus, avec ordre bien particulier de ruyner tous les arsilz et vieux corps de gallaires; et le plus promptement qu'il se pourra fabriquer des neufves. » (*Négociations*, IV, 323.)

[2] Sansovino, p. 3; Vigenère, p. 331.

[3] D'Ohsson, VII, 39; Tavernier, p. 119 et suiv. Vigenère, p. 330.

[4] Naïma, I, 101.

[5] Rachid, I, 143; II, 37 v°.

de sultan Mehemmed IV, à la suite de la restitution de divers objets qui en avaient été distraits.

3° Le *harèmi-humâïoun-khaznèci* «caisse particulière du prince», formée des fonds qui lui étaient attribués à titre de *djîb-khardjlyghy*[1]. Cette caisse, selon le témoignage de Vacif[2], formait une administration spéciale, dirigée par un agent supérieur, ayant le titre de حضرت شهرياری كاتبی «chef de la comptabilité de la maison impériale».

En tête des dépenses de l'État pour 1071, mais cependant sans les incorporer dans le budget, Eïoubi-Efendi inscrit 600,000 *altoun*, comme *djîbi-humâïoun-khardjlyghy* «dotation annuelle du sultan». Cette somme paraît être le montant annuel du tribut d'Égypte, que sultan Ahmed Ier, dans un conseil d'État tenu en 1015, refusa de livrer, pour les besoins de l'armée, comme étant son revenu personnel[3].

Selon Rachid, le *khaznè* annuel d'Égypte fut versé, en 1115, 1120 et 1123, dans le *khaznèï-chehriâri*, ou dans le *khaznèï-endéroun*[4]; et, en 1179, dans le

[1] Les historiographes emploient cette même expression pour qualifier les dons faits, à divers titres, par les sultans à certains personnages. (Sâmi, p. 66 v°; Izzi, p. 19 v°; Vacif, II, 98, 170, 122.) Djevdet emploie *khardjlyq* comme synonyme de *méçârif* «dépenses». (I, 142; V, 233.)

[2] Tome I, p. 74; littéralement «argent de poche».

[3] Naïma, I, 133; et Petchevi; جيب خرجلغمز در. Voyez le récit de cette discussion dans Hammer, VIII, 100.

[4] II, 31 v°, et 64 v°. Le même auteur emploie (p. 54) le mot *endéroun* dans le sens de *harem;* de sorte qu'il est difficile d'en apprécier ici la véritable signification; j'incline cependant pour la

khaznèï-humâïoun, selon Vacif[1]; triple dénomination indiquant une seule et même caisse.

Au dire de Naïma, le *mâli-kuchoufïè*[2], destiné aussi au *djîb-khardjlyghy*, et qui était, antérieurement, de 600 bourses (300,000 piastres), n'en rendait plus, en 1062, que 300. — De son côté, d'Ohsson rapporte[3] qu'une somme de 300,000 piastres était prélevée sur le tribut d'Égypte, pour la cassette du sultan.

Entre autres ressources, le *djîb-khardjlyghy* recevait également du voïvodalyq de Cassandre une somme annuelle de 600,000 *aqtchè*[4].

D'après Vigenère[5], le revenu des *khâs* était complétement réservé, de son temps, « pour la table et despence de bouche du prince, ce que nous appelons la chambre aux deniers, qui arrive bien à 40,000 ducats tous les ans, tant de ceux qui sont à Constantinople qu'ailleurs[6], sans qu'il soit loisible d'être employés à aucun autre usage. »

seconde. Tavernier rapporte (VI, 132) que sur les 12,000,000 de livres du tribut d'Égypte, 5,000,000 entraient *dans le trésor du Grand Seigneur*.

[1] Tome I, p. 274.

[2] Tome II, p. 347. Sorte de droit de sceau (*djâïzè*) payé par les kâchefs au gouverneur de l'Égypte, pour obtenir leur emploi. (Hammer, VIII, 151; cf. aussi Estève, *Descr. de l'Égypte*, XII, 55, 77.)

[3] Tome VII, 147, 241; même chiffre que celui du *Kuchoufiè*.

[4] *Nacihat-nâmè*, ms. de Vienne. On lit dans le *Tadj ut-tévârikh* que, sous sultan Murad Ier, le territoire de Philippopoli rendait annuellement, sur la récolte du riz, 40 iuks d'aqtchè, soit 40 fois 100,000 *osmâni*, pour la part afférant annuellement au sultan.

[5] Page 328.

[6] A 50 aqtchè l'un, cela ferait 2,000,000 d'aqtchè. Ce chiffre me paraît inexact.

Au témoignage de Sansovino, « le *sepplicagiasi* (l'argent de poche du Grand Seigneur) était réglé, selon l'usage, à l'issue de la paye des milices[1]. » C'était donc un fonds particulier, sur lequel on prélevait, périodiquement, l'allocation revenant au prince ; les historiographes ne font pas mention d'un fait semblable.

La liste civile proprement dite du sultan ne date que de la loi du 18 zilqâdè 1271 (septembre 1855); elle fut fixée alors au chiffre annuel de 120,000,000 de piastres; toutefois, si la dotation a changé de modalité, l'ancienne dénomination a continué de subsister; et les largesses faites par sultan Abdul-Aziz aux soldats de son armée, dans maintes occasions, sont indiquées comme étant prélevées sur sa cassette (*djîbi-humâïounlarindan*[2]).

TRÉSORERIE DE L'ARMÉE.

En campagne, le chef du service de la trésorerie prenait le titre de *sefer* ou *ordou*[3] *defterdâri* « payeur général de l'armée »[4] ; consignation lui était faite du trésor dit *ordouï-humâïoun-khaznèci*[5], *ordou-khaznèci*[6]

[1] *Loc. laud.* p. 12 ; *djiblyq aqtchècy*. Cf. aussi ci-après, chap. cinquième, année 1203, *Khatt* de sultan Abdul-Hamid.

[2] *Djéridèï-havâdis* des 18 et 26 djemazi-akher 1279.

[3] *Ortou* en mongol : « la résidence du souverain, son palais ». (Schmidtt, *Wörterbuch*, 58 ; Fraehn, *Recensio, etc.* 284 et suiv. اردوی همايون *Hist. Seldschuk.* 87 et passim.)

[4] Naïma, I, 123 ; Tchélébizadè, 128.

[5] Sâmi, 141 v°.

[6] Vacif, II, 98, 108.

et *khaznè-sandouqlary*[1]. Le trésor était transporté à dos de chameau, sous la conduite d'un corps de troupes dit *dèvèdji* « chameliers »[2], et sous la garde des *ouloufèdjiâni-iémîn-uïeçâr*.

CHAPITRE TROISIÈME.

§ 1. SYSTÈME DE COMPTABILITÉ.

Les sommes reçues ou payées par le trésor étaient groupées, soit en numéraire, soit en chiffres, par *ïuk* et *aqtchè;* plus tard, en *kècè* d'aqtchè, demi-*kècè*, et fractions de celles-ci.

Le *ïuk* « charge », *summa argenti*[3], en arabe *haml*[4], désignait, dans l'origine, une charge de bête de somme, spécialement de chameau; c'est en *haml* qu'Ibn-Zeïnel indique la quotité du premier tribut envoyé d'Égypte. Le *ïuk* était alors de 100,000 aqtchè[5]; il est aujourd'hui de 100,000 *ghourouch.*

Le *kècè* « bourse », en arabe *surrè*[6], se disait aussi bien des bourses d'or que d'argent; mais la contenance n'en était pas fixe et déterminée. Vigenère

[1] Naïma, I, 238 v°.

[2] Voy. Hammer, VII, 320, et, dans Vigenère, la planche représentant la disposition d'une armée ottomane en ordre de bataille, ou mieux en marche.

[3] Voy. Hammer, V, 290, 443, 490; la *Somme des Négociations* (tome II, 634).

[4] Ibn-Zeïnel, de mon ms. appendice d'Aali-Efendi au *riçâlè* d'Aïni-Ali.

[5] *Tadj ut-tévârikh*, II, 209.

[6] *Surrè*, particulièrement, la subvention annuelle envoyée aux *Saints Lieux.* (Rachid, II, 44, et les autres historiographes, *passim.*)

dit[1] : « les sacs de ducats *sultanins* sont chacun de mille; » Pigafetta[2] : « Valendo il sultanino quanto il ducato zecchino veneziano, cioè 41 maedini, è il maedino il *grosso* cioè soldi 4; la borsa vale 621 soltanini; » Selâniki[3] : « 110 bourses d'or[4], valant chacune 10,000 ducats; » Tavernier[5]: « sultan Ibrahim trouva, dans le trésor, à la mort d'Amurat, 4,000 *kizes* de 15,000 ducats d'or, ou 30,000 écus. » D'autre part, Izzi rapporte[6] que sultan Mahmoud Ier « fit présent au khan de Crimée de deux bourses pleines de ducats; » et plus loin[7] « que le grand vizir, dans un banquet offert au même khan, lui donna une bourse de 1,000 *zer-mahboub*, et gratifia d'autres bourses d'or (*zer-surrèlèry*) les principaux personnages de sa suite. » On peut donc inférer de cette dernière assertion, rapprochée de celle de Vigenère, et aussi de nombreux passages des *Négociations*, que le chiffre ordinaire de la bourse d'or était de mille ducats.

Le *kècè* d'argent se distinguait en *kècèï-roumi*[8]

[1] Page 330.

[2] Citation de Hammer, VI, 512.

[3] Citation de Hammer, VII, 17.

[4] Il faut lire 1100 au lieu de 110, ce qui revient au chiffre indiqué par Vigenère et Izzi.

[5] *Loc. laud.* VI, 134.

[6] Page 97 v°.

[7] Page 98 v° et 108. Cf. aussi chapitre cinquième, ci-après, années 1159, note, et 1184; *Négociations de la France dans le Levant*, passim, notamment IV, 43.

[8] Rachid, I, 229; Izzi, I, 52. Ibn-Zeïnel désigne les Turcs par le mot *roumi*, au pluriel *aroudm;* et leur pays par l'expression *bélâd-*

« bourse de Constantinople », nommée aussi *kècèï-divâni* « bourse du divan »[1]; et en *kècèï-masri* « bourse égyptienne »[2]. Le taux du *kècèï-roumi* ou *divâni* varia selon les temps et le cours du *ghourouch*. En 944 (1537), il était de 20,000 aqtchè ou 400 écus[3]; en 1071 (1660), de 40,000 aqtchè, égalant 500 piastres, le ghourouch à 80 aqtchè; et, en 1132, de 50,000 aqtchè, égalant 416 piastres 2/3, le ghourouch à 120 aqtchè.

Actuellement, la bourse est de 500 *ghourouch* « piastres », de 40 paras l'une.

Du temps d'Aïni-Ali (1018=1609), la comptabilité était encore tenue en *ïuks* d'aqtchè, et en aqtchè pour les fractionnaires.

En 1062 (1652), on paraît évaluer les comptes publics en *ghourouch;* mais la comptabilité officielle est maintenue en aqtchè.

erroum. Tchélébizâdè dit aussi, dans le même sens (p. 119), *bilâdi-roum, dïâri-roum; Roum,* l'Asie Mineure, l'empire de Constantinople, est l'opposé de *Arab,* le pays arabe, l'empire des khalifes, et, plus tard, celui des sultans d'Égypte. (Saad-eddîn, 46, 47, 371, et ailleurs.)

[1] Rachid, III, 45 v°, 77 v°, 108; Izzi, 44 v°, 251 v°.

[2] Rachid, I, 228; Izzi, 52. Selon d'Ohsson (VII, 264) le *kècèï-roumi* aurait été de 500 piastres; le *divâni* de 416 $\frac{2}{3}$, et le *masri* de 620. Samuel Bernard (*Descript. de l'Égypte,* XVI, 313) dit : « La bourse d'Égypte est de 25,000 medins ou paras de Constantinople; le *kècèï-roumi* n'est que de 20,000. »

[3] « Le Grand Seigneur envoya au baron de Saint-Blancard, com« mandant la flotte française alliée, vingt mille aspres dedans ung sac « de cuir lié, et sus la ligature bucle et séelle, valant cinquante aspres « pour escu, qui est quattre centz escuz. » (*Négociations de la France dans le Levant,* t. I, 350.)

En 1071 (1660), les comptes généraux du budget d'Eïoubi-Efendi sont calculés en bourses de 40,000 aqtchè, demi-bourses de 20,000, et les fractionnaires en aqtchè[1].

En 1131 (1718) et années suivantes, ils sont dressés en *ghourouch* et *aqtchè*, ainsi qu'il résulte des comptes fournis par Rachid, sur la réception de l'ambassadeur d'Allemagne, et sur le vizirat de Damad Ibrahim-Pacha[2].

Présentement, le budget est dressé en bourses de 500 *ghourouch* «piastres», et en piastres, fractionnaires de la bourse[3].

§ 2. MODALITÉ DES PAYEMENTS.

La solde[4] des milices et des fonctionnaires ou

[1] C'est en *aqtchè* qu'est stipulé, en 1673, par M. de Nointel, le maximum passé lequel tout procès intenté à un Français doit être évoqué à Constantinople (*Capitulations*). Cette même disposition se trouve aussi dans l'article 69 du renouvellement de 1740; mais elle n'est plus qu'un simple rappel de l'ancienne clause, les conditions économiques étant différentes, et le ghourouch étant devenu la monnaie type. (Voyez *Nouveau guide de la conversation* par Bianchi, Paris, 1852.)

[2] Rachid III, 41, 50, 77. C'est seulement aussi dans le renouvellement des *Capitulations* de 1740 que paraît le mot *ghourouch* (art. 72) au lieu et place de l'aqtchè, et indiquant la monnaie légale, officielle du pays.

[3] Rapport de S. A. Fuad-Pacha sur la situation financière de l'empire, février 1862.

[4] *Ouloufè-vè-aâdet*, au pluriel *ouloufâtu-avâïd* (Izzi, 200). *Aâdet* se dit de l'indemnité de pain, de viande ou autre, attribuée à chaque homme inscrit sur les rôles, et faisant partie de sa solde trimestrielle; ailleurs *avâïd* se prend dans le sens de «rentrées, revenus», et comme synonyme de *mahçoul* (Izzi, 241).

employés salariés de l'État était payée, réglementairement, par trimestre, et désignée spécialement par les mots *mouqarrer* « le fixe », ou *mévâdjib* « l'obligatoire »[1]. L'année administrative était divisée en quatre *qyst* « termes », distingués chacun, dans la technologie du *mâliè*, par une dénomination particulière, formée des initiales du nom des mois composant le trimestre; savoir : le premier trimestre, *maçar*[2]; le second, *redjedj*[3]; le troisième, *rechen*[4]; le quatrième, *lezez*[5]. Le premier et le second trimestre, réunis sous le nom de *qystéïn*[6] « le double trimestre », se payaient ensemble, au commencement de chaban; de sorte qu'il n'y avait, en réalité, que trois époques de payement dans l'année.

Toute paye excédant le chiffre réglementaire, soit sur le budget du corps, soit sur le revenu des *khâs* impériaux, et accordée aux miliciens qui n'avaient pu obtenir l'avancement hiérarchique dans les pro-

[1] *Mévâdjib* désigne actuellement en Perse le traitement d'un fonctionnaire. (*Dialogues persans-français*, p. 107.)

[2] Naïma, I, 410 v°.

[3] Naïma, II, 407.

[4] Aïni-Ali, avant-propos, p. 87 de l'édition citée ci-après. C'est sur la dépense de ce trimestre que cet auteur a dressé son essai de budget. Il est curieux de remarquer, selon l'observation qui m'en est faite par le savant éditeur, que le trimestre est compté par Aïni-Ali, tantôt à 88 jours $\frac{1}{2}$, tantôt à 89 ou enfin à 90.

[5] Aïni-Ali; Hadji-Khalfa, *fezlikè*, an 1102.

[6] Quoique le fait ait eu lieu antérieurement (Rachid, I, 30, 265 et *passim*), cette expression, adoptée ensuite par Soubhi, Izzi et Vâcif, n'est employée, pour la première fois, par Rachid, que dans le récit de l'an 1119 (tome II, 57).

motions septennales[1], était dite *aghyr-ouloufè* ou *aghyr-èçâmè*[2].

La solde de certains employés et pensionnaires du palais et celle des membres du clergé étaient désignées par le mot *vazîfè*[3], et se payaient au mois[4].

Selon Rachid[5], la solde des escadres était trimestrielle pour les équipages, et annuelle (*sâliânè*) pour les officiers.

[1] *Qapou* et *tchyqma*. (Voyez Qoutchi-beï, p. 7.) La promotion de l'an 1016 est particulièrement connue sous le nom de *buïuk-tchyqma* « grande promotion ». (Naïma, I, 138 et 166.)

[2] La solde primitive des *ïäïä* « fantassins » fut d'un aqtchè par jour (Saad-Eddin, I, 39); ce fut aussi le minimum de celle des janissaires qui leur succédèrent. Le maximum de la paye de ces derniers fut porté à 7 et 8 aqtchè (Djevdet, IV, 399; V, 225), non compris le *téraqqy* « haute paye » accordée à l'avénement des sultans ou pour des actions d'éclat (Rycaut, II, 37). Cette haute paye était ordinairement de 2 aqtchè pour les janissaires; pour les beuluks, elle était plus forte (Hammer, VI, 299, 302). A l'avénement de Mehemmed III, les janissaires dits *ïédili, sékizly, onlou, onbirly, onikicherly, onutcherli,* recevaient une solde de 7, 8, 10, 11, 12 et 13 aqtchè par jour. Rachid (II, 179) dit que la solde quotidienne des sipah et des silihtar, qui était, selon le Qanoun, de 99 aqtchè, avait été convertie en *aghyr-ouloufè* de 120 à 150 aqtchè par jour, par suite de la solde de leurs camarades décédés, qu'ils avaient fait passer sur leurs propres *èçâmè*. — Par analogie, *aghyr-khidmet* se disait aussi des emplois de la Porte, obtenus par les agas du palais, en dehors de la voie hiérarchique (Naïma, I, 314 v°). Comme les militaires, les employés civils pouvaient obtenir le *téraqqy*, en récompense de leurs services (Rachid, II, 110). Pour ce qui est de *l'aghyr-mouqâtéa*, voyez année 1127, ci-après.

[3] Mirkhond (*Hist. Seldschuk.* p. 122) emploie ce mot pour désigner la pension allouée à un derviche. (Voir aussi mon mémoire sur les *Vaqoufs, Journal asiatique*, novembre-décembre 1853, p. 407.)

[4] Djevdet, V, 399. Les individus payés au mois sont dits *muchâhèrè-khorân* par Aïni-Ali.

[5] Tome I, p. 229 v°.

§ 3. PAYEMENT DE LA SOLDE.

Le payement de l'*ouloufè* trimestriel et semestriel (*maçar* et *redjedj*) des *qapou-qoullary* ou milices de la capitale[1] se faisait dans le *divâni-humâïouni-sultâni*[2], tenu au palais impérial[3], dans la salle dite *divânkhânèï-atyq* « ancienne salle du divan ». L'opération était présidée par le grand vizir[4], siégeant sous la coupole[5], ou, en son absence, par le *qâïmmaqâmi-rikiâbi-humâïoun*[6].

Chaque corps dressait, au préalable, l'état de personnel (*idjmâl*) d'après lequel la solde devait lui être comptée[7], et l'opération commençait ordinairement dans le divan du mardi[8], dit, à cette occasion, *ouloufè-divâni*[9] ou *buïuk-divân*[10]. Les agas du

[1] *Mulâzimi-derguiâhi-aâli ïénitchériân-uçâïr odjaqlary* (Vâcif, I, 15, 22, 89, 114), opposé à *ïerli-qolou* « janissaires des places de l'intérieur ». (Rachid, 275 v°; Izzi, 70.)

[2] Rachid, II, 30, 53 v°.

[3] *Sarâï-humâïoun.* (Rachid, II, 93.)

[4] *Sadri-aâzèmu-sâhib-devlet-hazretlèri.* (Rachid, I, 269, 270 v°.)

[5] *Qoubbè-altynda.* (Vâcif, I, 15, 89, et *passim.*)

[6] Distinct du *Ketkhoudâï-sadri-aâli,* le substitut du grand vizir, et devant se trouver auprès de lui; le qaïmmaqâm (Rachid, II, 141, 167; III, 4; Soubhi, 121) remplissait les fonctions de grand vizir, en cas de vacance, ou résidait à Constantinople, quand le grand vizir habitait Andrinople, ou se trouvait à l'armée; il prenait alors le titre de *qaïmmaqâmi-âcitânè.* (Rachid, II, 101, 115.)

[7] Rachid, II, 53 v°; III, 50 v°.

[8] Rachid, I, 28; Tchélébizâdè, 48, 75, 85, 124, 135; Soubhi, 13, 39, 71, 175, 197; Vâcif, 15, 52, 69.

[9] Rachid, I, 28; II, 44 v°, 81.

[10] Rachid, III, 50 v°.

khaznèi-âmirè[1] (*bîroun* ou *endéroun*, selon les circonstances), ayant extrait du trésor les sommes nécessaires, portaient les groups sous les *sâïèbân* « tendelets » dressés devant le *khaznè*[2]; puis, et sur l'appel fait par le *bâch-tchaouch*, le ketkhouda des janissaires et les odjaq-aghalary, s'avançant, recevaient consignation des sommes qui leur étaient comptées, et dont le *kiâtib* « comptable des janissaires », d'une part, et le *rouznâmèdji* « comptable du trésor », de l'autre, prenaient note, chacun de son côté[3]. De hauts fonctionnaires, désignés comme inspecteurs, étaient chargés de veiller à la régularité de l'opération. Lors de la distribution des 689 bourses ½ données en secours par l'*endéroun*, en 1164, pour la reconstruction des casernes incendiées des janissaires, le *defterdâri-chyqqy-evvel*, le *tchaouch-bâchi*, le *techrifâti*[4] et le *vaqâï-nuvis* « historiographe » furent nommés *nâzir* « inspecteurs », à l'effet de constater le payement, en leur présence, de la somme précitée[5]. Ainsi consignés aux chefs de corps[6]

[1] Rachid, II, 60.

[2] Les *sâïèbân* étaient de petites tentes sous lesquelles, soit en temps de paix, soit à l'armée, on plaçait les groups destinés à la solde ou aux gratifications des troupes. (Voyez plus bas, année 1030; Naïma, I, 196 v°, 198 v°, 359; Vâcif, II, 33; Hammer, XI, 411.)

[3] Eïoubi-Efendi.

[4] Pour *techrifâtdji* « maître des cérémonies ». La même forme se retrouve dans *mevqoufâti*. (Soubhi, 196; Izzi, 70.)

[5] Izzi, II, 252 v°, 253. Le *sergui-nazârèti* devint, par la suite, l'une des charges de l'État; elle figurait dans les promotions (*tevdjihât*), ayant lieu ordinairement en chaouâl. (Vâcif, I, 23.)

[6] ایادیٔ امانتکارانه تسلیم (Vâcif, I, 52, 284; II, 150).

chargés de les recevoir [1], les groups étaient enlevés par les hommes de chaque orta, et portés au *qapou* de l'aga [2]. Là, on procédait, selon le règlement, à la paye de chaque homme, sur le vu de son *èçâmè* [3], savoir : le lendemain du divan, mercredi, aux anciens janissaires (*atyq-èçâmèly*) des ortas, par l'entremise de leurs *beuluk-agalary*, dans les casernes; puis le surlendemain, jeudi, il y avait *sergui* à *l'aga-qapouçou*, où l'on payait la solde des *echkindji*, *qaraqollouqtchou* et *zâbitân*, en présence de l'aga, après constatation de l'identité de chaque homme [4].

Le jour de la paye des milices était ordinairement choisi pour la réception des ambassadeurs étrangers ou tributaires [5]. Introduit dans le *divankhânè*, l'envoyé prenait place *sous la coupole*, à côté du nichândji-bachi; puis on procédait à la consignation des groups et au repas préparé par les cuisines impériales; ensuite, le grand vizir, accompagné des autres vizirs, se rendant à *l'arz-odacy* « salle d'audience » [6], l'ambassadeur, qu'on avait revêtu d'une *khil'a* « robe d'honneur », était admis, après eux [7], à présenter

[1] قبضه مامور اولانلره (Vâcif, 15, 40, 89, 114).
[2] Soubhi, 252 v°.
[3] Rachid, II, 130, 188. (Voir plus loin, année 1030.)
[4] *Usci-zafer*, p. 31.
[5] Quatre ambassadeurs furent reçus à l'audience du sultan le jour de la paye du 1er trimestre 1049 (1640). (Naïma, I, 410.)
[6] Rachid, I, 63, 96 v°, 178; II, 30, 44 v°, 80 v°.
[7] Rachid, I, 35 v°, 96 v°; II, 44 v°; Tchélébizâdè, 124 v°; Izzi, I, 41 v°; II, 161, 180. (Voyez aussi, dans Soubhi [p. 191 v°], le cérémonial observé à la réception de l'envoyé de Nadir-chah.)

ses lettres de créance, ou le tribut envoyé par le pays dont il était le représentant[1].

Les sipah et les autres corps de cavalerie recevaient leur solde dans la même modalité que les janissaires; seulement, pour ce qui était des sipah et des silihtar, le grand vizir faisait procéder, sous ses yeux, à la répartition individuelle de leur solde, au *bâbi-aâli* ou *pacha-qapouçou* « la Sublime Porte », où il se rendait après le divan[2].

Cette seconde opération, qui durait de trois à sept jours, et dite généralement, dans le principe, *sergui*[3],

[1] Les divans solennels tenus en dehors de l'*ouloufè-divâni*, soit pour la réception d'un ambassadeur, soit pour l'investiture d'un grand vizir, étaient dits *ghalèbè-divâni*. (Soubhi, 38 v° et 44.) Cf. aussi *Négociat. de la France dans le Levant*, I, 349; IV, 472.

[2] Rachid, II, 130, 188 v°; Vâcif, I, 52, 69, 220, 273; Djevdet, II, 307; *Usci-zafer*, 249. Petchévi raconte qu'au retour de l'armée, à Belgrade, en 1013, il fut chargé de payer deux trimestres aux beuluks. « Il était d'usage, dit-il, que les six agas, les kiâtibs et un nâzir assistassent à l'opération; on cherchait de tous côtés des aides (*mulâzim*), et comme je me trouvais employé aux bureaux du *suvâri* et du *piâdè-mouqâbèlècy*, le defterdâr me fit appeler *dans l'intérieur*, et me présenta au seraskier, en disant : « Il nous faut, ordinairement, dix-huit personnes, je me trompe, dix-huit voleurs, pour faire la paye des beuluks; le *khaznè* n'y peut suffire; voici Ibrahim-Efendi, qui remplit les fonctions de *mouqâbèlèdji* « contrôleur » dans deux bureaux (*qalem*); je suis certain qu'à lui seul il fera la paye. » Je cherchai à m'en défendre; mais, comme le defterdâr l'avait dit, je fis la paye tout seul; cela ne s'était jamais vu. »

[3] Rachid, III, 50 v°, 68 v°; Soubhi, 50 v°; Djevdet, I, 179. *Sergui* désigne le tapis sur lequel on étalait les groups destinés au payement de la solde. On lit dans Rachid (I, 138 v°) : بو دفعه قاعدهٔ قديمه اوزره وزير اعظم سراينده سركى دوشنوب سپاه طائفهسنه ويرلمش « Selon l'ancien usage, on étendit le *sergui* au *pacha-qapou-*

puis *devr* et *devr-maslahaty*[1], était également faite en présence d'un *nâzir* « inspecteur ».

Le *sergui* ou *devr* une fois terminé, le grand vizir recevait, en témoignage de la satisfaction souveraine, le *techrîfât* « pelisse de semmour », accompagnée d'un *khandjar* « poignard » enrichi de brillants, et d'un khatt de félicitation, sur l'heureuse solution de cette affaire importante. Selon le témoignage de Hammer, Kuprulu fut le premier grand vizir qui reçut un semblable honneur. Suspendu pendant quelque temps, cet usage fut repris, en redjeb 1132, en faveur de Damad-Ibrahim pacha, et continué depuis, presque sans interruption, jusqu'en 1199[2]. A cette époque, le grand vizir ayant été destitué pendant

çou, et l'on paya l'*uloufè* aux sipah ; » ailleurs : وماهیه‌لرینك بهر آی سرکی فرشیله ویریلوب « Les appointements seront payés, chaque mois, à bureau ouvert. » (Cf. *Usci-zafer,* p. 31.) Plus tard, prenant l'effet pour la cause, on a donné au titre de payement la dénomination de la caisse, et l'on a désigné par ce mot les titres établissant certaines créances, en particulier celles du palais. *Sergui* se dit aussi des foires qui se tiennent en ramazan, dans la cour de certaines mosquées (*Djeridè* du 25 chaban 1279), et des expositions publiques de l'industrie, comme celles de Londres, et, en dernier lieu, l'exposition universelle ottomane (*serguii-oumoumii-osmâni*) de 1863, à Constantinople. En Égypte, *sergui* se dit de l'ordonnance de payement de la solde des ayants droit, que ceux-ci négociaient à un escompte plus ou moins fort ; ces ordres de payement, rachetés ensuite par les débiteurs du gouvernement, lui étaient restitués par ces derniers, en déduction des sommes qu'ils avaient à verser dans ses caisses.

[1] « Roulement, rotation ». (Vâcif, 22, 27, 40, 69, 80, 114, 155, 182 ; Djevdet, II, 238.)

[2] Rachid, I, 50 v°, 68 v° ; Tchélébizâdè, 75, 85, 135 v° ; Soubhi, 140 v°, 144 ; Vâcif, 15, 39, 155 ; Djevdet, I, 255.

l'opération même du *devr*, le *techrifât* et le *khatt* furent envoyés au capitan-pacha, nommé qaïmmaqâm, jusqu'à l'arrivée du nouveau grand vizir [1].

Le *djèbèdji-bâchi* était chargé de faire parvenir à destination la solde des garnisons des frontières [2].

En campagne, le *sergui-divâni* était formé, selon l'usage, dans l'*outâgh* [3] « tente » du grand vizir; puis le *sergui* s'ouvrait et se continuait, jusqu'à extinction, à chaque halte de l'armée [4]. En 1186 (1772), le sultan, ayant reçu avis de la paye d'un *qyst* à l'armée, à Choumla, envoya un silihtar porter au général en chef le *techrifât* et le *khatt* d'usage [5].

CHAPITRE QUATRIÈME.

§ 1. BUDGETS PARTICULIERS.

« De tout temps, dit Say [6], on a fait des états de recettes et de dépenses; » aussi, on ne saurait douter que la Turquie, qui, sous tant d'autres rapports, semble avoir profité des institutions en usage au-

[1] Djevdet, II, 309, 310.

[2] Rachid, II, 186.

[3] Par ce mot, les historiographes désignent tantôt la tente impériale (Saad-Eddîn, II, 148, 358, 373, 376), tantôt celle du grand vizir, ou des *muçâfirs* « étrangers ». Rachid dit (I, 250) que le sultan donna à son ambassadeur se rendant à Vienne un *outâgh* complet avec les *sâïèbân*. (Voyez, sur les différentes sortes de tentes, Djevdet, I, 142.)

[4] Rachid, I, 191 v°; Soubhi, 140 v°.

[5] Vâcif, II, 211.

[6] *Cours d'économie politique.*

tour d'elle, n'ait également emprunté aux mieux organisés des gouvernements ses prédécesseurs ces principes antérieurs de toute administration. Toutefois, il ne nous est parvenu, pour les premiers temps de la monarchie, que des chiffres isolés; et ce serait seulement en 1018 (1609), à en juger du moins par l'attrait qu'y trouva le public musulman contemporain, que parut pour la première fois une sorte d'état général des dépenses de la capitale, revêtu d'un caractère d'authenticité résultant de la position officielle de son auteur, Aïni-Ali[1]. En effet, ce personnage avait successivement occupé les charges de *deftèri-khaqâni-émîni* « directeur général du domaine et du contrôle », de *kiâtibi-divâni-humâïoun* « grand chancelier », aujourd'hui *beïlikdji*, et enfin de directeur du *suvâri-mouqâbèlècy* « bureau du contrôle de la cavalerie ». Il remplissait ce dernier emploi, lorsque, sur l'ordre du grand vizir Mourad-Pacha, il

[1] Le texte original d'Aïni-Ali vient de paraître à Constantinople (février 1864), par les soins de Son Ex. Ahmed-Vefyq-Efendi, haut commissaire impérial en Asie Mineure, dans un petit recueil de 140 pages in-18, composé comme suit : 1° *Qavânîni-âli-osman der khoulâcèï mezâmini defteri divân*, Traité d'Aïni-Ali sur les fiefs, p. 81; 2° *Riçâleï vazifè-khorâni-mérâtibi bendèguiâni âli-osman*, Traité du même auteur sur le budget, dont plus loin le résumé, p. 82 à 118; 3° *Destour-ulamel*, traité de Hadji-Khalfa sur le même sujet. Le savant éditeur avait bien voulu, antérieurement à l'impression, me communiquer sa copie; aidé, en outre, du secours de ses lumières et de quatre autres exemplaires du même traité, faisant partie de la riche collection de M. Cayol, j'ai pu, par la comparaison de ces différents textes et par la vérification des calculs donnés, obtenir une version aussi rapprochée que possible du texte probable de l'auteur. (Consulter la note d'Ahmed-Vefyq-Efendi, p. 113 de son édition.)

dressa cet état des dépenses, rédigé sur les documents existant dans les bureaux du *suvâri-mouqâbèlè*, du *pïâdè-mouqâbèlè* et du *kutchuk-rouznamdjè*. Aïni-Ali n'ayant donné, du budget[1], que l'état des dépenses, j'ai complété son travail par un autre état des recettes et des dépenses, dressé par Eïoubi-Efendi, pour l'année 1071 (1660-61)[2].

Les forces militaires de l'empire se divisaient en armées de terre et de mer, l'une et l'autre feudataires et salariées; c'est seulement de cette seconde catégorie qu'il est question dans les budgets suivants, classés d'après l'antique tradition orientale; il n'est pas fait mention, dans ces états, des services *publics*, mais uniquement de celui du *souverain*, militaire ou privé. Ainsi, l'armée régulière de terre ou de mer, désignée sous le terme générique *qoul*[3], équivalent du *memlouk* des Seldjouqydes[4] et des sultans d'Égypte,

[1] Dans la technologie moderne le mot budget est rendu par l'expression *muvâzènèï-mâlïè* «bilan financier» (*Terdjumâni-ahvâl* du 3 djemazi-akher 1280); et il a été adopté lui-même sous cette forme: *budjè* بودجه, dans le rapport du grand vizir. (Voir même journal du 7 djemazi-ussani 1280.)

[2] *Qânoun-nâmèi-humâïoun, ïani-âli-osman; Eïoubi-Efendi;* ms. également de la collection de M. Cayol. Eïoubi-Efendi est le nom d'auteur inscrit sur la première page; je ne saurais toutefois en garantir l'authenticité, d'autant plus que Marsigli semble l'ignorer lui-même, n'en ayant fait nulle mention dans son *Qânoun-nâmè* auquel celui-ci, comme je l'ai constaté, a servi de base. (*État militaire, etc.* La Haye, 1732.)

[3] «Serviteur du prince, désigne, en Turquie, quiconque reçoit de l'épargne des gages et des appointements, et quiconque a quelque charge dépendante de la cour.» (Rycaut, II, 17.)

[4] *Hist. Seldschuk.* p. 66, 68.

se divise : 1° en *qapou-khalqy*[1] et *qapou-qoullary* « la maison militaire du sultan; et surtout les milices soldées de la capitale »; 2° en *ïerli-qolou* « milice locale »[2] ou *ïerli-uloufèli-nèfèrât*[3]; 3° et enfin, en *serhaddât-nèfèrâti* « garnisons des places frontières ».

Le mot *qoul* désigne toutefois plus particulièrement l'infanterie[4], les janissaires de la capitale (*mulâzimi-derguiâhi-aâli*).

La cavalerie salariée se composait de six corps, dits « les six beuluks », savoir : 1° les *suvâri-odjaqlary* se composant des *sipah*, sorte de garde noble, occupant, à l'armée, la droite de l'étendard impérial; et des *silihtâr*, recrutés, dans le principe, parmi les fils d'employés du harem impérial, et se tenant à la

[1] Sâmi, 54. *Qapou* désigne en outre : 1° le siége d'une administration; *vézir* ou *pacha-qapouçou* « la Sublime Porte », dénomination encore employée aujourd'hui; 2° la maison militaire d'un grand personnage, d'un pacha : بنم قپو خلقم تماملر « ma maison militaire est au complet. » (Rachid, II, 109); مكمل قپو خلقيله « N. pacha avec toute sa maison militaire. » (Tchélébizadè, 57.) « Le *qapou-khalqy* du defterdâr s'élevait à 1,500 hommes. » (Sâmi, 49 v°; Izzi, 41 v°.) C'est sans doute dans le même sens que l'on doit entendre le passage suivant : وقلب سپاه ارامكاه شاه دينپناه اولوب يكى چرى وعزب وقاپو خلقى ترتيب معتاد اوزره قدام عسكر قيام ايتديلر « Le sultan se tenant au centre des sipah, les ïénitchéri, les azeb et les *qapou-khalqy* se placèrent, dans l'ordre usité, à la tête de l'armée. » (Saad-Eddîn, I, 106.) Le *Noukhbè* (p. 340 r° et v°) et Nichandji-Pacha (p. 275) distinguent également les janissaires des *qapou-qolou*.

[2] Rachid, I, 273 v°; Izzi, 70.

[3] Rachid, II, 33 v°.

[4] Naïma, I, 293 v°.

gauche; 2° les quatre *beuluks*[1], formés des *ouloufèdjiâni-ïémînu-ïéçâr*, chargés de la garde du trésor et du service de la prévôté; et des *ghourébâï-iémînu-ïéçâr*, recrutés d'étrangers, auxquels on donnait les missions les plus périlleuses, et qui, dans la mêlée, combattaient sous le *sandjaq* et l'*alem* impérial[2].

L'infanterie enrôlée pour un service temporaire était dite *mîrily-asker*[3], et la cavalerie recrutée dans les mêmes conditions, *mîri-suvârilary*[4].

[1] *Beulukâti-erbaa;* Rachid, II, 111 v°; Djevdet, II, 145; V, 74; années 1193 et 1206.

[2] *Qânoun-nâmèï Eïoubi-Efendi.* (Voyez aussi, dans Vigenère, la planche précitée sur la disposition des divers corps, dans la marche de l'armée.)

[3] Vâcif, II, 138.

[4] Djevdet, I, 141.

ÉTAT DES DÉPENSES PAR AÏNI-ALI,

POUR L'AN 1018 (1609).

CHAPITRE PREMIER.

	PERSONNEL.	SOLDE trimestrielle.	SOLDE annuelle.
§ 1er. — JANISSAIRES; PERSONNEL; SOLDE TRIMESTRIELLE ET *AÂDET* «GRATIFICATIONS USUELLES».		aqtchè.	aqtchè.
Djemâat des janissaires du *derguiâhi-aâli*, y compris les officiers, solaqs, zagbardji, etc. (le trimestre de 88 jours ½)	37,627	25,167,759	//
Les enfants de troupe, au nombre de 1655, reçoivent: 1° un *fodla* «pain» à titre de subsistance alimentaire; 2° une gratification trimestrielle de 15 aspres, dite *oun aqtchèci* «indemnité de farine»	//	24,825	
		25,192,584	100,770,336
Gratification annuelle de 30 aqtchè, dite *kémân-pahâ* «indemnité de carquois», allouée à chaque homme, concurremment avec la solde de *lezez* «4e trimestre»	//	//	1,128,810
			101,899,146
Adjémiâns «novices» ou «jeune garde».			
Djemâat des ghilmâniâni-adjémiân de Constantinople et d'Andrinople; bostandjis des jardins impériaux (le trimestre à 90 jours)	9,406	2,206,820	//
Gratification trimestrielle de 15 aq-			
A reporter	47,033	2,206,820	//

	PERSONNEL.	SOLDE	
		trimestrielle.	annuelle.
		aqtchè.	aqtchè.
Report.........	47,033	2,206,820	//
tchè, dite *zer-poul* «obole d'or», à 2,732 d'entre eux, comme *pâ-poutch-aqtchèci* «indemnité de chaussure», à eux accordée par sultan Suleïman, à la prière de la Khasséki-sultan, pour récompenser l'assistance de ce corps à l'édification de la Djâmii-Chérîf[1]....	//	40,980	
		2,247,800	8,991,200
Gratification annuelle de 30 aqtchè, allouée à chaque homme de ce *djemâat*, concurremment avec la solde du 4e trimestre..........	//	//	282,180
TOTAL..............	47,033		9,273,380
§ 2. — ODJAQ DES *DJÈBÈDJIS*[2] «CUIRASSIERS», *TOPDJIS* «ARTILLEURS», ET *TOP-ARABADJIÂN* «SOLDATS DU TRAIN D'ARTILLERIE».			
Djemâat des *djèbèdjis* du *derguiâhi-aâli*......................	5,730	2,311,753	9,247,012
Gratification annuelle de 30 aqtchè			
A reporter........	5,730	2,311,753	9,247,012

[1] Commencée par sultan Suleïman, en 957. (*Taqvim-uttévârîkh*, p. 121, et aussi *Négociations, etc.* III, 564.)

[2] *Djèbè*, le même que زره en persan, «cotte de mailles, cuirasse»; on dit aujourd'hui: *zirihli-firqatin* «frégate cuirassée». *Djèbèly* désignait, dans les contingents à fournir par les feudataires, un homme complétement armé. (Voyez mon *Étude sur la propriété*, n° 302.)

	PERSONNEL.	SOLDE trimestrielle.	SOLDE annuelle.
		aqtchè.	aqtchè.
Report.	5,730	2,311,753	9,247,012
allouée à chaque homme pour *kémân-pahâ*, et payée avec la solde du 4ᵉ trimestre	〃	〃	171,900
Djemâat des *topdjis*	1,552	988,323	3,953,292
Idem des *arabâdjiâni-top*	684	493,520	1,974,080
TOTAL.	7,966	〃	15,346,284
§ 3. — *BEULUKS* « SIX COMPAGNIES DES GARDES ».			
Djemâat des *sipâhân*.	7,805	14,567,011	
Idem des *silihtârân*.	7,683	11,965,819	
Idem des *uloufèdjiâni-ïémîn*.	2,055	2,386,225	
Idem des *uloufèdjiâni-ïéçâr*.	1,423	1,125,189	
Idem des *ghourébâï-ïémîn*.	928	1,152,447	
Idem des *ghourébâï-ïéçâr*.	975	1,520,430	
	20,869	32,717,121	130,868,484
TOTAUX généraux du 1ᵉʳ chapitre.	75,868	〃	257,387,294[1]

CHAPITRE II.

TERÇÂNÈ-KHALQY « PERSONNEL DE L'AMIRAUTÉ ».

Azebân « soldats de marine[2] », em-

[1] Deux manuscrits Cayol donnent ce chiffre; celui de l'édition imprimée est 257,176,26.

[2] « Soldats ordinaires des gallères, qu'on nomme *azappes*. » (*Négociat. etc.* II, 772.)

	PERSONNEL.	SOLDE trimestrielle.	SOLDE annuelle.
		aqtchè.	aqtchè.
ployés et ouvriers de l'arsenal, capitaines des galères (*rouèçâ*[1])...	2,364	1,943,746[2]	7,774,984
CHAPITRE III.			
KHADDÂMI-ÂCITÂNÈ « MAISON DU SULTAN », SUIVANT LE PRINCE À L'ARMÉE.			
§ 1er. — *AKHOR-KHALQY* « SERVICE DES ÉCURIES ».			
Serrâdj « écuyers »; *châguirds* « pages » et autres employés des grandes et petites écuries (le trimestre à 89 jours)...................	4,322	2,101,299	8,405,196
§ 2. — SERVICE DE LA CHAMBRE.			
Bewâb « chambellans » du *derguiâhi-aâli* « la troisième enceinte du palais » (le trimestre à 88 jours et demi)......................	1,925	1,502,818	
Bewâb du *bâbi-humâïoun* « première enceinte du palais » (le trimestre à 88 jours et demi)...........	417	141,866	
		1,644,684	6,578,736
A reporter........	6,664	"	14,983,932

[1] « Hyer le cappitaine de la mer fit assembler en l'arsenal tous les *rayz* « qui sont cappitaines de gallères. » (*Négociat. etc.* III, 757.)

[2] Trois manuscrits Cayol donnent ce chiffre, ayant le résultat annuel indiqué ici; le chiffre de l'édition imprimée est 7,779,668.

	PERSONNEL.	SOLDE	
		trimestrielle.	annuelle.
		aqtchè.	aqtchè.
Report.........	6,664	//	14,983,932
§ 3. — *MATBAKHI-AÂMIRÈ-KHALQY* «SERVICE DE LA BOUCHE».			
Cuisines et offices (le trimestre à 88 jours et demi)............	1,129	823,802	3,295,208
§ 4. — CONFECTION.			
Service du vestiaire impérial et des *khil'a* «robes d'honneur» ou «d'investiture[1]» (le trimestre à 88 jours et demi)....................	319	268,155	1,072,620
Ouvriers de divers métiers (*idem*)..	947	722,558	2,890,232
§ 5. — CAMPEMENT, TRÉSORERIE ET AUTRES SERVICES.			
Djemâat des *mehtèrâni-kheïmè* «du dressement des tentes» (le trimestre à 88 jours et demi)........	835	485,643	1,942,572
Idem des *mehtèrâni-alem*[2] (*idem*)....	228	183,549	734,196
A reporter........	10,122	//	24,918,760

[1] Comme toutes les cours de l'Orient, celle des princes ottomans était dans l'usage de donner des robes d'honneur ou d'investiture, en toute circonstance, aux *tevdjihât* «promotions» qui ont lieu en chaoual (Soubhi, 206), pour l'investiture ou la confirmation (Vâcif, 110) d'un gouvernement, soit au titulaire (*idem*, 215), soit même, en cas d'absence de celui-ci, à son *qapi-kiâhia* (fondé de pouvoirs près la Porte; Izzi, 113 v°); à l'inauguration d'un édifice religieux ou de charité (Naïma, I, 184); au départ de l'armée pour entrer en campagne (*idem*, 263); à l'occasion d'une victoire (*idem*, 396); enfin aux ambassadeurs étrangers, qui, de la sorte, recevaient en quelque façon, à leur première audience, l'investiture de leur qualité officielle.

[2] Musique militaire du sultan, placée sous les ordres du *mîri-alem* «grand

	PERSONNEL.	SOLDE trimestrielle et mensuelle.	SOLDE annuelle.
		aqtchè.	aqtchè.
Report.........	10,122	//	24,918,760
Djemâat des employés du trésor extérieur (*bîroun*), touchant mensuellement leur solde (le mois de 30 jours).................	19	22,260	267,120
Idem des architectes du palais (*idem*).	44	14,970	179,640
Idem des *muezzin* du palais (*idem*)..	15	5,940	71,280
Idem des *saqqa* du divan [1] (le trimestre à 88 jours et demi).........	36	29,647	118,588
Idem des *châtirs* « valets de pied » (le mois de 30 jours)............	57	9,960	119,520
§ 6. — SERVICE DE SANTÉ ET AUTRES.			
Djemâat des médecins du palais (le mois de 30 jours)............	21	26,790	321,480
Idem des astrologues et de leurs aides *idem*)....................	5	720	8,640
Idem des médecins juifs (*idem*)....	41	19,260	231,120
Qapou-Kiahia des voïvodes de Moldavie et de Valachie (*idem*).......	13	17,700	212,400
§ 7. — SERVICE DE LA FAUCONNERIE [2].			
Djemâat des *tchâqyrdjiân* « émerillonniers » (le trimestre de 88 jours et demi)....................	271	147,795	591,180
A reporter........	10,644	//	27,039,728

gonfalonnier de l'empire». (Vigenère, 395.) Leunclavius désigne ce *djemâat* sous le nom de *tchâlidji-mèhtèrûn* (p. 226).

[1] Sous-officiers des janissaires au service de la chancellerie d'État. (Marsigli, I, 80.)

[2] Voyez Leunclavius, p. 226; Hammer, III, 432.

	PERSONNEL.	SOLDE trimestrielle.	SOLDE annuelle.
		aqtchè.	aqtchè.
Report.........	10,644	//	27,039,728
Djemâat des *châhindji* « fauconniers » (le trimestre de 88 jours et demi).	275	119,032	476,128
Idem des *âtmadji* « gardiens des éperviers » (*idem*)...............	45	19,912	79,648
	10,964	6,898,876	27,595,504
Ajouté pour parfaire le chiffre indiqué par la majorité des manuscrits..................	25	1,242 ½	4,970
TOTAUX généraux du chap. III...	10,989	6,900,118 ½	27,600,474[1]

CHAPITRE IV.

KHAVÂSSI - ZAVIUL - IKHTIÇÂS[2] « AGAS ATTACHÉS À LA PERSONNE DU PRINCE » ; EN ACTIVITÉ OU EN RETRAITE.

§ 1er. — *AGHÂÏÂNI-RIKIÂBI-HUMÂÏOUN* « GRANDS OFFICIERS DE LA COURONNE[3] ».

[1] Deux manuscrits Cayol portent 276,000,474 ; un troisième, 27,600,474. L'édition imprimée porte 27,610,474. Le chiffre manquant ici au personnel représente probablement le *djémâat* des *toughandji*, omis dans tous les manuscrits que j'ai eus sous les yeux. Hammer (III, 432) cite ce corps, qu'il porte à 30 hommes, en indiquant à 25 le personnel des *châhindji*.

[2] Les grands officiers de la cour des Seldjouqydes étaient aussi désignés par l'expression *khawâs-u-nuwâbi barguiâhi-melek-ichtibâh* (*Hist. Seldschuk.* 210 ; voyez aussi Saad-Eddin, I, 176, 366, et Hadji-Khalfa, *Taqvîmut-tévârîkh*, 91).

[3] La cour ottomane est désignée par les termes *rikiâbi-humâïoun* « l'étrier

	PERSONNEL.	SOLDE trimestrielle et mensuelle.	SOLDE annuelle.
		aqtchè.	aqtchè.
Aga des janissaires (le mois de 30 jours)....................	1	15,000	180,000
Mîri-alem «grand gonfalonnier»; le mois[1]........................	1	6,000	72,000
Grands chambellans (*ser-bewâbîn*) à 150 aqtchè l'un par jour; l'un d'eux, ancien grand écuyer, ayant, par faveur, 170 aqtchè; le mois..	10	45,600	547,200
Grand maître des écuries (*buïuk-imrokhor; comes stabuli*); grand maître adjoint et grand maître d'hôtel (*tchâchniguir-bâchi*[2]): 150 aqtchè par jour; le mois.............	3	13,500	162,000
Grand veneur (*tchâqyrdji-bâchi*); 160 aqtchè par jour; le mois....	1	4,800	57,600
Capitaines des gardes (agas des six beuluks); 120 aqtchè par jour l'un; le mois......................	6	21,600	259,200
Grand maréchal du palais (*tchâouch-bâchi*); *kiahia* «adjoint» du grand			
A reporter........	22	106,500	1,278,000

impérial» (Conf. *Hist. Seldschuk.* 70, 85), *rikiâbi-maadelet-méâb*, *rikiâbi-moustétâbi-pâdichâhi* (Soubhi, 66, 121) ou simplement *rikiâbi-chehriâri*; de là, le mot *rikiâb* désigne, dans le langage usuel, une réception officielle à la cour, à l'occasion d'une solennité quelconque.

[1] «L'*émir Halem*, dit Leunclavius (p. 223), est le grand gonfalonnier de l'empire; c'est lui qui, en guerre porte l'étendard du Grand Turc, et remet aux beïlerbeï et sandjaqs nommés, l'*alem*, signe de leur commandement; il envoie aussi la musique militaire leur donner une aubade le soir, soit à leur demeure, soit devant leur tente. (Cf. Vigenère, p. 395, et *Hist. Seldschuk.* p. 94.)

[2] «*Cesnigir*, premier gentilhomme servant du G. S.» (*Négociations*, IV, 56.)

	PERSONNEL.	SOLDE mensuelle.	SOLDE annuelle.
		aqtchè.	aqtchè.
Report.........	22	106,500	1,278,000
chambellan; 70 aqtchè par jour l'un; le mois................	2	4,200	50,400
Colonel général des *djèbèdji;* 60 aqtchè par jour; le mois.........	1	1,800	21,600
Grands écuyers (*uzengui-aga*) en retraite; 99 aqtchè l'un; le mois...	7	20,760	249,120
	32	133,260	1,599,120
§ 2. — SOLDE DES FILS DE VIZIRS, ULÉMAS ET UMÉRAS.			
Fils de vizirs, mollahs, miri-mirans, uméras, defterdârs et agas; le mois de 30 jours.................	35	53,280	639,360
Ajouté pour parfaire les totaux indiqués dans tous les manuscrits.	//	24,220	290,640
		77,500	930,000
§ 3. — AGAS *MUTÉQÂÏDÎN* « EN RETRAITE »[1], AGAS DES DIVERS MÉTIERS, MUTÉFERRIQAS ET AUTRES.			
Djemâat des agas retraités; 1258 aq-			
A reporter........	67	//	//

[1] On verra ci-après l'abus qui fut fait, dans les milices, du traitement de retraite (*téqâud-uloufécy*). Lorsqu'un vizir était mis à la retraite, soit par l'initiative souveraine, comme mesure disciplinaire, soit sur sa demande, on supprimait son nom de la liste des vizirs; il perdait le *tough* et l'*alem;* selon l'usage, on assignait au vizir destitué un *vazîfè* annuel de 6,000 ghourouch (Izzi, 218 v°, 246 v°; Vâcif, I, 113). Le 1er redjeb 1265, le gouvernement turc a édicté une loi organique sur les pensions (12 pages in-18).

	PERSONNEL.	SOLDE mensuelle.	SOLDE annuelle.
		aqtchè.	aqtchè.
Report.........	67	//	//
tchè par jour; le mois de 30 jours.	32	37,740	452,880
Agas des divers corps de métiers employés dans le palais; 246 aqtchè par jour; le mois.............	5	7,380	88,560
Djemâat des mutéferriqas [1]; 17,585 aqtchè par jour; le mois.........	433	527,550	6,330,600
Idem des *tchâchniguirs;* 4,680 aqtchè par jour; le mois.............	117	140,400	1,684,800
Idem des *tchâouch* « huissiers »; 8,802 aqtchè par jour; le mois........	324	264,060	3,168,720
		977,130	11,725,560
§ 4. — CHEFS DE BUREAU (*KIÂTIB*) EN ACTIVITÉ ET EN RETRAITE.			
Kiâtibs du *divâni-humâïoun* « employés supérieurs de la chancellerie d'État »; 471 aqtchè par jour; le mois de 30 jours..................	24	14,130	169,560
Idem du *khaznèï-aâmirè* « du Trésor »; 493 aqtchè par jour; le mois....	16	14,790	177,480
A reporter........	1,018	28,920	347,040

[1] L'ambassadeur de France, annonçant à Henri III l'envoi d'Ali-Aga, mutéferriqa, en qualité d'ambassadeur, pour inviter le roi aux fêtes de la circoncision du fils de Mourad III, rapporte que «ce grade est assez plus «grand que *chiaoux* ni *cesnigir,* et le premier après les sandjaqs ou gouver- «neurs de province, étant gentilhomme de la chambre de S. H. et gendarme «de sa compaignie, qui ne recognoist aultre chef que S. H. et ne va à la «guerre qu'avec sa personne.» (*Négociations de la France dans le Levant,* IV, 64.)

	PERSONNEL.	SOLDE mensuelle.	SOLDE annuelle.
		aqtchè.	aqtchè.
Report..........	1,018	28,920	347,040
Châguirds « commis » audit; 1130 aqtchè par jour; le mois.........	133	33,900	406,800
Kiâtibs de l'*ahkiâmi-mâlïè* « chefs de bureaux du ministère des finances »; 253 aqtchè par jour; le mois.	26	7,590	91,080
Muchâhèrè-khorân « pensionnés »; 592 aqtchè par jour; le mois....	25	17,760	213,120
		88,170	1,058,040
§ 5. — *GHILMÂNS* « PAGES » ET LEURS AGAS, *TABERDÂRÂN* « HALLEBARDIERS » du harem impérial.			
Djemâat des pages de l'*endéroun* « intérieur », agas compris; 7,086 aqtchè par jour; le mois à 30 jours.	709	212,580	2,550,960
Idem des gardes du corps ou cent-gardes (*taberdârâni-khâssè*); 575 aqtchè par jour; le mois.........	109	17,250	207,000
	2,014		
A déduire pour trouver le chiffre des manuscrits.............	32		
		229,830	2,757,960
TOTAUX généraux du chapitre IV...	1,982	1,505,890	18,070,680[1]

[1] Chiffre indiqué par trois manuscrits Cayol et l'édition imprimée.

RÉCAPITULATION.

	PERSONNEL.	SOLDE trimestrielle.	SOLDE annuelle.
		aqtchè.	aqtchè.
CHAP. I[er]. Armée régulière de terre.	75,868	64,346,823 ½	257,387,294
——— II. Armée régulière de mer..	2,364	1,943,746	7,774,984
——— III. Maison civile du sultan, le suivant en campagne..	10,989	6,900,118 ½	27,600,474
——— IV. Grands officiers de la couronne, maison militaire du souverain	1,982	4,517,670	18,070,680
TOTAUX..............	91,203	77,708,358	310,833,432 [1]

BUDGET D'EÏOUBI-EFENDI

POUR L'AN 1071 (1660-61).

RECETTES.

	aqtchè.
I. *Mouhâcèbèï-ewel* « bureau de la comptabilité générale » [2]...........................	132,344,666
II. *Mouhâcèbèï-djizïè-guîran* « bureau de la comptabilité des collecteurs du *djizïè* » [3]...........	111,723,469
A reporter..........	244,068,135

[1] Chiffre indiqué par les quatre manuscrits Cayol; celui de l'édition imprimée est 310,827,412.

[2] Voyez d'Ohsson, *Tabl. gén. de l'emp. ott.* VII, 265.

[3] *Ibid.* VII, 235, 267, et mon *Étude sur la propriété*, n[os] 89 et 149. Qaratchélébizâdè rapporte que le *djizïè* de Chypre, s'élevant à 5,000 *riïâl*, était affecté à la solde des janissaires (II, 35 v°).

		aqtchè.
	Report	244,068,135
III.	*Mouhâcèbèï-harèmèïni-chérîféïn* « bureau de la comptabilité des revenus des *Lieux-Saints* »[1].	8,730,303
IV.	*Mouqâtéaï-harèmèïni-chérîféïn* « bureau de la comptabilité des revenus des *Lieux-Saints*, donnés en fermage »[2]	18,020,537
V.	*Mevqoufât* « bureau des recettes retenues au profit de l'État »[3]	110,309,764
VI.	*Mouqâtéaï-ewel* « bureau des fermes de premier ordre » : riz, salines, pêcheries, bois et forêts[4]	42,921,551
	A reporter	424,050,290

[1] D'Ohsson, VII, 267.

[2] *Ibid.* 270. *Mouqâtéa* est l'équivalent d'*iltizâm*, « affermage, moyennant payement d'une somme versée, par anticipation, au bureau compétent, de l'encaissement de certains droits, même de la dîme, pour un temps plus ou moins long. » (Voyez ci-après année 1106.) Le *mouqâtéadji* « fermier » était muni d'un *bérat* établissant sa concession. (Voyez ci-après année 1058.) A l'époque où l'État a repris l'administration directe de ses provinces, il a remis aux anciens concessionnaires, et à titre d'indemnité, des *séhim* ou titres de rente. Le montant des annuités de ces titres figure encore au budget. (Voyez mon *Étude sur la propriété*, n° 355, et le budget de S. A. Fuad-Pacha, titre II, ch. III.)

[3] Forme elliptique de *qalèmi-mevqoufât*. Selon d'Ohsson, ce bureau aurait eu le recouvrement des taxes *avâriz* et *bèdèli-nuzoul*, etc. Les attributions de ce bureau ont pu varier; mais, d'après les renseignements consignés dans les *Qânoun-nâmè*, et notamment dans le *Qânoun-nâmèï-bosna* (de mon manuscrit), il y avait, dans chaque province, un agent de ce bureau dit *mevqoufâtdji*, lequel était chargé de recouvrer les taxes personnelles ou immobilières, dues par les raïas ou par les immeubles non encore cadastrés, ou ces mêmes taxes pour le temps compris entre le décès du titulaire d'un fief, jusqu'à l'entrée en jouissance de son successeur. Le *mevqoufâti* (forme contractée de *mevqoufâtdji*; Soubhi, 214 v°), chef de ce bureau, ne pouvait intervenir dans la transmission directe d'un ziamet de père en fils. (Djevdet, I, 187.) On lit dans l'*Hist. Seldschuk.* p. 210 : اورا موقوف داريسن تا آمدن ملك ارسلان « vous le retiendrez jusqu'a l'arrivée de Mélik-Arslan. » (Voyez aussi ci-après, année 1197.)

[4] D'Ohsson, VII, 270.

	aqtchè.
Report	424,050,290
VII. *Mouqâtéaï-méâdin* «bureau des mines» et du tribut (*djizié*) de Valachie et de Moldavie[1]	66,224,920
VIII. *Mouqâtéaï-Brouça* «bureau des fermages de Brousse»[2]	12,173,279
IX. *Mouqâtéaï-mensoukh* «bureau des fermages affectés, primitivement, à l'entretien des milices, supprimées depuis,» et dont les territoires ont été répartis en ziamet et timar[3]	17,784,508
X. *Mouqâtéaï-Istanbol* «bureau des fermages de la capitale»; affermage de l'approvisionnement de la ville et de certains domaines à Andrinople, à Salonique et ailleurs; droits de *mizân* «pesage des soies et des ouvrages d'or et d'argent»[4]	27,014,780
XI. *Mouqâtéaï-Avlonia* «bureau de l'affermage de certains revenus à la Valogne»[5]	10,375,890
XII. *Mouqâtéaï-Egripoz* «bureau de l'affermage de certains revenus à Négrepont»[6]	2,161,334
XIII. *Mouqâtéaï-khâslar* «bureau de l'affermage des domaines»[7]	13,071,750
XIV. *Mouqâtéaï-Kèfè* «bureau de l'affermage de certains revenus à Cafa»[8]	6,818,599
XV. *Mouhâcèbèï-Anadolou* «bureau de la comptabilité d'Anatolie»; tenant les registres de différents	
A reporter	579,675,350

[1] D'Ohsson, 269. Cf. aussi Rycaut, I, 138 et suiv. Hammer, VII, 40; Tavernier, VI, 131, et Djevdet, III, 299. (Budget de la Valachie pour 1182-1768.) Ces provinces avaient, en outre, comme les Myrdites, à fournir chacune un contingent auxiliaire de 10,000 hommes de cavalerie. (*Relazione Venete*, II, 144; *Négociations de la France dans le Levant*, II, 796.)

[2] Voyez d'Ohsson, VII.

[3] Manque dans d'Ohsson.

[4] Voyez d'Ohsson, VII, 270.

[5] *Ibid.* VII, 271.

[6] *Ibid.*

[7] *Ibid.* VII, 269.

[8] *Ibid.* 271.

		aqtchè.
	Report	579,675,350
	fermages, de la paye des garnisons de l'Archipel et des pensions des vétérans [1]	100,150
XVI.	*Mouhâcèbèï-djédîdèï-oulâ* «bureau de comptabilité pour l'encaissement de nouvelles taxes» [2]	2,694,232
XVII.	*Mouqâtéaï-âdèti-aghnâm* «bureau de l'impôt sur les moutons» [3]	11,801,086
		594,270,818
	Boni, à raison de 14 aqtchè, perçues en sus par chaque mille aqtchè	7,000,000
		601,270,818
	Moins-value sur les recettes, ainsi qu'il conste des registres du *rouznâmtchèï-humâïoun* [4]	20,000,000
	TOTAL net	581,270,818

DÉPENSES.

CHAPITRE Ier. Extrait du *deftèri-idjmâl* «état de situation» du *mouqâbèlèï-piâdè* «bureau du contrôle de l'infanterie».

Janissaires du *derguiâhi-aâli*; adjémiân de Constantinople et de Gallipoli, defterdârs du vieux sérail, cuisiniers et *halvâdjis* du palais, *bostândjis*, *djèbèdjis*, *topdjis*, *arabadjiâni-top*; services des écuries impériales, du campement, de la bouche; confection; service du vestiaire du sultan et des *khil'a*; service de la musique militaire; *djemâat* des saqqa

[1] D'Ohsson, VII, 265. Voyez aussi ci-après, année 1127 (1714).
[2] Manque dans d'Ohsson. (Voyez Marsigli, p. 54.)
[3] Voyez d'Ohsson, 272; taxe sur chaque mouton nouveau-né. (*Relazione Venete*, I, 425.) Une sorte d'imposition du même genre était frappée, sous les Seldjouqydes et les khans de Kharezm, sur les peuplades soumises à leur autorité. (Voyez ci-après, note sur l'*irçalïè*.)
[4] Le même bureau que le *buïuk-rouznamtchè* ou *mouhâcèbèï-ewel*.

	aqtchè.
du divan; garnison d'Azof; marine impériale; *ghilmâniân* du palais impérial	202,769,048

CHAP. II. Extrait du *deftèri-idjmâl* «état de situation» du *rouznâmtchèï-kutchuk*[1].

Les deux *qâzi-asker* et le *mouçalla-pacha;* agas du *rikiâbi-humâïoun; mutéferriqas;* pensionnés mensuels; *kiâtibs* du defter-khânè; *zevvâqyn* «maîtres d'hôtel»; agas retraités de l'*endérouni-humâïoun;* agas des différents corps de métiers; *kiâtibs* du *divâni-humâïoun; kiâtib* en chef du *khaznè; tchâouchs* du *derguiâhi-aâli; châguirds* «commis» du *khaznèï-khâssè;* médecins du palais; *khaznadâri-bîroun;péïks* «hallebardiers» du palais; architectes du palais; fauconnerie; service de santé; médecins juifs[2]...........................	17,307,020

CHAP. III. Extrait du *mouqâbèlèï-suvâri*[3] «contrôle de la cavalerie».

Sipâhs, silihtârs, oloufèdjis de droite et de gauche; *ghourébas* de droite et de gauche.............	82,832,436

CHAP. IV. Extrait des états de situation du même bureau.

Qapidjis du *derguiâhi-aâli* et *baouâbs* du *bâbi-humâïoun*	5,785,064

CHAP. V. Extrait de l'état de situation du *mouhâcèbèï-ewel.*

§ 1. Payé en 1071, appert les registres, à Moustafa-Efendi, *chéhir-émîni* «préfet de la ville», pour solde des domestiques de l'*endérouni-humâïoun* (du palais), entretien de ceux du vieux sérail et réparations de bâtiments........................	27,632,674
A reporter...........	27,632,674

[1] Voyez d'Ohsson, VII, 268.

[2] Cf. mon *Étude sur la propriété*, n° 99, note.

[3] D'Ohsson, VII, 266.

	aqtchè.
Report..............	27,632,674
A l'*émîn* « intendant-général » de l'amirauté, en outre des bois d'*odjaq* « de réquisition » qui lui sont fournis pour rames et constructions navales [1]......	24,588,898
A l'*émîn* « intendant-général » des cuisines impériales, pour achat de comestibles et approvisionnements divers, en sus de l'*irçâlïè* d'Égypte [2], appert l'état de Moustafa-Aga, chef du *khaznèï-aâmirè*.......	44,341,765
A Emin-Efendi, intendant des écuries impériales, pour approvisionnements, en sus des réquisitions (*odjaq*)................................	11,816,379
A Ramazan-Aga, *istambol-agacy* « chef des adjemiân », en sus de ce qui lui est fourni par réquisition [3]..	4,100,000
A Hadji-Osman, intendant des biscuits destinés à l'alimentation de la flotte......................	5,000,000
A Moustafa-Aga, en sus de la recette du vieux cuivre.	2,300,000
Somme ajoutée pour parfaire le total indiqué.....	1,501,000
	121,280,716

[1] « Outre ce qu'il reçoit de certaines provinces pour la provision de l'ar« senal. » (Voyez dans Marsigli, I, 56, la liste de la provenance des articles fournis à l'arsenal par réquisition.)

[2] Envois en nature (*zakhâir*) faits au *kilâr* « office » impérial (Vâcif, I, 173), et dont on trouvera la version à peu près exacte dans Marsigli (I, 56). La Valachie et la Moldavie fournissaient aussi un *irçâlïè* en nature. (Rycaut, I, 138.) Mirkhond rapporte que « les Turcomans *ghouz*, qui comptaient près « de 40,000 *khânè* « maisons », et qui habitaient du côté de Balkh, devaient « envoyer annuellement 24,000 moutons pour les cuisines مطبخ سلطان « de sultan Sindjar, lequel recevait ces *aghnâm* par l'entremise des *khançâlârs* « officiers de bouche » chargés d'en prendre livraison. » (*Hist. Seldschuk.* p. 183.) Aboulghazi (p. 117 du texte) donne aussi le détail des contributions annuelles, سالوری, frappées en moutons, قوی, sur diverses tribus turcomanes rebelles, soit comme rachat, بران, du sang d'un certain nombre de serviteurs du khan, égorgés par elles, soit comme envoi spécial aux cuisines du khan. Cette dernière contribution, dite قزان قوی, est identique à l'*irçâlïè*.

[3] Voyez Marsigli, p. 59.

	aqtchè.
§ 2. Subvention pour la caravane, voie de Damas..	10,898,778
Achat d'étoffes destinées à l'habillement des janissaires et des bostandjis.	9,300,000
Indemnité aux fournisseurs pour la viande débitée par eux à l'*et-mèïdân*[1] ainsi qu'aux janissaires, djèbèdjis et topdjis des places frontières; fourniture de pain auxdits..........................	29,507,130
Pensionnés (*douâgouïân*[2]) et desservants de certaines mosquées et mesdjids.....................	13,622,400
Solde des garnisons des places frontières; gages des domestiques du palais d'Andrinople...........	58,196,410
A l'état-major de la flotte; pensions au khan de Crimée, aux *qalgha* et *noureddîn-sultân*[3], ainsi qu'à divers Circassiens.........................	16,341,000
Entretien des salines, rizières et ports; indemnité aux bouchers du palais et de l'*et-meïdân*, pour frais de *djèleb-kéchân*[4]	14,202,000
Pour la garde-robe de Sa Hautesse et achat de fourrures destinées au *khaznèï-humâïoun*	10,562,359
Pour le service de la bouche des ambassadeurs[5] étrangers, appert le registre du *techrîfât* « grande maîtrise des cérémonies ».................	1,000,000
	163,630,077

[1] Voyez *Usci-Zafer*, p. 97.

[2] Voyez mon *Étude sur la propriété*, n° 220, note.

[3] Premier et second successeur présomptif du khan. (Voyez Djevdet-Efendi, I, p. 73, 77.)

[4] *Djèleb* « marchandise transportée d'un lieu sur un autre pour y être vendue ». *Djèleb-kèchân* est employé par Qara-tchélébizâdè (II, 5) dans le sens d'agents recruteurs; *djèleb-kéchâni-aghnâm* indique donc les gens qui transportaient du bétail de certaines localités à Constantinople, pour l'approvisionnement de la milice et du palais. (Voyez Ami Boué, *Turquie d'Europe*, III, 245.) *Djellâb* désigne, en Macédoine, les bergers qui descendent annuellement des montagnes de l'Albanie avec leurs troupeaux pour en vendre la laine; en Égypte, les vendeurs et marchands d'esclaves noirs, qui amènent ceux-ci par troupes, du fond du Soudan.

[5] Voyez ci-après ch. v, années 1131 et 1208.

RÉCAPITULATION ET BALANCE.

Dépenses. —	CHAP. I	202,769,048 aqtchè.
	—— II	17,307,020
	—— III	82,832,436
	—— IV	5,785,064
	—— V, § 1	121,280,716
	—— V, § 2	163,630,077
	TOTAL des dépenses	593,604,361
Recettes		581,270,818
	Déficit	12,333,543

Soit 308 bourses et 13,543 aqtchè.

§ 2. COMPTABILITÉ GÉNÉRALE.

Eïoubi-Efendi nous apprend que la recette et la dépense générales de l'empire s'élevaient, bon an mal an, sans grande différence en plus ou en moins, au chiffre rond de 24,000 ïuks d'aqtchè, savoir :

600,000,000	environ, entrée et sortie, pour la capitale;
1,800,000,000	environ, entrée et sortie, dans les *qalem* des provinces.
2,400,000,000	

Cette assertion est confirmée par les termes mêmes du firman adressé, par sultan Mehemmed IV, au defterdâr, en 1063 [1]; mais ni Eïoubi-Efendi, ni aucun des auteurs que j'ai pu consulter,

[1] Hadji-Khalfa, *Fezlikè*.

ne donnent de détails sur le budget des provinces. Ce chiffre de 1,800,000,000 d'aqtchè représente donc le complément du revenu de l'État non inscrit au budget de la capitale, savoir :

En recettes, et en sus des sommes comptées en compensation, ou retenues par la caisse publique de chaque province, pour les besoins de la localité : 1° le *khaznè* d'Égypte [1], dont tout ou partie était consacré au *djîb-khardjlyghy;* 2° les *khaznè* envoyés, selon les temps, de Bagdad, de Diarbékir, de Candie, de Bosnie, de Servie, etc.[2]; 3° les tributs (*kharâdji-muvazzaf*) de Transylvanie, de Ra-

[1] *Mycyr-khaznèci, khazinèï-masrïè* et *irçâliè-khaznèci* (Vâcif, I, 148; Djevdet, III, 67). Selon Ibn-Zeïnel, «le tribut envoyé pour la première fois à Constantinople, par les soins de Suleïman-Pacha, nommé gouverneur de cette province, en 931 (1525), fut de six *haml* «charges»; l'année suivante, il fut de huit; et sous Khosrev-Pacha, son successeur, en 941 (1535), il s'éleva à douze charges = 1,200,000 *altoun;*» mais ce dernier chiffre, s'il est exact, ne fut qu'accidentel. L'auteur du *Raouzat-ulebrâr* (I, 126) rapporte que le *khaznè* d'Égypte, qui était annuellement de 500,000 *altoun,* fut porté, en 995 (1586-87), à 600,000; et on retrouve le même chiffre dans le double tribut apporté d'Égypte, en 1013 (1603), par l'ancien gouverneur, devenu grand vizir, soit : 1,200,000 *altoun* (*Noukhbet-attevârîkh,* de mon ms. p. 473 v°). Naïma (I, 111 v°), sans en déterminer le chiffre, dit que ce gouverneur apportait à Constantinople le tribut de l'Égypte pour deux années. Djevdet (III, 67) dit aussi que le tribut de l'Égypte était annuellement de 600,000 *flouri.*

[2] D'Ohsson, VII, 241. Naïma (I, 140) rapporte que Djanboulad, chef de l'insurrection dite des *Djélâli* de Syrie, et qui avait formé, dans ce pays, une milice organisée sur le modèle de celle des janissaires, arrêta et saisit le *khaznè* envoyé d'Alep à Constantinople en 1016.

guse, de Venise, et de l'empire lui-même, à une certaine époque, pour la Hongrie [1].

En dépenses : le montant, en compensation, de la solde des garnisons des places de l'intérieur et de certaines frontières, les dotations ou apanages des princes et princesses, des dignitaires, des gouverneurs généraux et autres des provinces, et enfin de la cavalerie feudataire. La plupart de ces dépenses étaient acquittées, sur les lieux mêmes, par la caisse locale du trésor, dite aujourd'hui *mâl-sandoughou*, sur de simples assignations (*havâlè*) de la defterdarie. Ainsi, on lit dans Naïma [2] «qu'en 1003, le grand vizir dit aux sipâhs qui s'étaient insurgés sous le prétexte de réclamer leur solde : «allez à votre poste, à Guendjè et à Tauriz; c'est là qu'on vous payera; votre solde a été assignée sur le *khaznè* «la caisse» de ces deux villes.»

On lit aussi dans les notes budgétaires de Bernardo Navazzero [3], dont, au reste, ce baile ne garantit pas l'authenticité :

«L'Égypte et l'Arabie payent annuellement 1,800,000 ducats, et sur cette somme en retiennent la moitié pour payer la milice.

[1] *Tâdj-uttévârîkh*, II, 238. Ces tributs, payés, partie en numéraire, partie en nature «envois, *irçâliè*», et qui, selon l'expression de Qaratchélébizâdè (p. 110 et 126), étaient une sorte de *névâlè* «rations», varièrent de quotité selon les temps. (Cf. Rycaut, I, 138 et suiv. *Relaz. Venete*, I, 37, 148, 425; II, 133; *Nég. de la France, etc.* II, 545, 561, 565, 773 et 778; Tavernier, VI, 131; Hammer, VI, 16, 149, 205, 328; VII, 40, 259.)

[2] Tome I, p. 35.

[3] *Relazione Venete*, I, 37; année 1553.

« La Syrie, sur 600,000, en retient 300,000, pour le même objet[1].

« Enfin, la Mésopotamie, sur 200,000, en retient aussi la moitié pour le même emploi. »

Dressés à cinquante-trois ans de distance l'un de l'autre, les budgets d'Aïni-Ali et d'Eïoubi-Efendi présentent cette circonstance que le second constitue, au point de vue de la comptabilité générale, un progrès important sur le premier. Ainsi, tout en étant identique ou à peu près avec le budget d'Aïni-Ali, pour les parties dont les bases étaient les mêmes, celui d'Eïoubi-Efendi permet de jeter un coup d'œil plus étendu sur les lois de l'administration ottomane, en ajoutant un chapitre considérable à l'état de dépenses d'Aïni-Ali, et en donnant un état de recettes qui manquait complétement dans le travail de son devancier.

Le budget des dépenses d'Aïni-Ali était de.	310,833,432 aqtchè.
Celui d'Eïoubi-Efendi, pour les mêmes titres, formant ses quatre premiers chapitres, est de.	308,693,568
Différence en moins. . . .	2,139,864

Mais il ajoute à cet état un cinquième chapitre, s'élevant à la somme considérable de 284,910,793

[1] Selon la correspondance des *Négociations* (III, 82) : « Le Hiémen rendait, en 1569, huict cent mille ducatz au G. S. et la Surye ung million. »

aqtchè, passé entièrement sous silence par Aïni-Ali.

Sauf certaines modifications peu importantes, le cadre du budget a dû se conserver à peu près intact jusqu'aux réformes organiques de Selim III; et sa transformation complète, adaptée aux formes de la comptabilité européenne, ne date que de l'an 1277 (1861), par la publication du budget annexé au rapport du grand vizir Fuad-Pacha, sur la situation financière de l'empire. Dans le nouveau budget, l'ancienne classification par états particuliers et spéciaux a fait place au budget général de l'empire; et les anciennes dénominations ont été remplacées par une nomenclature plus moderne, représentant ou à peu près, sauf des créations nouvelles, les mêmes sources de revenus qu'autrefois.

Les recettes, classées sous cinq titres principaux, savoir: contributions directes, indirectes, administrations publiques, domaines de l'État ou droits régaliens, tributs, s'élèvent au chiffre de 2,442,368 bourses 169 piastres.

Les dépenses, rangées sous quatre titres principaux, savoir: dette extérieure, dette intérieure, dotation, départements ministériels, s'élèvent au chiffre de 2,786,815 bourses 44 piastres.

CHAPITRE V.

PRÉCIS HISTORICO-ÉCONOMIQUE.

§ 1er. 701-1002. PÉRIODE ASCENDANTE; RÉDUCTION SUCCESSIVE DU VOLUME ET DE L'ÉPAISSEUR DE L'AQTCHÈ; CONVERSION DE TERRES *MÎRÎÈ* EN *VAQOUF;* AFFERMAGE DES REVENUS DE L'ÉTAT; SAISIE DE L'EXCÉDANT DES RECETTES DES VAQOUFS; FLUCTUATIONS DU CHANGE; SÉDITION; LE TRÉSOR DE L'INTÉRIEUR VIENT EN AIDE À CELUI DE L'EXTÉRIEUR.

SULTAN OSMAN.

En récompense du dernier éclat qu'Osman avait jeté, en 688 (1289), sur les armes seldjouqydes, par la prise de Qaradja-Hiçâr, sultan Ala-Eddîn II, le dernier souverain de cette dynastie, lui conféra cette province en fief, et lui fit remettre en même temps les insignes de l'émirat[1], savoir: le *sandjaq* ou *alem* « drapeau », le *kous* « tambour », le *néfîr* « trompette »[2], le *kemer* « ceinture », le *khandjar* « poignard », et un cheval richement harnaché. Osman ne tarda pas à exercer dans Qaradja-Hiçâr les droits souverains, en instituant dans cette ville, enlevée aux Grecs, un qâdi, chargé d'y rendre la justice, et un *khâtib*, devant y faire la prière en son nom. Toutefois, comme ce ne fut qu'en 699, après la mort d'Ala-Eddîn, que bon nombre de petits princes de l'Asie Mineure vinrent se placer sous le protec-

[1] Voyez ma Notice sur Mir-Ali-Chir-Névâïi, *Journal asiatique*, février-mars 1861, p. 189.

[2] « Le clairon, destiné à appeler ou rallier les hommes sous les drapeaux; » de là l'expression *néfîri-uâm* « la levée en masse », le bruit de la trompette sonnant le boute-selle général de la nation.

torat d'Osman, la plupart des historiens assignent seulement à cette époque le commencement de la monarchie. En 701 (1301-1302), sultan Osman partagea ses États entre ses fils et ses principaux émirs; en 717, lors du siége de Brousse, il répartit entre les feudataires (*ehli-timâr*) les villages environnant la capitale de la Bithynie, dont Orkhan se rendit maître neuf ans après, en 726 (1326)[1].

SULTAN ORKHAN.

728 (1327-28). Ce prince appela son frère Ala-Eddîn au gouvernement administratif de la monarchie naissante; et celui-ci signala son avénement au vizirat par trois mesures importantes et caractéristiques : l'émission de la monnaie, l'uniformité du costume des troupes, et la création de l'infanterie. Fidèle à ses engagements envers le dernier monarque seldjouqyde, Osman n'avait pas frappé monnaie à son propre coin, tant que vécut ce prince; mais cette dynastie ayant cessé d'exister, Ala-Eddîn proposa à son frère d'émettre des *dînâr-u-zer* « pièces d'or » à son type, et de faire circuler l'or et l'argent (*tilâ-u-sîm*), battus à son coin[2].

L'armée ottomane se composait essentiellement, dans le principe, de troupes de cavalerie (*sipâh*) destinées à fondre sur l'ennemi ou à ravager le pays; pour ce motif, elles étaient nommées *âqyndji*[3],

[1] Saad-Eddîn, I, 21.
[2] *Sîm-ou-dînâr* « pièces d'or et d'argent ». (Tchélébizâdè, p. 77.)
[3] Dérivé d'*aqyn* « incursion ». (*Gulchéni-méârif*, I, 436.)

et plus tard *tchètèdji*. Ala-Eddîn proposa au sultan d'adopter, pour ces troupes, un costume uniforme qui distinguât les militaires des cultivateurs (*réâïâ*); puis, de créer une infanterie dont l'existence était reconnue nécessaire pour le siége et l'attaque des places. Ces diverses propositions reçurent, l'année suivante, 729 (1328-29), leur application [1]; et les *nuqoud* « monnaies » de *nouqra* et de *tilâ* « d'or et d'argent », au nom du nouveau prince, furent mises en circulation [2].

Quant à la création de l'infanterie, le vizir, de concert avec le qâdi de Biledjik, décida le recrutement, parmi les Turcs, des jeunes hommes les plus propres à ce service, et leur enrégimentation sous le commandement de chefs dits *ôn-bâchi*, *ïuz-*

[1] Hadji-Khalfa (*Taqvîm-uttévârîkh*, p. 91).

[2] Saad-Eddîn (I, 38) et le *Noukhbè*, dont les textes sont presque identiques; toutefois, les termes *nouqra* et *tila* de ces auteurs ne doivent pas être pris à la lettre; car il résulte du Précis numismatique, inséré par Djevdet-Efendi dans son *Histoire*, t. V, p. 302 et traduit par M. Barbier de Meynard, *Journ. asiat.* août 1862, p. 183, que si l'on monnaya, sous ce prince, des pièces d'argent et de cuivre, les *altoun* ottomans « écus d'or » furent frappés seulement sous sultan Mehemmed II, à Constantinople, après la conquête de cette capitale. Hadji-Khalfa, de son côté, ne parlant point d'écus d'or, se borne à dire (*loc. cit.*) : « Qu'en 729 la monnaie ottomane (*sikkèï-osmânïè*) remplaça les *dérâhim* des Seldjouqydes, qui avaient eu cours jusqu'alors. » Les *tila* frappés à cette époque peuvent donc avoir été simplement des pièces d'or du genre de celles de même nom frappées à l'avénement des rois de Perse, mais n'ayant pas un cours monétaire (voyez plus haut, paragraphe *altoun*). Cette absence des écus d'or indigènes, dans les premiers temps, vient confirmer ce qui a déjà été dit sur le caractère légal des *qyzyl-ghourouch* « écus d'or étrangers », sous Baïezid Ier.

bâchi et *bîn-bâchi*[1]. Cette milice, nommée *ïâïâ* ou *pïâdè* « infanterie », recevait, en temps de guerre, une solde quotidienne (*vazîfè*) d'un *aqtchèï-osmâni*, lequel était le quart d'un *dirhem* légal; mais, pendant la paix, rentrée dans ses foyers, et ne touchant plus de solde, cette milice reprenait les travaux agricoles, avec exemption de tout impôt ordinaire[2]. Toutefois, cette troupe étant devenue turbulente et ne répondant plus à l'esprit de l'institution, elle fut remplacée, en 730[3], par une nouvelle milice, formée d'enfants pris, d'abord, sur les chrétiens de l'extérieur, plus tard, sur ceux de l'intérieur[4], et à laquelle on donna le nom de *ïénitchéri* « nouvelle troupe ». Le minimum de leur solde fut fixé au même taux que celle des *ïâïâ*, à un *aqtchè* par jour, sauf augmentation selon le mérite et les services[5].

Peu après l'établissement des janissaires, on créa aussi un corps auxiliaire de cavalerie, recruté dans la population turque et destiné à venir en aide aux *guerriers de la foi*. Le nouveau corps, dit des *muçellem*, fut placé sous le commandement de *beuluk-*

[1] Saad-Eddîn, I, 40; *Instituts de Timour*, éd. Langlès, p. 47.

[2] *Tékiâlifi-divânïè* ou *urfïè* « impositions normales, régulières », par opposition aux *tékiâlifi-chaqqa* « impôts extraordinaires, oppressifs ». (Saad-Eddîn, I, 40, 41.)

[3] *Taqvîm-uttévârîkh*, p. 91.

[4] Au moyen de la levée dite *devchirmè* (Qoutchi-Beï, p. 7; *Relazione Venete*, II, 142; Hammer, IX, 326). بيك نفر دوشرمه غلمانى جمعنه مامور « il fut chargé de *lever* mille jeunes hommes par le *devchirmè* ». (Rachid, II, 22 r°.)

[5] زياده اولمق اوزره Origine du *téraqqy*.

bâchis et de *sandjaq-beïs*. Comme cela avait eu lieu pour les *ïâïâ*, qui, en compensation de leur solde supprimée pendant la paix, avaient reçu des terres et des champs pour les cultiver, en franchise de droits, à leur retour dans leurs foyers, on donna aussi, dans les mêmes conditions, des terres et des champs spéciaux au corps des *muçellem*[1].

SULTAN MURAD Ier.

763 (1361-62). Sultan Murad créa la charge de *qâzi-asker* «grand juge d'armée», pour la connaissance et le jugement de toutes les affaires civiles de l'armée. Son fils étant trop jeune pour recevoir, selon l'usage, le titre de beïlerbeï et en remplir les fonctions, il nomma à cette dignité Lâla-Chàhin[2]. Sultan Murad établit le prélèvement du quint légal, en faveur du trésor, sur le butin matériel, aussi bien que sur les esclaves faits sur l'ennemi, c'est-à-dire 25 *osmâni* par prisonnier, chacun d'eux étant estimé à 125 *osmâni*[3].

778 (1376-77). Ce prince forma aussi un corps de troupes dit *sipâhi-oghlân*, et décréta diverses dispositions relatives à la succession des feudataires; enfin, il institua le corps des *voïnouq*, chargé du service du train des équipages, ainsi que de la garde des chevaux et des mulets de l'armée[4].

[1] Saad-Eddîn, I, 41.
[2] *Id.* p. 69.
[3] *Id.* p. 75.
[4] *Id.* p. 94.

SULTAN BAÏEZID-ÏILDIRIM Ier.

791 (1389). A l'avénement de ce prince, l'historien Saad-Eddîn mentionne, pour la première fois, les largesses aux troupes, devenues ensuite d'un usage rigoureux et absolu. Ce monarque y fit participer également les ulémas[1].

SULTAN MURAD II.

Mêmes largesses furent faites, en 824 (1421), à l'avénement de sultan Murad II, comme après son abdication, lorsqu'il remonta sur le trône, en 849, et proclama solennellement Mehemmed II pour son successeur[2].

SULTAN MEHEMMED II.

Ce prince succéda définitivement à son père en 855 (5 février 1451). Selon l'usage, il fit frapper de nouveaux aqtchè et démonétisa ceux de son prédécesseur. Cette coutume, profitable au trésor, qui, en retirant de la circulation les anciens aqtchè, souvent de meilleur aloi que les nouveaux, ne donnait que dix de ceux-ci contre douze de ceux-là,

[1] Saad-Eddîn, p. 125. Cette coutume existait aussi chez les Seldjouqydes (*Hist. Seldschuk.* p. 66, 151); et Hammer (IV, 272) rapporte, d'après Marini Sanuto, qu'à l'avénement de chaque prince, les Mamlouks d'Égypte recevaient un présent proportionné à leur rang.

[2] Selon Saad-Eddîn (I, 387), «sultan Mehemmed aurait, dès cette époque, fait frapper de nouveaux aqtchè à son nom» سلطان محمد خان دخی یکی اقچه کسدیروب

engagea le sultan à renouveler lui-même sa propre monnaie tous les dix ans; ce fait est constaté par la numismatique. Spandugino estime que cette démonétisation rendait chaque fois au trésor un bénéfice de 800,000 ducats sultanins[1].

SULTAN BAÏEZID II.

886 (1481). A son entrée dans la capitale, les habitants, rangés en haie sur le passage du monarque, jetaient aux pieds de son cheval des pièces d'or et d'argent, contenues dans des plateaux qu'ils tenaient à la main. Selon le Qânouni-Osmâni, Baïezid accorda le *téraqqy* aux sipah; puis, les cérémonies des funérailles de son père terminées, il revêtit le costume impérial, fit largesse aux grands de l'État et donna un *bakhchîchi-aâm* à toute l'armée[2]. Se conformant encore à l'usage, il fit frapper monnaie à son coin; mais il n'imita pas l'exemple de son prédécesseur quant aux refontes périodiques; cette émission d'aqtchè fut la seule de son règne.

900 à 909 (1494-1503). Durant neuf années consécutives, la peste et la famine ravagèrent la Turquie; la disette était telle qu'à grand'peine on pouvait se procurer cinquante à soixante drames de pain pour un *osmâni*. Du reste, le sultan fit de si grands sacrifices pour venir en aide à la misère

[1] M. Cayol a bien voulu me montrer des aqtchè de sa collection, portant la date des quatre décades du règne: 855, 865, 875 et 885; l'aqtchè de cette dernière date est monnayé à Serrès.

[2] *Tâdj-uttévârîkh*, II, 6, 7 et 8.

publique qu'il vida en quelque sorte le trésor par ses libéralités [1].

SULTAN SELIM Ier.

918 (1511). Selon le Qânoun, il donna aussi la gratification générale (*en'âmi-aâm*) et le *téraqqy* à toute la milice (*qapou-khalqy*), ainsi que les présents d'usage (*bakhchîch*) aux ulémas, seïds et cheïkhs.

920 (1514). Ayant tourné ses armes contre la Perse, le sultan arriva, le 7 rebi-ewel, à la tête de l'armée qu'il commandait en personne (*mevkèbi-humâïoun*), aux environs de Seïd-Ghazi; et, en cet endroit, les sipahi reçurent un *bakhchîchi-aâm*, et chaque janissaire mille *osmâni* d'*en'âm* «gratification» avec promesse de *téraqqy;* cette distribution dura trois jours et trois nuits[2]. Le 3 djemazi-ewel suivant, il accorda aux sipahi et aux zâïm de Roumélie et d'Anatolie un *téraqqy* de cinquante *osmâni* par chaque mille *osmâni* que rendait leur fief. Puis on procéda, dans la plaine de Sivâs, au *ïoqlama* «recensement» des sipahi; leurs *éçâmè*, comptés un à un par les kiâtibs, donnèrent un effectif total de 140,000 hommes. Comme le territoire ennemi ne pouvait entretenir une aussi grande armée, le sultan prit avec lui seulement les vétérans et les hommes les plus valides; il fit du reste un corps de réserve qui resta à Sivâs et à Qaïçarïè, et marcha en avant. Bientôt Tauriz tomba en son pouvoir;

[1] *Tâdj-uttévârîkh*, II, p. 128, 210.
[2] *Ibid.* p. 204, 249.

il trouva dans cette ville Bedî'-uzzemân-Mirza, descendant de Timour, et dépouillé de ses États par Chah-Ismaïl. Selim l'accueillit avec distinction et lui assigna une pension (*vazîfè*) quotidienne de mille *osmâni*[1]. Pendant son retour vers la capitale, retour auquel, d'ailleurs, les vœux de la milice né furent pas complétement étrangers, Selim, après la prise de Zoulqadrïè, fit une distribution générale de mille aqtchè par homme aux sipahi.

922 (1516). Ayant ensuite repris les armes pour conquérir l'empire arabe (*mémâliki-arab*), Selim trouva, dans le trésor de la ville d'Alep, qui tomba en son pouvoir après la défaite de sultan Ghoury, « dix fois 100,000 dinârs rouges (1,000,000), et une somme égale en *dirhemi-meskiouki-khâlis.* » En outre du pillage de la ville, l'armée reçut encore un *bakhchîchi-aâm* et les *téraqqyât*[2]. Continuant sa marche vers l'Égypte, Selim fit donner aux sipahi, en quittant Damas, un *bakhchîchi-aâm* de 200 ïuks d'aqtchè (20,000,000).

923 (1517). On sait de quel côté pencha la fortune : Selim réunit le *saltaneti-arab* au *saltaneti-roum ;* et, recevant presque aussitôt les félicitations du chérif du Hédjaz, il envoya à celui-ci 200,000 dinârs *khâlis-ulïiâr* en présent. Le 1er djemazi-akher suivant, et à son retour d'Alexandrie au Caire, Selim fit faire le recensement (*ïoqlama*) des zaïm et timârs, et leur donna des *téraqqyât.* Ses *qapou-qoullary* eurent aussi

[1] *Tâdj-uttévârîkh*, II, 250, 283.
[2] *Ibid.* 338, 339.

part à ses libéralités : les cavaliers (*sipahi*) eurent 2 aqtchè, et les fantassins 1 aqtchè de *téraqqy*[1].

A l'ouverture de la campagne contre l'Égypte, chaque sipahi, vu l'éloignement où il se trouvait de son fief, et ne pouvant en toucher le revenu, avait reçu du trésor impérial, en sus du *bakchîchi-aâm*, et à titre de prêt, une somme assez considérable. A l'effet de rentrer dans ces débours, des firmans furent expédiés aux qâdis de Roumélie, leur enjoignant de procéder au recouvrement de ces avances, en recueillant des représentants et *sou-bâchi* des sipahis emprunteurs le revenu de leurs timârs; et d'en expédier le montant, le plus tôt possible, au camp impérial. En même temps Piri-Pacha, qui commandait à Constantinople, reçut l'ordre de tirer du trésor une quantité suffisante de numéraire (*sîm ou zer*) pour la solde de l'armée, et de l'envoyer en même temps que les sommes recueillies par les qâdis. Cet ordre fut exécuté, et la totalité, qui s'élevait à 1,000 ïuks, soit 100,000,000 d'aspres, fut portée dans la citadelle d'Alep, où cette somme resta en dépôt durant trois mois; puis, cette même somme ayant été expédiée au camp sur l'ordre exprès de Selim, le trésor se remboursa de ses avances, conformément au *defteri-khaqâni*, et le surplus fut remis aux mains des ayants droit. Avant de quitter la Syrie, Selim en fit dresser le cadastre; les terres revenant aux *khâssèï-humâïoun* furent attribuées aux *khâs*, la portion revenant aux timârs fut répartie dans de

[1] *Tâdj-uttévârîkh*, II, 344 à 374.

justes proportions; et l'on fit une révision scrupuleuse des immeubles *mulk* et *vaqouf*[1]. Selim rapporta de sa conquête un riche butin, qui ne s'élevait pas à moins de mille chameaux chargés d'or et d'argent[2], et il abandonna viagèrement au transfuge Khaïr-beï le revenu de l'Égypte, à la condition, par celui-ci, de pourvoir à toutes les dépenses locales; ce ne fut que sous le sultan Suleïman que le premier *irçâlïè* « tribut annuel » fut envoyé à Constantinople[3].

Selon Vâcif[4], le montant annuel des *mévâdjib* « solde » de l'armée était, sous ce règne, de 12,000 bourses environ; jusqu'à la mort de Selim, rapporte Djevdet[5], 3 aqtchè pesaient une drame d'argent, et 60 aqtchè égalaient un *ïâldiz-altoun* dit *qyzyl-ghourouch* ou *flouri*.

SULTAN SULEIMAN Ier.

926 (1520). Suivant l'usage, il y eut largesse à l'avénement de ce prince, et la monnaie fut frappée à son coin[6]. Sous ce grand monarque, surnommé

[1] *Tâdj-uttévârîkh*, II, 378. Aïni-Ali, dans son Traité des *Ziâmet* et *Timâr*, dont j'ai préparé une version française, dit : « Les *eïalets* à *khâs* se divisent en trois parts : la première, celle des *khâs* impériaux; la seconde, celle des *khâs* des vizirs et uméras; la troisième, celle des *ziâmet* et *timâr*. » (Édition imprimée, p. 10.)

[2] Hammer, IV, 342.

[3] Ibn-Zeïnel, de mon ms.

[4] Tome I, pag. 10; soit : 6,000,000 d'aqtchè, la bourse comptée à 500.

[5] Tome V, p. 225.

[6] *Tarikhi-Kemâl-Pacha-zâdè*, éd. de Boulaq, p. 12.

par les Ottomans *elqânouni* « le législateur », et par les Occidentaux « le grand et le magnifique », l'empire atteignit l'apogée de sa gloire et de sa grandeur, et fut doté des dispositions législatives et administratives qui valurent à Suleïman le titre de « législateur ». Cependant, malgré ce degré de prospérité, Qoutchi-beï, dont l'opinion est partagée, d'ailleurs, par d'autres historiens, n'hésite pas à faire remonter jusqu'à cette époque et à sultan Suleïman lui-même le relâchement des institutions; il reproche surtout à son premier ministre, Rustem-Pacha, la conversion en *vaqouf* de certaines terres *mirïè*, et l'introduction du système d'affermage (*iltizâm*) des revenus de l'État, par l'adjudication du domaine et de divers *mouqâtéa* [1].

Mais si Rustem-Pacha, l'instigateur de ces mesures, est sévèrement blâmé par les uns [2], il a trouvé chez d'autres, tels que Petchevi, de chaleureux défenseurs. D'après divers chiffres, sur lesquels le même auteur, en se faisant le panégyriste de l'intégrité et de la moralité du premier ministre, évalue le montant de sa fortune, le *ghourouch* valait, à cette époque, 40 aqtchè.

970 (1562-63). Selon Hadji-Khalfa [3], le total des milices salariées s'élevait, cette année, à 41,479 hommes, dont la solde annuelle était de 122,300,000 aqtchè. Le même auteur et Aâli-Efendi nous ap-

[1] Qoutchi-beï; Djevdet, V, 205.

[2] Conf. *Relazione Venete* et les *Négociations*.

[3] *Destour ul-Amel*, chap. 11, ms. de M. Cayol, et l'édition imprimée d'Aïni-Ali, p. 131.

prennent, en outre, que l'année suivante les recettes de la capitale étaient de 183,088,000 aqtchè et les dépenses de 189, 600,000[1]; déficit : 6,569,000. C'est le premier découvert signalé par les auteurs[2].

SULTAN SELIM II.

974 (1566). Comme conséquence naturelle des symptômes manifestés à la fin du dernier règne, les aqtchè frappés à l'avénement de ce prince sont d'un plus petit module que ceux du règne précédent.

Dans cette même année, le chiffre des milices salariées s'élevait, selon Hadji-Khalfa et Aâli-Efendi, beï de Djedda, à 48,316 hommes, recevant une solde de 126,400,000 aqtchè[3].

SULTAN MURAD III.

982 (1574-75). En montant sur le trône, ce mo-

[1] Annexe au budget d'Aïni-Ali; mss. de Son Exc. Vefyq-Efendi et de M. Cayol; ce dernier porte 189,657,000.

[2] Pag. 134 de l'édition imprimée. Selon la correspondance des *Négociations* (t. II, p. 724), sultan Suleïman reçut de Charles IX, cette même année 1563, une demande d'emprunt qu'il aurait déclinée en répondant au roi « que les lois et usages de l'empire interdisaient les prêts d'argent à personne, sur le trésor; et que si même il consentait à faire ce prêt par amitié, il ne serait ni légal ni raisonnable de le faire sans un gage. » (Cf. sur le même sujet, III, p. 72 et 373.) Plus loin, à l'an 1564, la même correspondance (II, p. 753) rapporte « que les spahis et janissaires de Bude s'estoient mutinez pour n'avoir esté payez au jour accoustumé, et avoient tué le trésorier général, son controlleur et autres huict personnages des principaulx, et que le beglerbey à grand'peine s'estoit sauvé de leur fureur. » (Voyez au Résumé les notes tirées de Loutfi-Pacha sur ce règne.)

[3] Aâli-Efendi écrit 126,409,000 aqtchè (édit. d'Aïni-Ali, p. 105).

narque fit tirer du trésor 110 bourses[1] d'or; soit : 1,100,000 ducats, pour être distribués aux milices, à titre de *joyeux avénement*[2]. Selon Qoutchi-beï[3], le nombre des miliciens avait été réduit, cette année, à 36,153 hommes.

En 988, Petchevi signale l'existence de la vénalité dans les régions du pouvoir; et il ajoute que Sinân-Pacha n'obtint le grand vizirat que par l'influence de quelques bourses de *flouri*, la pauvreté de son compétiteur, Lâla-Pacha, n'ayant pas permis à celui-ci de lutter avec avantage contre son rival.

989 (1581). Dès cette époque, l'altération des monnaies s'était fait sentir d'une manière effective par l'élévation de leur cours; y eut-il une refonte des monnaies pour remédier à la situation[4]? les historiens n'en font pas mention; Qaratchélébizâdè se borne à rapporter ce fait important que le *ghourouch* et le *flouri*, dont le cours s'était élevé à 50 et 70 aqtchè, furent ramenés au taux normal, pour le premier, de 40 aqtchè, et pour le second, de 60[5].

[1] Je suis porté à croire qu'il faut lire 1,100 bourses au lieu de 110, ce qui reviendrait au chiffre donné plus haut pour la bourse d'or.

[2] Sélâniki, cité par Hammer, VII, 17.

[3] Chap. III.

[4] Les *Négociations* disent (IV, 40) : «Les affaires du G. S. vont toujours en empirant, non-seulement quant à sa gendarmerie et aux difficultez qu'il a de trouver argent et soldats; mais pour la grande faute de bons conseils, estant contraint de s'aider du Tartare pour faire la guerre au Persien, auquel il a envoyé, pour cet effect, une grande quantité d'argent et plusieurs beaux et grands présens pour ce faire.»

[5] Qaratchélébizâdè, I, 124 v°. Cet abaissement des *dinars* et des

990 (1582). Toutefois, le mal n'était pas détruit; les symptômes signalés par Petchevi, deux ans avant, se propagent; les germes de désorganisation se développent; et un auteur estimé, Aâli-Efendi, « en présence de la violation des lois, de la vénalité qui s'infiltre dans tous les rouages de l'administration, croit faire acte de patriotisme en écrivant son *Fuçouli-hallou-aqd*, afin de rappeler, dit-il, aux gouvernants, par les exemples de l'histoire, de quelle façon s'écroulent les empires[1]. »

D'autre part, Petchevi nous apprend qu'en 991, l'armée, battue à Silistrie, n'avait pas reçu sa solde depuis longtemps, et qu'elle manquait de vivres.

992 (1584). L'altération de la monnaie devient considérable; l'oque d'argent qui, au cours normal, aurait dû être de 500 aqtchè, monta à 1,000 et plus; la drame d'argent, au lieu de 2 aqtchè[2], en valait 10 et 12[3].

En 996 (1587), le *ghourouch*, dont le taux offi-

dirhems aux mêmes chiffres, est aussi rapporté par Hadji-Khalfa (*Taqvim-uttévârikh*, p. 126).

[1] De mon ms. Voyez, sur cet écrivain recommandable, Hammer, I, XXIX, et sa biographie, t. VII, 375.

[2] Sélâniki, cité par Hammer, VII, 235, 410; il faut sans doute lire ici *trois* ou *quatre*, au lieu de *deux*, selon que la drame est comptée par les divers auteurs à 3 ou 4 aqtchè.

[3] La correspondance de Berthier, chargé d'affaires de France à Constantinople, rapporte, en date du 6 février 1586 : « L'avarice du G. S. s'alloit tellement rétrécissant, que, outre qu'il avoit fait monter le cequin à plus haut qu'il n'estoit, il ne veult pas seulement toucher un denier du *casna* (trésor privé), et veult que toute la despence se face sur le revenu ordinaire, ce qui est impossible. » (*Négociations*, IV, 471.)

ciel était 40 aqtchè, monta, selon Sélâniki[1], à 50, et l'*altoun* à 120. Sans entrer dans d'autres détails, Hadji-Khalfa[2] mentionne, à cette année, une réforme de la monnaie.

997 (1588-89). L'auteur du *Noukhbè*, tout en ne parlant pas de cette réforme de la monnaie, dit que, depuis quelques années, certains individus se livrant à la coupable industrie du rognage des *aqtchè* et des *châhi*, le taux des *altoun* et *ghourouch* s'était élevé dans une grande proportion ; et qu'à la suite du payement de la solde des sipahi, fait en mauvaise monnaie[3], éclata, le 16 djemazi-ewel, la sédition dite du *beïlerbeï* « directeur de la monnaie ». Cette révolte amena la destitution de Siavech-Pacha, grand vizir, coûta la vie au favori du sultan, ainsi qu'au ministre des finances, et ouvrit la voie aux déplorables manifestations prétoriennes dont l'histoire ottomane devait fournir de si nombreux exemples[4].

[1] Cité par Hammer, *loc. laud.* p. 413.

[2] *Taqvîm-uttévârikh*, p. 127. تصحيح سكه.

[3] *Qyrqyq-vè-kem-iïâr-aqtchè* « faulce monnoye ». (*Négociations*, IV, 718.)

[4] *Noukhbè*, II, p. 423; *Raouzat ul-Ebrâr*, I, 126 v°; *Taqvîm-uttévârikh*, 127, 177. Voyez dans les *Négociations* (IV, 717 et suiv.) le récit de ces événements, qui eurent lieu le jour de Pâques, 2 avril 1589; la fortune du beïlerbeï, favori du sultan, fut confisquée au profit du trésor; et l'on trouva, seulement dans sa maison, « en or, argent, meubles ou vivres, la valeur de XVIIIe mil escus; Sinân-Pacha reprit les rênes du gouvernement pour la seconde fois; » et, selon la même correspondance officielle, « S. H. sur les remonstrances du premier vizir, fist sortir v^c mil escuz de son trésor du serrail, pour contenter tous ceux à qui l'on devoit. »

Selon le double témoignage de Hadji-Khalfa[1] et d'Aâli-Efendi, le chiffre des milices avait été porté, cette année, à 64,425 hommes, recevant pour solde 178,200,000 aqtchè[2].

L'an 999 (1590-91) se fit remarquer par la première infraction au règlement organique des janissaires; le sultan, par un ordre exprès, fit inscrire sur les rôles, contre le gré de l'aga et du conseil du corps, un certain nombre d'hommes qui n'avaient nul droit d'y être admis[3].

1000 (1592). A cette époque, selon le dire du baile Lorenzo Bernardo[4], les dépenses excédaient les recettes d'un demi-million de ducats l'an; et malgré cela, le sultan, loin de combler le déficit au moyen des ressources du *khaznè intérieur*, y faisait verser, au contraire, les sequins qui pouvaient se trouver dans celui de l'*extérieur*.

Selon Hadji-Khalfa et Aâli-Efendi, le total du budget de la capitale aurait été, pour l'an 1000, de 293,400,000 aqtchè en recettes, et de 363,400,000 aqtchè[5] en dépenses; soit 700,000 aqtchè de déficit.

1001 (1592). En présence des embarras du trésor extérieur qu'il ne pouvait faire cesser, Siavech-Pacha, devenu grand vizir pour la troisième fois,

[1] *Destour ul-Amel*, II, p. 131 de l'édition imprimée.

[2] Chiffre donné par Aâli-Efendi : 178,260,000 aqtchè (p. 105 de l'édition imprimée).

[3] Qoutchi-beï, chap. VIII; Djevdet, V, 196.

[4] *Relazione Venete*, II, 347.

[5] *Destour ul-Amel*, chap. III; l'édition imprimée porte seulement (p. 134) 3,604 ïuks.

sollicita l'assistance du *trésor intérieur*, à l'effet de parfaire la solde des milices; sourd d'abord à ses instances, le sultan finit cependant, vu l'attitude des sipahi qui ne voulaient point d'à-compte, mais bien leur solde entière, par accorder 100 ïuks du *khaznè intérieur*, lesquels, ajoutés aux fonds de l'*extérieur*, satisfirent les milices[1]; deux jours après, Siavech-Pacha remettait les sceaux à Sinan-Pacha, à son tour grand vizir pour la troisième fois.

§ 2. 1003-1053. INSUFFISANCE DU TRÉSOR EXTÉRIEUR; PREMIÈRE ÉLÉVATION OFFICIELLE DU CHANGE DE L'*AQTCHÈ* PAR RAPPORT AU *GHOUROUCH;* BUDGET; SAISIE DE L'EXCÉDANT DES RECETTES DU VAQOUF; RÉFORMES ADMINISTRATIVES; RÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE DANS LE PAYS ET DANS LES FINANCES; VIZIRATS DE BAÏRAM-PACHA ET DE QARA-MOUSTAFA-PACHA; CONFISCATIONS; ÉQUILIBRE DU BUDGET; EXCÉDANT DES RECETTES.

SULTAN MEHEMMED III.

1003 (1595). Trois jours après son avénement, ce prince, qui déjà avait signalé sa libéralité par un don de 20,000 *flouri* à l'aga qui lui en avait apporté la nouvelle[2], fit distribuer aux *aïân u erkiân* « grands de l'État » et aux milices les largesses accoutumées[3]. Les janissaires seuls reçurent pour leur part, 660,000 *altoun*[4].

[1] Naïma, I, 22 v°; *Fezlikè.* D'après Aâli-Efendi, le découvert aurait été, en 1001, y compris la moins-value sur les recettes, de 998 ïuks ou 99,800,000 aqtchè.

[2] *Fezlikè.*

[3] *Djulous-en'âmi* ou *bakhchîchi-djulous* (Naïma, II, 177).

[4] *Fezlikè; Noukhbè*, p. 431; Naïma, I, 34. (Voir le détail de ces donatives dans l'édition imprimée d'Aïni-Ali, p. 108.)

Les aqtchè de sultan Mehemmed III sont encore diminués de volume et d'épaisseur ; il en est de même de ses dirhems frappés à Amid [1].

En 1004 (1595-96), le chiffre des milices soldées s'élevait, d'après Hadji-Khalfa, à 81,870 hommes, recevant une somme annuelle de 251,000,000 d'aqtchè [2].

1006 (septembre 1596). Le sultan entreprend sa première campagne militaire; elle était dirigée contre Michel, voïvode de Valachie; à cette occasion, chaque *qoul* « milicien » présent sous les drapeaux reçut la gratification d'usage de 1,000 aqtchè, fixée par le qânoun [3]. Le nombre des *qoul*, dans cette expédition, était de 30,000 [4].

Hadji-Khalfa nous fait connaître [5] l'état du budget de la capitale pour cette année; il s'élevait, en dépenses, à 9,000 *ïuks* d'aqtchè (900,000,000); en recettes à 3,000 *ïuks* seulement; et se soldait par un découvert de 6,000 *ïuks*.

Malgré cette situation difficile, occasionnée en partie, d'ailleurs, par les événements militaires, l'armée, après le siége mémorable de Qanija (Kanischa [6]), reçut en 1009 (octobre 1600), en ré-

[1] Collection numismatique de M. Cayol.

[2] *Destour ul-Amel*, chap. II. L'édition imprimée porte 2,512 ïuks, p. 131. Aâli-Efendi dit : 251,280,000 aqtchè.

[3] Naïma, I, 42.

[4] *Id.* 49. Rycaut (II, 39) dit que cette gratification ou indemnité d'entrée en campagne, et destinée à l'achat d'arcs et de flèches, était dite *sadaq-aqtchècy*.

[5] *Destour ul-Amel*, chap. III.

[6] Voyez (Hammer, VII, 359, et VIII, 379) la lettre adressée, le

compense de sa victoire, des donatives spéciales, et une haute paye (*téraqqy*); dans les *beuluks*, cette haute paye fut, pour chaque homme, de 2 aqtchè par jour [1].

Depuis quelques années, au reste, la condition financière du pays déclinait; le trésor extérieur ne suffisait plus à couvrir les besoins des services publics; le numéraire de bon aloi devenait rare; et, loin de songer à la réduction des dépenses, on ne faisait que les accroître par l'augmentation du cadre des milices et par des libéralités sans cesse renouvelées. Les succès mêmes des armes ottomanes en Hongrie n'avaient fait qu'aggraver la situation; le change des monnaies s'élevait; celui du *flouri* était monté jusqu'à 220 aqtchè; et le qaïmmaqam du grand vizir, Haçan-Pacha Iemichdji, ne vit d'autre expédient que la refonte des monnaies. Le trésor trouva sans doute, comme de coutume, son profit dans cette combinaison; mais le résultat positif de l'opération fut que le qaïmmaqam lui-même constata en quelque sorte le titre de la nouvelle monnaie, en fixant à 80 aqtchè l'équivalent du *ghourouch*, précédemment à 40 [2].

1er rebi-ewel 1009 (10 septembre 1600), à l'archiduc Mathias, par le grand vizir, avant la prise de la ville; Hadji-Khalfa, *Taqvîm-uttévârîkh*, p. 129.

[1] Naïma, I, 72 v°.

[2] Naïma, I, 74 v°; Djevdet, V, 225. Comme en 996, Hadji-Khalfa (*Taqvîm-uttévârîkh*, p. 129) se borne à mentionner la réforme de la monnaie, par l'indication *tashîhi-sikkè*. Djevdet-Efendi rapporte (t. V. 302) que c'est sous le règne de Mehemmed III que l'on commença à tracer le nom du souverain, en forme de toughra, sur la monnaie

1011 (1602). Cela n'empêcha pas cependant Haçan-Iemichdji, qui, devenu grand vizir, avait remplacé Ibrahim-Pacha dans le commandement de l'armée, de suivre les errements de son prédécesseur; et, lors de sa retraite sur Belgrade, après le ravitaillement de Bude, il donna, à son tour, un nouveau *téraqqy* de 2 aqtchè à chaque homme des beuluks, et d'un aqtchè aux fantassins.

SULTAN AHMED Ier.

1012 (1603). Monté sur le trône le 8 redjeb. La distribution de l'*atiïèï-djulouci-humâïoun* [1] fut ajournée faute de fonds, jusqu'à l'arrivée du *khaznè* de deux années, apporté d'Égypte, par le nouveau grand vizir Iaouz-Ali-Pacha, soit : 1,200,000 *altoun*. Mais le vizir ayant dû hâter son entrée dans la capitale, et devancer ses bagages, la distribution fut faite aux troupes moyennant 700,000 *altoun* qu'on tira du *trésor intérieur* [2]. En sus de l'*en'âm*, on accorda aussi aux troupes le *téraqqy*, selon le qânoun [3]. La chute de Gran, en 1014, donna lieu encore à un nouveau

d'argent; toutefois, le type au toughra ne fut pas adopté d'une manière générale et absolue par les successeurs de ce prince, dans le monnayage des monnaies de divers métaux frappées sous leur règne; et il ne devint plus commun qu'à partir de la refonte de 1108, sous Moustafa II.

[1] *Atiïè* désigne plutôt le don matériel, et *ihçân* le don moral, le bienfait : هل جزا الاحسان الا بالاحسان « Le bienfait ne trouve-t-il pas en lui-même sa propre récompense? » (*Étude sur la propriété*, n° 89, note.)

[2] *Noukhbè*, p. 473.

[3] Naïma, I, p. 111 v°.

téraqqy de 2 aqtchè pour les *sipah*, et d'un aqtchè pour les fantassins [1].

Les aqtchè et les dirhems d'Arabie de sultan Ahmed sont encore moindres de volume et d'épaisseur que ceux du règne précédent [2].

Cheïkhi-Zâdè rapporte [3] que, suivant le qânoun, on inscrivait comme *mulâzim* « suppléants » [4], lors de l'entrée en campagne, 300 hommes des plus anciens, parmi les *sipah*, les *silihtar* et les quatre *beuluks* [5]; puis, qu'au bout d'une année, ils recevaient, deux par deux, l'un devant remplir l'office de caissier, l'autre celui de comptable, un registre (*defter*) pour la perception du *djizïè* et autres *ruçoumât* « droits »; lors du versement au trésor des sommes recueillies par leurs soins, ils prélevaient, en sus de leur solde, et à titre de commission (*ghoulâmïïè*), 10 aqtchè par tête de tributaire ou contribuable. L'inscription des *mulâzim* ne devait pas avoir lieu en temps de paix; mais le gouvernement, vu les avanies que ces collecteurs avaient fait subir aux raïas, n'ayant pas voulu, en 1012, les charger de ce service (*khidmet*), ils se révoltèrent, et obligèrent l'autorité à composer avec eux, et à leur accorder à chacun 15 *altoun* de *ghoulâmïïè*, en comptant chaque bulletin de *kharadj* sur le pied de 10 aqtchè.

[1] Naïma, I, p. 125.

[2] Collection numismatique de M. Cayol.

[3] *Usçi-zafer*, p. 239.

[4] « Surnuméraire ». Voy. ci-après, année 1197.

[5] Voyez Hadji-Khalfa (*Fezlikè*), année 1039, et Naïma, année 1041.

En 1014, ils prirent encore, dans les mêmes conditions, 13 altoun de *ghoulâmiïè* par homme.

1015-20 (1606-11). Naïma [1] fait connaître l'état critique du trésor *extérieur* à cette époque; et, dans le récit d'une altercation survenue, en conseil d'État, entre le sultan et San'oullah-Efendi, il constate le refus du souverain de donner aucun secours pour la continuation des hostilités, soit sur le *trésor intérieur,* soit sur le tribut d'Égypte. Aussi, réduit à l'emploi des mesures fiscales, le grand vizir Dervich-Pacha succomba sous le poids de l'animadversion publique, et céda bientôt la place à Mourad-Pacha, généralissime de l'armée opérant en Hongrie, qui venait de signer la paix de Sitvatorok. Qara-Tchélébizâdè et Hadji-Khalfa [2] s'accordent à dire que le nouveau ministre rétablit l'ordre dans le pays, répara les fautes de ses prédécesseurs, et rendit une nouvelle vie à la monarchie.

1018 (1609). C'est sous l'administration de Mourad-Pacha que parut le budget d'Aïni-Ali [3], donnant pour résultats : personnel salarié : 91,203 hommes ; solde annuelle : 310,833,432 aqtchè [4].

SULTAN MOUSTAFA Ier.

1026 (1617). Les largesses ordinaires furent

[1] Tome I, 133 v°, et Hammer.

[2] *Fezlikè.*

[3] Voyez plus haut, chap. IV.

[4] Hadji-Khalfa (*Destour ul-Amel,* chap. II, p. 132) donne les chiffres suivants : personnel, 91,202 ; solde annuelle, 310,800,000 aq-

faites à son avénement, le 23 zilhidjè[1]; selon Hammer[2], elles se seraient élevées à 300,000,000 d'aspres, ou 3,000,000 de ducats.

SULTAN OSMAN II.

1027 (1618). Déposé au bout de trois mois et quatre jours, le précédent monarque fut remplacé par sultan Osman II, fils d'Ahmed Ier; nouvelles largesses et haute paye; dès lors nouvelles brèches au trésor; le montant de ces donatives s'élevait, chaque fois, à 3,000 *ïuks* d'aqtchè. Le général en chef de l'armée reçut, pour ses troupes, double gratification[3].

Les aqtchè frappés au coin du nouveau monarque étaient plus minces qu'une feuille de papier[4]; aussi la nécessité d'une refonte des monnaies fut reconnue; et le 1er mouharrem 1028 (1618), un firman ordonna d'y procéder. Bekir-Efendi, second defterdâr, et nommé directeur du *zarb-khânè*, reçut, à cette occasion, une certaine quantité de lingots avec lesquels il monnaya des aqtchè et des *osmâni* de 10 aqtchè[5], ces derniers ainsi nommés en l'honneur du

tchè. Hezarfenn, d'après les notes de Son Exc. Ahmed-Vefyq-Efendi : personnel, 91,235; solde, 310,833,000.

[1] *Fezlikè.*

[2] *Loc. laud.* VIII, 239; ce qui mettrait le ducat à 300 aqtchè.

[3] *Fezlikè;* Naïma, I, 187 v°; *Gulchéni-méârif.* Dans le cours de trois mois, le trésor avait dépensé, en donatives, 6,000,000 de ducats (Hammer, VIII, 240, 251).

[4] Collection numismatique de M. Cayol.

[5] جديد اقچه واونلق عثمانى قطعى فرمان اولندى. Naïma, I,

souverain régnant. L'ancienne monnaie, démonétisée, fut retirée de la circulation; mais, comme les nouveaux *aqtchè* se trouvèrent en quantité insuffisante, on dut autoriser le cours des anciens aqtchè de bon aloi. La nouvelle monnaie fut désignée, dans le public, sous le nom de *Bekir-efendi-aqtchèci*[1].

1030 (1621). Le 22 chaban, sultan Osman, ayant entrepris contre les Polonais sa première expédition militaire, se rendit à Içaqtchi. Arrivée là, l'armée attendit, pour passer le fleuve, que le pont fût jeté sur le Danube; et le 25 du même mois, on fit la distribution du *bakhchîch* d'entrée en campagne. Le sultan avait pris place sur son trône, dans l'*outâgh* «tente impériale»; les *sâïèbân* «tendelets» étaient dressés devant le *khaznè;* les vizirs et les membres du divan ayant pris place chacun à son rang, la *djémâa* des janissaires se présenta *oda* par *oda;* chaque homme reçut 1,000 aspres selon le *defter,* et défila devant le souverain. Cette opération dura quatre jours pour les janissaires, et cinq pour les beuluks[2]. Le 6 chaoual suivant, le bruit se répandit que la moitié des janissaires avait quitté le camp; on procéda à l'appel nominal (*ïoqlama*) des hommes; ils défilèrent un à un devant le sultan, et reçurent chacun une gratification de demi-*ghourouch.* Le 11 chaoual suivant, et pendant la bataille livrée au voïvode de

190 v°. Ces *onlouq* étaient le dixième de la drame, comme on peut l'inférer du passage du *Nacihât-nâmè* rapporté ci-après, année 1050.

[1] Naïma, I, 190 v°, 280.

[2] Naïma, I, 196 v°.

Moldavie, le sultan avait fait dresser les *sâïèbân,* et donnait lui-même une gratification à tout soldat qui lui amenait des prisonniers ou lui apportait des têtes d'ennemis [1].

RESTAURATION DE SULTAN MOUSTAFA.

1031 (1622). La rumeur publique, suscitée à dessein, propageait la nouvelle que le sultan voulait dissoudre les milices; il n'en fallait pas davantage pour amener le soulèvement de celles-ci; et, prétextant que leur solde était payée en mauvaise monnaie, qu'on n'acquittait pas celle des hommes retraités, et qu'il était licite de mettre à mort les malversateurs des deniers publics, elles demandèrent la tête du ministre des finances. Le sultan refusa; il perdit son trône; et son frère Moustafa, qui reprit la couronne, satisfit la cupidité des milices, en leur faisant donner, le 11 redjeb, les gratifications et le *téraqqy* [2]. On remit en outre aux sipahi les listes de *kharâdj*, qu'ils vendirent aussitôt aux enchères [3], dans la cour de la mosquée de sultan Ahmed [4],

[1] Naïma, I, 198.

[2] *Raouzatul-Ebrâr,* I, 155.

[3] Naïma rapporte (p. 291) que l'enchère était ouverte sur le *pîchîn* (synonyme de *mouaddjèlè,* voyez mon *Étude sur la propriété,* nos 173 *bis* et 204) à verser au *khaznè,* pour telle ou telle localité, lequel s'élevait à plusieurs milliers de piastres; après quoi l'adjudicataire, pour se rembourser de ses avances, faisait inscrire cette même somme dans son firman, afin de la reprendre du contribuable.

[4] Cf. Qoutchi-Beï, chap. IX.

pour prélever leur *ghoulâmiïè*[1]. Les autres corps reçurent aussi le don de joyeux avénement en or, et refusèrent la menue monnaie[2].

Des largesses si souvent répétées épuisaient le trésor; il fallait lui créer de nouvelles ressources; et le vizir, Daoud-Pacha, le mufti et les qâzi-asker, réunis en conseil à *Djâmii-Djedîd* (mosquée de sultan Ahmed), décidèrent, après une longue et vive discussion, que l'excédant (*zévâïd*) de recette des vaqoufs, tous frais payés, serait versé au *béït-elmâl* «trésor public». Le souvenir de cette spoliation a été conservé dans le chronogramme suivant : تخرب الاوقاف «il a ruiné le vaqouf[3].»

SULTAN MURAD IV.

1032 (1622). A l'avénement de ce monarque, la détresse du trésor était telle, que *dinâr* et *dirhem* n'étaient plus que de vains mots, sans nulle représentation métallique, et que c'était une véritable énigme de trouver le moyen de pourvoir aux donatives d'usage[4]. «Mais pourquoi s'en étonner? dit

[1] Voyez ci-dessus, année 1012.

[2] Naïma, I, 210. Hadji-Khalfa dit que jusqu'à sultan Murad la milice était de 100,000 hommes, et sa solde au delà de 600,000 aqtchè (*Destour ul-Amel*, II, 132; III, 135).

[3] Naïma, I, 211, et *Fezlikè*. Les lettres de ces deux mots, additionnées dans leur valeur numérique, donnent pour résultat 1031. D'Ohsson (VII, 260) rapporte aussi qu'à l'époque où il écrivait l'État était débiteur d'un million et demi à la caisse du vaqouf; mais ceci était un *emprunt* et non une spoliation comme le fait de 1031. (Voyez, sur l'emploi des revenus du vaqouf, mon *Étude sur la propriété*, n°s 174 et suivants).

[4] *Raouzat ul-Ebrâr*, I, 158.

Hadji-Khalfa. On avait puisé à pleines mains dans le trésor pour apaiser les mutineries des milices, et il ne restait plus rien. » En présence de ce dénûment, les milices renoncèrent d'abord aux gratifications et à la haute paye accoutumées; puis, répudiant bientôt ce généreux sacrifice, elles réclamèrent impérieusement leur droit. On fut réduit à envoyer au Zarb-Khânè bon nombre de vases d'or du harem impérial; et, à ce prix, on obtint le rétablissement de la tranquillité publique [1].

1033 (1623-24). Malgré les sacrifices pécuniaires considérables qu'il faisait en faveur des milices pour se maintenir au pouvoir [2], Merrè-Huceïn, alors grand vizir, fut obligé, cette année, de payer la solde à raison de cent aqtchè le ghourouch, et de cent cinquante le ducat [3]. Cette élévation du cours des monnaies provoqua des troubles que le grand vizir ne put comprimer qu'au moyen des expédients les plus onéreux. Les ateliers du Zarb-Khânè furent transportés dans l'intérieur même du palais; et, pour arriver à parfaire le montant du trimestre à payer aux milices, on battit monnaie avec l'or et l'argent provenant de la vaisselle, des brides et des étriers des écuries impériales. Toutefois, le cré-

[1] *Fezlikè;* Naïma, I, 219 v°. Le *Raouzat ul-Ebrâr* rapporte que cet envoi à la monnaie n'eut lieu qu'à titre de prêt au trésor public; selon Hammer (IX, 3), on eut recours au trésor particulier, encore assez bien garni, pour fournir, dans cette circonstance, 2,000,000 de ducats qui furent distribués un mois après l'avénement de Murad.

[2] Naïma, I, 216 v°.

[3] Hammer, VIII, 350, 359 et 360.

dit de la sultane mère ne put soutenir plus longtemps le vizir : Merrè-Huceïn fut destitué et remplacé par Kemânkech-Ali-Pacha; et ce dernier, loin de se distinguer par la rigidité et la sévérité de son caractère, ne se fit pas scrupule d'utiliser l'entremise de son beau-père, Boustan-Zâdè-Mehemmed-Efendi, pour vendre les places et les emplois publics[1].

1035. Ce dernier ministre fut remplacé par Gurdji-Mehemmed-Pacha, qui tenta diverses réformes, entre autres celle des monnaies, mais ne tarda pas lui-même à succomber sous les intrigues ourdies contre lui[2].

Vers la même époque, un firman rappelle au grand vizir seraskier les règles de l'admission au *mulâzemet*[3], et ajoute que les miliciens ne se bornent plus, comme autrefois, à se faire inscrire *mulâzims*, pour en exercer les fonctions au retour de la campagne; mais que, le plus souvent, ils se procurent un ou deux certificats d'immatriculation (de militaires décédés), et, par ce moyen, se font donner les emplois (*khidmet*[4]) de *mouqâtéadji* « con-

[1] *Raouzat ul-Ebrâr*, I, 158 v°; Naïma, I, 219 v°.

[2] Naïma, I, 261; Hadji-Khalfa (*Destour ul-Amel*, chap. II) place ce vizir au rang des ministres réformateurs de la Turquie.

[3] Voyez ci-dessus, année 1012.

[4] Le mot *khidmet* n'indique pas précisément ici un emploi permanent, mais plutôt l'indemnité donnée en récompense d'un service accidentel, momentané; ainsi on dit, dans le langage de la jurisprudence : معتاد اولان خرج اعلام وخدمت مباشریهسیله برابر مبلغ مزبوری تحصیل « N. devra payer la somme de... plus les frais de sentence et de *mubâchir*, « huissier », chargé de citer les par-

cessionnaire », de *mutévelli* « administrateur de vaqoufs », de *nâzir* « inspecteur desdits », de *kiâtib* et de *djâbi* « comptable et collecteur du *djizïè*[1] », emplois auxquels ils n'ont pas droit. Le firman impérial rappelle encore au premier ministre que les *mouqâtéa* « revenus » du *mâlïè* étaient administrés autrefois en régie (*émânet*), pour trois années[2], et sur caution solide; tandis qu'aujourd'hui ils sont donnés en *khidmet,* tous les six mois; de sorte que, ne pouvant plus connaître le revenu de l'année, la recette de ces *mouqâtéa* est gaspillée et le trésor se trouve en déficit; d'autre part, les *mouqâtéa* des *vaqoufs*, concédés autrefois pour trois ans, sont vendus et revendus actuellement de main en main, de telle façon que le revenu se perd et que les mosquées sont privées de leurs ressources. Ces abus appelant une répression, le sultan prescrit à son vizir de veiller à ce que le nombre des sipâhi inscrits comme *mulâzims* ne dépasse pas le chiffre fixé; que le registre matricule des miliciens présents sous les drapeaux soit exactement tenu, avec mention des vacances survenues dans les cadres. L'exécution de ces ordres n'était pas possible avant la fin de la guerre, elle fut ajournée à la paix[3]; mais il est cu-

ties au tribunal et de les y faire comparaître. » Rachid (I, 266) désigne ces fonctionnaires par l'expression *ehli-khidmet.*

[1] Voyez ci-dessus, année 1012.

[2] Le terme de trois années était aussi le temps légal de la durée de la concession pour la révivification des terres mortes (voyez mon *Étude sur la propriété,* n° 229).

[3] Cf. *Usci-Zafer,* p. 240.

rieux de remarquer qu'en 1037, et au retour d'une expédition contre le rebelle Abga, d'Erzeroum, des *khidmet* furent encore conférés aux *mulâzims*, à l'entrée de l'armée à Tocat[1].

1038 (1628). Dans les premiers jours du printemps de cette année, le grand vizir Khosrev-Pacha, commandant en chef l'expédition dirigée sur Hamadan, s'arrêta à Scutari pour payer les troupes; mais la monnaie que faisait compter Bekir-Pacha, devenu *bâch-defterdâr*, le même qui avait présidé à la refonte de 1028, étant de mauvais aloi, les sipâh refusèrent de la recevoir, et ils demandèrent des *ghourouch* et des aqtchè de bon titre. Le grand vizir voulut d'abord sévir contre les mutins et rayer leurs noms des rôles de l'armée, mais la mesure ne fut pas maintenue[2].

1040 (1630). L'armée opérant devant Bagdad avait reçu un nouveau commandant en chef, Suleïman-Pacha; et celui-ci, ayant apporté avec lui un *khaznè*, distribua à chaque *qoul* « fantassin » deux trimestres de solde, et à chaque sipâh un *ghoulâmiïè* de dix ghourouch[3]. C'est dans cette même année 1040 que Gouridjaly-Qoutchi-Beï, favori du sultan, plaça sous les yeux de son maître le traité important qui eut sur l'esprit de ce prince une influence décisive, et inspira, dans la suite, la plupart des mesures politiques et administratives de sultan

[1] Naïma, I, 268.
[2] Naïma, I, p. 277 v°.
[3] *Id.* p. 293 v°.

Murad[1]. D'après Qoutchi-Beï[2], le chiffre des milices salariées était, à l'époque où il écrivait, de 92,602 hommes.

1041 (1631-32). Les dispositions du firman dont il a été parlé plus haut restèrent sans effet. Comme précédemment, le grand vizir Khosrev-Pacha abandonna aux sipâh la perception du *djizïè;* et, de plus, il attribua un fort *ghoulâmïiè* à chaque *khidmet* accordé aux *mulâzims*. Le même vizir frappa sur les raïas les taxes dites *djizmè-pahâ*, *tâouq-pahâ*, *arpa-pahâ* et autres[3].

Le 19 zilqydè (29 mai 1632), sultan Murad tint un divan à pied (cour plénière), dans le but de mettre fin aux exigences vexatoires des sipâh. En effet, et comme il a déjà été dit, l'usage était d'inscrire, lors de l'entrée en campagne, trois cents sipâh comme *mulâzims* « suppléants », et de leur donner, à la fin des hostilités, et selon le rang de chacun, des *khèdèmâti-divânïiè* « emplois de divan », en récompense de leurs services. Depuis quelques années, le nombre des *mulâzims* s'était élevé suc-

[1] Cf. Hammer, VIII, 361. Une édition du texte a été donnée sur une copie revue et complétée par les soins de S. Exc. Ahmed-Vefyq-Efendi; j'ai préparé une version française de ce traité remarquable (voyez Bianchi, *Journal asiatique*, août-septembre 1863, p. 231).

[2] Chap. VII.

[3] « Frais d'entrée en campagne, de vivres et de fourrage »; le *tchizmè-pahâ*, alloué au khan de Crimée, était de 40,000 *flouri* (Naïma, I, 349 v°); ce personnage reçut en outre, à son arrivée au camp ottoman, en 1002, avant le siége de Ianiq, une somme de 5,000 *altoun*, à titre de *techrîfi-qudoum* « bienvenue ». (Hadji-Khalfa, *Fezlikè*.)

cessivement jusqu'à dix mille; et, quoique la loi défendît d'inscrire des *mulâzims* en temps de paix, malgré cela, on en avait inscrit plusieurs milliers à la suite d'une sédition des sipâh; et, de plus, ceux-ci ne se contentant plus des *khèdèmâti-divâniïè* et de la gestion (*voïvodalyq*) des *khâs* « domaines », ils avaient encore accaparé les charges de *mutévelli*, de *kiâtib*, de *djâbi* et de *nâzir* des vaqoufs impériaux et autres [1]. Or, les défenses du divan étant restées sans effet, le sultan réunit, en cour plénière, les vizirs, les ulémas, les membres du divan, les officiers des janissaires, les agas des beuluks et des sipâh; et l'assemblée déclara, par procès-verbal du 20 zilqydè, que c'était pour le sultan un devoir envers la religion et le pays de protéger les *vaqoufs* des musulmans contre les rapines des sipâh, de préserver le peuple (*réâïâ-vu-bérâïâ*) des avanies des milices, et enfin de garantir le trésor public contre les déprédations exercées par elles [2]. A la suite de cette décision solennelle, on raya des rôles tous les agas en possession d'*âghyr-khidmet*, de *voïvodalyâ* ou *mançoub*.

1042 (1632). On procéda ensuite au *ïoqlama* « recrutement » des ziâmet et timâr d'Anatolie et de Roumélie; et bon nombre de sipâh et de janissaires abandonnèrent leur *uloufè* pour prendre des timârs [3]. Diverses autres mesures administratives sui-

[1] Voyez plus haut, années 1012 et 1035.
[2] *Fezlikè;* Naïma, p. 314 v°; Hammer, IX, 184, 188.
[3] Naïma, I, 319.

virent celles-ci, comme, par exemple, la régularisation des rôles matricules des *mutéferriqa* et *tchâouch :* le signalement du porteur devait accompagner son nom; enfin, la vente aux enchères, moyennant *pîchîn*, de la rentrée des *mouqâtéa*, des *avârîz* et du *djizïè*[1].

1045 (1635). Inspiré sans doute des sages conseils de son célèbre confident, auquel Hammer a décerné le titre pompeux de *Montesquieu ottoman*, sultan Murad apporta, dans ses dépenses, une économie qui fut parfois taxée d'avarice; et comme les désertions signalées durant la marche de l'armée sur Erzeroum et Érivan étaient attribuées à la rareté des libéralités souveraines, Murad fit faire, le 18 mouharrem, les largesses d'usage; mais la dépense fut de moitié moindre de ce qu'elle aurait été si les aqtchè distribués à cette occasion avaient été de bonne monnaie[2]. « Au siége d'Érivan, continue le même auteur[3], sultan Murad, debout au milieu de son armée, le pan de sa robe relevé dans la ceinture, avait fait desserrer les dents aux bourses d'*altoun* et de *ghourouch;* pour stimuler l'ardeur de ses soldats, il donnait 40 ghourouch à qui lui apportait la tête d'un ennemi, 50 *flouri* à qui avait un cheval tué sous lui, 25 ghourouch aux blessés, et 10 ghourouch à qui ramenait l'un de ceux-ci. Bientôt la ville se rendit, et les trésors qu'on y trouva

[1] Naïma, I, p. 322.
[2] *Id.* 351 v°.
[3] *Id.* 357 v°.

comblèrent les vides faits dans celui du sultan par sa libéralité durant le siége. »

En témoignage de la sévérité administrative de sultan Murad, Naïma rapporte la triste fin d'un intendant des douanes qui, ayant à payer la solde de certains sipâh revenant de l'armée, les traînait en longueur, et leur proposa, finalement, d'acquitter leur créance en marchandises. Dénoncé au prince, le malheureux douanier paya de sa tête la cupidité de ses prétentions [1].

1046 (1636). Baïram-Pacha est nommé grand vizir et *serdâr* [2]; à cette occasion, l'historiographe ajoute qu'en passant à Amaçia, en 1047, Baïram-Pacha dépensa, pour les travaux d'irrigation de cette ville, 20,000 *ghourouch*, chacun au titre de *neuf drames légales d'argent pur* [3].

Hadji-Khalfa [4] cite ce grand vizir comme l'émule de Qara-Moustafa, pour le bon ordre qu'il apporta dans les finances de l'État; mais l'historiographe ne rapporte, de ce vizir, aucun autre fait économique que le précédent, lequel n'est pas sans importance, puisqu'il permet de constater le titre du ghourouch à cette époque.

1048 (1638). Taïar-Pacha succède, en rebi-akher,

[1] Naïma, I, 363 v°.

[2] *Vézîri-azem-ou-serdâri-ekrem.* Kuprulu-Zâdè-Ahmed-Pacha, nommé, le 3 ramazan 1073, au commandement de l'armée d'Allemagne, reçut aussi le titre de *serdâri-ekrem*.

[3] غروشکه هر غروش طقوز درهم شرعی سیم خالصدر Naïma, I, 379 v°. (Cf. Hammer, IX, 307.)

[4] *Destour ul-Amel*, chap. II.

à Baïram-Pacha dans sa double dignité; et il fait distribuer aux *qoul*, dirigés sur Bagdad, un *en'âm* de mille piastres par homme. Tué pendant le siége, en chaban, il fut remplacé par Qara-Moustafa-Pacha, Hongrois de naissance, qui, de simple janissaire, s'éleva à la plus haute dignité de l'empire.

Dans la même année, un employé supérieur du ministère des finances fit placer sous les yeux du sultan des renseignements circonstanciés sur l'administration en général, ainsi qu'un état des recettes et des dépenses de l'empire[1].

SULTAN IBRAHIM.

1049 (1640). A son avénement, ce prince fit distribuer des *khila* aux vizirs, aïans et membres du divan, ainsi que des *atïïè* aux ulémas; ceux-ci reçurent chacun 40 ghourouch faisant, à cette époque, 5,000 aqtchè[2]; les *qoul* reçurent l'*en'âm* et le *téraqqy*.

1050 (1640). Le grand vizir, voulant rétablir l'ordre dans les finances, ordonna la démonétisation de la monnaie en circulation et son remplacement par de nouveaux types, au coin de sultan Ibrahim[3]. Le *ghourouch*, qui était monté successivement jusqu'à 125 *aqtchè*, et l'*altoun* à 250, furent abaissés, l'un au cours normal de 80 aqtchè, l'autre à celui de 160; les *mévâdjib* furent payés, en ramazan, avec la

[1] Naïma, I, 388.

[2] Soit 125 aqtchè l'un (Naïma, I, 421). Le ghourouch avait donc dépassé la limite légale, et tendait à en atteindre une nouvelle.

[3] *Raouzat ul-Ebrâr*, I, 180 v°; *Taqvîm uttévârîkh*, p. 134.

nouvelle monnaie[1]. Hadji-Khalfa et Naïma, dont le témoignage est identique, ne parlent pas du monnayage des nouveaux ghourouch; l'auteur du *Nacihat-nâmè*, qui semble avoir écrit son mémoire avant la refonte monétaire, s'exprime ainsi : « *Le ghourouch est de neuf drames et demie*[2]; si l'on partageait la drame en dix aqtchè[3], cela donnerait 95 aqtchè au ghourouch; à 12 aqtchè la drame, les aqtchè seraient trop minces; quel que soit le parti auquel on s'arrêtera, il faut aviser, car l'*aqtchè* d'aujourd'hui, au cours actuel de 125 au ghourouch, ressemble à un mauvais *manguyr* rouge[4], et si l'on ne réforme la monnaie, les employés de l'État ne pourront plus, avec leur solde, pourvoir à leur propre subsistance[5]. »

A la fin de 1050, le chiffre des milices salariées fut abaissé, selon Hadji-Khalfa[6], à 59,257 hommes touchant une solde annuelle de 263,100,000 aqtchè; mais cela dura peu, et la dépense remonta bientôt au chiffre précédent.

L'année 1053 (1643) occupe une place importante et spéciale dans l'histoire économique de la Turquie; grâce à ses réformes et à la sévérité de son administration, Qara-Moustafa-Pacha avait obtenu,

[1] *Fezlikè;* Naïma, I, 422 v°.
[2] Voyez ci-dessus, année 1046.
[3] Voyez ci-dessus, année 1028.
[4] همان قبقزل منقره بكزر
[5] *Nacihat-nâmè*, manuscrit de Vienne.
[6] *Destour ul-Amel*, chap. II, 132 et 135 de l'édition imprimée.

non-seulement l'équilibre du budget, mais un excédant des recettes sur les dépenses[1]. Du reste, soit pour donner cours à ses vengeances personnelles, soit pour servir d'exemple, le grand vizir fit arrêter et mettre à mort l'ancien silihtar, favori de Murad IV, accusé d'avoir détourné, pendant trois ou quatre ans, le tribut de Chypre, s'élevant par an à 80,000 ghourouch, et destiné à la solde des troupes[2]; la fortune du silihtar fut confisquée, et le trésor encaissa, à cette occasion, plus de 5,000 bourses; c'est le premier exemple de confiscation mentionné par les historiographes. Naïma et Hadji-Khalfa font tous deux un pompeux éloge de Qara-Moustafa-Pacha; plus explicite encore que son contemporain, Naïma ajoute[3] que ce vizir réprima les rébellions qui s'étaient déclarées sur divers points de l'empire, et qu'il s'appliqua surtout à ramener le trésor public à un état prospère; « mais (continue le même auteur), Qara-Moustafa-Pacha, pour atteindre ce but, dut prendre des mesures qui attirèrent sur lui bien des haines; ainsi, il diminua le chiffre de certaines pensions, en supprima d'autres, réduisit à 12,000 le nombre des sipâh, à 17,000 celui des janissaires[4], raya des rôles tout ce qui dépassait ce chiffre, punit sévèrement quiconque s'était procuré frauduleuse-

[1] Hadji-Khalfa; *Fezlikè,* et *Destour ul-Amel*. éd. imp. p. 120.

[2] Naïma, II, 6.

[3] *Id. ibidem*, 22.

[4] Cf. aussi *Fezlikè* et Védjîbi. Hadji-Khalfa ajoute (*Destour ul-Amel*, ch. III) que la dépense fut réduite, vers 1053, à 550,000,000 d'aqtchè.

ment un *èçâmè*[1], fit le recensement général de la population, fixa le taux de la vente des vivres et des comestibles, supprima l'usage des *tezkèrè*[2], fit au comptant les recettes et les dépenses du trésor, paya les troupes et les employés en temps voulu, et ramena le *rïâl* au taux de 80 aspres. Il mit à la charge du divan[3] la solde des *itch-oghlân* « pages du nouveau sérail », auxquels le *khaznè* payait annuellement le *qaftan-pahâ* « indemnité d'habillement », augmenta les recettes du *djizïè* par l'imposition des enfants en bas âge[4]; enfin il établit une sorte d'inscription maritime, dite *avâriz*[5], en Roumélie; et ses agents, faisant peser cet impôt sur toute la population indistinctement, raïa ou soldat en activité ou en retraite, séïd ou qâdi, portèrent sur les rôles un bien plus

[1] اسامه, écrit parfois fautivement اسامى (Djevdet, II, 58), « rôle ou bulletin » contenant le nom et le signalement du porteur, et constatant sa présence à telle *ïoqlama* « revue », son inscription au defter et son droit à la solde. » Cf. aussi *Mém. du baron de Tott*, t. II, p. 167. *Ioqlama*, synonyme de *kechf* et *tahqyq*, signifie examen, inspection, vérification (*Capitulations*, art. 82).

[2] « Bon sur le trésor », note ou titre constatant, pour la somme y mentionnée, la dette de l'État pour tel ou tel objet, en faveur de tel créancier. Les *tezkèrè* d'alors ressemblaient assez aux *sergui* de nos jours. (Voyez plus haut, chap. III, § 3, note sur le mot *sergui*, et ci-après, années 1117 et 1274.)

[3] Par le mot divan, j'entends ici la cassette particulière du sultan.

[4] Ce qui était une violation de la loi. (Voy. mon *Étude sur la propriété*, n° 93.)

[5] « Pour l'armement des galères » (*Relazione Venete*, I, 421). « Cet impôt, nommé *avâriz*, dit Hammer (VIII, 47), est un des plus vexatoires. » On a vu ailleurs (*Étude* précitée, n° 334 note) ce mot pris dans une acception différente, et indiquant une autre nature d'impôt. (Voir aussi ci-après, année 1060, et la note, au résumé.)

grand nombre d'hommes que par le passé. Par ces divers moyens, Qara-Moustafa-Pacha versa au trésor[1], pendant les cinq années de son vizirat, un excédant de recettes dépassant 6,000 bourses. Mais si profitables qu'elles fussent au trésor public, ces mesures, dans leur ensemble, froissaient les intérêts de beaucoup de gens, et suscitèrent au grand vizir des ennemis irréconciliables qui jurèrent sa perte. S'étant ligués avec le favori du prince, Djindji-Huceïn-Efendi, ils parvinrent à ébranler son crédit auprès du monarque; et celui-ci, en proie à ses désordres, abandonnant son ministre, le sacrifia à la haine de ses ennemis. Qara-Moustafa-Pacha fut tué, ses biens furent confisqués, et 30,000 *flouri* qu'on trouva dans sa maison furent versés au trésor[2]. « L'administration de ce vizir, dit Naïma, doit être la règle de celle de ses successeurs[3]; et, ajoute Hadji-Khalfa, Qara-Moustafa fut le dernier grand vizir[4]. »

§ 3. 1055-1066. EMBARRAS DU TRÉSOR; DÉFICIT; CONFISCATIONS; IMPÔTS LEVÉS EN ANTICIPATION; SIX TRIMESTRES DE SOLDE DUS À L'ARMÉE DE CANDIE; RÉFORME BUDGÉTAIRE DE TARKHOUNDJI; SON INEFFICACITÉ; EMPRUNT FAIT AUX VAQOUFS; MONNAIES REÇUES À L'ÉPREUVE ET À L'ESSAI; EMPRUNTS À L'*ENDÉROUN*.

Dans l'année 1055 (1645-1646), le personnel des

[1] Sans doute : « de réserve ».
[2] Naïma, II, p. 30.
[3] *Id. ibid.*
[4] *Fezlikè.* Hadji-Khalfa, mort en 1068 (Hammer, IX, 52), ne vit pas l'époque brillante du vizirat des Kuprulu.

milices, selon Hezarfenn[1], était de 59,257 hommes, recevant une solde annuelle de 263,100,000 aqtchè.

1057 (1647). Les résultats moraux et matériels de la dernière administration s'évanouissent; les prodigalités du palais et du harem ramènent la gêne dans le trésor; la paye trimestrielle rencontre de nouvelles difficultés; certains privilégiés seuls obtiennent des à-compte; les places ne sont données qu'à la recommandation des dames du palais; celles de la magistrature et de l'armée sont concédées, sous le prétexte des nécessités publiques, au plus offrant, et encore les mutations sont si fréquentes que, le plus souvent et avant même que le titulaire d'un emploi acquis de la sorte ait eu le temps de recouvrer, dans ses fonctions, l'argent qu'il avait dépensé pour l'obtenir, sa place était revendue à un nouvel acquéreur[2].

1058 (1648). A ce triste tableau l'auteur ajoute que l'armée opérant devant Candie manquait de vivres, n'était pas payée depuis trois trimestres[3]; et enfin, que la révolution qui précipita sultan Ibrahim en bas du trône fut faite, selon certains témoignages, au nom de la réforme des abus et des dépenses du palais[4].

SULTAN MEHEMMED IV.

Malgré cet état critique, il fallait cependant dis-

[1] Note du manuscrit de S. E. Ahmed-Vefyq-Efendi.
[2] Naïma, II, 125.
[3] *Id.* 130. — [4] *Id.* 165.

tribuer aux milices les gratifications d'usage; et, comme le trésor était entièrement à sec, on dut recourir aux particuliers, et, entre autres, à Djindji-Huceïn, le favori du dernier monarque, dont la fortune, d'ailleurs, était due à la vénalité. Sur son refus de venir en aide au trésor, on se saisit de sa personne, on confisqua ses biens; et, de la sorte, le khaznè encaissa 3,000 bourses en numéraire, plus une valeur de 200 autres bourses en objets précieux[1]. Au dire de Qara-Tchélébizâdè[2], 4080 bourses furent tirées du *khaznèï-âmirèï-endéroun*, au commencement de chaoual, pour les donatives de joyeux avénement. Naïma, sans confirmer cette assertion, rapporte seulement[3] que 50,000 janissaires reçurent chacun 3,000 aqtchè d'*atïiè*, avec *téraqqy* de 7 aqtchè au plus, et les sipâh 1000 aqtchè chacun, avec 5 aqtchè, au plus, de *téraqqy*.

D'après Hadji-Khalfa[4], les recettes s'élevaient alors à 361,800,000 aqtchè; les dépenses à 500,500,000; déficit: 138,700,000 aqtchè.

Sofou-Mehemmed-Pacha, nommé aussi *Qodja-*

[1] Naïma, II, 173, 176.

[2] *Raouzat ul-Ebrâr*, II, 4 v°. Qara-Tchélébizâdè réunit en un seul chiffre les sommes fournies, à cette occasion, par le khaznè de l'intérieur et celui de l'extérieur. Hammer dit (IX, 191) que le trésor fournit 3,080 bourses, et le trésor privé 1,000. Il est à remarquer que le chiffre individuel de ces gratifications était fixe et invariable, car la liste donnée par Eïoubi-Efendi, pour les distributions de l'avénement de Mehemmed IV, est conforme à celle qu'on trouve jointe à divers exemplaires d'Aïni-Ali, pour l'avénement de Mehemmed III.

[3] Tome II, p. 177.

[4] *Destour ul-Amel*, chap. III.

Vézir, fut le premier grand vizir du nouveau règne; revêtu d'une autorité absolue, il s'appliqua, dans le principe, à réprimer les prodigalités de l'*endéroun* (du harem) et les dépenses inutiles du *bîroun* (de l'administration [1]). Il fit vérifier les *bérats* des *mouqâtéadji* des douanes, des salines et des autres revenus régaliens; il supprima la paye des uns, diminua celle des autres, fit dresser, en sa présence, les actes de *vèlèdech* [2], et valida les *tchâlyq* [3] de *dirlik* «titre de pension» de mille sipâh, à la condition qu'ils partiraient pour l'armée de Candie.

Les contemporains diffèrent d'opinion sur l'administration de ce vizir: Qara-Tchélébizâdè et Védjîhi en font l'éloge; Hadji-Khalfa est d'un sentiment contraire [4]; Naïma, s'abstenant d'émettre un avis catégorique, se contente de dire «qu'au milieu des louanges et des blâmes des amis ou des ennemis, il est difficile de saisir la vérité [5].» Quoi qu'il en soit, *Qodja-Vézir* partagea le sort de bon nombre de ses

[1] Naïma, II, 179.

[2] «Inscription, sur les rôles, de jeunes gens présentés par les miliciens comme étant leurs fils.»

[3] *Tchâlyq* «barré, effacé» dérivé de *tchâlmaq*, désigne «la déclaration établissant qu'un soldat a été rayé des rôles.» (Voy. Hammer, XII, 375.) On lit dans Rachid (I, 191): «Le grand vizir avait voulu, à l'entrée en campagne, rayer, comme *mahloul*, les rôles des hommes non présents au corps». دائره لرنده موجود اولميانلرك اسامه لرينى محلوله چالمق داعيه سنده. Plus loin (p. 200), صحيح الاسامى est placé en opposition à اساميلرى چالق.

[4] *Fezlikè*, cité par Naïma.

[5] Naïma, II, 210.

prédécesseurs, et sa fortune, montant à 20,000 iuks, passa dans les caisses de l'État[1].

En chaoual 1059, les sipâh s'étant soulevés par suite des retards apportés au payement de leur solde, le defterdâr reçut l'ordre d'encaisser l'*avâriz*, par anticipation, à Constantinople et dans ses faubourgs, et d'en appliquer le montant à la solde de la milice[2].

1060 (1650). Les dépenses s'étant accrues au point d'excéder les recettes de la moitié en sus, Mélek-Ahmed-Pacha, qui, en chaban, avait remplacé Murad-Pacha au vizirat, frappa les *timâr* d'une contribution extraordinaire, dite *bèdèli-timâr*, de 50 p. o/o du revenu, soit 500 aqtchè sur mille. Les agents envoyés pour recouvrer cette taxe ne laissèrent pas de la rendre encore plus onéreuse au peuple; et en Crète, on l'exigea même des raïas[3]. Les qâdis de l'empire reçurent, en même temps, l'ordre de prélever le double *ordou-aqtchèci* « impôt de guerre »[4].

Le 13 chaban, le cheïkh-ulislam, les qazi-asker et les agas furent convoqués au palais pour traiter, en présence du sultan, des mesures à prendre, vu l'impossibilité où se trouvait l'État de payer les traitements. La discussion aboutit à l'incarcération du defterdâr Ibrahim et à la vérification de ses comptes;

[1] Naïma, II, 207.
[2] *Id.* 234.
[3] *Id.* 242.
[4] *Id.* 248.

le ministre fut jeté aux Sept-Tours; on devine quel fut le résultat de l'enquête.

Dans cette même année, le vizir, pour parer aux embarras du trésor, créa un bureau, dit « comptabilité des bonnes-mains », voulant, par là, régulariser la corruption au profit de l'État par l'encaissement des *richvet*[1] « présents donnés et reçus pour l'obtention des emplois publics ». « Bien des vizirs, s'écrie Naïma[2], ont été mis à mort, bien d'autres ont été destitués honteusement pour crime de vénalité; mais on n'avait pas encore vu ériger en une source régulière de revenu ce qui était le fait d'un crime. Au bout du compte, ce n'était pas un moyen salutaire pour moraliser l'administration; ajoutez à cela que les recettes allaient toujours en diminuant, et qu'elles se bornaient, uniquement ou à peu près, aux droits de diplôme[3], payés pour obtenir un emploi, et aux impositions frappées sur les employés et les artisans. » — D'après Hadji-Khalfa[4], et par suite de l'établissement de nouvelles taxes, au nombre desquelles figurent sans doute celles dont parle Naïma, les recettes de l'année furent de 532,900,000 aqtchè,

[1] « Bonne-main, présent corrupteur. » Une loi du 15 djemâzi-ewel 1271 (1855) édicte les peines portées contre le corrupteur, le corrompu et l'intermédiaire de la corruption.

[2] Naïma, II, 252.

[3] *Djâïzè*, au pluriel *djévâïz* « droit de sceau ». Le même mot désignait encore, tout récemment, la redevance payée au patriarcat grec de Constantinople par les évêques de son rit, pour obtenir leur nomination à un siége épiscopal. (*Destour*, recueil des lois édictées depuis le Tanzimat, p. 7; Constantinople, 1279, 582 pages.)

[4] *Destour ul-Amel*, chap. III.

les dépenses, de 687,200,000 aqtchè; déficit : 154,300,000 aqtchè.

1061 (1651). La pénurie du trésor en était arrivée à ce point que, faute d'argent, l'amirauté était hors d'état de faire sortir l'escadre pour donner la chasse aux flottes européennes qui s'étaient montrées à l'entrée même des Dardanelles; le gouvernement réclama l'assistance du trésor de réserve, et l'on frappa de nouveaux impôts, qui jetèrent le mécontentement dans toutes les classes de la société. Du reste, comme les revenus de 1062 et de 1063 étaient déjà perçus sans qu'on eût pu pourvoir au payement des milices, le grand vizir, en vue de combler cet arriéré de deux années[1], proposa, dans un conseil d'État, de supprimer les *khâs* « dotations des vizirs »; mais aucun des membres de l'assemblée n'ayant voulu consentir, sous des prétextes plus ou moins spécieux, à la diminution de son revenu, le conseil décida que c'était aux agas du palais, les auteurs de la crise[2], à réparer le mal fait par eux; puis et malgré l'opposition de la *Vâlidè* « sultane mère »,

[1] ایکی سنه تداخلی سببیله *Tédâkhul* signifie proprement « l'empiétement d'une comptabilité sur une autre. » On lit dans le *Terdjumâni-ahvâl* du 3 djemâzi-akher 1280: اصحاب معاشك تداخلده بولنان بش ایلقلرندن ایکیسی دون خزینهٔ مالیه‌دن اعطا « Le ministère des finances a payé, hier, deux mois, sur cinq, d'arriéré dus aux employés salariés. » (Cf. ci-après, année 1131.)

[2] Telle est aussi l'opinion de Qara-Tchélébizâdè, qui accuse les agas d'avoir mis leur intérêt au-dessus de celui de l'État, et, dans un but d'intérêt personnel, d'avoir vendu des chargements de céréales aux Vénitiens, lorsque l'exportation était interdite afin de diminuer les ressources de l'ennemi. (*Raouzat ul-Ebrâr,* II, 14.)

on supprima 170 ïuks de pensions, inscrites, pour l'année courante 1061, en faveur des *douâgouïân,* ulémas, cheïkhs, séïds, derviches, orphelins, veuves et aveugles; et un décret impérial sanctionna cette décision[1]. Malgré ces spoliations, les payements ne devinrent pas plus réguliers; et, en redjeb suivant, les sipâh vinrent assiéger l'hôtel du defterdâr, en réclamant leur solde. Toutefois, la désunion survenue entre les sipâh et les janissaires permit de vaincre facilement cette sédition, et le portefeuille des finances fût donné à un certain Émir-Pacha, auteur d'une combinaison financière qui avait pour but de faire gagner au gouvernement 300 bourses sur mille, c'est-à-dire près de 60 p. o/o de son capital. Le plan du nouveau defterdâr consistait à monnayer, à un titre très-bas, du numéraire en Bosnie et en Albanie[2], de le mettre ensuite en circulation, concurremment avec tous les mauvais *paras* et *aqtchè* ramassés dans les *meïkhânè* « tavernes »; puis, à contraindre l'*esnâf* à fournir, sur cette monnaie, 120,000 *altoun*, comptés à 118 l'un, lesquels seraient ensuite échangés, par réquisition, chez les juifs, à deux *rïâl* l'un, ce qui donnerait alors pour total 240,000 *rïâl*, somme nécessaire pour le payement de la milice. — Le defterdâr se mit à l'œuvre; mais il ne put arriver à ses fins, l'*esnâf* ayant refusé de donner des *altoun* contre 118 aqtchè l'un, de mauvaise monnaie. Une

[1] Naïma, II, 276.

[2] Cf. Rycaut, I, 27. Selon cet écrivain, il entrait dans cette monnaie un tiers d'argent et deux tiers d'étain.

grande sédition s'ensuivit, celle dite du *bâzâr*, qui amena le remplacement de Mélek-Ahmed-Pacha par Siavech [1].

Dix jours après la chute de son favori Mélek-Ahmed-Pacha, la vieille *vâlidè* Keucem-Sultan succomba, à son tour, sous l'influence naissante de la mère du sultan régnant; elle fut mise à mort; ses biens furent confisqués, ainsi que vingt caisses de *flouri*, trouvées dans le khan qu'elle avait fait bâtir [2]. A la suite de cet événement, le ketkhouda-beï, Bektâch, l'un des principaux agas, perdit tout crédit; le grand vizir fit examiner ses comptes et ceux des autres agas, qui, depuis dix ans, gaspillaient la fortune publique; leurs biens furent confisqués, et le produit de cette saisie ne fut pas remis au *tachra-defterdâri* « ministre des finances », mais au *khaznèï-endéroun* « trésor de réserve » [3]. En outre des *èçâmè* qu'ils accaparaient à leur profit, et de leurs nombreuses malversations, les agas retenaient encore, à chaque trimestre, 50,000 ghourouch sur le total de la paye; aussi, cette fois, l'*uloufè* du troisième trimestre fut-il payé exactement, et, de plus, le *mîri* se trouva-t-il avoir en sus les 50,000 ghourouch dont les agas se faisaient le partage [4].

En zilqydè, Gurdji-Mehemmed-Pacha remplace Siavech. Selon Qara-Tchélébizâdè, le nouveau vizir

[1] Naïma, II, 290.
[2] Naïma, II, 298.
[3] *Id.* 314.
[4] *Id.* 319.

ne fut pas le restaurateur des finances; avec une passion dont on ne saurait pourtant contester la valeur, cet écrivain dénonce à la vindicte publique les prévarications des *uménâ* « régisseurs des biens de l'État. » « L'augmentation incessante de la solde des milices est arrivée à ce point, dit-il, que chaque chapitre de dépense s'élève au double et au triple de son chiffre primitif; les confiscations sont impuissantes à combler un pareil déficit, et le trésor ne peut payer les troupes. » L'armée de Candie avait à recevoir, à cette époque, six trimestres de solde[1]. Au reste, Gurdji ne sut rien refuser au palais; et il résulte des comptes de son administration que, sous son vizirat, la dépense quotidienne dépassait de 300,000 atqchè celle de son prédécesseur. Ce vizirat dura 233 jours[2].

1062 (1652). Au mois de redjeb, Tarkhoundji-Ahmed-Pacha, ancien gouverneur de l'Égypte, est appelé à la tête des affaires. A son entrée au pouvoir, il impose une contribution sur les riches, et obtient ainsi plus de 200,000 bourses du *segbân-bâchi*[3]; il vérifie les comptes des *uménâ* « intendants généraux » du *matbakh*, de l'arsenal, de Tophana et des autres administrations; revise le registre du personnel des employés soldés et des milices, diminue les dépenses, met un frein aux prodigalités et s'applique à restaurer les finances[4]. En chaoual suivant, il se

[1] Naïma, II, 356.
[2] *Id.* 358.
[3] *Id.* 358. — [4] *Id.* 359.

fait présenter par le defterdâr, Sournazen-Pacha, sur l'exiguïté des revenus et le désordre de l'administration, un rapport qui provoqua la réunion d'un conseil d'État, sous la présidence du sultan. Il fut décidé dans cette assemblée que les gouverneurs généraux devraient se contenter, dorénavant, d'une somme fixe qui leur serait attribuée, pour traitement, sur le revenu de la province, selon le rang du titulaire et l'importance de son gouvernement; ensuite, que ces gouverneurs enverraient, sous le nom d'*irçâlïè*, à Constantinople, le surplus des revenus locaux; qu'à sa nomination, chaque gouverneur prendrait l'engagement d'envoyer l'*irçâlïè* fixé, de telle sorte que chaque province aurait à expédier annuellement un *irçâlïè*, comme l'Égypte. Il fut décidé, en outre, que chaque titulaire de *khâs*, *ziâmet* et *pachmaqlyq*, ferait abandon à l'État, sur sa portion, de tout ce qui excéderait le nécessaire à ses besoins; pour sa part, le grand vizir fit abandon de 20,000 ghourouch sur les *khâs* de sa dotation. Cette réduction devait rendre à l'État 700,000 ghourouch. Puis le vizir fit lecture d'un *defter* « budget » dont les conclusions furent adoptées, après une vive et longue discussion[1]. Dans cette même réunion, le vizir avait proposé et fait adopter aussi l'impo-

[1] Ce budget qui, selon Naïma (II, 397), est consigné dans le *Medjmoua* de Maanzâdè, écrit à la mémoire de Tarkhoundji, est sans doute l'état de recettes et de dépenses connu sous le nom de *Tarkhoundji-laïhacy*, donné par Hammer (X, 450). Ce budget s'établit, en recettes, à 500,711,492 aqtchè; en dépenses, à 669,699,556 aqtchè; découvert : 168,988,064 aqtchè.

sition du droit annuel d'un *rïâl* sur les moulins, d'un ou deux *ghourouch* sur les maisons, et d'une taxe anticipée sur l'*âdèti-aghnâm;* mais ces mesures, ayant soulevé une grande opposition dans le pays, furent bientôt abandonnées. Qara-Tchélébizâdè, qui ne se distingue pas par l'impartialité, fait mention du conseil d'État précité; mais, tout en disant que, « depuis la malheureuse guerre de Candie, le khaznè n'a plus vu le disque d'un *dinâr* ou d'un *dirhem,* que la milice n'est pas payée, la capitale dépourvue de tout, l'armée de Crète en proie à tous les besoins, même au manque de pain, » il ne peut oublier que le vizir a nommé son rival aux fonctions éminentes de mufti; et, dès lors, n'écoutant que sa passion, il blâme comme oppressives et comme arbitraires les mesures qui avaient pour but d'atténuer la gravité de la situation [1].

1063 (1652). Du reste, le grand vizir, poursuivant énergiquement son œuvre, ordonna, en mouharrem, une enquête pour l'examen des comptes d'un régisseur général (*émîn*) écroué aux Sept-Tours; et, d'autre part, il fit ajouter cent cinquante bourses aux six cents bourses en caisse, pour faire payer exactement, à la fin du mois, le quatrième trimestre du dernier exercice.

Hadji-Khalfa, dont le jugement a d'autant plus d'autorité qu'il est calme et impartial, trace sous une forme saisissante le déplorable état du pays à cette époque. Ne se dissimulant pas l'étendue du

[1] *Raouzat ul-Ebrâr,* II, 37 v°.

mal, il considérait « comme d'inspiration divine la convocation, faite par le sultan, d'un nouveau conseil d'État, afin de sonder la plaie du malade et de chercher à la guérir avant qu'elle devînt incurable [1]. » Ce conseil eut lieu au *Terçâna*, le mercredi 19 rebi-ewel [2] 1063. Le vizir, le mufti, le capitan-pacha, le defterdâr, les *sadréïn*, et les autres *vudjouh* « grands de l'État » y assistèrent. Le sultan ouvrit la séance en personne, par ces paroles : « Du « temps de mon père et antérieurement, les recettes « couvraient les dépenses et au delà; or, mes dé- « penses sont moindres que celles de mon père, les « recettes sont les mêmes qu'à cette époque, et ce- « pendant il y a déficit; je vous invite à rechercher « les causes de ce fait extraordinaire. » Après une réponse du vizir tendant à démontrer que les dépenses étaient plus fortes qu'alors, il fut décidé qu'une enquête serait faite, pour une période de plusieurs années, sur la comptabilité de chaque exercice. Le lendemain, le defterdâr reçut un khatti-chérîf qui lui enjoignait de remédier au déplorable état des finances; le ministre réunit auprès de lui les membres du divan [3], et leur fit lecture du firman ainsi conçu : « Le revenu annuel de l'empire « est, en recette comme en dépense, de 24,000 ïuks « d'aqtchè, dont 6,000 sont affectés aux services de

[1] *Destour ul-Amel*, avant-propos, p. 120 de l'édition de S. Exc. Ahmed-Vefyq-Efendi.

[2] Le texte imprimé de Naïma porte, fautivement, « rebi-akher. »

[3] Hadji-Khalfa, selon son propre témoignage, rapporté dans le *Fezlikè*, faisait partie de ce conseil.

« la capitale, et le reste à ceux des provinces. Au« jourd'hui la dépense excède de 1,200 ïuks[1] la « recette; il faut anticiper les revenus d'une année « sur l'autre, et absorber ainsi, par avance, les res« sources de l'exercice suivant. Vous aviserez aux « moyens de combler le déficit et d'empêcher cette « anticipation d'une année sur l'autre. » La discussion aboutit à ceci que le budget étant équilibré, et donnant même un excédant, du temps de Qara-Moustafa-Pacha (1053), il fallait, pour trouver la source du déficit actuel, vérifier les écritures de chaque *qalem* « bureau », en remontant jusqu'à cette époque. L'enquête terminée, on en soumit le résultat au grand vizir, qui présenta au sultan un état comparé des recettes et des dépenses pour 1053 et 1063, avec indication des causes du déficit. — « Mais, continue Naïma[2], tout cela fut infructueux; comme on ne pouvait remédier au mal simplement avec des mots, on ferma les yeux; et, selon l'usage, on garda le silence. » Hadji-Khalfa, laissant percer le même esprit de découragement, s'exprime ainsi : « Par amour national, j'avais voulu offrir à mon pays le tribut de mes faibles lumières, et, dans ce but, j'avais écrit mon *Destour ul-Amel*[3]; mais,

[1] La copie du *Destour ul-Amel* que j'ai sous les yeux, et l'édition imprimée (p. 135), portent 1,600; mais le *Fezlikè* et le texte de Naïma portent tous deux le chiffre 1,200.

[2] Tome II, p. 387.

[3] « Remèdes à appliquer au mal. » Ms. de M. Cayol, imprimé par S. Exc. Ahmed-Vefyq-Efendi à la suite de ses traités d'Aïni-Ali, comme il a été dit plus haut. M. le D[r] Behrnauer a donné une ver-

comme personne n'aurait tenu compte de mes conseils, je ne publiai pas mon mémoire; et ce fut seulement lorsque Houçam-Zâdè-Efendi devint mufti que j'en fis parvenir une copie au sultan par son entremise. Convaincu, d'ailleurs, que cela serait sans effet, je ne me suis pas inquiété du sort de cette copie. Dieu veuille placer à la tête de la monarchie un prince capable de la gouverner! »

Un mois après ce conseil d'État, jour pour jour, c'est-à-dire le 20 rebi-akher, Tarkhoundji, succombant sous les intrigues de ses ennemis [1], fut étranglé et remplacé par Dervich-Mehemmed-Pacha. Selon Qara-Tchélébizâdè [2], une éclipse de lune semblait avoir annoncé au peuple, cinq jours avant l'événement, la prochaine époque de sa délivrance, « et ce phénomène astronomique lui rappela, dit-il, le distique suivant, qui s'était déjà présenté à son esprit lors de la chute d'un autre réformateur, Qara-Moustafa-Pacha [3] :

Vers. L'éclipse jette un voile sur le soleil de la fortune du vizir; son visage pâlit; l'arrêt fatal va bientôt être prononcé!

Naïma fait l'éloge de la probité et de la moralité de l'infortuné vizir, dont le caractère, d'ailleurs à l'abri de tout soupçon de vénalité, ne tolérait pas

sion allemande de ce mémoire intéressant dans le *Zeitschrift der deutschen morgenländischen Gesellschaft*, Leipzig, 1857.

[1] Naïma, II, 389.

[2] *Raouzat ul-Ebrâr*, II, p. 38.

[3] *Id.* t. I, p. 184. Celle-ci avait eu lieu le 10 février 1645 (*Art de vérifier les dates*).

l'immoralité chez autrui, et dont l'unique préoccupation était de restreindre les dépenses et d'assurer l'exactitude des payements; aussi arriva-t-il à ce résultat de diminuer d'un *ïuk* et demi d'aqtchè par jour la dépense quotidienne de ses prédécesseurs Siavech et Gurdji[1].

Dès son entrée aux affaires, le successeur de Tarkhoundji se signala par des confiscations[2], au moyen desquelles il paya exactement la solde du second trimestre. Parmi ces confiscations figurent celle des biens du cruel Boïadji-Huceïn, exécuteur des agas du palais, condamné à mort, et aussi celle de Khâdim-Abdurrahmân-Pacha, l'eunuque blanc, qui avait serré le fatal cordon autour du cou de sultan Ibrahim, et avait été nommé gouverneur de l'Égypte. Sa fortune, qui s'élevait à 50,000 *altoun, sikkèï-haçanè*, fut versée au trésor, ainsi que les biens considérables d'Ali-Beï, de Djirdjè[3].

1065 (1654-55). Qara-Tchélébizâdè ouvre le récit de cette année par un cri d'alarme. « La détresse du trésor, dit-il[4], provoque mille exactions qu'on n'avait point encore vues; les emplois publics se vendent au plus offrant, au *defterdâr-qapouçou*, absolument de la même façon que la ferme des divers revenus publics; on en prend note, sans pudeur, sur les registres du *rouznâmdjè*, en débit et en crédit; de façon que l'adjudicataire se trouve,

[1] Naïma, II, 396.
[2] *Id.* p. 398.
[3] *Id.* p. 413, 475. — [4] *Raouzat ul-Ebrâr,* II, 45 et 46 v°.

en quelque sorte, autorisé par le gouvernement lui-même à satisfaire sa cupidité sur le pauvre peuple. La magistrature est impuissante à réprimer ces abus; si les plaignants parviennent à se faire entendre à Constantinople, on les jette en prison ou sous le bâton; bien heureux qui s'en tire sain et sauf. Le defterdâr Morali a payé les sipâh au moyen de l'agiotage; c'est un expédient, non un remède. A peine l'année 1065 était-elle commencée, que déjà les revenus étaient absorbés par des *tezkèrè* frauduleux « bons sur le trésor », dans lesquels on a compté quarante et cinquante ce qui valait dix seulement. » Telle était la situation décrite par notre auteur, lorsque le sceau viziriel fut envoyé à Ipchir-Pacha, le 17 zilhidjè 1064. Le nouveau ministre convoqua, à Qonia, les chefs des milices; il leur promit de valider le *tchalyq* des sipâhis, d'accorder le *vèlèdech*[1] et le *ghoulâmiïè* aux sipâh; mais il leur refusa les *khidmet* et le *mulâzèmet*. « Votre solde, leur dit-il, vous sera payée régulièrement à chaque trimestre, l'*altoun* à 120, et le ghourouch à 80 aqtchè, en belle et brillante monnaie, à dix la drame[2]. » Puis, usant de l'autorité dont il était revêtu, il fit venir en sa présence les *defterdâr* « receveurs généraux » d'Alep, de Damas, d'Erzeroum, de Diarbekir, de Qaraman, etc. annula les adjudications de *mouqâtéa* « fermes », déjà faites dans

[1] Voyez ci-après, année 1206, et plus loin, année 1208.

[2] اونی بر درهم چیل اقچه ایله Naïma, II, 480. (Voyez aussi ci-dessus, année 1050.)

la capitale, pour les années 1065, 1066 et 1067, par le *bâch-defterdâr* Morali, envoya au ministre des finances l'ordre de restituer à qui de droit les sommes que l'administration aurait reçues pour cet objet, et il adjugea lui-même les *mouqâtéa* d'Anatolie, avec jouissance à partir de mouharrem, année courante, à des personnes riches et connues. L'ordre du vizir, quant aux restitutions, ne fut pas exécuté; il ne pouvait l'être, et ceux qui eurent à souffrir de cette mesure allèrent grossir le nombre des mécontents [1].

L'ex-grand vizir, Dervich-Pacha, étant venu à mourir, sa fortune, qui était considérable, fit retour aux caisses de l'État [2].

En rebi-ewel, le defterdâr voulut payer les milices; mais comme c'était en mauvaise monnaie, elles refusèrent; pour les apaiser, il fallut emprunter cent bourses à l'*evqâf*. En effet, Ipchir n'avait pas tenu sa promesse d'améliorer la monnaie; tout en étant au cours normal de 80 aqtchè, le *ghourouch* n'en avait pas la valeur, car il entrait dans sa composition autant de cuivre que d'argent [3]. Peu après, le vizir saisit et confisqua les biens du defterdâr Morali [4]; puis il succomba lui-même, le 4 redjeb, au milieu d'une sédition soulevée par le grand amiral Mourad-Pacha, son futur successeur.

[1] Naïma, II, 485.

[2] Hammer dit (X, 357) que les fonds versés au trésor, à cette occasion, s'élevèrent à 95,000 ducats et 800,000 bourses de piastres.

[3] *Id. ibid.* 365.

[4] Naïma, II, 502.

Élevé au pouvoir par les milices, Mourad-Pacha devait les récompenser de leur assistance; aussi fit-il, chez les janissaires et les sipâh, une nouvelle inscription de 6 à 7,000 hommes[1]; de sorte que le nombre des sipâh, qui avait été réduit, par Tarkhoundji, à 25,590, se trouva porté à 50,000, et celui des janissaires, de 55,000 à 80,000; les autres corps furent augmentés en proportion. En présence de cette aggravation des charges publiques, qui, du reste, était son œuvre, et aussi devant les continuelles exigences des milices et du palais, Mourad-Pacha, reconnaissant l'impossibilité de les satisfaire, préféra se retirer, plutôt que d'avoir à partager bientôt le sort de ses prédécesseurs[2].

1066 (1655-56). «Dieu me pardonne! s'écrie Qara-Tchélébizâdè[3], cet accroissement excessif des dépenses, en même temps que la diminution successive des recettes, entrent-ils dans les desseins de la Providence? Est-ce une mauvaise fortune attachée au khalifat? Tout grand vizir qui entreprend la réforme est bientôt précipité dans la tombe, sans pouvoir atteindre le but. Qara-Moustafa, sous sultan Ibrahim, et Qodja-Mehemmed-Pacha, sous le règne actuel, avaient ramené l'ordre dans les finances; ces grands ministres[4] avaient mis un terme au système

[1] *Raouzat ul-Ebrâr,* II, 49 v° et 50.

[2] Naïma, II, 533, 534.

[3] *Raouzat ul-Ebrâr,* II, 52 v°.

[4] *Id.* II, 53. L'auteur tient ici, à l'égard de Qara-Moustafa, un langage bien différent de celui qu'il employait plus haut au sujet de ce ministre; mais on sait que le tome II de cet écrivain acerbe et

des confiscations, des emprunts et des *tezkèrè ;* ils avaient remplacé par une monnaie de bon aloi ces pièces de bohémiens et de taverniers mises en circulation par les juifs [1]; en un mot, ils avaient soustrait le trésor au joug des agioteurs, l'avaient fait rentrer dans des sommes considérées comme perdues, avaient diminué les dépenses, et donné une nouvelle prospérité à l'empire. Mais leurs successeurs ne les ont pas suivis dans cette voie; ceux-ci ont parcouru de nouveau les sentiers de la prodigalité et de la dissipation, et ils ont sacrifié l'intérêt du pays à leur avantage personnel. Ipchir-Pacha, lui aussi, a voulu remettre l'ordre dans les finances; mais, comme Mehemmed-Pacha, il y a perdu la vie; il n'en a pas été de même de Mourad, son successeur; celui-ci a conduit l'empire à deux doigts de sa perte : les emplois publics ont été vendus au plus offrant [2] par le defterdâr, qui partage avec le vizir la portion à la convenance de tous deux; le reste ne peut suffire aux besoins de l'État, et il faut alors recourir au *khaznèï-endéroun ;* le trésor de Qâroun même n'y suffirait pas ! Dans les premiers temps de la monarchie, et malgré l'exiguïté relative des recettes de cette époque, les sultans pourvoyaient sans difficulté au

passionné, fut écrit sous d'autres inspirations que le volume précédent.

[1] L'historiographe et l'auteur du *Taqvîm uttévârîkh* ne font nulle mention de cette prétendue réforme de la monnaie par ce ministre; elle se borna sans doute à l'émission ordinaire de quelques aqtchè, à l'avénement du souverain, sans avoir un caractère organique.

[2] *Raouzat ul-Ebrâr*, II, 53 v°, et aussi *Relazione Venete*, II, 345.

payement des troupes et aux besoins de la guerre; et pourtant le *khaznè* était insuffisant pour contenir le numéraire qu'il devait recevoir; il fallait en transporter une partie dans les caveaux des Sept-Tours [1]. Pourquoi donc aujourd'hui ne sait-on rien autre chose que frapper des impôts, vendre, tous les six mois, les emplois publics, tirer à chaque trimestre, et comme *emprunt*, quelques centaines de bourses du *khaznèï-endéroun*, sans que pour cela la crise soit conjurée, ou que quelque service éclatant ait été rendu à l'État ou à la religion ? »

Suleïman-Pacha, successeur de Mourad au vizirat, ne fut pas de taille à améliorer une aussi déplorable situation; le fardeau était trop lourd pour ses épaules; d'autre part, si le trésor était vide, l'altération de la monnaie allait en croissant; et, quoique le *ghourouch* fût, comme on l'a vu plus haut, au cours de 80 aqtchè, et celui de l'*ècèdi* à 70, les ghourouch, paras et aqtchè en circulation étaient tellement rognés et de si mauvais aloi, qu'on ne recevait plus ces monnaies qu'au poids et après essai [2]; la monnaie régalienne, on peut le dire, n'existait plus. Au moyen des confiscations et des emprunts, le grand vizir était parvenu à ramasser, il est vrai, quelques centaines de bourses, pour le payement des *mévâdjib;* et ayant fait changer contre de la mauvaise monnaie [3] quel-

[1] Cf. Hammer, XI, 145; Tavernier, *loc. laud.* 129.

[2] لکن مقصوص وکمعیار غروش وپاره وزیوف اقچه سببیله Naïma, *loc. laud.* 549.

[3] اقچه وقزل اقچه‌سی ومبخانه‌جی چنکانه. Naïma, *ibid.*

ques bourses de bonnes pièces[1] restées au fond des caisses, il était arrivé, non sans peine, à parfaire le chiffre d'un seul *qyst;* mais, ne se dissimulant pas qu'un pareil état de choses conduirait inévitablement à une catastrophe, il se démit de ses fonctions, le 2 djemâzi-ewel, et céda la place à Déli-Huceïn-Pacha. « Les *mévâdjib* payés par le dernier grand vizir se composaient, par moitié égale, dit Naïma[2], de bonne et de mauvaise monnaie; et, à leur tour, les chefs de corps, s'appropriant la bonne moitié, la changeaient contre de mauvaises pièces[3] qu'ils donnaient à leurs soldats. Ceux-ci se voyant refuser cette monnaie par les marchands, en échange des objets qu'ils leur achetaient, et excités, d'ailleurs, par la présence de quelques centaines de janissaires de l'armée de Candie, nus et déguenillés, qui venaient réclamer leur paye de trois trimestres, ne tardèrent pas à se soulever, et demandèrent l'exécution des dilapidateurs des deniers publics. On ne put les dissiper qu'en leur promettant la tête des infortunés dont ils avaient dressé et présenté la liste[4]. »

Déli-Huceïn-Pacha fut remplacé, à son tour, le 3 djemâzi-ewel, par Sournazen-Moustafa, qui lui-même céda la place, le 19 du même mois, à Siavech-Pacha. Le passage de ce dernier au vizirat fut signalé par la mort du defterdâr Mehemmed-Pacha

[1] دركيسه اولان نقود خالصه. Naïma, *loc. laud.*
[2] Naïma, II, 552; Qara-Tchélébizâdè, II, 59.
[3] *Qalbu-zuïouf-aqtchè.*
[4] Naïma, II, 556.

et la confiscation de ses biens au profit du *khaznèï-sultâni* « trésor ». Dans la nuit même de l'exécution du defterdâr (1er redjeb 1066), Siavech mourut, et fut remplacé par Boïounoû-Iaraly-Mehemmed-Pacha.

Le 15 zilqydè, un conseil d'État fut de nouveau tenu au palais, sous la présidence du sultan, aux mêmes effets : aviser à la situation. On y proposa de tirer un nouveau secours du *khaznèï-endéroun*, et d'imposer les grands de l'État et les riches à un subside, dit *imdâdïè*, proportionné à leurs moyens. Comme cette contribution n'aurait produit qu'une somme insignifiante, le projet fut abandonné, et, pour diminuer les dépenses, on proposa de concentrer dans la main d'un seul et unique fonctionnaire le gouvernement de plusieurs provinces. Mais, irrité des refus de son ministre d'ouvrir les hostilités, le sultan leva la séance sans rien décider ; ayant encore rassemblé le conseil au bout de quelques jours, le vizir persista dans son refus d'adhérer au désir du prince, à moins que celui-ci ne contribuât personnellement, pour 20,000 bourses, aux frais de l'entrée en campagne. A ces paroles, la colère du sultan s'alluma de nouveau, et, le 15 zilqydè, il faisait remettre le sceau de l'État à Kuprulu-Mehemmed-Pacha [1].

§ 4. 1067-1091. ADMINISTRATION BRILLANTE DES DEUX KUPRULU; RÉTABLISSEMENT DES FINANCES; ÉTAT PROSPÈRE DU TRÉSOR.

La période critique dont on vient de lire l'esquisse

[1] *Taqvîm uttévârîkh.*

se termine par l'entrée aux affaires du premier Kuprulu ; la fermeté souvent cruelle du nouveau grand vizir, qui, d'ailleurs, n'avait accepté le pouvoir qu'à la condition de l'exercer d'une manière absolue et sans entraves, rétablit l'ordre dans le pays, mit, par sa rigueur administrative, un temps d'arrêt aux découverts, et, ramenant la victoire sous les drapeaux ottomans, rendit à l'empire un nouvel éclat, un nouveau lustre.

1067 (1657). Malgré l'ordre apporté dans les finances par Kuprulu-Pacha, il lui manquait cependant 300 bourses pour la paye du troisième trimestre qui allait échoir; et comme les milices avaient mis, elles aussi, pour condition *sine qua non* de leur tranquillité, le payement exact de leur solde, en bonne monnaie, Kuprulu se résigna à faire un dernier emprunt au trésor intérieur. Grâce à ce secours, la solde fut exactement payée, et, en témoignage de sa satisfaction, le sultan adressa à ce ministre un *khatt* de félicitation, accompagné d'un khandjar enrichi de brillants et d'un caftan en zibeline [1]. Ce fut là le seul et unique embarras financier du vizirat de Kuprulu; les impôts, les tributs et les contributions extraordinaires imposées aux pays tributaires, ainsi que le montant de certaines confiscations, fournirent à l'État les moyens de soutenir, sur mer, la lutte avec les Vénitiens, et d'entreprendre ailleurs, et en Asie même, des expéditions militaires.

1071 (1660-61). Le grand vizir fait nommer son

[1] Hammer, XI, 27.

fils, Kuprulu-Pacha-Zâdè-Ahmed-Pacha, qaïmmaqâm, et celui-ci succède à son père, décédé le 7 rebi-ewel. C'est à l'année 1071 qu'appartient le budget d'Eïoubi-Efendi, dont on a vu ci-dessus le détail, et qui, s'élevant en dépenses à 593,604,361 aqtchè, et en recettes à 581,270,818, donne un découvert de 12,333,543 aqtchè, découvert insignifiant, en réalité, si l'on considère le luxe de la cour, à cette époque, et les dépenses considérables du budget de la guerre.

1073 (1663). Le nouveau grand vizir, ayant pris le commandement de l'armée de Hongrie, distribua, sous Ofen, au passage du Danube, comme c'était l'usage sous Mourad IV, 40 et 50 ghourouch à quiconque lui amenait un prisonnier ou lui apportait la tête d'un ennemi[1]. Toutefois, et malgré la conclusion de la paix avec l'Allemagne, la prolongation du mémorable siége de Candie avait épuisé les ressources du trésor extérieur, et le sultan, voulant en finir, ordonna, par khatti-humâïoun, au ketkhoudâ de l'*endéroun* « trésor de réserve », de compter 1,500 bourses au ministre des finances; puis, remettant au grand vizir le *sandjaghy-chérîf*, il lui enjoignit d'aller se mettre lui-même à la tête de l'armée de Crète[2].

1078 (1667). De leur côté, les Vénitiens voulaient à tout prix conserver au moins la place de Candie, et, dans ce but, ils offrirent à la Porte, le 3 djemâzi-

[1] Rachid, I, 10 v°.
[2] *Id.* 32 v°.

akher, un tribut annuel de 24,000 *rïiâl-ghourouch*[1]; cette offre fut rejetée, non moins qu'une autre de 20,000 *altoun*, l'année suivante[2]; enfin, ce boulevard si vaillamment défendu de la chrétienté tomba le 27 septembre 1669. Depuis lors, et malgré les prodigalités de la cour et diverses expéditions militaires, l'état des finances se maintint prospère, et la solde des milices fut régulièrement payée jusqu'en 1091.

1091 (1680). Le 14 rebi-ewel de cette année, et à l'occasion du décès d'un ancien trésorier de l'*endéroun*, Mermer-Mehemmed-Pacha, on trouva, dans l'inventaire de sa succession, confisquée au profit de l'État, certains objets sortis du *khaznè*. Les soupçons ayant été éveillés sur la fidélité des conservateurs du trésor, le sultan ordonna de dresser un inventaire général de toutes les valeurs en numéraire, pierreries, vases d'or et d'argent, étoffes précieuses et autres objets existant dans le *khaznèï-endérouni-humâïoun* « trésor intérieur ». Le defterdâr, assisté du *mouhâcèbèdji* « premier comptable », du *mouqâbèlèdji* « contrôleur », et des commis du *bâch-mouhâcèbè*, employa trois mois entiers à dresser, en partie double, l'état de l'entrée et de la sortie du trésor, ainsi que l'inventaire des valeurs métalliques et autres y existant, depuis le 12 mouharrem 1086, jusqu'à 1091. Cet inventaire, parafé par le sultan lui-même, fut déposé dans le *khaznè*.

[1] Rachid, I, 40.
[2] *Id.* 57 v°.

§ 5. 1091-1126. INDICES DE NOUVEAUX EMBARRAS; CONFISCATIONS; EMPRUNT FORCÉ; ENVOI A LA MONNAIE DES VASES D'OR ET D'ARGENT DU TRÉSOR; ÉMISSION DE *MANGUYRS;* LA MONNAIE EST COMPTÉE PAR L'ÉTAT A UN TAUX PLUS ÉLEVÉ QUE CELUI AUQUEL IL LA REÇOIT; AFFERMAGES DONNÉS EN *MÂLIKIÂNÈ;* RETENUE D'UN MOIS DE SOLDE AUX PENSIONNÉS DE L'ÉTAT; REFONTE DES ÉCUS D'OR ET D'ARGENT AU TYPE DU TOUGHRA; DIMINUTION DES IMPÔTS, PAR SUITE DE LA PAIX; ABAISSEMENT DU TITRE DES PARAS.

1091 (1680). Dans cette année, apparaît une mesure fiscale indiquant le retour des embarras financiers, le mauvais état du numéraire, et, en même temps, l'agiotage sur les monnaies : ce fut le taux fixé à la réception des monnaies dans les caisses de l'État. Un firman enjoignit aux *veznèdâr* « caissiers publics » de recevoir, à raison de 100 aqtchè, l'*ècèdi*[1] venant des endroits d'où l'on devait toucher des *riïâl,* et, à raison de 120 aqtchè l'*ècèdi,* les *paras*[2] venant des localités qui avaient coutume d'envoyer des *ècèdi*[3].

1095 (1684). Le trésor s'enrichit, cette année,

[1] On a vu plus haut, année 1066, que le cours normal de l'*ècèdi* était de 70 aqtchè.

[2] C'est ici, pour la première fois, qu'il est question de *paras;* Djevdet (t. V, p. 226) rapporte, sans préciser de date, que, « dans les temps de troubles (probablement la période comprise dans le § 3), on commença à frapper une monnaie dite *para,* valant 3 *aqtchè,* le *ghourouch* à 40 *paras;* d'un argent très-altéré, ce qui fit monter le *flouri* à plus de 200 *aqtchè.* »

[3] Rachid, I, 91. C'est-à-dire, sans doute, « des États tributaires, » la nature et l'espèce des monnaies avec lesquelles ils devaient acquitter leur tribut étant soigneusement spécifiées; il en était de même aussi de l'impôt perçu dans certaines localités, en monnaie étrangère. (Voir ci-après, année 1117.)

de la fortune de Qara-Moustafa, successeur de Kuprulu-Zâdè au grand vizirat, lequel, obligé de lever le siége qu'il avait mis devant Vienne, trouva à Belgrade le grand chambellan chargé d'apporter sa tête à Constantinople (6 mouharrem). Ses biens furent confisqués au profit du trésor, sauf 491 bourses d'aqtchè qui en furent distraites pour les besoins de l'armée[1].

1096 (1684-85). Le *defterdâri-chiqqy-ewel* partage bientôt le même sort; ses biens, confisqués, rendent 300 bourses au trésor, et, l'année suivante, à la suite d'un incendie qui détruisit son habitation, on trouva encore 460 bourses enfouies sous terre, qui furent versées à l'*endéroun*.

D'autre part, les dispositions militaires que la Porte avait à prendre sur terre et sur mer pour protéger le littoral et les frontières de l'ouest contre la quadruple alliance, obligèrent l'*endéroun*, qui venait de fournir déjà 1,400 bourses d'aqtchè pour l'armement d'une flotte de soixante voiles, à donner encore 600 autres bourses pour payer l'arriéré de solde des garnisons de la frontière d'Allemagne, puis encore 1,467 autres bourses, au moment de la sortie de la flotte précitée, afin de subvenir à ses besoins pendant la campagne, et à la solde de la garnison d'Azof[2].

1097 (1685). Les débuts malheureux de la campagne engagèrent le grand vizir Qara-Ibrahim à sol-

[1] Rachid, I, 109 v°.
[2] *Id.* 116, 118 et 119.

liciter son remplacement. Suleïman-Pacha, commandant en chef le corps d'armée de Babadâghy, fut appelé à Andrinople, paya les troupes, le 22 mouharrem, et reçut, en récompense, les sceaux de l'empire. Aussitôt, il avisa aux moyens de se créer des ressources afin de rappeler la victoire sous ses drapeaux; il usa du moyen ordinaire, la confiscation, envoya son prédécesseur en exil, et trouva dans la saisie de ses biens 3,000 bourses, qui furent versées à l'*endéroun*. Puis il se fit nommer *serdâr* de l'armée destinée à opérer en Hongrie, de concert avec Tekeli, et, après avoir fait ses préparatifs, au moyen de 2,000 bourses d'aqtchè, fournies par l'*endéroun*, il reçut le *sandjâghy-chérîf* le 25 djemâzi-ewel, et partit d'Andrinople[1].

1098 (1686-87). Peu après l'ouverture de la campagne, le grand vizir-*Serdâri-Ekrem* sollicita des secours en hommes et en argent; mais comme depuis quelques années le trésor, par suite de l'extension des hostilités, et conséquemment des dépenses, n'avait point d'actif et aucunes valeurs en perspective à sa disposition, il fut décidé qu'on lèverait un *emprunt forcé*[2] sur tous les habitants de l'empire. Constantinople fut taxée à 1,500 bourses, Brousse à 200, l'Égypte à 350, Bagdad et Basra, chacune à 150; les *vâlis* et dignitaires de l'État, chacun à un *imdâdïè*[3], proportionné à leurs revenus; les sultanes

[1] Rachid, I, p. 123. — [2] بر مقدار اقچه استقراض اولنمق اوزره.

[3] Le projet de lever une contribution de ce genre avait déjà été formé en 1066.

à 100 ïuks d'aqtchè; et, de son côté, l'*endéroun* fournit encore 500 bourses pour la solde des garnisons des frontières de l'ouest [1]. Au reste, l'*endéroun* ne comblait plus ses vides, comme dans un autre temps, par les excédants de recette, mais seulement par les confiscations; telle fut la saisie des biens du *qâzi-asker* Hamid-Efendi, des *émîn* du Terçânè et de la douane, et aussi du *déri-séâdet-agacy* Iouçouf-aga, précédemment comblé des faveurs souveraines [2]. Cependant ces actes arbitraires ne repoussaient pas l'ennemi, et ne donnaient pas la victoire; aussi, l'esprit de mutinerie reparaissant bientôt dans l'armée, celle-ci demanda la tête de son général, et sultan Mehemmed IV qui, pendant un règne de quarante et un ans, avait vu l'empire, sur le bord de sa ruine, retrouver, sous l'administration vigoureuse et énergique des Kuprulu, une splendeur qui s'éteignit avec eux, ce sultan lui-même reçut l'intimation de descendre du trône, et les ulémas, réunis dans Sainte-Sophie, sanctionnèrent, par leur silence, la déchéance du monarque.

SULTAN SULEIMAN II.

1099 (1687). Comme à l'avénement de Murad IV, l'état du trésor ne permettait pas de songer à faire aux milices les largesses accoutumées, et, ce qui était déjà considérable, on crut pouvoir se borner à leur compter 2,300 bourses d'aqtchè, pour arriéré

[1] Rachid, I, 125.
[2] *Id.* 128, 132, 133.

de trois trimestres. Mais, tandis qu'on étendait le *sergui*[1], selon l'usage, dans l'hôtel du grand vizir, pour payer les sipâh, une clameur éclate à l'ât-meïdân, et fait entendre que les milices n'accepteront pas leur solde avant d'avoir reçu le *bakhchîch*. On était parvenu à persuader les chefs de l'impossibilité de satisfaire la milice; en échange de leur docilité, ceux-ci demandèrent la concession des *mouqâtéa* du mîri, la remise aux beuluks du *ghoulâmïè* d'usage, et enfin la nomination aux emplois d'individus désignés par eux; tout leur fut accordé en partie, et malgré cela ils rançonnèrent les plus riches habitants de la ville, et firent compter aux milices 4,557 bourses d'aqtchè de *djuloucïiè*, dont 1,256 fournies par l'*endéroun*, et 3,301, tant sur l'*irçâlïè* d'Égypte que sur les taxes prélevées pour la nomination des gouverneurs d'Égypte, de Basra, de Bagdad, d'Erzeroum, et sur le *djâïzè* de quelques *toughs* « diplômes de pachas »[2].

L'avidité insatiable de la milice, les revers éprouvés dans l'Ouest, les rébellions intérieures et les levées en masse[3] ayant épuisé toutes les ressources, le sultan prescrivit, par khatti-humâïoun, d'inventorier tous les objets et ustensiles superflus existant dans le *khâs-âkhor-khaznèci*, tels que selles, tapis, vases d'or et d'argent, et de les porter à la monnaie pour y

[1] قاعدهٔ قديمه اوزره وزير اعظم سراينده سركى دوشنوب. Rachid, I, 138 v°.

[2] Rachid, I, 138, 139.

[3] *Néfîri-âm.* (Voir ci-dessus, année 688.)

être fondus et convertis en numéraire : cela produisit 554 bourses d'aqtchè[1].

Peu après, le gouvernement décida de recourir à l'expédient déjà employé par d'autres princes en pareille circonstance, l'émission de la monnaie de cuivre ; il fut décrété qu'elle aurait lieu à la taille de 800 *manguyrs* par oque de cuivre pur, et que chaque *manguyr* aurait cours à 2 aqtchè. Un atelier monétaire spécial fut établi à Taouchan-Bâchi, et, au moyen d'instruments nouveaux, on frappait chaque jour une quantité considérable de ce numéraire[2]. A titre d'*imdâdïè* « subside de guerre, » on rétablit aussi la régie (*émânet*) des droits sur les vins et les spiritueux, abolie précédemment par les efforts du zèle religieux mais inintelligent de Vâni-Efendi ; et, pour la première fois, on imposa le tabac. La perception de ces taxes ne fut pas affermée, et le recouvrement en fût laissé, pour cette année, aux soins du grand douanier.

1100 (1688). Au commencement de l'année, le *manguyr* fut déclaré, par firman, équivalent de l'aqtchè, c'est-à-dire qu'un *manguyr* vaudrait un aqtchè[3].

Un peu plus tard, un firman ordonna la création d'un atelier monétaire, pour les *manguyr*, à Bosna-Séraï ; ses produits étaient destinés à payer les *levend* se trouvant dans cette partie de l'empire[4].

[1] Rachid, I, 143 ; Djevdet-Efendi (V, p. 303) rapporte qu'on frappa, sous sultan Suleïman II, des *ghourouch* du *vezn* « poids » de 6 drames.

[2] Rachid, I, 146, 147.

[3] *Id.* 149, 153.

[4] Voir, sur l'origine de cette milice, Djevdet, V, 110.

L'an 1101 (1689-90) fut signalé par les nombreuses confiscations opérées par Kuprulu-Zâdè-Moustafa-Pacha, lequel, devenu grand vizir, fit son entrée à Andrinople, le 27 mouharrem. Pour se faire agréer du pays, Moustafa-Pacha supprima les impôts *chaqqa*[1], tels que l'*ichtirâ*, le *sourçat*[2], le *néfîri-âm*, le *bèdèli-nazoul*, les droits sur les vins, les spiritueux, et autres nouvelles taxes qui pesaient sur les contribuables (*réâïa-vu-bérâïa*); il envoya de tous côtés des *adâlet-nâmè*[3], prescrivant l'observation des lois, la répression des abus; et comme il se proposait de continuer la guerre au printemps, il envoya des *surudju*[4] en Roumélie et en Anatolie, ainsi que des enrôleurs (*mubâchir*) pour lever des troupes,

[1] شاق «difficilis, molestus» (*Freytagii lexic.*), impôts extraordinaires. On lit dans la *Vie de Gengis-khan* (p. 167) : صد تكليف شاق بر لشكريان ميكنم «J'impose à mes soldats mille pénibles corvées.» Djevdet (I, 100) explique تكاليف شاقه par انواع مظالم. On lit également dans Saad-Eddin (II, 475) : بو وضعى نفسمه شاق كلدى «cela m'a été pénible.»

[2] Contribution perçue en nature sur les *zakhîrè* «comestibles». (Rachid, I, 192.)

[3] «Édit souverain, proclamation royale;» la justice, l'équité sont les attributs de la souveraineté; on dit : *Huzouri-humâïouni-adâlet-numoun* (Sâmi, 66 v°); پادشاه عدالت فرما (64); دركاه معدلت دستكاه (70 v°); خط همايون عدالت نمون (71). L'*adâlet-nâmè* était adressé aux vizirs, mirimirân, qâdis, émirs, nâïbs, mutecellims, voïvodes, ketkhoudâ-ïèri, ïénitchèri-serdarlary, zâïms, timariotes, fermiers des *mouqâtéâti-mîrïè*, régisseurs des *khâs* et des *vaqoufs*, *mutévelli*, *djâbi* et *aïân* «notables». On peut voir dans Izzi, p. 260, la teneur de l'*adâlet-nâmè*.

[4] «Agents recruteurs,» synonyme turc de *djèleb-kéchân*.

moyennant *bakhchîch*, chez les Turcomans et les Kurdes. Mais si, d'un côté, il allégeait les charges de la nation en général par la suppression de certains impôts, de l'autre, il faisait arrêter, emprisonner les anciens agents de son prédécesseur, confisquait les biens des uns, rendait la liberté aux autres moyennant rançon, et, finalement, confisquait la fortune de son homonyme et prédécesseur, ce qui donna 700 bourses au mîri; quelques jours après, il agit de même envers l'ancien qaïmmaqâm, et, de ce côté, le *khaznèï-humâïouni-endéroun* encaissa 200 bourses. Le grand vizir fit ensuite un *ïoqlama* « recensement », qui eut pour effet de rayer des rôles l'inscription mensongère de plus de 20,000 noms. Le defterdâr, Ismaïl-Pacha, réalisa aussi une économie de 500 bourses par la suppression de nombreux *taïîn*, attribués mal à propos aux services de la bouche et de la sellerie impériale, et il augmenta le revenu public de 10,000 bourses par la suppression complète des traitements des *muchâhèrèï-mehter-khânè*, *matbakh-khaddâmîni* et pensionnés de la ferme de l'*ihtiçâb*, qui n'y avaient pas droit, ainsi que par la diminution de la *forte paye* des anciens employés [1].

1102 (1690). Malgré ces efforts administratifs et les succès militaires obtenus dans l'Ouest, l'abondance n'avait pas été ramenée dans le trésor, et le gouvernement, comptant sur le patriotisme national, décréta que les monnaies reçues dans les caisses de l'État seraient données par elles en payement à un

[1] علوفه‌لری آغر اولانلری تنزیل ایله. Rachid, I, 158, 163.

taux plus élevé, comme *imdâdïè* « subside » pour les frais de la guerre ; savoir :

Le *ghourouch*, reçu à 120 aqtchè, donné à 160.

Le *altoun-chérîfi*, reçu à 270 aqtchè, donné à 360.

Le *ïâldiz-altoun* « ducat vénitien », reçu à 300 aqtchè, donné à 400.

Le *para*, enfin, au taux de 4 aqtchè[1].

Le *manguyr* était au cours d'un aqtchè[2].

D'autre part, le grand vizir voulut que le *djizïè* des *kèfèrè*, *ïahoudi* et *qybtiân*[3], qui s'élevait annuellement au chiffre de 4,000 bourses d'aqtchè, et qui avait été affecté en revenu à divers *vaqoufs*[4], fît retour à l'État, moyennant certaines compensations données aux vaqoufs dépossédés ; un firman prescrivit la perception, pour compte de l'État, du *djizïè* en *altoun-chérîfi*, selon les trois catégories suivantes :

4 pour la première ;

2 pour la seconde ;

1 pour la troisième ; plus 10 paras de commission

[1] Rachid, I, 169 v°.

[2] *Id.* I, 170. Le même fait s'était probablement déjà produit, et c'était sans doute pour en empêcher l'application aux Français, qu'au renouvellement des *Capitulations*, sous l'ambassade de M. de Nointel, en 1673, on introduisit cette clause de l'article XXXVII : « Ils acquitteront les droits de douane en monnaie métallique courante (*djâri-olân-nuqoud*) de notre empire, au taux où le trésor la reçoit lui-même, ni au-dessus, ni au-dessous. »

[3] *Kèfèrè* semblerait indiquer ici particulièrement les sujets chrétiens, les autres non musulmans étant les juifs et les bohémiens.

[4] اوقافدن بعضيلرينه حاصل قيد اولنوب. Rachid, I, 169 v°.

aux collecteurs du mîri, pour la première classe, 8 pour ceux de la seconde, 4 pour ceux de la troisième.

SULTAN AHMED II.

A l'avénement de ce prince, qui eut lieu le 26 ramazan, l'historiographe ne fait pas mention des donatives d'usage; on se serait borné à quelques promotions, tant dans l'armée que dans la maison impériale[1].

1103 (1691). Depuis longtemps Rachid ne fait plus mention de la paye trimestrielle de la milice; il en parle ici, à l'occasion de la réception d'un ambassadeur persan, venu à Constantinople pour complimenter le sultan sur son avénement au trône; le divan fut convoqué, à cet effet, en djemâzi-akher, et les principaux chefs des différents corps de la milice furent même admis exceptionnellement à l'audience impériale donnée à l'envoyé persan. Celui-ci reçut du sultan, à son audience de congé, 25,000 *ghourouch*, pour frais de retour dans son pays[2].

1105 (1693). L'insuccès des armes ottomanes en Hongrie ramena le grand vizir à Andrinople, où un conseil d'État, présidé par le sultan, décida, vu l'insuffisance des ressources publiques, que la perception du *sourçat* serait rétablie dans tous les districts de l'empire, non plus en nature, mais dans sa contre-valeur métallique, proportionnellement à

[1] Rachid, I, 172.
[2] *Id.* I, 178, 180 v°.

la récolte de chacun, et que le montant en serait recouvré, non pas par les *moubâïéadji* [1], qui recherchaient uniquement leur intérêt personnel, mais par des personnes de confiance, désignées par les populations elles-mêmes [2].

1106 (1694-95). Le tribut annuel de Raguse était de 12,500 *altoun;* la continuité de la guerre ayant mis la République dans l'impossibilité de remplir ses engagements, elle envoya un ambassadeur offrir à la Porte 85 bourses d'aqtchè, et demander en même temps l'abandon de l'arriéré, ce qui fut accordé [3].

La nouvelle de la prise de Chio par les Vénitiens provoqua une nouvelle levée en masse; des firmans furent expédiés dans les provinces, à l'effet d'enrôler des hommes à raison de 10 *ghourouch* [4] de *bakhchîch*, et 7 aqtchè d'*ouloufè* l'un; on forma aussi, parmi les *orta* des janissaires et des *tournadji*, plusieurs compagnies de *serden-guetchti* [5], de 150 hommes l'une, avec promesse de leur payer, à l'issue de la cam-

[1] Voyez ci-après, année 1203.

[2] Rachid, I, 192.

[3] *Id.* I, 198.

[4] Selon Djevdet (V, 303), le monnayage des ghourouch de sultan Ahmed II était semblable à celui du règne précédent.

[5] « Homme de bonne volonté, qui fait le sacrifice de sa tête, prêt à donner dans tout coup de main que ce soit. » Plus loin, p. 202, on lit : « A la nouvelle du désir de l'ennemi de s'emparer des Portes de Fer, on confia la défense de ce passage à 500 *sipâh* et à 500 *silihtar,* qui s'inscrivirent comme *serden-guetchti* moyennant 6 aqtchè de solde et 4 de *téraqqy,* c'est-à-dire pouvant être portés à une solde de 10 aqtchè par jour. »

pagne, 40 aqtchè de *téqâud* « retraite » aux agas, 20 aux baïraqtâr « enseignes », et 7 aux simples soldats. Enfin, on fit marcher tous les hommes munis d'*èçâmè*, réguliers ou non, à quelque corps qu'ils eussent appartenu; on ne laissa personne en arrière[1]. Malgré ses embarras, le trésor fit payer le 13 rebi-akher, à Sofia, 2 *qyst* de solde au corps d'armée venant de Belgrade. Du reste, le *defterdâri-chiqqy-ewel* s'ingéniait pour inventer des ressources; et, à ce sujet, il présenta, en djemâzi-ewel, un rapport qui modifiait grandement l'administration du domaine. Voici la substance de ce rapport qui fait connaître exactement la nature des biens possédés en *mouqâtéa* et en *mâlikiânè*. « Les villages *mouqâtéâti-mîrïè*, dit le ministre, faisant actuellement partie de la circonscription des territoires concédés[2] aux vâlis, mouhassils et voïvodes, comme à Damas, à Alep, à Diarbekir, à Mardin, à Adana, à Malatia, à Aïntab, à Toqat et ailleurs, sont, pour la plupart, adjugés aux *ridjâls*[3] de la Porte ou aux notables du pays. Comme ces adjudications sont annuelles, il en résulte que les raïas ne jouissent d'aucune protection, ne trouvent nulle assistance dans les moments de gêne, et que le produit de leurs travaux agricoles, de leurs vignes et de leurs

[1] Rachid, I, 200.

[2] تحت التزاملرينه داخل اولان ميرى مقاطعاتى. On ne doit pas oublier que le gouvernement des provinces, dans ses divers degrés, s'acquérait moyennant *finance*. (Voy. année 1099.)

[3] قپو رجالى « les principaux fonctionnaires de la Porte. » (Djevdet, IV, 399.)

champs ne suffit pas pour payer l'intérêt usuraire des sommes qu'ils ont été forcés d'emprunter; que, d'autre part, les adjudicataires ne se voyant investis de la *possession* que pour une année ou deux, lui font rendre tout ce qu'elle peut donner. Il en résulte que le paysan est dépouillé et malheureux, et que le trésor n'est pas plus riche. Pour remédier à cet état de choses, on pourrait vendre ces villages *mouqâtéa* pour un *mouadjèlè* proportionné à leur revenu, à la condition que l'acquéreur ne verrait pas passer son dit *mouqâtéa* à un tiers, et qu'il aurait la *possession* viagère de ce *mouqâtéa*[1]. De son côté, le concessionnaire payerait, dans le cours de chaque année, et à l'agent compétent, la redevance exigible, en trois termes. Afin de garantir ce système contre toute altération, l'exécution pratique serait placée sous la surveillance d'une commission formée du cheïkh ul-islam, des sadréïn et du naqyb-ul-echrâf; et si un grand vizir voulait y porter la moindre atteinte, ceux-ci devraient aussitôt en informer le sultan. Aucun acte de *férâghat* « vente » ne serait dressé que du plein gré du possesseur du *mouqâtéa*, possédé ainsi en *mâlikiânè*, et qui voudrait l'abandonner[2]. Le *hudjet* « titre de vente » serait visé par les surveillants précités, enregistré, et un nouveau *bérat*, par suite d'abandon[3], serait délivré au nouvel acquéreur. Le

[1] وحياتنده اولدقده مالكانه يه متصرف اولمق.

[2] وبر وجه مالكانه متصرف اولديغى مقاطعه يي فراغت مراد ايلين كمسه.

[3] قصر يدندن « par le fait de l'abandon du premier; » *qasri-ïed*, de

mâlikiânè des individus décédés serait mis aux enchères, et donné, moyennant *mouadjèlè*, aux enfants mâles du décédé, de préférence à tous autres [1]. » Ce rapport, approuvé en conseil des ministres, reçut la sanction souveraine, et la vente de ces sortes de *mouqâtéa* fut prescrite aux vâlis, mouhassils et voïvodes. Les enchères eurent lieu chaque jour, à l'hôtel du grand vizir et à celui du defterdâr [2].

SULTAN MOUSTAFA-KHAN II.

Ce prince monta sur le trône le 23 djemâzi-akher, et comme le trésor n'était pas en état de pourvoir aux donatives accoutumées, on eut recours à l'expédient suivant pour se procurer du numéraire. A chaque changement de règne, l'usage était de retenir, pour frais de renouvellement de *bérat*, un mois de revenu aux bénéficiaires des vaqoufs, aux retraités, aux garnisons des places fortes, aux *douâgouïân*, et à quiconque jouissait d'un *vazîfè* « pension [3] » sur les *mouqâtéâti-mîrïè*, ou en vertu d'un *bérat* souverain. Cette fois, et bien que le renouvellement eu été différé, par suite de la prochaine entrée en campagne,

même que *firâgh*, indique l'abandon fait, soit d'une propriété immobilière, soit d'une dignité héréditaire, en faveur d'un tiers. (Cf. Djevdet, I, 234.) C'est aussi par ces deux mots qu'est désigné l'abandon fait par Selim-Guéraï de la principauté de Crimée en faveur de son fils Devlet-Guéraï (Rachid, I, 249 v°). On lit dans Djevdet (V, 276) : قصر يد ومحلول نا موجود « Il n'y a ni cession, ni déshérence. »

[1] Voy. mon *Étude sur la propriété*, art. LIV.

[2] Rachid, I, 203.

[3] Cf. Budget général de l'empire ottoman pour 1863-64, annexe C.

les mutévellis des vaqoufs et les commandants des places reçurent l'ordre d'encaisser le montant de cette retenue qui s'élevait à 71 ïuks et 35,400 aqtchè, et d'en faire le versement aux caisses du mîri. Les retraités et les *douâgouïân* furent seuls exceptés de la mesure. Toutefois, reconnaissant l'impossibilité absolue de distribuer, selon la coutume, les donatives d'avénement, il fut décidé de remettre seulement à chaque odjaq, et dans la forme usitée pour le payement de la solde, c'est-à-dire en divan, une somme déterminée. Le divan fut réuni au palais, et, à titre de *djulous-én'âmi*, on donna 250 bourses aux janissaires, 15 aux djèbèdjis, 5 aux topdjis et 15 à chaque odjaq des sipâh et des silihtar[1].

1107 (1696). Au moment où le sultan se disposait, le 26 chaban, à prendre lui-même le commandement de l'armée d'Allemagne, il rendit un firman déclarant que les *douâgouïân* et les retraités, exceptés de la retenue précitée, mais qui avaient été contraints de recevoir leur pension en *paras*, comptés à 4 *aqtchè*, et de subir une retenue d'un tiers sur la totalité au profit de l'État, toucheraient dorénavant leur paye intégralement, et qu'à l'heureuse issue de la campagne le para leur serait compté au taux normal de 3 aqtchè[2]. Ces espérances ne semblaient pas devoir se réaliser bientôt : des ordres expédiés de toutes parts enjoignaient de percevoir, par anticipation, le *sourçat* de 1108.

[1] Rachid, I, 209.

[2] *Id.* I, 220.

1108 (1696-97). Les droits sur la culture et le débit du tabac furent élevés de 78 ïuks 44,000 aqtchè, ce qui porta cette branche de revenu au chiffre total de 12,944,000 aqtchè[1]. En outre, un grand écart de titre et de poids[2] existant entre les *echrèfi-altoun* de Constantinople et ceux du Caire, le commerce ramassait les premiers pour les importer en Égypte ou ailleurs, et les écus d'or de Constantinople (*istanboul altounou*), justes de poids et de titre[3], disparaissant chaque jour de la capitale, s'y trouvaient remplacés par des *mycyr-altounou*, d'un faux poids et d'un titre altéré. En vue d'arrêter la sortie de ce numéraire, le gouvernement décréta le monnayage de *djédîd-altoun* « nouveaux altoun » aux mêmes poids et titre que les anciens, mais portant l'empreinte du *toughra* impérial, et qui seraient émis au cours de 300 aqtchè, taux auquel l'État les recevrait lui-même dans ses propres caisses[4]. La légalité de ces dispositions ayant été constatée par *hudjet* « acte légal religieux », le sultan décréta que, jusqu'à l'émission suffisamment abondante des *djédîd-altoun* à monnayer au *toughra* impérial, les pièces d'or dites *mycyr-altounou*, *eski-istanboul*, *tounous* et *djézâïr-altounou* « altoun d'Égypte, de Tunis et d'Alger, » celles que

[1] Rachid, I, 225.

[2] درهم وعیارده تفاوت کلیسی اولمغله. Le mot *dirhem* « drame » est pris ici comme synonyme de *vezn* « poids ». (Rachid, I, 226.)

[3] اول مقوله وزن وعیاری تام وخالص اولان استانبول التونی کوندن کونه قلت. Rachid, I, 226.

[4] Cf. année 1102, ci-dessus.

les collecteurs (*ehli-khidmet*) apportaient des provinces dans la capitale, et enfin les pièces d'or altérées circulant dans le commerce, à raison de 110 drames d'or pour 100 altoun, seraient portées au zarb-khânè, fondues et frappées au toughra impérial, puis *coupées*[1], et émises au cours de 300 aqtchè[2].

La refonte de 1108 a un caractère organique qui lui assigne une place particulière parmi celles qui l'ont précédée ; en effet, sans rechercher si les *echrèfi* de Constantinople antérieurs à cette refonte étaient exactement justes de poids et de titre, ce dont il est permis de douter, au moins pour les plus récents, l'application à la monnaie d'or frappée en Turquie[3] du type au *toughra*, jusqu'alors usité seulement pour la monnaie d'argent, est un fait nouveau qui, par cette sorte de contrôle, donnait aux nouveaux écus d'or un cachet typique ayant pour but apparent de leur conserver leur pureté primitive. Rachid nomme les nouveaux altoun au toughra *dinâri-djédîd*[4]. De nouveaux ateliers monétaires furent établis à Smyrne et à Andrinople, et monnayèrent des *altoun* au nou-

[1] Voyez ci-dessus, chap. 1er, § 2, note.

[2] مصر واسکی استانبول وتونس وجزایر التونلرن واهل خدمتك طشره‌دن کتوردکلری وتجار بیننده متداول اولان مخلوط یوز اون درهم التون یوز عدد التون اعتباریله رائج طوغری ضربخانهٔ عامره‌یه کتوریلوب قال اولندقدنصکره طغرای شریف ایله سکه‌لنوب اوچیوز اقچه‌یه رائج اولمق اوزره قطع Rachid, I, p. 226.

[3] Djevdet, V, 303.

[4] Tome I, p. 226..

veau type, comme le zarb-khânè de la capitale; puis un décret prescrivit de percevoir dorénavant le *djizïè* en *djédîd-echrèfi-altoun*, au toughra impérial, au lieu des *eski-echrèfi* « anciens echrèfi », perçus pour la capitation. Au reste, cette opération, qui fut profitable au trésor à divers titres, puisque, pour le *djizïè* seulement, elle en doubla le revenu, fit aussi découvrir une fraude pratiquée depuis plusieurs années au détriment du fisc. A l'arrivée du khaznè égyptien de cette année, le montant en fut versé au zarb-khânè, pour être converti en nouveaux *altoun*, et l'on constata sur les 200 bourses, total de l'*irçâlïè*, un déficit de 78 bourses *roumi*; les réclamations adressées au gouverneur de l'Égypte firent reconnaître que le même déficit existait depuis plusieurs années, depuis l'époque où Iouçouf-agha dirigeait l'hôtel des monnaies du Caire. Accusé d'être la cause de l'altération du titre des *altoun* ottomans, le coupable directeur fut mis à mort, et l'on confisqua ses biens [1].

Azof était tombé, le 7 mouharrem, entre les mains des Russes; une campagne contre l'Allemagne était imminente pour l'année suivante, et de nouveaux sacrifices en hommes et en argent furent im-

[1] Rachid, I, 229. Au reste, l'altération de la monnaie datait de loin en Égypte. Hammer nous apprend (VI, 213) qu'Ali-Pacha, gouverneur de cette province; en 973 (1566), avait fait venir d'Alep au Caire des ouvriers monnayeurs auxquels il fit ouvrer des dirhems ayant 30 pour cent au-dessous de leur valeur nominale. Djevdet-Efendi rapporte aussi, d'après Tatardjyq-Abdullah-Efendi, que l'altération de la monnaie se produisit d'abord en Égypte, et ne s'introduisit qu'ultérieurement à Constantinople.

posés au pays. Comme cela s'était fait à Constantinople, on demanda aux agas égyptiens trois mois de leur solde; cette dernière contribution ne produisit que 44 bourses et demie d'aqtchè.

Dans le but avoué de supprimer la monnaie d'argent étrangère, mais bien plutôt en vue d'une nouvelle combinaison fiscale, eut lieu, dans cette même année, la démonétisation des ghourouch au coin étranger et l'émission d'écus d'argent au toughra. « En effet, dit Rachid, les *zolota*[1] et les *ècèdi* frappés au coin des infidèles avaient un agio (*bâch*) de 4 paras sur les zolota ottomans; et comme ceux-ci se trouvaient, en quelque sorte, en dehors de la circulation, le sultan décréta la démonétisation et l'envoi à l'hôtel des monnaies des anciens *zolota* et des anciens *ghourouch*, pour être remplacés par des *zolota* et *ghourouch* au toughra impérial. Les ateliers monétaires de la capitale, d'Andrinople, de Smyrne et d'Erzeroum, reçurent l'ordre de détruire les types des anciens zolota et ghourouch et de frapper de nouveaux zolota et ghourouch au coin du toughra impérial[2]. »

Le 25 ramazan, les vizirs et les ulémas furent convoqués au palais pour assister, selon l'antique usage,

[1] Cette monnaie est citée ici, pour la première fois, par les historiographes.

[2] Rachid, I, 228 v°; Djevdet, V, 303. Cf. aussi *Fraehnii opuscul. posth.* pars I, lettre de M. de Khanikof, p. 334. Marsden (p. 407) dit avoir eu entre les mains un *ikilik* de l'époque, surfrappé selon l'ordonnance impériale, et qui laissait voir encore le lion de Belgique avec les lettres : ARG. PRO. BELG. sur une face; et sur l'autre, ... NS D...TUR, reparaissant sous la légende et le *toughra* surfrappés. (Cf. ci-après, année 1137.)

à la plantation des *tough* « queues de cheval » entre les deux portes du sérail [1]; c'était le premier acte de la guerre contre l'Allemagne. Peu de temps avant, le bostandji-bâchi venait d'être condamné à une amende de 30 bourses, au profit du trésor, en punition d'avanies dont il s'était rendu coupable sur les raïas des villages traversés par lui, lors d'une enquête dont il avait été chargé en Anatolie [2].

1109 (1697-98). Pour des motifs semblables, le gouverneur du Kurdistan, accusé par ses administrés, fut jugé, condamné à mort, et n'obtint la vie sauve que par la confiscation de ses biens, et entre autres de 174 bourses d'aqtchè versées au trésor. D'autres confiscations eurent encore lieu dans le cours de la même année [3].

Malgré les défenses dont il avait été l'objet, l'usage du café s'était bientôt répandu en Turquie; notre auteur avance que la consommation de cette denrée s'élevait à plus de 4,000 bourses par an. En vue de maintenir les défenses existantes, sultan Suleïman avait frappé cet article d'un droit de douane, qualifié *bid'at* « innovation », exigible dans les douanes de Constantinople, de 8 paras *sâgh* « bonne monnaie » par oque, pour les musulmans, de 10 pour les *kèfèrè*, et de 6 paras *sâgh*, à Andrinople, pour les uns et pour les autres. Sultan Moustafa II institua spécialement un nouveau service douanier pour le café, et

[1] قپو ارا سنده.
[2] Rachid, I, 230.
[3] *Id.* 236.

taxa cette marchandise, en sus de la douane, d'un droit de 5 paras par oque, dit *bid'ati-qahvè*.

Divers succès avaient été obtenus sur terre et sur mer, mais les dépenses de toute sorte ayant absorbé les ressources, et les frais extraordinaires destinés à soutenir la guerre contre l'Allemagne et Venise dépassant les revenus prévus, on eut recours à une contribution personnelle, proportionnée aux moyens de chacun, savoir : le qaïmmaqâm, à Constantinople, le djèbèdji-bâchi, le substitut du defterdâr de la capitale, le ministre du zarb-khânè, l'*émîn* de l'arsenal, le *mîr-akhori-çâni*, l'*istanboul-agacy*, le *qapou-kiahia* d'Égypte et l'*ihtiçâb-agacy*, pour 42 bourses; l'excédant de recette des vaqoufs eut à fournir 137 bourses; sur le *djâïzè* donné au grand vizir pour obtenir le gouvernement d'Égypte, on en prit 50; et sur les *avâïd*[1] attribués aux autres vizirs, 60 bourses[2]. La paix de Carlowicz, conclue avec les quatre puissances *infidèles*[3], le 24 redjeb 1110 (29 février 1699), permit au sultan de faire remise aux populations (*réâïa*) de l'empire de 3,085 bourses d'aqtchè, dues par elles pour arriérés de subsides de guerre; il interdit en outre aux pachas de réclamer, à l'avenir, aucun impôt extraordinaire, tel que *devr, khil'at, zakhîrè-pahâ*, etc. « indemnité de tournée, de vivres et autres; » en échange, il donna à chaque vâli de Rou-

[1] Pluriel de *aâdet* « coutume, usage ». (Voy. Izzi, 52.)

[2] Rachid, I, 237.

[3] L'Autriche, la Pologne, Venise et Russie. Rachid ne donne que le texte des traités conclus avec les trois premières puissances.

mélie, d'Anatolie, de Qaraman et de Sivas, des *khâs* de 25 ïuks d'aqtchè[1]; de plus, et vu l'impossibilité où la durée de la guerre mettait les raïas de Belgrade et de Temesvar de payer le *djizïè* de l'année suivante (1114), le sultan leur en fit la remise[2].

Il semble que le fait seul de la paix ait rendu subitement la prospérité au trésor; un *khâs* annuel de 8 *ïuks* est attribué à Selim-Guéraï, khan de Crimée, démissionnaire; l'État contribue à la reconstruction des casernes incendiées des janissaires[3]; les ambassadeurs étrangers se succèdent à Constantinople; l'envoyé polonais reçoit, pour *argent de poche*, une allocation quotidienne de 50 *ghourouch;* à celui du tzar, arrivé en 1112 (1700-1) pour traiter de la paix, on attribue 100 *zolota* par jour; à son premier secrétaire, 60; à l'envoyé extraordinaire[4] de la Ré-

[1] Rachid, I, 248 v°.

[2] *Id.* 250.

[3] *Id.* 249 v°.

[4] *Eltsi* (Schmidtt, *Wörterbuch*) désignait, chez les Mongols, un héraut, un commissaire ou personnage envoyé en mission spéciale (Mirkhond et d'Ohsson, *Hist. des Mong.* IV, *passim*, et *Hist. Seldschuk.* p. 91); de même, *iltchi*, dans le style de la chancellerie ottomane, désignait les ambassadeurs et envoyés extraordinaires non résidents; ceux-ci étaient dits *bâlios* : استانهٔ سعادتده باليوس نامنده بر ايلچى مقيم اولمق دأب قديم اولمغله « Il était d'usage ancien qu'un *iltchi*, dit *bâlios*, résidât à Constantinople. » C'est sous ce dernier nom que l'historiographe désigne les ambassadeurs résidents de France et d'Angleterre. (Voy. Soubhi, 184.) Vâcif désigne l'ambassadeur résident par le terme *iqâmet-iltchici*. A cette époque, la résidence de l'ambassadeur de France était encore, selon l'historiographe, à Galata (I, 251 v°, 261).

publique et du doge, 120 zolota par jour, en outre de l'hôtel qui lui fut préparé à Galata, et où il fut conduit le 21 djemâzi-ewel; enfin, à l'ambassadeur autrichien, arrivé en chaaban, 150 ghourouch de *khardjlyq* « argent de poche » journalier, en sus des rations considérables de vivres dont Rachid donne le détail.

1113 (1701). Le 3 redjeb, le *surrè* « subvention » des *lieux saints* part d'Andrinople; le *surrè-émîni* « dépositaire de la subvention » reçoit 5,000 ghourouch pour ses frais de route [1].

L'exploitation (*mouqâtéa*) des mines d'argent et de cuivre de Gumuch-khânè, province de Trébizonde, est convertie en *émânet* « régie », avec défense d'exportation ou de vente au commerce, l'argent provenant de ces mines devant être consigné au zarb-khânè, et le cuivre à Tophana [2].

Durant la fin de cette année, et jusqu'au 6 ramazan suivant, où Rami-Pacha, précédemment *réïçul-kuttâb*, et déjà renommé comme diplomate et comme écrivain, fut élevé au grand vizirat [3], l'histoire n'offre, au point de vue spécial qui nous occupe, que diverses confiscations particulières et un envoi de fonds au gouverneur de Bagdad, pour vaincre l'insurrection qui avait éclaté dans cette province. Dès son entrée aux affaires, le grand vizir, assisté du grand amiral et du directeur général de l'artillerie, examina minu-

[1] Rachid, I, 259 v°.

[2] La grande maîtrise de l'artillerie. (*Id.* 260.)

[3] *Id.* 272; cf. Hammer, XIII, 7.

tieusement ces deux chapitres du budget et parvint à y introduire des économies; il se fit présenter ensuite les registres de comptabilité des defterdârs, trouva moyen d'en réduire les dépenses, et de faire profiter l'État du bénéfice réalisé jusqu'alors par le defterdâr[1], à son propre avantage.

1115 (1703). Dans le but de développer l'industrie indigène et d'affranchir, sous ce rapport, son pays du joug étranger, Rami-Pacha encouragea la fabrication des étoffes de drap et de soie[2]; mais il ne put conduire à bonne fin l'accomplissement de ses vues, car une simple émeute, promptement réprimée, des djèbèdjis qui refusaient de s'embarquer pour l'expédition de Géorgie, avant d'avoir reçu l'arriéré de solde, s'élevant, pour les uns, à cinq, pour les autres, à dix trimestres, fut le prélude d'une insurrection plus considérable, ayant les mêmes motifs, et qui aboutit à la déposition de sultan Moustafa[3].

SULTAN AHMED III.

Proclamé le 10 rebi-akher 1115 par la milice insurgée, à laquelle s'étaient jointes, en grande partie, les forces réunies par le grand vizir, qui du reste prit la fuite, sultan Ahmed, après la cérémonie du *beï'at* « hommage », fit planter les queues de cheval devant son palais, comme indice de son prochain

[1] Rachid, I, 274.
[2] *Id.* 275.
[3] *Id.* I, 275 v°; II, 3 v°.

départ pour la capitale, selon le désir des milices. Toutefois, comme il voulait se rendre à la tente qu'il avait fait dresser à quelque distance, les insurgés s'y opposèrent, en déclarant que le sultan ne bougerait pas de place avant de leur avoir payé et l'arriéré et les donatives d'avénement : « Mon trésor est le vôtre, dit le prince à ses soldats, et vous savez que celui que j'ai reçu ne contient pas un *aqtchè;* cependant, fiez-vous à ma parole; et, s'il plaît à Dieu, je vous satisferai dans quelques jours. » Comme on n'était pas encore à l'époque de l'adjudication des *mouqâtéa*, le defterdâr ne savait comment se procurer 250 bourses d'arriéré et 3,688 autres bourses de donatives; malgré tout, son habileté, assistée de 1,000 bourses tirées de l'*endéroun*, parvint à résoudre la difficulté, et il donna aussi en *havâlè* plus de 1,000 bourses aux garnisons des frontières pour donatives d'avénement[1]. Peu après, vint le tour des bostândjis, auxquels il était dû huit trimestres, ou 320 bourses; les *havâlè* qu'on leur remit ayant éprouvé du retard dans l'encaissement, ils se soulevèrent et réclamèrent le payement de leur solde, qui leur fut acquitté; mais, en même temps, et par un acte de vigueur qui n'avait pas de précédent, 773 hommes des plus mutins furent chassés du corps, et remplacés au moyen du *devchirmè* « levée »[2].

[1] Rachid, II, 18, 19.

[2] *Id.* 21 v°, 22. (Voir Qoutchi-Beï, III, p. 7.) Selon Hammer (IX, 326), la dernière levée d'enfants chrétiens aurait eu lieu en 1048 (1638).

Une autre mesure fut encore la conséquence de cette sédition : il était d'usage, depuis un certain temps, de ne payer intégralement que la solde des janissaires; les autres odjaq recevaient leur solde, partie en numéraire, partie sur les rentrées probables des provinces; mais un firman ayant promis, lors des derniers événements d'Andrinople, de payer en numéraire (*naqyd*) la solde (*aloufè*) des différents corps, conformément à l'*idjmâl* présenté par les *ridjâl* « chefs[1] » de chaque corps, le defterdâr prit des mesures pour satisfaire aux termes du firman, et, malgré les difficultés, il parvint à réunir 2,600 bourses en numéraire, montant de la solde due aux milices[2].

Par suite de la surveillance exercée sur les différents services, une enquête fut ordonnée sur la comptabilité des cuisines impériales, gérée, depuis quatre ans, par l'ex-defterdâr Mouhcin-Zâdè-Mehemmed-Efendi; elle eut pour résultat la restitution, par cet agent, de 870 bourses au trésor.

1116 (1704). Comme cela avait eu lieu antérieurement pour les monnaies d'un plus grand module, les paras, monnayés au zarb-khânè de Constantinople au titre de 70, ne l'étaient qu'à 60 au Caire[3]; aussi la spéculation, saisissant cette oc-

[1] اوجاق رجالى Djevdet, I, 179.

[2] Rachid, II, 25.

[3] ضربخانهء عامرهده قطع اولنان پاره يتمش درهم عيارى ومصرده قطع اولنان التمش عيارى اولوب عيارده اون درهم تفاوتى اولمغله c'est-à-dire « ayant 70/100 de bon argent et 30/100 d'alliage. »

casion, importait en Turquie les paras égyptiens et les échangeait contre les premiers. Pour parer à ce danger, le gouvernement décréta que tous les mauvais paras [1] seraient apportés à l'hôtel des monnaies, pesés et vérifiés au titre de 70, puis remboursés aux porteurs, à raison de 10 drames de beaux et bons aqtchè pour 10 drames et 1/2 de mauvais[2]; qu'ensuite, une fois le retrait de ces derniers complétement opéré, on monnayerait de nouveaux paras au titre de 68[3]. Comme il n'y avait en Roumélie que des paras altérés, le gouvernement, afin de prévenir tout retard dans l'encaissement des impôts et toute stagnation dans les affaires, envoya une certaine quantité de numéraire à ses percepteurs des provinces, avec ordre de compter 100 drames de nouveaux paras contre 110 drames des anciens[4]. Le continuateur de Hadji-Khalfa signale cette refonte par l'indication *tashîhi-sikkè* « réforme de la monnaie » [5].

Des *adâlet-nâmè* furent, en même temps, adressés à tous les gouverneurs de province et aux qâdis, leur enjoignant de veiller à ce que les populations ne fussent l'objet d'aucune avanie. « La justice et l'équité envers le peuple, ajoute l'historiographe,

[1] زیوف ومقصوص پاره

[2] یتمش درهم عیارنجه وزن وتعدیل وهر اون بچق درهم زیوف اون درهم جید وجدید پاره یه تبدیل

[3] التمش سکز عیاری قطع اولنمق اوزره

[4] Rachid, II, 33 v°.

[5] *Taqvîm uttévârîkh*, p. 145.

sont le principe de la force et de la puissance d'un pays; le trésor d'un prince juste et équitable est toujours plein, et son pays toujours prospère [1]. »

L'année suivante 1117 (1705), Qara-Mehemmed-Pacha, ancien gouverneur d'Égypte, fut cité à Constantinople, pour y rendre ses comptes; mis aux arrêts, dans les premiers jours de chaoual, dans la seconde cour du sérail, il devait y rester jusqu'à l'entier remboursement de 600 bourses dues par lui sur l'*irçâlïè;* mais, comme il était hors d'état de payer cette somme, il fut nommé, dans le courant du même mois, gouverneur de Saïda, moyennant payement immédiat de 100 bourses, et, successivement, de 100 autres chaque année, jusqu'à extinction, sur le revenu de son gouvernement [2].

Dans les provinces, le numéraire n'était pas plus abondant que par le passé; à Basra, l'impôt de la terre était perçu en *abbâci,* comptés à 40 aqtchè l'un, le *touman* à 16 *zolota-ghourouch* [3].

Nous avons vu plus haut les malversations de l'intendant général du service de la bouche; on avait cru remédier à cela par le moyen employé

[1] Rachid, II, 36 v°.

[2] *Id.* p. 44.

[3] Rachid (II, 47 v°) écrit : هر قرق اقچه‌یه بر عباسی وبهر اون التی غروش بر ذولته‌یه بر تومان, je lis *ghourouch-zolotaïa;* l'*abbâci* était l'écu d'argent de Châh-Abbâs le Grand et ensuite de Châh-Abbâs II. (Tavernier, III, 19; IV, 3 5; et Fraehnii *Recensio numm. Muhammed.* 461.) Au temps de Tavernier (I, 167), « l'*abbâci* valait 18 sous 6 deniers de France; » au rapport de Chardin (IV, 273), 18 sous; et 50 *abbâci* égalaient un toman.

pour les dépenses de la connétablie et celles d'Eski-Séraï, en fixant la quotité de ces fournitures par un état revêtu du khatt impérial, et déposé au bureau de la comptabilité générale (*bâch-mouhâcèbè*), afin de pouvoir contrôler les mémoires présentés ultérieurement par les preneurs avec celui-ci; mais si la quotité des fournitures était fixée, le prix de celles-ci ne l'était pas, et il en résultait, à chaque règlement de compte, une surcharge pour le trésor. On décida alors qu'à l'avenir le prix des fournitures serait établi, dans ce même état, au taux du *narkh* « maximum, cote officielle, » et que, sur le total, les fournisseurs jouiraient de la bonification d'un dixième pour recouvrement, indemnité et frais.

Une modification fut également apportée à la délivrance des *khâznè-tezkèrèci*[1] « bons du trésor », portant *havâlè* « assignation de payement[2] » sur les provinces; il fut décrété que copie de chacun de ces bons, avec le nom des localités sur lesquelles ils étaient assignés, serait inscrite sur un registre spécial, soumis à l'approbation du grand vizir; qu'ensuite ces *tezkèrè*, ordonnancés par le defterdâr, ne recevraient le *pendj* et le *sahh* « visa » du vizir qu'après recolement avec ledit registre[3].

[1] Voyez ci-dessus, année 1053.

[2] Comme on le verra plus bas, les *khaznè-tahvîli* portaient aussi *assignation* du payement de la somme indiquée sur le titre à une époque déterminée. (Voyez année 1272.

[3] Rachid, II, 50.

§ 6. 1126-1143. DAMAD-ALI-PACHA; DÉSORDRES ADMINISTRATIFS; SUPPRESSION D'UN BUREAU MINISTÉRIEL; EXTENSION EXAGÉRÉE DU SYSTÈME DES *MÂLIKIÂNÈ;* RÉFORME DES VAQOUFS; ENVOI À LA MONNAIE D'OBJETS PRÉCIEUX DU KHAZNÈ; RESTAURATION DES MONNAIES AU TYPE DU *TOUGHRA* ET À CORDON; VIZIRAT DE DAMAD-IBRAHIM-PACHA; ÉCONOMIES; DISPARITION DU NUMÉRAIRE PAR LE FAIT DE L'AGIOTAGE; PAYEMENT DE L'ARRIÉRÉ DE SOLDE; RÉDUCTION DES DÉPENSES; PROSPÉRITÉ DU TRÉSOR; TRAVAUX PUBLICS; DEUXIÈME ÉLÉVATION OFFICIELLE DU CHANGE DE L'*AQTÇHÈ* PAR RAPPORT AU *GHOUROUCH.*

Pendant une période de près de dix années, qui comprend celle des revers de Charles XII dans sa lutte avec le tzar, la retraite de ce prince en Turquie, et la prise d'armes de cette dernière puissance, qui aboutit au traité du Pruth, bientôt déclaré nul, puis confirmé par une nouvelle paix signée à Andrinople (1127 = 1714), l'histoire ne présente aucun fait saillant dans l'administration économique du pays. Le defterdâr fut souvent changé, mais les milices furent payées régulièrement ou à peu près, et l'on n'a guère à remarquer que le remplacement de la forme *mâlikiânè*, appliquée à la perception de l'*âdèti-aghnâm*, par l'adjudication annuelle (*mouqâtéa*), en laissant cependant aux titulaires des *mâlikiânè* la jouissance de leur concession jusqu'à l'entier recouvrement par eux de l'anticipation (*pîchîn*) qu'ils avaient versée au trésor[1]; puis la réforme du *mouhâcèbèï-anadolou*, dont les écritures (*qouïoud*) avaient présenté de graves irrégularités. En effet, la commission d'enquête nom-

[1] Rachid, II, p. 102 v°.

mée *ad hoc*, et dont les travaux durèrent six mois, constata la falsification des écritures, l'inscription, sans *sened* « titre », de divers *uloufè* et *vazîfè;* le maintien d'*èçâmè* supprimés par firman; l'allocation de *téraqqy*, au simple gré des employés de ce bureau; l'absence de toute trace d'un seul revenu inscrit comme *mahloul*, ou du firman ordonnant de disposer de tout ou partie de tels *mahlouls* en faveur d'hommes sortant de l'odjaq ou de tels autres y ayant droit; ailleurs, enfin, le *ïevmïè* affecté à tel titulaire était porté comme *mahloul*. On constata ainsi l'existence de deux mille quatre cents titres faux ou altérés, représentant une dépense quotidienne de 17,508 aqtchè; ces titres furent supprimés, à l'exception de trois cent quatre-vingt-cinq, qu'on laissa à des individus sortant de l'odjaq ou ayant des droits réels. Le chef de ce bureau et le *kècèdâr*[1] furent exilés; on supprima le bureau, et ses attributions furent réparties entre les autres *qalems*[2].

Le corps des *guédiklu-zâïm*[3] appela aussi les réformes du grand vizir; recrutés parmi les *mutéferriqas*, les *kiâtibs* et les *tchâouchs*, les hommes de ce corps ne devaient jamais, selon les termes de leur *bérat*, s'éloigner de la personne du grand vizir, soit en guerre, soit en paix, afin d'être constamment à ses ordres. Malgré cela, le vingtième des *guédiklu*,

[1] Celui qui délivre les diplômes.

[2] Rachid, II, 107.

[3] Voyez mon *Étude sur la propriété*, n[os] 378 et suiv.

tout en observant strictement la clause de ne pas aller à l'armée sans le grand vizir, ne faisaient pas même leur service à Constantinople; et, lorsqu'il y avait la moindre mission à remplir dans les provinces, le kiahia du vizir était obligé de recruter, moyennant un minime salaire, les gens du bazar et du marché. Damad-Ali-Pacha réforma ces abus; et, sauf une douzaine de ces *guédiklu-zâïm,* qui étaient réellement *kiâtibs,* les autres furent obligés de faire leur service militaire à la Porte, avec les *mutéferriqas* et les *tchâouchs*[1].

Peu après l'entrée en campagne de l'armée expéditionnaire destinée à opérer en Morée, le grand vizir fit également reviser les rôles des sipâh et des silihtar. Cette opération (*ïoqlama*) se faisait à l'issue de chaque expédition, dans une localité déterminée; mais, depuis la nomination au commandement des six beuluks de Qara-Osman, leur chef actuel, qui déjà avait plusieurs fois occupé cet emploi, l'ancien usage du *ïoqlama* était tombé en désuétude, sous le prétexte que ce chef connaissait bien son personnel. Il en résultait qu'à l'époque du *sergui,* Qara-Osman prélevait sur l'*uloufè* 20 à 30 bourses qu'il répartissait entre les *ridjâls* de l'odjaq dont les poches étaient pleines d'*èçâmè;* et qu'ayant voulu, un jour, rogner à son profit la portion de ceux-ci, il provoqua un ordre du grand vizir, lui prescrivant de faire comparaître, en personne, les porteurs d'*èçâmè, odjaqly* ou au service des grands de l'État.

[1] Rachid, II, 108.

Aussi rusés que leur chef, ceux-ci envoyèrent au *dâïrè* jusqu'à cinq et dix hommes de leur maison; et, de la sorte, les cadres se trouvèrent au complet[1]. Dans ce même but de réforme, Damad-Ali-Pacha, dès son entrée aux affaires, avait promis un *téraqqy* à quiconque viendrait lui dénoncer un *mahloul;* et, par ce moyen, il en découvrit beaucoup au *ïoqlama* d'Istifè. Il supprima aussi totalement la modalité du *bozma*[2], chaque porteur d'*èçâmè* devant être présent; tout *èçâmè* non présenté par le titulaire était réputé *mahloul* ou *séfer-néïâmed* « réfractaire »; et l'on procéda ainsi à la rectification générale des *èçâmè*[3].

Le 25 chaoual suivant, un trimestre fut payé aux milices dans l'*outâgh* du grand vizir; selon la coutume, le *sergui* des sipâh et des silihtar fut tenu en présence du grand vizir, avec l'ordre formel de ne recevoir que les *èçâmè* présentés par les titulaires eux-mêmes; les chefs de corps tentèrent, mais en vain, d'éluder l'ordre viziriel; la fraude fut découverte et punie sévèrement[4].

L'attention du grand vizir se porta aussi sur les

[1] Rachid, II, 111 v°.

[2] « Prélèvement en bloc. » On lit dans Rachid (II, 125): « En temps de paix, les sipâh et silihtar, n'étant pas présents au corps et ne jouissant pas d'une solde suffisante pour couvrir leurs frais d'aller et de retour de la capitale à leur résidence, furent obligés, moyennant commission, de laisser leurs *èçâmè* entre les mains de leurs chefs. De là vint l'abus, et il fut impossible, plus tard, de distinguer les *èçâmè mahloul* de ceux touchés ainsi par procuration. »

[3] Rachid, II, 125.

[4] *Id.* p. 130.

abus introduits dans l'application du système des *mouqâtéa*, dont il a été parlé plus haut. En effet, et selon le rapport dressé, avec l'approbation du grand vizir, par le *defterdâri-chiqqy-ewel*, on ne s'était pas borné à la conversion en *mâlikiânè* des *mouqâtéa* de Damas, d'Alep, de Diarbékir, et autres lieux, comme le portait l'ordonnance de sultan Moustafa [1]; « peu à peu, dit le rapport, on a étendu la mesure à tous les *mouqâtéa* du *mîri* en général, et non-seulement aux *mouqâtéa* d'une certaine importance (*âghyr-mouqâtéa*), mais même à des choses qui ne sont nullement *mîri*, telles que la charge de kiahia des portefaix, des *qâïqdji* et d'autres *esnâfs;* quiconque a un peu d'argent achète aussitôt quoi que ce soit en *mâlikiânè*, en jouit comme de sa propriété personnelle, et finit par refuser d'acquitter les droits dus par lui au mîri à raison de cette propriété, prétendant que l'État ne peut la lui enlever et la donner à un autre. Quant aux *mouqâtéâti-mîriè*, ils ne sont pas adjugés par le defterdâr, mais annuellement, et à tour de rôle, entre une quinzaine de *multézims* « fermiers » qui vivent de ce revenu. » Puis, invoquant contre les *mâlikiânè* les mêmes raisons données autrefois en leur faveur, le ministre ajoute « que le *possesseur* du *mâlikiânè* cède, moyennant bénéfice, sa concession à un autre, et celui-ci,

[1] Voyez ci-dessus, année 1106. Ce fait est placé, précédemment, sous le règne d'Ahmed II; mais il paraît résulter du dire actuel de notre auteur que, si le rapport fut fait sous Ahmed II, le firman en prescrivant l'exécution ne fut rendu que sous Moustafa II, son successeur.

de la même façon, à un nouvel acquéreur, de sorte que la propriété est frappée de charges pesantes qui retombent sur les contribuables. De plus, comme le *mâlikiânè* est *serbest*[1], les opprimés ne peuvent espérer ni la protection des vâlis, ni celle des qâdis; et ceux-ci, de leur côté, voyant leurs revenus amoindris par ce régime, n'épargnent au paysan nulle vexation, nulle avanie.» Sur les conclusions de ce rapport, un firman prescrivit le maintien des anciens *mâlikiânè*, créés par sultan Moustafa, et la suppression de tous ceux de création postérieure; ces derniers furent replacés sous le régime d'adjudication dit *iltizâm*. Toutefois, un délai de trois années fut accordé aux détenteurs de *mâlikiânè* qui ne seraient pas encore rentrés dans leurs avances; au bout de ce terme, leurs *mâlikiânè* devaient être soumis à la loi commune[2].

1128 (1715-16). En sa qualité *stipulée*[3] de *mutévelli* «administrateur» des vaqoufs impériaux, le sultan nomma, par *bérat*, l'ancien qâdi d'Andrinople, San'oullah-Efendi, inspecteur de ces vaqoufs, avec mandat d'en surveiller la comptabilité; puis, les détachant du *mouhâcèbèï-harèméïn*, dont ils avaient fait partie jusqu'alors, il les annexa au bureau dit *kutchuk-evqâf-qalemi*, ainsi que tous les va-

[1] Ce mot, dans la technologie *possessoire*, indique une propriété territoriale, ou mieux feudataire, affranchie de certains droits régaliens, et soustraite à la justice ordinaire.

[2] Rachid, II, 138 v°; voyez aussi plus haut, même année 1127.

[3] Voyez mon *Mémoire sur les biens de mainmorte* (*Journ. asiat.* novembre-décembre 1853, p. 391 et suiv.).

qoufs impériaux de Constantinople, d'Andrinople, de Brousse et autres lieux, et il donna à ce bureau le titre de *mouhâcèbèï-evqâf*. L'excédant des dépenses, *stipulé* dans l'acte constitutif du vaqouf[1], devait être versé dans le *dolâb* « caisse » du *harèmèïn*, et l'on ne pouvait en disposer que sur un rapport au sultan, revêtu de son homologation[2].

Malgré les succès obtenus en Morée et la régularité apparente apportée au payement de la solde, la crise monétaire, arrêtée un moment par la refonte organique de 1108, n'avait pas cessé; et même les *altouns* et les *paras* monnayés[3] au zarbkhânè de la capitale n'étaient pas exempts d'une certaine altération du type primitif.

Voulant remédier à cet état de choses « qui, dit Rachid[4], était une véritable honte pour le pays, » le sultan décréta, le 5 djemâzi-ewel, une nouvelle refonte, sur les bases de celle de l'an 1108. « Ces *altouns*, dit le firman, seront supérieurs, de poids et de titre, à l'*altoun* vénitien[5]; ils pèseront 110 drames les cent pièces[6], auront un *cordon*

[1] Voyez mon mémoire précité, p. 386 et suiv.

[2] Rachid, II, 139 v°.

[3] Littéralement « coupés ». (Voyez plus haut, année 1108.)

[4] Rachid, II, 142 v°.

[5] تمام وزن وعيارينه بناءً بين الناس معتبر ومقبول اولان وندیك التوننده تامّ الوزن وخالص العيار اولوب. Le titre du ducat vénitien étant de vingt-trois carats et demi (Djevdet, V, 226), le *djédîd-altoun* devait être à celui de vingt-quatre, indiqué d'ailleurs plus loin, année 1137.

[6] يوزى يوز اون درهم كلمك اوزره Rachid, II, 142 v°; ce qui

sur la tranche; les bords de la circonférence seront ornés d'un grènetis à la constantinopolitaine [1], le champ sera lisse et uni comme un miroir [2]; d'un côté, la pièce portera le *toughra*, de l'autre, l'inscription suivante : « frappé à Islâmbol. » Cet *altoun* aura cours à 3 ghourouch l'un [3]. » Pour le distinguer du *toughraly-altoun* de 1108, celui-ci fut désigné par l'expression *sikkèï-djédîdi-zer-Islâmbol*, ou simplement *djédîd-Islâmbol* « nouvelle

mettrait la pièce au poids de 1 drame, 1 qyrat, 2 grains, 40/100es de grain.

[1] کنارى زنجيرلو و دائره سنك اطرافى رومى نقشلى Rachid, *loc. laud.* et ci-après année 1137. (Cf. sur l'opération devant produire le cordon sur la tranche, Sam. Bernard, *loc. laud.* 487.)

[2] اورته سى آيينه كبى مصيقل ومجلا *Id.* Conférez ci-dessus année 1108 et chapitre 1er, paragraphe ALTOUN.

[3] اوچ غروشه رائج اولمق اوزره التون وپاره قطع اولنمق اوزره فرمان Je n'ai pas à ma disposition une copie manuscrite de Rachid qui me permette de contrôler l'exactitude du texte imprimé. Dans l'affirmative, cette proportion, qui donnerait le chiffre nominal du chérîfi-altoun de 1102, reproduirait aussi celle du *dirhem* au *dinar* citée plus haut, chapitre Ier, paragraphe AQTCHÈ. La refonte d'Ahmed III fut remarquable par l'élégance de la forme et la pureté du titre; on a vu ci-dessus que les écus d'or de ce prince furent dits *fondouq*; selon Djevdet-Efendi, on monnaya simultanément, sous ce règne, des *zer-mahboub* et des *fondouqs*, de titre, poids et valeur semblables, ce qui se comprend, le type, comme il a été dit au paragraphe ALTOUN, étant différent. Djevdet ajoute qu'il y eut des pièces de 2, 3, 4, 5, 7 et 10 *fondouqs*; je n'ai pu vérifier ce dire; mais le *ïuzluk-médjidïè* actuel étant égal à 2 *fondouqs* (Djevdet, V, 304), et ayant pour multiples des pièces de 250 et de 500 piastres, les dix *fondouqs* d'Ahmed III représentaient, en poids, le *bech-ïuzluk* d'Abd-ul-Medjid.

monnaie d'or de Constantinople, nouveaux constantinoples [1]. »

1130 (1717). La reprise des hostilités avec l'Allemagne ne fut pas heureuse; il fallait préparer de nouvelles ressources, et, comme cela avait déjà eu lieu plusieurs fois, le sultan eut recours au trésor intérieur, et remit, au commencement de l'année, à son silihtar Ibrahim-Aga, un firman enjoignant au qaïmmaqâm, à Constantinople, de faire retirer, par l'entremise du porteur : 1° 615 oques 172 drames d'argent du *Boudroum-khaznècy*, au nouveau sérail; 2° 205 oques 427 drames du même métal, ouvré vieux, de l'*ifrâz-khaznècy* « garde-meuble »; et de faire porter le tout au zarb-khânè, pour y être converti en numéraire [2].

Des mesures du même genre furent prises pour faire contribuer les dignitaires et fonctionnaires publics aux charges de la guerre, dans une proportion équitable. L'armée ottomane éprouva toutefois un grand désastre sous Belgrade, et cette ville échappa à la domination turque. Dans ces conjonctures, Damad-Ibrahim-Pacha, sûr de la conclusion prochaine de la paix et jouissant de toute la confiance du souverain, accepta le vizirat qu'on lui offrait depuis longtemps; il reçut les sceaux le 8 djemâzi-akher (9 mai 1718). La paix fut signée, le 21 juillet suivant, à Passarowicz, entre la Porte, l'Autriche et Venise.

1131 (1718-19). L'entrée aux affaires du nou-

[1] Cf. ci-dessus, année 1108.

[2] Rachid, II, 190 v°.

veau grand vizir se fit sentir bientôt par un meilleur état du trésor; et, de djemâzi-akher, date de sa nomination, jusqu'à mouharrem 1131, où les milices reçurent leur solde, Damad-Ibrahim-Pacha était parvenu à réaliser, uniquement sur ce seul chapitre, un boni de 1,500 bourses pour le trésor, en réduisant, ce qu'on avait regardé jusqu'alors comme impossible, le chiffre de la milice. Grâce à ces dispositions, marquées au coin d'une conduite sage et habile, Damad-Ibrahim-Pacha, malgré le désastre de Belgrade et les revers maritimes, et tout en ayant à faire des dépenses considérables pour remettre l'armée et la flotte sur un pied respectable, ne dépensa pas plus de 5,000 bourses pour cet objet, tandis que, ayant tout le matériel nécessaire, on en avait dépensé 23,000 pour l'expédition de Morée, et 24 à 25,000 dans les autres campagnes[1]. Le grand vizir pourvut en outre au payement d'un arriéré considérable, dû aux garnisons des frontières (*serhaddât*), répara les fortifications de Nich et de Widin, bâtit la bibliothèque du sérail, dont le sultan posa solennellement la première pierre en rebi-akher, et satisfit enfin à de nombreuses et multiples dépenses. Il est vrai qu'il apportait lui-même une grande surveillance à l'encaissement des revenus publics, comme cela eut lieu, entre autres, pour Chio, dont il fit dresser le cadastre. Jusqu'alors, cette île avait échappé au payement des droits régaliens, comme douane, timbre, péage, etc.

[1] Rachid, III, 19.

moyennant 100 à 200 bourses qu'on envoyait en présent aux *vukélâï-devlet* « ministres »[1].

A cette époque également, la Porte échangea diverses ambassades avec les puissances étrangères; elle envoya des représentants en Perse et en Allemagne, reçut celui du tzar, puis l'ambassadeur de l'Empire, auquel, soit en vivres, soit en numéraire, il fut compté, pour ses dépenses de poche, de la frontière jusqu'à la capitale, une somme de 39,596 *ghourouch*, fournie par les habitants des localités traversées par l'ambassade, et à valoir sur leurs impositions[2]; en outre, il fut alloué à l'ambassadeur, dès le jour de son arrivée dans la capitale, et selon la quotité réglementaire, des rations de vivres qui lui étaient remises, soit en nature, soit en valeur, à son choix, proportionnellement aux fournitures qu'auraient dû lui faire le *matbakh-émîni*, le *qassâb-bâchi*, l'*arpa-émîni* et l'*istamboul-agacy*, pour la somme totale de 20,345 aqtchè par jour. Le *khaznèï-âmîrè* fournissait encore 150 ghourouch chaque jour; il en avait payé, pour ameublement de la résidence de l'ambassadeur, 763; pour réparation des bâtiments, 70; plus, et pour location de vingt-deux maisons louées pour l'ambassadeur et sa suite, à Galata, aux Quatre-Rues, 1,542 par jour; enfin, 540 par jour pour frais de *saqqa*, *machaaldji* et *mehter*; soit, sans compter 1,463 ghourouch pour

[1] Rachid, III, p. 36 et 43 v°.

[2] اوزره اولمق تقاص تكاليفلرينه. Voyez mon *Étude sur la propriété*, n° 345.

frais d'installation, 40,427 aqtchè par jour[1]. La dépense totale de la réception de cet ambassadeur, de la frontière à Constantinople, séjour dans la capitale et retour à la frontière compris, s'éleva à la somme de 185,520 ghourouch[2].

Les mesures dont il a été parlé plus haut, destinées à fixer le taux de l'argent et à empêcher l'exportation du métallique, n'avaient pas atteint leur but; de nouvelles fluctuations se manifestaient dans les valeurs monétaires, et, quoique le gouvernement eût fixé le prix d'achat de la drame d'argent pur, d'abord à 21 aqtchè, puis à 20, cependant, comme le cours en était, sur la place, à 22[3], les sarrafs et les fondeurs seuls apportaient des matières d'argent à l'hôtel des monnaies[4]; et, dès lors, on ne frappait plus, depuis quelque temps, ni *zolota*, ni *para*, ni *tchil-aqtchè*. D'autre part, et vu le bénéfice qu'ils y trouvaient, les marchands persans ramassaient tous les nouveaux (*djédîd*) *zolota* en circulation, émis précédemment, et les envoyaient dans leur pays, où l'on en faisait des *abbâci*[5]. Il y avait

[1] Rachid, III, 41 v°.

[2] *Id. ibid.* 50.

[3] بوندن اقدم سیم خالصك بهر درهمی یکرمی برر اقچه النوب صاتلمق اوزره نظام ویرلمشیکن بعده یکرمیشر اقچه‌یه المق اوزره فرمان اولنوب لکن بین الناس یکرمی ایکیشر اقچه‌یه النوب وصاتلوب

[4] Voy. ci-après, même année.

[5] Voy. plus haut, année 1117, note.

donc rareté de numéraire blanc, et les *zolotas* commençaient à avoir un para d'agio[1]; mais, comme cet agio n'était pas légal, il ne venait pas un seul zolota au zarb-khânè, et on n'en trouvait pas non plus chez les sarrafs ni ailleurs, bien que, dans les provinces, on n'acceptât uniquement que cette sorte de monnaie. Un conseil où furent réunis les chefs des *esnâfs* fut appelé à aviser aux moyens d'arrêter la disparition totale du numéraire blanc qui devait inévitablement avoir lieu, si la situation se prolongeait. Le résumé de la délibération fut que les anciens zolotas, monnayés aux coins étrangers, tout en ayant cours à 88 aqtchè l'un, et devant fournir 100 drames de poids par chaque seize pièces, n'en donnaient que 98[2]; que les nouveaux (*djédîd*) zolotas, monnayés au coin du sultan, donnaient juste 100 drames de poids par seize pièces; que les uns comme les autres donnaient également à la fonte 60 drames d'argent pur[3]; que, dès lors, comme ils étaient identiques de titre et de poids, le crédit dont jouissaient les anciens zolotas sur les nouveaux était donc le fait d'une erreur basée sur la prétendue pureté de titre des premiers. En conséquence, et en vue de remédier à cette différence et au trouble qui en résultait

[1] بور اقچه باش ايله كچمكه باشليوب.

[2] اون التى عدد كنوريلوب وزن ايتدرلدكده تماما يوز درهم كلمك اقتضا ايدر ايكن

[3] هر برندن التمش درهم سيم خالص ظهور ايدوب, c'est-à-dire « 60 d'argent pur et 40 d'alliage. »

dans les affaires, il fut décidé qu'on continuerait à monnayer, au titre de 60 [1], des zolotas, au cours de 90 aqtchè l'un; cela paraissait d'autant plus équitable que le prix de la drame avait été fixé à 20 aqtchè. Mais, considérant que le taux de 20 aqtchè ne pouvait convenir à personne quand il était de 22 sur le marché; que, depuis un certain temps, le zarb-khânè, ne recevant plus de métalliques, ne monnayait plus, pour ce motif, ni zolotas, ni paras; que, par suite, ceux-ci devenaient rares et disparaîtraient totalement, le conseil fut d'avis, en exceptant toutefois de la mesure les 55,000 drames d'argent pur que les sarrafs et les fondeurs étaient tenus de verser mensuellement au zarb-khânè, de fixer à 22 aqtchè la drame le prix des matières ou espèces d'argent achetées (*moubâïéa*) par le zarb-khânè, afin de faire reprendre aux métalliques le chemin de l'hôtel des monnaies [2]; et, de la sorte, le cours du zolota et le prix de l'argent se trouvant élevés de 2 aqtchè, d'émettre chaque nouveau zolota, du poids de 8 drames 1 danek 1/6[e] de drame, au taux de 90 aqtchè l'un. Un firman homologua ces dispositions [3].

[1] اوتەدن برو قطع اولنه کلدیکی اوزره بنه التمش عیارنده قطع اولنوب هر بر دانەسی طقسانر اقچەیه رائج وجوه ایله مناسب

[2] فیما بعد مبایعه اولنەجق سیم خالصك بهر درهم یکرمی ایکیشر اقچه النوب صاتلمق اوزره نظام

[3] Rachid, III, 42. Bien que l'orthographe employée ici par notre auteur, et plus bas (*Tarif* de 1138), pour le mot *dânek*, semble rapprocher ce mot du poids persan de même nom, je crois cependant

Au reste, la disparition du numéraire blanc était seulement le fait de la spéculation : l'état du trésor s'améliorait; et cela était tellement vrai qu'après avoir payé, le 6 redjeb, en *buïuk divân* « grand divan, » la solde des milices, et malgré les dépenses occasionnées par la réparation des derniers désastres et par la réception des ambassadeurs étrangers après la paix, le grand vizir put encore, grâce à sa bonne administration, payer deux *qyst* arriérés [1] du précédent règne (sultan Moustafa II). En récompense, le sultan envoya, selon l'ancien usage, à son ministre, le 14, jour où fut terminé le *sergui*, une pelisse de *semmour*, un khandjar enrichi de brillants, et un *khatt* lui exprimant sa satisfaction souveraine [2].

Des fêtes somptueuses (*souri-humâïoun*) furent données pour la circoncision (*khoutân*) des quatre fils du sultan, et pour le mariage d'une princesse avec le gouverneur de Mossoul. Commencées le 14 zilqydè, ces dernières fêtes durèrent quinze jours; elles se terminèrent par d'abondantes largesses aux milices [3]; et, dans le *nakhl-âlâï* « cortége des palmes » qui suivit la circoncision des jeunes enfants opérés en même temps que les princes, le silihtar et le tchoqadâr jetaient au peuple, à droite

qu'il faut l'entendre dans l'acception arabe, c'est-à-dire dans le sens de دانق, subdivision de la drame en six parties. (Samuel Bernard, *loc. laud.* XVI, 75; *Qâmous*, t. III, 114.)

1 تداخل ايدن ايكى قسط. (Cf. plus haut, année 1061.)

2 Rachid, III, 50. C'était pour la première fois, depuis Kuprulu, que ce fait avait lieu.

3 *Id. ibid.* 63 v°.

et à gauche, des *tchil-aqtchè* « aspres brillantes, » en mémoire de l'heureux événement[1].

Le grand vizir fixa aussi à un chiffre déterminé le nombre des mîrimîrân; il s'était beaucoup accru pendant la guerre; la plupart de ces fonctionnaires, actuellement dans la misère, assiégeaient les bureaux des ministères pour obtenir un emploi. Le grand vizir donna des places aux uns, renvoya les autres dans leur pays, avec une pension de retraite, et défendit à tous de venir dorénavant à Constantinople, sans y être appelés[2].

Il s'occupa également de la réforme du corps des *serden-guetchti*, créé en 1128, pour secourir Temesvar, assiégée par les Allemands. Autrefois, quand on enrôlait des *serden-guetchti*, on leur assignait un *téraqqy* pour telle mission à remplir; après quoi, le but une fois atteint, on les employait à un service d'un autre genre jusqu'à la Saint-Démétrius. Il n'en fut pas ainsi de ces derniers, lesquels, au nombre de mille, furent inscrits *serden-guetchti* avec *bakhchîch* de 25 ghourouch, et haute paye de 15 aqtchè par homme. Le grand vizir réduisit leur haute paye à dix aqtchè[3], et il rendit aussi les autorités locales responsables de tous les méfaits qui seraient commis dans l'étendue de leur juridiction[4].

Damad-Ibrahim-Pacha renouvela les ordres déjà

[1] Rachid, III, 66.
[2] *Id. ibid.* 69.
[3] *Id. ibid.* 69 v°.
[4] *Id. ibid.* 70.

donnés par son prédécesseur pour empêcher l'émigration, dans la capitale, des raïas, qui trouvaient de la sorte le moyen de se soustraire au payement des droits de *raïet* dus par eux[1].

Si l'on en croit le rapport du *defterdâri-chiqqy-ewel* Elhâdj-Ibrahim-Efendi, extrait de ses registres, l'accroissement de revenu apporté par l'administration du grand vizir se diviserait en deux chapitres, et donnerait les résultats suivants pour la période comprise entre le 8 djemâzi-akher 1130 (mai 1718), et toute l'année 1133 (octobre 1721) :

Augmentation sur le revenu... 1,140,027 ghourouch.	
Soit, en bourses, à 50,000 aqtchè l'une,	
Bourses *divâni*....................	2,736 gh. 27 ½
Épargne provenant de la régularisation de l'*éçâmè* des milices, Bourses....	2,939 gh. 254 ½
Total : Bourses..........	5,675 gh. 282[2]

En présence de cette prospérité inaccoutumée, le sultan ne put résister au plaisir de contempler, de ses propres yeux, toutes ces richesses et l'amas de *dinars* et de *dirhems* dont le vizir avait rempli les khaznè de l'*endéroun* et du *bîroun;* il vint en personne, le 5 rebi-akher 1135 (janvier 1723), visiter le *khaznèï-endérouni;* et, après avoir félicité le premier ministre, il lui fit remettre une pelisse de *semmour,* et donna également des *khila* au *defterdâri-chiqqy-ewel* et au directeur du *rouznamtchèï-ewel*[3].

[1] Rachid, III, 78 v°.

[2] *Id. ibid.* 77 v°.

[3] Tchélébizâdè, 5.

En même temps le gouvernement augmentait sa marine, lançait à la mer plusieurs vaisseaux à trois ponts, formait une escadrille dans le port de Suez, réparait Azof, construisait les *bends* « réservoirs d'eau » dans les environs de la capitale, fondait la bibliothèque impériale de Yéni-Djâmi, créait un corps salarié de *touloumbadji* « pompiers, » et réparait les murailles de Constantinople. Tranquille à l'extérieur, et surtout du côté de la Russie, avec laquelle elle avait signé un traité pour l'envahissement de la Perse et le futur partage de ce pays, la Turquie voyait la victoire suivre ses armées, et les principales villes de l'Iran tomber successivement en son pouvoir; un atelier monétaire fut établi à Tabriz, et les monnaies d'or et d'argent circulant dans cette ville, ainsi qu'à Érivan et à Tiflis, étaient frappées au coin du sultan [1].

Nous avons vu plus haut que, dans le cours de l'année 1131, les Persans avaient fait une grande importation dans leur pays des nouveaux écus blancs de Turquie, pour les convertir en *abbâci*[2]. A leur tour, les ateliers monétaires ottomans institués en Perse recueillirent les *abbâcis* persans. Ceux de bon aloi étaient surfrappés du coin (*sikkè*) ottoman sur le

[1] Tchélébizâdè, p. 13 à 77 et 83.

[2] De la même façon, c'est avec des *impériales* russes, d'abord battues en lingots, et ensuite jetées au creuset, que les Persans fabriquent leur monnaie d'or actuelle dite *touman*. (*Journal of a diplomat's three years residence in Persia*, par Eastwick, *Revue des Deux-Mondes*, 15 mai 1864, p. 289.)

coin persan, et avaient cours à 16 paras[1]. Quant aux *abbâcis* défectueux, ils n'étaient pas surfrappés, mais simplement fondus et coupés en *sultâni* de 16 paras, du poids exact de 7 *dâneks*[2], avec demies et quarts : 8 et 4 paras. Ces mêmes ateliers monnayèrent aussi des *djédîd-altoun*, dits *zindjirekli* « à petit cordon[3], » au titre de 24 carats[4] d'or pur, les 100 pièces, au poids de 110 drames, et ayant cours chacun au taux de 400 aqtchè[5]; toutefois, ces monnaies n'étant pas entièrement conformes aux types de la capitale, le grand vizir envoya au seraskier de Tabriz et aux gouverneurs d'Érivan et de Tiflis des modèles tirés de l'hôtel des monnaies de Constantinople, afin de rétablir l'uniformité complète des types[6].

1138 (novembre 1725). En outre, pour maintenir le change des monnaies et en assurer la fixité,

[1] عجم سكه‌سيله مسكوك اولان عباسينك تامّ الوزن اولانلرينك ازالهٔ نقوشيچون اوزرلرينه سكهٔ همايون ضرب اولنوب اون التى پاره‌يه. (Voy. ci-dessus, année 1108.)

[2] وزنی تمام يدى دنك اولان اون التى پاره‌يه رائج اولمق اوزره سلطانى قطع Comme il s'agit ici d'ateliers monétaires sis en Perse, le *dâneg* est la sixième partie du misqâl, poids de Tabriz, chaque dâneg composé de 8 « grains » *habbé*. (Voyez le *Bourhâni-qâty* au mot من. Chardin (IV, 275) dit aussi que « le *dung*, sixième partie du *mescal*, fait 8 grains, poids de carat. »)

[3] Voyez ci-dessus, année 1128.

[4] هر بريسى يكرمى درت قيراط خالص التون اولوب

[5] هر يوز عددى يوز اون درهم كلمك وهر بر دانه‌سى دردر يوز اقچه‌يه رائج اولمق اوزره (Voyez années 1128 et 1138.)

[6] Tchélébizâdè, 83.

le grand vizir fit publier, en rebi-ewel, un firman prescrivant l'observation rigoureuse, en Roumélie et en Anatolie, du tarif ci-après, dressé avec le concours des experts et des représentants de l'autorité religieuse[1].

Djédîd-istambol-altounou, monnayé au coin du sultan, juste de poids et de titre.	400 aqtchè[2]
Zindjirly-mycyr, « altoun cordonné du Caire. »	330
Mycyr-toughraly, « altoun au toughra du Caire ».	315
Djédîd-ghourouch, « nouvel écu d'argent ». .	120
Ses divisionnaires : $\frac{1}{2}$ à 60; $\frac{1}{4}$ à 30.	
Djédîd-zolota, « nouveau zolota ».	90[3]
Sâgh-para, « para de bon aloi », à 40 l'écu-ghourouch[4].	//
Djédîd-aqtchè, « nouvelle aspre » à 120 l'écu-ghourouch.	//
Iâldiz-altounou, « ducat vénitien », frappé au coin des infidèles.	375[5]
Madjâr-altounou, « ducat hongrois ».	360[6]

[1] Cf. plus haut, année 1108.

[2] Taux du *iâldiz altounou* dans la tarification de 1102. On remarquera ici la distinction des deux systèmes contemporains de l'aqtchè et du para, comme, à une autre époque, ceux de l'aqtchè et du ghourouch; en effet, la subdivision du *djédîd-istambol* n'offre aucun rapport divisionnaire avec le nouveau ghourouch à 120 aqtchè, tandis qu'elle présente juste le quintuple de l'ancien ghourouch à 80 aqtchè, et successivement des autres altoun.

[3] C'est-à-dire les trois quarts du ghourouch. (Cf. ci-dessus, année 1131, et chap. 1er, article *para*.)

[4] C'est pour la première fois que les historiographes établissent le rapport du para au ghourouch. (Voy. aussi Djevdet, V, 226.)

[5] Comparez ci-dessus, année 1128.

[6] Selon le *Tarif officiel des monnaies* précité, le *madjar* pèse 1 drame, 1 carat, 1 grain, et vaut, par rapport au *iuzluk-médjidiè*,

Ancien *ècèdi-ghourouch*, « écu ancien », de 8 drames et demie	144
Solia rïâl-ghourouch, écus de 8 drames 1 danek ou — 1/6 de drame[1]	186
Qara-ghourouch, « écu d'Allemagne, » à 9 drames	181
Atyq-zolota, « ancien zolota »	88[2]
Polia-ghourouch, de 8 drames 1 danek ou 1/6 de drame[3]	173
Buïuk-lipor, de 2 drames	24
Kutchuk-lipor, d'une drame	10[4]

Le grand vizir fit aussi édicter un firman rappelant les anciennes lois somptuaires contre les dépenses occasionnées par le développement excessif du luxe, et blâmant l'inconvenance du costume des femmes dans les bazars ou sur la voie publique[5].

La conclusion de la paix avec la Perse, en sefer 1140 (1727), permit au grand vizir d'alléger les charges imposées aux populations par la guerre d'Orient, depuis près de cinq années; et des firmans, expédiés dans les provinces en rebi-akher, enjoignirent aux autorités de supprimer la perception de l'*imdâdi-sèfèriè*, « décime de guerre », et de ramener

50 piastres 27 paras. Djevdet (V, 226) assigne, pour l'an 1133, aux ducats vénitiens et hongrois les mêmes valeurs que celles indiquées ici par Tchélébizâdè.

[1] Cf. chapitre premier, § 2; même poids que le nouveau *zolota*.

[2] Au coin étranger. (Cf. année 1131.)

[3] Du même poids que le *solia rïal*, mais d'un titre inférieur. (Cf. chapitre premier, article *écu d'argent*.)

[4] Tchélébizâdè, p. 78.

[5] Tchélébizâdè, 95.

le chiffre des impôts *sèfèrïè* « de guerre » à celui des *hazèrïè* « temps de paix »[1].

Cependant, malgré le lustre et la prospérité qu'il avait rendus à l'empire, par la régularité de son administration et par sa surveillance constante, à l'entrée et à la sortie, des deniers publics, le grand vizir, que la générosité et la libéralité de son caractère avaient fait comparer à l'illustre vizir de Haroun-ar-Rachid[2], mais dont les dernières mesures, relatives à la réforme de l'*uléma*, avaient sans doute préparé la chute, tomba inopinément devant une sédition populaire, au moment où, sur les nouvelles reçues de Perse, l'armée allait entrer en campagne. Il fut arrêté et mis à mort le 18 rebi-ewel 1143 (1er octobre 1730), par l'ordre de son maître et ancien ami, qui, bientôt aussi, déposé lui-même par les mutins, laissa le trône au fils aîné de Moustafa II.

§ 7. 1143-1182. SUPPRESSION DES *MÂLIKIÂNÈ*; SOMMES CONSIDÉRABLES TIRÉES DU KHAZNÈ; REFONTE DES PARAS AU TOUGHRA; *KHOUMBARADJI*; NOUVELLE TARIFICATION DES ÉCUS D'OR; *MÂLIKIÂNÈ* DU REVENU DE DIVERS GOUVERNEMENTS; CONFISCATIONS SUCCESSIVES; RESTAURATION DU TRÉSOR; FONCTIONNEMENT RÉGULIER DES FINANCES.

SULTAN MAHMOUD Ier.

1143 (1730). Appelé dans la nuit du mardi 19 rebi-ewel, par son prédécesseur qui, le baisant

[1] Tchélébizâdè, 134.

[2] Tchélébizâdè, 92 (cf. aussi Silvestre de Sacy, *Chrest. ar.* I, p. 7 et suiv.). On sait que c'est de l'administration de ce grand ministre que date l'introduction de l'imprimerie en Turquie; le firman d'autorisation est du 15 zilqydè 1139.

au front, invita ses fils à lui baiser la main, sultan Mahmoud, après avoir fait sa prière devant le *khirqaï-chérîf*, « manteau de Mahomet », alla s'asseoir sur le trône, où il reçut l'hommage des grands de l'État, convoqués au palais [1].

L'un des premiers actes du nouveau règne fut l'abolition des *mâlikiânè*, institués par feu Ibrahim-Pacha, « et la suppression de toutes les charges vexatoires qui pesaient depuis dix ans sur le peuple [2]. » La fureur des mutins, excitée par le fanatisme du futur qâdi de Constantinople, ne se contenta pas du meurtre du grand vizir, elle ravagea et détruisit plus de cent vingt kiosques de plaisance élevés autour de la résidence de Saad-abâd, bâtie par l'ex-grand vizir, à l'embouchure des Eaux-douces d'Europe [3], et dans laquelle il avait donné maintes fois à son souverain ces brillantes soirées d'hiver nommées par les contemporains *sohbèti-halvâ* [4].

Le don de joyeux avénement fut réparti selon l'usage; mais l'historiographe n'en cite pas la quotité; il se borne à dire qu'il fut fourni par le *khaznèï-*

[1] Sami, 9 v°.

[2] Sami, p. 10. Cette suppression, si elle eut lieu, ne fut pas complète; car le même auteur, dans le récit de l'an 1151 (p. 144 v°), nous apprend que dans cette dite année on continua, comme cela se pratiquait déjà depuis quelques années, à prélever sur les titulaires de *mâlikiânè* et de *mouqâtéa*, en imitation de ce qui se pratiquait pour les fiefs (voy. mon *Étude sur la propriété*, n° 307 et suiv.), une taxe dite *djèbèly* « réquisition militaire », afin de venir en aide aux charges du trésor.

[3] Sami, 38 v°.

[4] « Douces conversations » Tchélébizâdè, II, 107 et *passim*.

humâïoun[1]. Il ajoute plus loin que ce *khaznè* paya, le mardi 4 rebi-akher, deux trimestres aux milices, ainsi qu'aux séditieux inscrits sur les rôles, à la suite de l'insurrection[2].

1144 (1734). Ces événements avaient déjà exercé leur influence délétère sur le fonctionnement de l'administration; le commandant en chef de l'armée d'Érivan était resté sans numéraire, et, sur l'exposé de sa situation au sultan, ce prince lui envoya 30,000 *zer-mahboub*[3]; en effet, grâce à la vigilance du *defterdâri-chyqqy-ewel*, les khaznè du *bîroun* et de l'*endéroun* avaient été préservés du pillage pendant la sédition, et ces trésors regorgeaient encore de numéraire de toute sorte[4]. Du reste, les richesses de l'infortuné Ibrahim-Pacha vinrent s'y engouffrer; car, selon l'usage, tous ses biens meubles et immeubles et ceux des principaux membres de sa famille furent confisqués ou vendus, au profit de l'État, par les soins du kiahia du grand vizir et du defterdâr; le total, selon la liste que ceux-ci en fournirent à Sami lui-même, s'éleva à la somme de 29,529 bourses 340 ghourouch, savoir 27,005 bourses 968 ghourouch versées à l'*endérouni-humâïoun-khaznècy*, et 2,522 bourses 565 ghourouch au *tachra-khaznècy*[5].

[1] Sami, 12.

[2] *Id.* 13.

[3] Sami, 25, «bel or.» C'est pour la première fois qu'apparaît, dans les historiographes, cette dénomination.

[4] *Id.* 32.

[5] Sami, 43; ou *khaznèï-bîroun*. Les chiffres ci-dessus donnent 93 ghourouch en sus du total indiqué par l'auteur.

1145 (1732-1733). Au mois de ramazan suivant, Hékimbâchi-Zâdè-Ali-Pacha, général en chef de l'armée de Tabriz, fut appelé à Constantinople pour remplacer Osman-Pacha au grand vizirat; il avait à peine pris possession de ce poste que l'invasion de Tamasp-Qouli-Khan, le futur Nâdir-chah, et les succès de ce chef, jusque sous les murs mêmes de Bagdad, obligèrent la Turquie à mettre sur pied des forces considérables, et à s'imposer des sacrifices pécuniaires non moins grands pour repousser l'ennemi et le chasser de son territoire. Ainsi, outre les ordres donnés de toutes parts pour la levée en masse, la Porte fit abandon à tels ou tels gouverneurs des droits et des recettes de leurs provinces, pour leur faciliter le recrutement[1]; ailleurs, elle acquittait les approvisionnements au moyen de *havâlè* sur le revenu des affermages du *mîri*[2], et elle faisait passer au grand quartier général plus de 10,000 bourses *roumi*, en numéraire, tirées du *khaznèï-humâïoun*[3]. Osman-Pacha, ex-grand vizir, et alors gouverneur de Mossoul, reçut le commandement de la nouvelle armée.

Nous avons vu plus haut les mesures prises pour

[1] مال میری et مال وقلمیه‌لری مصارف سفریه‌لریچون کندویه انعام *mâl* «contributions locales» (Voy. année 1155 ; *qalémiïè* «taxe pour frais de bureau.» (Sami, 49, 50.)

[2] بر وجه حواله اموال مقاطعات میریه‌دن ترتیب واحسان Sami, 53.

[3] 1,150 bourses *roumi*, en *zer-mahboub*, de bon aloi; 4,833 bourses 95 ghourouch, et enfin, 4,700 bourses *roumi* et 212 ghourouch et demi = 10,683 bourses 302 ghourouch. (Sami, 49 r° et v°, 50.)

arrêter l'altération des écus d'or : il devenait nécessaire aussi de les appliquer aux paras; la majorité des paras qui, alors, étaient la principale monnaie en circulation, étaient rognés ou altérés à ce point qu'on avait fini, dans le commerce, par recevoir indistinctement les paras de bon ou de mauvais aloi[1]; de la sorte, ce qui aurait dû être l'exception devint la généralité, et permit aux agioteurs trafiquant sur les monnaies de trouver là une nouvelle source de gain, par l'écoulement des paras altérés ou cassés, ramassés par eux au taux de 50 et 60 le ghourouch[2]. Un firman vint cependant déjouer leurs calculs, par la démonétisation de ces sortes de paras altérés; trente-deux boutiques de changeurs de paras furent fermées à Constantinople et dans ses faubourgs; et, en même temps, l'autorité, par le ministère des *guédiklu-zaïms*[3], fit jeter sur la place un grand nombre de nouveaux ghourouch, justes de poids et de titre, des *nisfïè* et des *roub*[4], ainsi que des paras ronds et unis, à l'empreinte du *toughra*. Les anciens paras furent retirés de la circulation, à raison de 13 aqtchè et demi la drame, et portés au zarb-khânè[5]. L'histo-

[1] چورکی صاغ بربنه صرف ایتمکه مالوف

[2] Sami, manuscrit de M. Cayol; selon le tarif de 1138, le taux normal était 40 paras au ghourouch.

[3] Voy. plus haut, année 1126.

[4] Moitié et quart de sequin. Le sequin d'Alger, dit *soultâni*, et celui du Caire, dit *mahboub* ou *zer-mahboub*, se divisaient également en *nisfïè* et *roub*. (Cf. Marcel, *Tabl. gén. des monnaies de l'Algérie*, p. 15 et suiv.)

[5] Sami, p. 54. اسکی پارەنك هر درهمنی اون اوچر بچق اقچەیە تبدیل

riographe ne s'étend pas davantage sur cette refonte, remarquable, d'abord, par le nouveau type qu'elle donnait au para[1], et qui complétait ainsi la réforme de la monnaie au type du *toughra;* et ensuite, parce que c'est sans doute de cette refonte, opérée sous le vizirat de Hékim-Pacha-Zâdè-Ali-Pacha[2], que date le *zer-mahboub* proprement dit, autrement le *stambol-altounou*, à 3/4 de drame, lequel, tout en étant de moindre volume que celui du type primitif, en avait cependant conservé la pureté de titre, ce qui est attesté par les dénominations de *zer-mahboub-khâlis-ul-ïïâr, dinâr* et *zer-khâliçul-ïïâr*, dont il est qualifié[3].

1146 (1733-1734). Concurremment avec les nouveaux *zer-mahboub*, on frappait aussi des *foundouq* et des anciens *zer-mahboub* aux types de 1108 et 1128, et nous lisons dans Djevdet que le *zer-mahboub* était à 3 ghourouch 30 paras[4].

1147 (1734-1735). C'est dans cette année que s'opéra la première réforme organique de l'armée, par la création du corps des *khoumbaradji* « bombardiers », formés par le comte de Bonneval. Ce corps était composé de trois *odas*, « compagnies »,

[1] Cf. ci-dessus, année 1091, note. M. Cayol m'apprend que cette refonte est connue spécialement sous le nom d'*Ali-Pacha-paracy;* nous avons vu plus haut (année 1028) celle des *aqtchè*, opérée par les soins de Békir-efendi, désignée sous le nom de *Békir-efendi-aqtchècy.*

[2] Grand vizir, du 15 ramazan 1144 au 22 sefer 1148 (Hammer, t. XIII, tables).

[3] Sami, 49, 65 v°.

[4] Tome V, 304. Je lis : 30 aqtchè; ce qui donnerait pour total 390 aqtchè, et se rapprocherait davantage du chiffre de 400 aqtchè, indiqué ci-après comme contre-valeur du *foundouq* ou *istamboli-djédîd.*

de cent hommes l'une, non compris les officiers; sur la solde, qui était de 18 aqtchè par homme, quatre aqtchè étaient retenus pour la masse, et destinés à l'entretien et au renouvellement des habits, des armes et de la literie, fournis d'abord par l'État. On créa, dans le principe, un fonds spécial formé des sommes provenant du *qasri-ïed*[1] successif des *mâlikiânè* et des *mouqâtéa;* le montant en fut versé au *khaznèï-âmirè* pour pourvoir à la solde trimestrielle du corps, et un kiâtib du *bâch-mouhâcèbè* fut placé à la tête de cette comptabilité[2].

1148 (1735-1736). L'historiographe rapporte que des plaintes furent faites au gouvernement sur le taux minime auquel certaines monnaies avaient été taxées sous l'administration précédente; que cette fixation, au-dessous de leur valeur intrinsèque, apportait des entraves au commerce, et qu'il y avait lieu de rectifier ce taux, en l'élevant à un chiffre plus en rapport avec la valeur réelle des monnaies en question. Une commission spéciale, formée d'hommes compétents, émit l'avis d'ajouter à la valeur intrinsèque de l'*altoun*, dit *zer-mahboub*, les frais de fabrication[3]; et que, dès lors, on serait très-près de la vérité en élevant le cours de cette monnaie à 110 paras; qu'en outre, le titre de cette même mon-

[1] Voy. ci-dessus, année 1106.

[2] Sami, 59.

[3] زر محبوب تعبير اولنان التونك قيمت ذهبيه‌سنه مصارف هيئت حاصله‌سى انضماميله تمام يوز اون پاره‌يه رواجى حد اعتداله اقرب

naie étant identique avec celui de l'*istambolou-djédîd* (*zindjirli-altoun* ou *foundouq*), il y aurait avantage, pour le trésor et pour le public, à en élever le cours à sa valeur réelle [1]. Un firman sanctionna ces conclusions et fixa comme suit le cours de ces monnaies :

Djédîd-istambol-altounou, « foundouq » à . . . . 400 aqtchè
Zer-mahboub [2] à 330
taux auquel cet *altoun* devait être reçu, dorénavant, par le khaznè.

Mycyr-zindjirlycy-altoun, comme précédemment, à . . . . 110 paras [3]
Mycyr-toughralycy-altoun, à 105
Zolota à 30
Ghourouch à 40
Quarante paras au ghourouch [4].

De 1149 à 1151 (1736-1738), et malgré les

[1] والتون مذكور ايله يعنى زر محبوب ايله جديد استانبول التوننك عيارلرى مساوى ويكسان اولديغندن ايكيسنك دخى قيمت مرقومه لرينك تحمللرى مرتبه سنه ابلاغى هم ميرى يه وهم عباد اللهه نافع Ce passage est précieux pour établir la condition relative du *zer-mahboub* et du *djédîd-istambol*. (Cf. ci-dessus chapitre I, § ALTOUN.)

[2] Première mention, dans les tarifs officiels, du *zer-mahboub*, ou mieux *djédîd-zer-mahboub*, nommé aussi *istambol-altounou*. Il est à remarquer que le taux de cette monnaie est égal à celui du *mycyrly-zindjirli-altoun* (voyez le tarif de 1138); ce taux était encore le même en 1178 (voy. ci-après, et Djevdet V, 304).

[3] Soit 2 ghourouch 30 paras, qui, à 3 aqtchè l'un, font 330 aqtchè, chiffre du *djédîd-zer-mahboub* précédent.

[4] Sami, 70 v°, § تعيين رواج زر محبوب واستانبول جديد J'ai rectifié le titre et le texte de la version imprimée, au moyen d'un manuscrit de la collection de M. Cayol.

événements qui s'accomplirent durant cette période, tels que la déclaration de la guerre à la Russie, et l'entrée des Impériaux sur le territoire ottoman, Sami ne donne aucun renseignement au point de vue qui nous occupe.

1152 (1739-1740). La Turquie avait alors trois armées sur pied : l'une à Bender, l'autre à Kèfè, la troisième à Vidin; et, tandis que le *khaznèï-endéroun* faisait passer 259,585 ghourouch au commandant en chef de ce dernier corps, pour subvenir aux besoins de la défense des frontières et de l'armée de Bosnie, une enquête constatait le détournement, par l'intendant général des logements [1], d'une somme de 136,278 ghourouch, que cet employé supérieur fut condamné à restituer à l'État. Enfin, les belligérants signèrent la paix à Belgrade, par la médiation de la France; l'Allemagne [2], le 14 djemâzi-akher 1152 [3], et la Russie au mois de ramazan suivant [4].

[1] *Emîri-nuzul* (Soubhi, 147; voy. aussi Djevdet, V, 233 et Hammer, VI, 370); *nuzul* désigne l'indemnité de logement, soit des troupes, soit des grands, dont le montant était recueilli par un fonctionnaire spécial. On lit dans la *Vie de Djenghiz-khan*, p. 12 : نزل وعلوفه طلبيدند «ils réclamèrent l'indemnité de logement et la solde;» p. 130 : نزل وبرغو فرستيم «Nous envoyons l'indemnité de logement et l'impôt.» Le *haqqul-biïâta*, dont parle Estève (*Descript. de l'Égypte*, XII, 62), est une taxe du même genre.

[2] Soubhi, 149 v°. L'empereur d'Allemagne est désigné par les titres de *tchaçâri-nemtchè*, *roma imperatori* (p. 164, 184, 188, 237 v°, et Izzi, 115; voy. *Négociations*, II, 585 et *passim*). L'empire d'Allemagne est dit, par Saad-eddin (II, 87), *djâçâr vilâïeti*.

[3] Soubhi, p. 166 v°.

[4] *Id.* p. 168

1153 (1740). La prolongation de la guerre avait amené à Constantinople une immigration considérable de gens de la campagne (*réaïa*), qui avait eu pour résultat de produire une grande cherté dans la capitale, en même temps que de diminuer le revenu public, par l'abandon de l'agriculture; ordre fut donné de faire le recensement de la capitale et de ses environs, sur les rives du Bosphore, jusqu'à Qavaq de la mer Noire, et de renvoyer dans ses foyers tout individu non domicilié dans ces localités depuis six mois[1].

Malgré le silence gardé à cet égard par l'historiographe, il paraît que, dans un but d'intérêt fiscal, on aurait voulu, la même année ou les années précédentes, interdire la circulation des monnaies étrangères; car, lors du renouvellement des *Capitulations*, en 1740, l'ambassadeur de France, M. de Villeneuve, fit stipuler (art. LXIV) «qu'on ne contraindrait pas les Français à convertir leurs monnaies en monnaies au coin du sultan.»

1154 (1741). Les promotions des employés du divan ayant lieu, selon l'usage[2], en chaouâl, elles parurent, cette année, le 17 dudit mois; et, suivant la coutume, le grand vizir revêtit chaque fonctionnaire promu de la pelisse d'investiture; et, de plus, il accorda à tous les *khodjaguiân* «employés du di-

[1] Soubhi, p. 177 v°. Voy. mon *Étude sur la propriété*, n[os] 326, 327 et *passim*. Le recensement devait se faire, selon Loutfi-Pacha (*açaf-nâmè*), tous les trente ans.

[2] *Techrîfâtu-tevdjihât*. (Voyez aussi plus bas, fol. 214 v°, et Izzi 70.)

van » qui n'avaient pas reçu d'emploi, et qui étaient en disponibilité depuis un an, des gratifications s'élevant au total de 15 bourses[1].

1155 (1742). La paix avait été signée, précédemment, entre la Turquie et la Perse, et les stipulations qui en étaient le résultat avaient été consignées, en trois articles, dans une lettre impériale de djemâzi-akher 1149, où le sultan qualifiait Nâdir des titres de *châh* et de *qâân*[2]. Cependant cette paix devait être bientôt rompue, Nâdir-châh ayant envoyé au gouverneur de Bagdad un ultimatum dénonçant la reprise des hostilités, si la Porte n'accédait pas à la reconnaissance d'un cinquième rite orthodoxe, et à la désignation d'un angle de la Caaba, pour l'exercice particulier de ce rite[3]. A la réception de cet ultimatum, auquel elle ne pouvait souscrire, la Porte s'occupa de la défense de ses frontières orientales, et le *khaznèï-chehriâri* expédia 500,000 ghourouch au général en chef de l'armée d'Erzeroum, pour la solde des *levends* qu'il reçut l'ordre de lever; d'autres

[1] Soubhi, 206 v°; Vâcif (p. 159) rapporte le même fait, à l'occasion des promotions de chaouâl 1172.

[2] Soubhi, 90 et suiv. Izzi, 46 v°.

[3] *Tastyqy-mezheb ou taïini-rukn* (Soubhi, p. 216). Ces deux points faisaient partie des *cinq propositions* qui furent l'objet de longues discussions diplomatiques entre la Turquie et la Perse. Les trois premières étaient celles qui furent consignées dans la lettre précitée de Nâdir-châh; les quatrième et cinquième étaient ainsi conçues : « Le rite *djaféri*, adopté dorénavant par les Persans, est reconnu comme cinquième rite orthodoxe; il sera appelé à participer, conjointement avec l'un des quatre anciens rites, à la jouissance de l'un des *rukn* « angles » de la Caaba. (Soubhi, 88; Izzi, 34.)

sommes furent adressées au seraskier de Diarbékir; et, enfin, 50,000 ghourouch à Séfi-Mirza, prétendant à la couronne de Perse, dont on espérait tirer parti[1]. Bientôt Nâdir-châh vint mettre le siége devant Mossoul et Qars qu'il dut abandonner; et, de son côté, la Porte, croyant pouvoir compter sur une diversion dans l'Inde contre l'ennemi, employa 1,700 bourses d'aqtchè, tirées du *khaznèï-âmirèï-djénâbi-khosrèvânè*, à la solde d'un corps de cavalerie de 12,000 *levends*, devant opérer sur le territoire persan; de plus, et pour raffermir sa fidélité, elle envoya 50,000 ghourouch de *djîb-khardjlyghy* « argent de poche », au gouverneur général de Bagdad, soupçonné d'entretenir des intelligences avec Nâdir[2]. Puis on fit passer au khan de Crimée 40,000 ghourouch de *segbân-aqtchècy* « frais d'entrée en campagne, » et 40 *khila* pour les principaux seigneurs de sa cour, en l'invitant à rejoindre l'armée impériale avec 20,000 Tatars; 10,000 seulement arrivèrent, voie d'Içaqtchi, dans les environs de Constantinople, à Sultaniè, sous les ordres de Noureddîn-Sultân; et, après avoir reçu de riches présents en numéraire et autrement, les princes tatars prirent le chemin de Qars[3]. La campagne fut mêlée de succès et de revers; toutefois, cette guerre étant, du côté de Nâdir, plus politique que religieuse, celui-ci adressa, en ramazan, au grand vizir, une lettre qui fut lue en conseil,

[1] Soubhi, 230, 233.
[2] Izzi, p. 19.
[3] Izzi, 26.

et dans laquelle, annonçant l'envoi d'un ambassadeur extraordinaire, le prince persan abandonnait les deux propositions religieuses auxquelles la Porte refusait de souscrire, et il se bornait à demander la cession de Van et du Curdistan, plus l'Iraq, Bagdad, Basra et Mechhèdèïn. Ces propositions, et entre autres la cession de Bagdad, où se trouve le tombeau de l'imam hanéfite, ne pouvant être acceptées, furent rejetées, et l'on se disposa à la reprise des hostilités; de nouvelles levées d'hommes furent ordonnées, et, avec l'invitation de se disposer à entrer en campagne, le khan de Crimée reçut encore 40,000 ghourouch de *segbân-aqtchècy* et 40 *khila*[1].

Sur ces entrefaites, l'île de Chypre, qui, précédemment, était régie en *éïâlet*, avait été convertie, l'an 1130, en *khâs* des grands vizirs, qui l'administraient en qualité de *mouhassyl* « percepteurs[2] »; mais ceux-ci ayant laissé dépérir le pays, on décida de revenir à l'ancien système, c'est-à-dire de distraire l'île de Chypre de la catégorie des *khâs*, de la reconstituer en *éïâlet*, et d'en donner l'administration

[1] Izzi, 35.

[2] محصلق وجهيله صدارت خاصلغنه تبديل. *Mouhassyl*, synonyme du terme moderne *tahcildâr* « garçon de recettes », était, en principe, un agent du ministère des finances (*mâl-mèèmourou*), chargé de l'encaissement des taxes dues à l'État. Quant au *khâs* dont il s'agit ici, cela signifie que l'île de Chypre avait été affectée en apanage aux grands vizirs, à la charge par eux d'opérer, pour le compte de l'État, l'encaissement de certains revenus régaliens, tels, par exemple, que la recette des douanes, celle de l'affermage de tels ou tels impôts, etc. (Voy. Djevdet, II, 356, et ci-après, année 1200.)

à un *vâli* qui, en sa qualité de *mouhassyl*[1], aurait à envoyer au trésor le *mouaddjèlè* et le *mâl* déterminés, et, de plus, aurait à réparer et à entretenir les forteresses, à rétablir les *zâïms* et *timârs* locaux, les milices salariées et feudataires, et enfin l'ancienne condition des raïas[2]. Le premier écuyer du sultan reçut, par firman du 24 zilhidjè, le gouvernement de l'île en *ëïâlet* et en *mâlikiânè ;* et comme il restait quelques jours à courir depuis la nomination du nouveau gouverneur jusqu'au 1er mouharrem 1159, un firman enjoignit au *mouhassyl*, qui, déjà, avait commencé à recouvrer le *djizïè* et le *nuzul* de ladite année 1159, d'en continuer l'encaissement comme titulaire, sauf vérification de ses comptes en temps voulu, et de percevoir les autres *mouqâtéa*, par procuration du nouveau gouverneur, jusqu'à son arrivée; de son côté, le defterdâr fut invité, par suite de cette transformation du régime administratif de l'île, à remplir toutes les formalités relatives au *mouaddjèlè* et au *mâl*, et d'opérer régulièrement la permutation de cet ex-khâs en attribuant au grand vizir, sur telles *mouqâtéâti-mirïè* convenables, un revenu égal à celui qui lui était enlevé. Le *khâs* de Chypre rendait annuellement au grand vizir, outre le *qalémïè*, 122,000 *ghourouch;* même somme lui fut assignée sur les *mouqâtéa* de Kilis, Izâz et Richvan, localités qui reçurent des ordres en conséquence[3].

[1] معتاد اوزره معجله ومالی دخی محصلق طریقیله ارسال.
[2] Izzi, 40 v°.
[3] Izzi, p. 41. Ce passage est curieux en ce qu'il détermine la na-

L'ambassadeur annoncé de Nâdir-châh, Feth-Ali-khan, fut reçu par la Porte avec une grande distinction, et, après son audience, un conseil se réunit pour délibérer sur la réponse à faire au prince persan. Mais s'il convenait alors à la politique ou aux vues de Nâdir d'abandonner les points religieux sur lesquels il insistait si énergiquement dans le principe, la Turquie, de son côté, sans se départir des mesures de la prudence, ne dissimulait pas son désir de faire la paix. C'est dans ces dispositions réciproques que fut décidé l'envoi au châh d'un ambassadeur chargé d'offrir, pour base de la paix à intervenir, les frontières établies dans le dernier traité de sultan Murad IV[1]. Les préparatifs militaires furent dès lors suspendus ; le khan de Crimée, invité à différer son départ, reçut, en témoignage de la satisfaction impériale, un présent de 5,000 *zer-mahboub*, et 2,000 *zer-meskouk*[2] pour le Qalghaï-sultan. Sur la proposition

ture du simple *eïâlet*, et celle de l'*eïâlet* combinée avec la qualité de *mâlikiânè*, comme aussi, dans l'une ou l'autre condition, la catégorie des impôts revenant au concessionnaire, et celle des taxes recueillies pour le compte de l'État par un percepteur, dont le titre, dans l'un et l'autre système, était identique. Quelquefois même, les fonctions de percepteur étaient réunies à celles de gouverneur, comme l'indique ce passage d'Izzi (p. 158 v°) : بروجه أيالت متصرف اولان محصل سابق. « L'ancien *mouhassyl*, qui était gouverneur de la province sous la forme d'*eïâlet*. » En 1161, l'île de Chypre devint, de nouveau, *khâs* du grand vizir, et fut administrée, pour le compte de ce personnage, par un *mutécellim* (p. 158 v°).

[1] Izzi, 45 et suiv. Les préliminaires de paix, signés le 17 chaban 1159, furent ensuite ratifiés à Constantinople. (Izzi, 99 et suiv.)

[2] Expressions synonymes.

de Mehemmed-Râghib-Pacha, la Porte exempta aussi l'Égypte, pendant trois années, de son contingent ordinaire, moyennant un subside de 200 bourses égyptiennes [1] destiné à l'enrôlement d'un même nombre d'hommes.

Au mois de djemâzi-ewel 1159 (1746), mourut Qyzlar-Aga-Béchîr, lequel avait exercé, pendant trente ans, une autorité absolue sur le sérail et dans l'empire, et laissa au trésor des valeurs considérables en numéraire et en objets précieux [2]. Dans le cours de l'année 1159, divers gouvernements furent donnés, en *mâlikiânè*, par *khatti-humâïoun*, savoir : celui de Tripoli de Syrie [3]; puis, en ramazan, le *mouhassyllyq* d'Aïdin, moyennant un *mouaddjèlè* de 100,000 ghourouch [4]; l'éïâlet de Raqqa (Orfa), pour un *mouaddjèlè* de 120,000 ghourouch, avec jouissance à partir de chaban 1160; l'éïâlet de Chypre, moyennant *mouaddjèlè* de 50,000 ghourouch, avec jouissance à partir de mouharrem même année [5], et enfin le *mouhassyllyq* de Morée [6].

Le répit occasionné par la paix avec la Perse fut suivi de fêtes brillantes données au khan de Crimée,

[1] *Bèdèli-afv.* Izzi, 52.

[2] Hammer, XV, 105. L'historiographe ne fait nullement mention de ce fait dans le passage relatif (p. 59) à ce personnage.

[3] Izzi, 65.

[4] *Id.* 68.

[5] Izzi, 79. Izzi désigne les titulaires de ces concessions par le mot *mouhassyl*, par allusion à l'objet de la concession (113 v°, 180 v°), dont le prix restait invariable (*mouaddjèlèï-mouaïènè*), et le sandjaq ainsi concédé, sous celui de *mouhassyllyq* (*Id.* p. 187 v°).

[6] Izzi, p. 144 v°.

Sélim-Guéraï[1], venu à Constantinople, de l'ambassade somptueuse envoyée à Vienne, des négociations entamées avec l'Autriche pour la libération des prisonniers ottomans détenus à Livourne, et dont remise solennelle fut faite par l'ambassadeur d'Allemagne; puis des fêtes de mariage (*souri-humâïoun*[2]) de deux princesses de la famille impériale. Malgré cette situation apparente de prospérité, la solde des janissaires du *derguiâhi-aâli* et des autres corps d'infanterie en garnison à Bagdad[3] n'était pas payée depuis deux ans; ces troupes, s'étant soulevées, contraignirent le gouverneur à se retirer de l'autre côté du Tigre, pour y attendre les ordres que celui-ci disait avoir sollicités de l'autorité centrale; en réponse, le *khaznèï-âmirè* envoya à ce gouverneur 150,000 ghourouch comptants, pour parfaire la solde de 1159, et, de plus, 50,000 autres ghourouch en *havâlè* sur la succession de l'ex-gouverneur Ahmed-Pacha. Remplacé sur sa demande, le gouverneur actuel, Elhadj-Ahmed-Pacha, reçut le sandjaq d'Itch-Il, en *arpalyq*[4];

[1] Sélim-Guéraï mourut dans le cours de 1161; il eut pour successeur le Qalgbaï-sultan Arslan-Guéraï, lequel, à son investiture, fut revêtu de la *qapânitcha* en martre zibeline, du qalpaq de même fourrure, orné de deux aigrettes (*sarghoutch*), plus un sabre, un carquois enrichi de perles et de pierreries, ainsi qu'un présent de 1,000 *altoun;* il lui fut assigné, en outre, un *saliânè* « traitement annuel » de 1,000,000 d'aqtchè, selon l'usage (Izzi, 168).

[2] Izzi, 152 v°.

[3] Selon le même auteur (p. 187), la garnison de Bagdad se composait de janissaires du *derguiâhi-aâli*, de milices locales (*ïerli-qolou*), de *ïamaq*, etc.

[4] Izzi, 158, 202. Le même auteur dit plus loin (p. 179) : « N. mu-

et son successeur, nommé sur la proposition des mutins, ne tarda pas à céder lui-même la place à Suleïman-Pacha, kiahia de feu Ahmed-Pacha, l'ancien gouverneur, qui sollicita ce poste en offrant à la Porte de payer les dettes reconnues de son ex-patron, s'élevant à 1,800 bourses, plus 48,130 ghourouch pour frais de *taïin* « rations » des ambassadeurs persans durant leur séjour à Bagdad, encore dues aux divers fournisseurs. Les créanciers, de leur côté, appuyèrent les sollicitations de Suleïman-Pacha; et, comme on n'avait pas d'autre moyen d'éteindre ces dettes, Suleïman-Pacha fut nommé gouverneur de Bagdad [1].

Au mois de redjeb, éclata une sédition, soulevée par les gens sans moyens d'existence qui avaient suivi les armées; ils envahirent le bazar et le mirent au pillage; mais ils furent bientôt chassés de la capitale, et le sultan récompensa avec munificence, à

téçarrif, en *arpalyq*, du sandjaq de Qara-Hiçar-Sâhib. » *Arpalyq* tire son origine des institutions féodales mêmes du pays; le revenu d'un *timâr*, qui était de 19,999 aqtchè, était dit *arpalyq*, c'est-à-dire « argent d'orge, » nécessaire à l'entretien de la cavalerie que le titulaire devait toujours tenir en état de marcher (Djevdet, V, 192); par suite, l'*arpalyq* se donnait comme indemnité de frais faits, ou comme compensation d'un service rendu; ainsi, le pacha gouverneur de la citadelle de Lépante recevait le sandjaq de même nom en *arpalyq*, à la condition par lui de pourvoir à la défense de ladite citadelle (Izzi, 184). L'*arpalyq* était également concédé par firman impérial; et ces diverses nominations étaient accompagnées de *khilat* d'investiture. Le titulaire de l'*arpalyq*, comme celui du *mâlikiânè*, était dit *mutéçarrif* (Izzi, 68, 168, 184, 215, 216, 241). L'*arpalyq* se donnait aussi aux qâzi-asker (Djevdet, V, 176, 180).

[1] Izzi, 168 v°.

cette occasion, le grand vizir, l'aga des janissaires, et les troupes qui s'étaient signalées dans cette circonstance; une indemnité fut allouée à chaque marchand qui avait été pillé, et des ordres sévères furent renouvelés pour interdire à tout étranger le séjour de la capitale[1].

L'ambassadeur persan avait quitté Constantinople comblé des largesses du sultan, tandis que de nouveaux envoyés persans se dirigeaient vers cette ville; mais l'état de la Perse ayant engagé le gouvernement à retarder la solution du différend, le gouverneur de Bagdad reçut, avec l'ordre de retenir les envoyés, 3,000 *zer-meskouk* du *khaznèï-khosrèvânè*, pour pourvoir à leurs besoins[2].

En rebi-akher 1162 (1749), on trouva, dans des travaux de démolition, deux vases en terre contenant 3,354 *altoun* « pièces d'or » de différents modules, frappées au coin des Abbacides, et du poids total de 4,970 drames, représentant, au cours du jour, une valeur de 4,523 *altoun;* sur l'ordre venu de Constantinople, ces valeurs furent laissées au profit du trésor[3].

En 1163 (1750), le trésor confisqua, au mois de rebi-akher, la succession du gouverneur de Merach, décédé[4]; il en fut de même, en sefer 1164, de celle de Pir-Moustafa-Pacha, gouverneur en *mâlikiânè* de

[1] Izzi, 169 v°, 170.
[2] *Id.* 185 v°.
[3] *Id.* 199.
[4] *Id.* 225.

l'éïâlet de Raqqa, qui s'élevait à plus de 1,000 bourses; cette confiscation fut faite en remboursement des sommes dues à l'État par ce fonctionnaire sur les nombreux *mouqâtéâti-mîrïè* dont il avait eu la concession[1]. D'autre part, Elhadj-Osman-Pacha, *mouhassyl-mutéçarrif* « gouverneur » de Djedda, étant décédé le 27 zilhidjè 1163, en laissant des dettes considérables, le chérif de la Mecque mit les scellés sur sa succession; et, afin de pourvoir à la subvention des deux *villes saintes*, à la solde de leur garnison et à l'*ouloufè* de leurs qâdis pour 1164, le chérif, sauf ratification de la capitale, nomma le kiahia du défunt gouverneur intérimaire de Djedda, jusqu'à la fin de 1164, à la charge par lui de couvrir toutes ces dépenses, et d'éteindre ces dettes, au moyen des revenus de ladite année; ces dispositions furent ratifiées par l'autorité supérieure, qui envoya un commissaire spécial, avec mandat, après payement intégral des dettes, d'apporter au trésor impérial le solde de la succession[2].

La mort de Keucè-Ali-Pacha, mutéçarrif du *livâ* de Qara-Hiçâr-Sâhib, arrivée en sefer 1165 (1751), amena également la confiscation de tous ses biens, pour couvrir le trésor des sommes que ce personnage lui devait[3].

Un incendie consuma, en chaouâl, les casernes des janissaires; le sultan ordonna de les reconstruire,

[1] Izzi, 240 v°.
[2] *Id.* 241.
[3] *Id.* verso.

et de tirer, à cet effet, 689 bourses *roumi* du *khaznèï-endéroun*, qui seraient consignées à l'odjaq, de la même façon que l'*uloufè*, dans le *divân-khânèï-atyq* du nouveau sérail, après avoir été comptées en présence du *defterdâri-chyqqy-ewel*, du *tchâouch-bâchi*, du *techrifâti* et historiographe Suleïman-Izzi, nommés inspecteurs *ad hoc*. En conformité de cette décision, les officiers généraux des janissaires, accompagnés des chefs des compagnies dont les casernes avaient été incendiées, se rendirent au sérail, le lundi suivant, 3 ramazan, à l'issue de la prière de midi, faite dans la Suleïmânié; et la somme précitée, tirée en beaux et bons *aqtchè* blancs du *khaznèï-endéroun*, par les soins du trésorier en chef[1], ayant été transportée au *divân-khanèï-atyq* par les agas du khaznè, le trésorier en chef compta d'abord 40 bourses qui furent recomptées ensuite par les chefs de l'odjaq; et successivement, chaque orta, étant appelée à tour de rôle, reçut 40 bourses que ses hommes chargèrent sur leurs épaules et portèrent à l'hôtel de l'aga; recomptées de nouveau devant l'aga, en présence du *techrifâti*, commissaire délégué, lesdites bourses furent mises dans des caisses qu'on déposa, scellées, dans le *khaznè* de la Suleïmânié; et, au fur et à mesure des besoins, on en tirait les fonds nécessaires à la reconstruction des casernes[2].

Durant les années 1166 et 1167 (1753-54), la

[1] *Khaznèï-âmirè-ketkhoudacy*; plus loin, p. 278, ce fonctionnaire est qualifié du titre de *khazindâri-chehriâri*.

[2] Izzi, 253.

solde fut payée régulièrement aux milices; et, comme au temps de Kuprulu et de Damad-Ibrahim-Pacha, le sultan envoya féliciter le grand vizir par l'un des premiers officiers de sa maison, chargé de lui remettre en même temps le *khatt* et le *techrifât*[1]. Il en fut de même jusqu'à la mort de sultan Mahmoud, arrivée le vendredi 28 sefer 1168.

SULTAN OSMAN III.

1168 (1754). Le nouveau monarque confirma le grand vizir dans ses fonctions, et lui remit les sceaux de l'empire; puis, vu l'état relativement prospère des finances, il fit abandon, par un khatt, de la redevance d'avénement (*ruçoumi-djuloucïè*) que les concessionnaires de *mouqâtéa*, *ziâmet* et *vazîfè* étaient dans l'usage d'acquitter à l'avénement d'un nouveau souverain[2]; et le 10 rebi-ewel suivant, on fit transporter au divan 2,394 bourses *divâni*, destinées à être distribuées aux *mutéqâid* «retraités», dans la forme usitée pour la paye de l'*ouloufè*[3]. Peu après, Halîmi-Moustafa-Efendi, ancien defterdâr, aussi connu, d'ailleurs, pour son talent que pour sa mauvaise administration des deniers publics, et

[1] Soit le *rikiâbdâr-aga* «grand écuyer», soit le *khaznè-ketkhoudâcy-aga* «grand trésorier». (*Târikhi-Vâcif*, I, 15, 22.)

[2] Louis XII avait aussi accordé, à son avénement, l'exemption totale d'une taxe du même genre : «le présent de couronnement.» (*Hist. de France* d'Anquetil, XI, p. 128.) Je n'ai trouvé, antérieurement à cette date, aucune mention de cet impôt dans les historiographes.

[3] Vâcif, p. 44, 45.

qui, en promettant monts et merveilles, avait obtenu de nouveau le portefeuille des finances, fut destitué et exilé le 16 sefer; et ses biens furent vendus aux enchères, pour payer, à l'*esnâf*, une partie de ses dettes[1].

Le *mycyr-khaznècy* reçu d'Egypte fut, cette année, de 2,000 bourses environ, faisant, selon Djevdet-Efendi, 20,000 bourses d'aujourd'hui, ou 10 millions de piastres[2].

Jusqu'à la mort de sultan Osman, arrivée le 15 sefer 1171 (29 octobre 1757), aucun fait important n'est indiqué dans l'existence économique de la Turquie, si ce n'est une nouvelle loi somptuaire destinée à réprimer le luxe des femmes, qui, de plus, se montraient dans les rues à visage découvert. Le trésor subvenait régulièrement aux besoins des services publics[3].

SULTAN MOUSTAFA III.

1171 (octobre 1757). Comme son prédécesseur, ce prince fit abandon des *ruçoumi-djulous*, et il réduisit aussi à demi-droit la taxe due par les possesseurs de *bérat* pour le renouvellement de ces diplômes, à cette occasion[4]. Puis, le douzième jour

[1] Vâcif, p. 73.
[2] *Tarikhi-Djevdet*, III, 67, d'après le détail existant au *Bâch-mouhâcèbè*.
[3] Vâcif, p. 91.
[4] *Id.* p. 97. Comparez année 1106.

après son avénement, il fit distribuer le *bakhchîchi-djulous* aux *qoul* en activité et en retraite[1].

On a vu plus haut, année 1128, que la direction des *mouqâtéa* du vaqouf-haréméïn relevait du *déri-séâdet-agacy;* mais cette direction était illusoire; les fermiers pressuraient le peuple, le plongeaient dans la misère, et l'administration du vaqouf elle-même était dénuée de revenus; d'autre part, la comptabilité de ces sortes d'affermages n'étant pas inscrite, comme celle des fermes du mîri, dans les bureaux publics (*aqlâm*), on connaissait seulement le revenu porté sur les anciens registres de la comptabilité des *haréméïn*, mais nullement l'augmentation que ces revenus avaient pu recevoir depuis. Cet état de choses appelant une réforme sérieuse, une commission reçut le mandat de consigner, dans un rapport, le revenu primitif des fermages du vaqouf-haréméïn, l'accroissement reçu depuis plusieurs années, l'emploi fait des fonds, et le chiffre de l'excédant restant en caisse. Après quelques jours de recherches, la commission se borna à dire, dans son rapport, qu'il y avait 50,000 *ghourouch* en caisse, rien de plus. Cette déclaration parlant assez d'elle-même, un firman, rendu sur les conclusions de Mehemmed-Raghyb-Pacha, grand vizir, décréta que les fermages du *haréméïn* seraient adjugés, dorénavant, par l'entremise du defterdâr, directeur-né des fonds publics; que le montant des adjudications

[1] عسكرى طائفه‌سنك اشكنجى ومتقاعدينه (Vâcif, p. 98.)

serait versé dans le *khaznèï-humâïoun*, lequel payerait ensuite et remettrait au *surrè-émîni* le *surrè* attribué aux *villes saintes;* que les fonds nécessaires aux frais de réparation des autres vaqoufs et aux pensions (*vazîfè*) inscrites dans les bureaux (*aqlâm*) seraient tirés, en temps voulu, du trésor, sur *souret*[1], et remis à qui de droit par le canal du *mutévelli*[2]; que l'excédant de recette serait conservé dans le trésor pour être employé, s'il y avait lieu, aux besoins des vaqoufs; enfin, que les fonctions de *mouqâtéadji* et de *mutévelli*, occupées alors, pour la plupart, par des *taberdâr, tchoqadâr* et *kiâtib* en disponibilité, leur seraient retirées; que ceux-ci seraient déclarés inhabiles à remplir ces emplois, qu'on donnerait à tous autres et au plus offrant; que le *déri-séâdet* et ses employés recevraient, à raison de leur qualité de *nâzir* et de *kiâtib*, des émoluments convenables sur l'excédant de recettes, et seraient tenus d'apposer leur cachet sur les rapports, tezkèrè ou comptes émanés d'eux[3]. Peu après la mise en vigueur de ces dispositions, et déduction faite des dépenses nécessaires, on réalisa un excédant de 1,000 bourses, qui furent portées au *divân-khânèï-atyq*, le jour du

[1] «Ordonnance ou titre de payement.» On lit plus loin (p. 177): «L'ex-*tevqyy*, étant en disponibilité, reçut du *bâch-mouhâcèbè* un *souret* portant qu'il lui serait payé une somme de 6,000 ghourouch par mois.» *Souret* désigne encore aujourd'hui les bons de payement délivrés aux ayants droit, pour compte de la liste civile. (*Budget de 1862-63*, annexe C.)

[2] Voyez mon mémoire sur les *vaqoufs*.

[3] Vâcif, p. 103.

divan de l'uloufè, puis comptées et portées, par les *khazindârâni-bîrouñ* « employés du trésor extérieur », dans l'*itch-khaznè* « trésor intérieur », où s'étaient rendus le grand vizir, le grand amiral, les sadreïn et le defterdâr-efendi. L'opération terminée, le sultan se transporta lui-même dans l'*itch-khaznè*, et donna au grand vizir la *qapânîtcha*, et aux autres personnages des *khila*, en témoignage de sa satisfaction[1]. L'année suivante, 1172 (1758-59), et par les soins de Halîmi-Efendi, qui, revenu d'exil, avait été nommé defterdâr pour la troisième fois, l'adjudication des *mouqâtéa* du harémëin donna, sur les dépenses, un excédant de 2,000 bourses[2]. Dans la même année, le *mouqâtéa* « affermage » des droits du tabac, donné jusqu'alors en *mâlikiânè*, fut converti en *émânet* « régie », après restitution aux anciens fermiers du *mouaddjèlè* versé par eux au trésor[3]. Cependant il fut reconnu de nouveau que l'avidité personnelle du ministre, jointe à sa libéralité pour ses clients, l'avait empêché de donner aux revenus du trésor tout l'accroissement qu'ils auraient dû recevoir, et il paya de sa tête les tendances de ses instincts naturels; ses biens furent confisqués ou vendus au profit de ses débiteurs, et il en fut de même de ceux de ses clients qui avaient pris part à ses actes de vénalité[4]. Râmi-Pacha-Zâdè-Moustafa-Beï, qui succéda à Halîmi-Efendi, ne répondit pas à l'espoir qu'on avait fondé sur lui; il fut destitué

[1]. Vâcif, p. 109. — [2] *Id.* p. 147. — [3] *Id.* p. 156, et conf. plus haut, année 1127. — [4] *Id.* p. 170.

en chaban 1174 (1761), et remplacé par Abdi-Efendi, ancien *reïs-elkuttâb* [1], qui bientôt céda lui-même la place au *zarb-khânè-émîni* Râqym-Mehem-med-Efendi [2].

La direction de l'hôtel des monnaies changea souvent de mains sous le règne de sultan Moustafa; mais l'historiographe ne fait mention d'aucune nouvelle émission de monnaies [3]; il se borne à dire qu'en sefer 1176 (1762), les sarrafs et les agioteurs sur les monnaies ayant rogné la tranche des *altoun* frappés au *zarb-khânè* de Constantinople, il en résulta une dépréciation du numéraire, l'enchérissement des subsistances dans la capitale, et la démonétisation de ces *altoun* défectueux dans tout l'empire; ordre fut donné de les porter à l'hôtel des monnaies, qui en remboursait la contre-valeur au poids, ou bien chez les sarrafs, qui devaient les échanger sur la même base, puis les couper et les porter au zarb-khânè, où la contre-valeur au poids leur serait restituée [4].

1178 (1764). Au mois de mouharrem, le cours officiel du *djédîd-zer-mahboub* « nouveau *zer-mahboub* » était, selon un reçu émané du directeur de l'hôtel des monnaies de l'époque, à 110 paras [5].

[1] Vâcif, p. 195.

[2] *Id.* p. 226.

[3] Hammer (XVI, 26) parle, à cette époque, d'une émission de zolota qui auraient été inférieurs à ceux du précédent règne.

[4] Vâcif, p. 228.

[5] جديد زر محبوب عدد ٥٠٠٠٠ غروش ١٣٧٥٠٠ كيسه ٢٧٥
« 50,000 *djédîd-zer-mahboub*, faisant 137,500 piastres ou 275

§ 8. 1182-1223. PÉNURIE DU TRÉSOR; ÉLÉVATION DU COURS DES MONNAIES D'OR; PROPOSITIONS, RÉITÉRÉES SANS SUCCÈS, D'EMPRUNTS À L'ÉTRANGER; ALIÉNATION DES REVENUS DE L'ÉTAT, CONVERTIS EN *SÉHIMS* « RENTES VIAGÈRES »; NOUVELLE TARIFICATION DES MONNAIES D'OR, SURÉLÉVATION NOMINALE DE LA VALEUR INTRINSÈQUE DE LA MONNAIE; CONTRIBUTIONS FORCÉES; ENVOI À L'HÔTEL DES MONNAIES DES USTENSILES D'OR ET D'ARGENT; RÉFORMES ORGANIQUES.

Jusqu'en 1182 (1768), aucun événement extérieur ne vint troubler le fonctionnement régulier des finances, et l'histoire ne présente aucun fait administratif important à signaler; mais ici finit l'époque relativement prospère de cette partie de l'histoire économique de la Turquie; les symptômes qui se manifestaient du côté du Nord éveillèrent l'attention de la Porte; et, dans un conseil d'État, tenu sous la présidence du sultan, il fut déclaré que les actes de la Russie envers la Pologne constituaient, de la part de cette première puissance, une infraction aux traités, et qu'il y avait lieu de se préparer à la guerre. Le grand vizir, prenant le commandement de l'armée, quitta la capitale le 12 zilqydè, et alla porter son camp à Içaqtchi[1]. Dès le début de la campagne (1183-1770), l'insuffisance des approvisionnements et certaines dépenses indispensables vidèrent la caisse de l'armée, et le sultan tira de son trésor 3,500 bourses qu'il envoya au

bourses;» ce qui met chaque *zer-mahboub* à 110 paras l'un. (Djevdet, V, 304; conf. aussi plus haut, année 1148.)

[1] Vâcif, I, 316 et suiv. Selon Djevdet (V, 226), le ghourouch équivalait à 5 francs en 1182.

camp[1]. A part de légers succès obtenus devant Khoten, l'année 1183 ne vit qu'une longue suite de revers; aussi le découragement et le désordre en étaient venus à ce point que l'aga des janissaires ne trouvait même plus assez d'hommes pour faire enlever du divan les sacs de la solde; et qu'ayant reçu l'ordre d'envoyer mille hommes au secours d'Ibraïla, il n'en put réunir que trois cents, et leva les sept cents autres sur les habitants de Bâbâ-dâghy[2].

En 1184 (1769-1770), le trésor de l'armée reçut encore du *khaznèï-humâïoun* un nouveau secours de 4,000 bourses: et si l'armée de terre eut des revers, la marine, qui n'avait pu protéger le littoral, éprouva un grand désastre à Tchechmè[3]. A la suite de la grande défaite de Qartal, le khan des Tatars avait offert de se charger de la défense d'Ismaïl: mais cette place ne tint pas plus que Kili; et, après sa chute, Moustafa-Pacha, qui y commandait, fut obligé de restituer à la caisse de l'armée 150 bourses qu'il avait reçues pour la défendre[4].

D'autre part, le grand vizir, cherchant à remonter le moral de l'armée après la déroute de Qartal, avait passé lui-même, à Içaqtchi, l'inspection des blessés, et leur avait fait distribuer 11,000 ghourouch; afin d'encourager à la résistance, il fit remettre également 1,000 *altoun* à Elhadj-Abdurraz-

[1] Vâcif, II, 34.
[2] *Id.* p. 67.
[3] *Id.* p. 82.
[4] *Id.* II, 98-106.

zâq-Efendi, pour sa belle défense d'Ibraïla, 5,000 ghourouch de *khardjlyq* au nouveau gouverneur militaire de cette place, et 2,000 à l'officier commandant les janissaires de la garnison. Il demanda de nouveaux secours en hommes et en argent, et reçut 1,000 bourses (*kècè-aqtchè*); mais Kerman, Bender et Ibraïla étant successivement tombés au pouvoir de l'ennemi, le grand vizir laissa Dâghistanly-Ali-Pacha, commandant en chef, à Içaqtchi, lui compta 100,000 ghourouch, et alla prendre ses quartiers d'hiver à Bâbâ-dâghy. Sa destitution ne tarda pas à l'y suivre; la fortune lui avait été contraire, et il avait emprunté au trésor, pour son usage personnel, 6 à 700 bourses. Croyant que le généralissime avait pris ses quartiers d'hiver à Bazardjyq, le trésor impérial avait dirigé sur ce point 2,400 bourses destinées à la solde de l'armée; 400 bourses furent distraites de ce chiffre et envoyées à Uzu (Oczakov), le reste à Bâbâ-dâghy. Mais les officiers firent, à leur gré, la répartition de cet argent, et en gardèrent pour eux la plus grande partie. Peu après, le sultan envoya encore 1,000 *zer-qamertâb* « pièces d'or » à répartir entre les officiers de l'armée[1]. Du reste, la monnaie d'or (*zer-meskouk*) avait totalement disparu de la circulation; quiconque en avait, la cachait soigneusement; les transactions indispensables ne se faisaient plus qu'en *argent blanc* (*béïâz-aqtchè*), et si quelque monnaie d'or venait à paraître, elle était échangée aussitôt avec agio. Certaines personnes

[1] Vâcif, II, p. 128-137.

intelligentes pensèrent alors que si l'on élevait le taux de l'*altoun* à la limite extrême qu'il pouvait atteindre[1], cela obligerait les agioteurs à faire sortir de leurs caisses l'or qu'ils y avaient accumulé, et que le peuple et le trésor y trouveraient tous deux leur avantage. En conséquence, le *zer-mahboub*, dont le cours était jusqu'alors de 110 paras, fut porté à 120[2].

Le *foundouq*, qui était à 155, fut porté à 160 paras[3]. De son côté, le gouvernement, supposant les caisses de l'armée pourvues d'or, avait espéré réaliser lui-même un certain bénéfice sur cette différence de change; mais le *veznèdâr-bâchi* « caissier » avait pris les devants sur les commissaires envoyés *ad hoc* de la capitale. Ceux-ci ne trouvèrent que très-peu d'or dans la caisse, et le sultan fut obligé d'envoyer encore à l'armée 400 bourses pour ses besoins[4].

Abdurrazzâq-Efendi, le vaillant défenseur d'Ismaïl, avait été expédié à Constantinople par le grand vizir Khalil-Pacha, avec mission d'exposer verbalement au sultan le déplorable état de l'armée, et surtout la cause de ses revers, attribuée par lui à la présence, sous les drapeaux, des corps

[1] التونك اجناسنه تحملی قدر ترقی وضع اولنسه Comparez plus haut, année 1148, dans laquelle il avait été procédé de la même façon, pour élever le taux des monnaies.

[2] Cf. ci-dessus, année 1148, note. — Ancien cours : 2 ghourouch 30 paras; nouveau : 3 ghourouch.

[3] Ancien cours : 3 ghourouch 35 paras; nouveau : 4 ghourouch.

[4] Vâcif, II, 143.

d'enrôlés (*mîrilu-asker*), recrutés de vagabonds qui, n'ayant d'autre but que le pillage et leur propre conservation, exerçaient sur l'armée une funeste influence. Abdurrazzâq rapporta au vizir un firman enjoignant la réforme de l'armée et le retour au recrutement des corps réguliers; mais si, tant à Constantinople qu'au camp, on ne voulait plus des *mîrilu-asker,* la population, de son côté, habituée au nouveau mode d'enrôlement, ne voulait pas revenir à l'ancien; et, sur deux mille titres (*rouous*) d'incorporation dans les sipâh et les silihtar, remis aux *mubâchirs* « agents recruteurs, » ceux-ci ne parvinrent à en placer que deux cents; ils durent restituer les dix-huit cents autres, qui furent annulés [1]. Comme il fallait bientôt reprendre les opérations militaires, l'armée reçut, de la capitale, 2,400 *kècè-aqtchè,* destinées à ses besoins, et, entre autres, au payement de deux trimestres de solde, qui furent acquittés le 17 zilhidjè [2].

1185 (1771). Le serdâri-ekrem s'était porté à Içaqtchi, à la rencontre de l'ennemi; il reçut, dans cette localité, le kiahia des qâpidjis, qui lui remit, de la part du sultan, un *techrîfât* et 500 bourses, à valoir sur les fonds dont il avait fait la demande [3]. Du reste, l'état déplorable des finances et la nécessité de pourvoir à des besoins sans cesse renaissants, combinés avec la diminution successive des

[1] Vâcif, p. 147.
[2] *Id.* p. 150.
[3] *Id.* p. 153.

sources du revenu, avaient épuisé les forces intellectuelles du defterdâr Ismet-Ali-Efendi, qui accompagnait l'armée; sa raison s'altéra au point de lui faire commettre de graves erreurs, que les chefs de son administration se signalaient confidentiellement; la maladie de ce ministre, devenue incurable, nécessita son remplacement, et son successeur, Elhadj-Ismaïl-Efendi, succomba lui-même à la peine le 20 zilqydè suivant[1].

La reprise des opérations en Roumélie s'ouvrit avec quelques succès pour les Ottomans; mais cette impression fut bientôt effacée par la nouvelle de l'invasion de la Crimée, et les Ottomans ne trouvèrent de consolation à la perte de leur suzeraineté sur cette contrée que dans la belle conduite des gouverneurs militaires d'Uzu et de Qyl-bouroun, qui forcèrent les Russes à lever le siége de ces deux places; le premier reçut, en récompense, 3,000 *altoun*, le second, 1,000. D'autre part, et à la suite d'un nouvel échec des Moscovites devant Giurgevo, en djemâzi-ewel, les agas des *serden-guetchti* reçurent chacun une *khila*, un *tozlouk* et un demi *kèçè-aqtchè;* chacun de leurs hommes eut 40 ghourouch, plus un *téraqqy* sur leur *èçâmè;* le commandant de ce corps d'armée reçut lui-même une pelisse de martre zibeline, 3,000 altoun; et, pour distribuer à ses soldats, 1,000 *tchelenk* en argent et 4,000 *tuï-tchelenk*[2]. A part ce succès local, l'armée, dénuée de

[1] Vâcif, II, 154.

[2] *Id.* p. 173. Origine des décorations en Turquie.

tout, demandait à prendre ses quartiers d'hiver, non plus à Bâbâ-dâghy, mais à Andrinople, ou dans la capitale même. Les désertions augmentaient chaque jour, et le secrétaire du grand vizir, Abdurrazzâq-Efendi, fut envoyé de nouveau à Constantinople, pour exposer au prince le déplorable état de l'armée; le sultan avait fait passer à son général 750 bourses [1].

A la suite de ces événements, et peu après l'arrivée à Constantinople d'Abdurrazzâq-Efendi, le grand vizir fut remplacé par Mouhcin-Zâdè-Mehemmed-Pacha, qui établit son quartier général à Choumla [2].

Le 18 ramazan, on ne paya qu'un trimestre sur les fonds destinés à la solde; l'autre moitié avait été employée aux dépenses de la guerre [3]. A peine installé dans ses quartiers d'hiver, le grand vizir, qui avait des dépenses considérables à faire pour les préparatifs de la prochaine campagne, reçut encore du sultan 1,300 bourses en *altoun*, prises sur le *khaznèï-humâïoun* [4]. La fin de l'année fut signalée par la nomination d'Abdurrazzâq-Efendi aux éminentes fonctions de *réïçul-kuttâb* [5], auxquelles l'appe-

[1] Vâcif, p. 175.

[2] *Id.* p. 189.

[3] *Id.* II, 194. Le montant trimestriel de la solde s'élevait à 1,160 bourses *roumi*. (Vâcif, II, 211.)

[4] *Id.* p. 198.

[5] «Ministre des affaires étrangères.» Soubhi (p. 186 v°) désigne ce haut fonctionnaire par l'expression حامل اسرار سلطنت «dépositaire des secrets de l'État.»

laient à la fois son caractère, son talent et le crédit qu'il s'était acquis dans les affaires publiques et dans la conclusion d'un armistice, suivi de conférences entre les belligérants. Le gouvernement profita de cet instant de relâche pour alléger les charges du budget; Abdurrazzâq fut investi de ce soin. En effet, et par suite de la durée de la guerre, le nombre des hommes stipendiés par l'État avait doublé; et la plupart, au lieu de faire leur service, gardaient leur *èçâmè* et rentraient dans leurs foyers; d'autres se faisaient attacher à la maison des grands, moyennant un faible salaire, de sorte qu'on ne trouvait pas un homme sur vingt, et que toutes les vacances étaient absorbées sans profit pour l'État. Le jour où Abdurrazzâq commença l'enquête, les odjaq des sipâh et des silihtar restituèrent chacun des *mahloul* pour 7,000 *aqtchè;* il en fut de même, proportionnellement, des autres odjaq [1]. Toutefois, les négociations entamées n'ayant pas abouti, le sultan fit connaître à son peuple ce résultat négatif, en réclamant un dernier effort pour parvenir à la paix. Les hostilités recommencèrent; mais bientôt, la maladie dont on avait cru le sultan guéri, et à laquelle la douleur des derniers revers fournit un nouvel auxiliaire, reparut, et elle emporta ce prince le vendredi 8 zilqydè 1187 (janvier 1774) [2].

[1] Vâcif, p. 236.
[2] *Id.* p. 278.

L'historiographe ne fait pas mention des largesses accoutumées à l'avénement de ce monarque; il se borne à citer le payement, au 3 mouharrem, de deux trimestres d'arriéré [1]. Au reste, la Porte devait consacrer exclusivement toutes ses ressources aux préparatifs nécessaires pour la continuation des hostilités; mais les négociations ayant été reprises et conduites à bonne fin, la paix fut signée, à Qaïnardjè, le 8 djemâzi-ewel 1188 (11-23 juillet 1774). Ne faisant nulle mention de la Pologne, qui pourtant avait donné naissance à la guerre, ce traité abrogeait tous les précédents, stipulait l'indépendance des Tatars de Crimée, de Bessarabie et du Qouban; l'évacuation, par les Russes, de la Valachie et de la Moldavie; la restitution, à leurs princes naturels, de la Géorgie et de la Mingrélie; et enfin, dans un article supplémentaire, la condition d'un subside de 15,000 *kècè-aqtchè*, payables en trois années, pour indemnité des frais de la guerre [2]. En même temps que la Porte venait de conclure la paix, elle recouvrait son autorité suzeraine en Égypte, par l'avénement au pouvoir d'Abou-dahab, successeur et meurtrier de son père, le célèbre Ali-Beï. L'un des premiers actes du nouveau prince égyptien fut l'envoi, à Constantinople, du *khaznèï-mysrïè*, interrompu depuis plusieurs années [3].

[1] Vâcif, p. 286.

[2] *Tarikhi-Djevdet*, I, 55 et suiv.

[3] *Id.* p. 94.

1189 (1775). Le gouvernement s'occupa ensuite de réduire le nombre des employés civils, celui des fonctionnaires de la Porte, et de réformer le système des *arpalyq;* en effet, ceux-ci étant donnés en affermage, comme les *mouqâtéâti-mîrïè*, et le choix des *nâïbs* « substituts des qâdis », guidé par un vil intérêt, portant sur des gens incapables, cinq ou six qapou-kiahïa des *arpalyq* furent envoyés en exil, et le cheïkh-ul-islâm fut invité, par khatti-humâïoun, à ne pas permettre aux titulaires d'*arpalyq* d'employer des *nâïbs* « substituts » incapables de remplir ces fonctions [1].

Les premiers temps du nouveau règne furent employés à la répression des troubles qui, à la suite de la guerre, s'étaient déclarés dans les provinces, moins peut-être par esprit de révolte contre le prince que comme protestation contre la paix imposée à la nation [2].

1190 (1776). Au reste, l'opinion publique fut bientôt détournée par la marche des Persans sur Basra; et, après un fetva du cheïkh-ul-islâm, la guerre fut déclarée à Kérîm-Khan, alors souverain de la Perse [3]. Des dispositions en conséquence furent prises en levée d'hommes, approvisionnements, envois de numéraire; et, outre 500 bourses en or qu'on fit passer au gouverneur de Bagdad, pour sa dépense

[1] Djevdet, p. 99.

[2] Selon Djevdet (V, p. 226), le cours des monnaies était, en 1189, aux taux suivants : *ïâldiz-altounou*, 3 ghourouch 105 aqtchè; *madjar-altounou*, 3 ghourouch 50 aqtchè; *ghourouch*, 3 francs.

[3] Djevdet, I, 131.

personnelle, on pourvut, autant que possible, au payement de l'arriéré de solde de la garnison de cette ville [1].

Les lois somptuaires déjà édictées furent rappelées, pour mettre un frein aux progrès du luxe; et des vêtements distinctifs furent assignés à chaque classe de la population [2]. Portant aussi son attention sur l'organisation intérieure du ministère des finances, le grand vizir se transporta lui-même, incognito, le 19 rebi-ewel, à deux heures, dans le local de cette administration, dont il parcourut les divers bureaux, sans trouver personne autre que l'archiviste du *mevqoufât*. Au retour de cette inspection, il rendit un arrêté enjoignant aux employés de se trouver à leur bureau d'une heure à dix heures et demie (à la turque), et menaçant de destitution, de l'exil et de peines plus sévères tout chef qui montrerait de la faiblesse dans l'application de ce décret [3].

Des nuages s'étaient élevés entre la Porte et la Russie, sur l'interprétation du dernier traité; cela donna lieu, en vue de toute éventualité, à de nouvelles dépenses pour la réparation des places et

[1] Djevdet, I, 142.

[2] *Id.* p. 135.

[3] Ces ordres furent exécutés durant un mois; puis, le même relâchement s'étant reproduit, un nouveau *khatt* confirma, sous des peines sévères, les précédentes dispositions de l'arrêté ministériel. (Djevdet, I, 207.) Plus tard, en 1194, ordre fut donné de n'admettre, dans les bureaux du defterdâr, que des employés possédant les connaissances requises. (*Id.* p. 254.)

l'armement de la flotte; il en résulta un découvert de 400 bourses sur les sommes à payer pour la solde, à la fin de chaban. Le defterdâr avait proposé aux chefs, qui y adhérèrent, d'acquitter ce découvert au bout de quelques jours; mais l'esprit séditieux des milices ne tint pas cet engagement, et ce solde dut être compté au bout de deux jours[1].

La réforme des ziâmet et timâr entrait aussi dans les plans du grand vizir, et un règlement, élaboré en conseil des ministres dans les premiers jours de chaoual, fut présenté à la sanction impériale[2]. Puis, sur les nouvelles reçues de Crimée, un conseil d'État, tenu le 3 zilqydè, décida que, sans rompre le traité existant, et sans déclarer la guerre à la Russie, la Porte concentrerait, du côté d'Ismaïl, un corps de troupes dit *armée de Crimée*[3]. Cette résolution fut notifiée au corps diplomatique, par note officielle du 3 mouharrem 1192 (1778[4]). Après une démonstration dans la mer Noire, les difficultés furent aplanies par le *sened* d'Aïnaly-Qavaq, explicatif du traité de Qaïnardjè, et signé, avec la médiation de la France, le 10 mouharrem 1193 (18 janvier 1779).

Sachant apprécier l'étendue de la crise que traversait le pays, sultan Abdulhamid, qui cherchait un premier ministre capable de le comprendre et

[1] Djevdet, I, 179.
[2] Voyez ce règlement *in extenso*, Djevdet, I, p. 185 et suiv.
[3] Djevdet, I, 192.
[4] Voyez le texte, Djevdet, I, 194.

d'accomplir ses desseins, donna au grand vizirat une autorité sans bornes, et il déclara, dans le *khatt* nommant Silihtar-Seïd-Mehemmed-Pacha à cette haute fonction, que cette autorité absolue n'était pas un vain mot, mais un fait[1]. Ce ministre n'eut pas le temps de répondre aux espérances de son souverain : nommé dans le cours de 1194, il mourut le 7 sefer 1195, après avoir réglé avec la Russie certains points commerciaux, non suffisamment expliqués, du traité de Qaïnardjè[2].

L'année suivante, la Porte conclut avec l'Espagne un traité stipulant (art. xx) qu'on n'exigerait pas des sujets espagnols, dans les relations commerciales, d'autres monnaies que la *monnaie courante*[3].

1197 (décembre 1782). Les grands vizirs se succédaient rapidement les uns aux autres, aucun ne répondant aux vues du souverain; et, le 25 mouharrem, ces hautes fonctions furent données à Khalil-Ahmed-Pacha, qui s'était déjà distingué dans divers emplois. Comme ses prédécesseurs, il fut investi des pleins pouvoirs du sultan; et, de plus, Abdulhamid, exposant clairement ses vues dans le *khatt* de nomination, prescrivit à son vizir « d'employer chacun selon son mérite, de mettre le bon

[1] Voyez le texte de ce khatt, Djevdet, I, 250.

[2] Voyez le texte, Djevdet, II, 85 et suiv. Le traité de commerce avec cette puissance ne fut définitivement conclu que le 9 djemâzi-ewel 1197.

[3] *Djâri-olân-sikkè*, Djevdet, I, 333. (Cf. ci-dessus, années 1102, 1153.)

ordre dans les recettes et les dépenses, de rechercher les moyens d'assurer la prospérité du trésor, de veiller à la défense du territoire, et de ne permettre aucun acte vexatoire ou arbitraire [1]. »

Le grand vizir concentra d'abord tous ses soins sur la réforme de l'armée, et surtout sur l'organisation complète du nouveau corps d'artillerie légère (*sur'at-topdjilary*), adjoint à l'odjaq de Tophana [2]. Un règlement spécial, en quatre articles, et homologué par le souverain, fixa à deux mille hommes le chiffre de ce corps, qui, dans le principe, n'était que de deux cent cinquante. Une solde quotidienne de 20 aqtchè fut attribuée à ceux-ci, en qualité d'instructeurs des nouveaux enrôlés qui recevraient une solde de 15 aqtchè, portée, au bout de trois ans, à 20 aqtchè, moyennant un *téraqqy* de 5 aqtchè. Les hommes infirmes ou retraités du corps devaient toucher une pension proportionnelle, sur les *mahloul* de l'odjaq de Tophana, et leur *èçâmè* devait être donné à qui de droit, sur la proposition de l'aga et du *nâzir* « inspecteur » du corps. L'*èçâmè* des hommes décédés ou quittant le corps était, sur la même proposition, conféré aux surnuméraires (*mulâzims* [3]) des *toptchi*, moyennant les formalités régularisant leur position au corps. Les hommes inscrits (*eshâbi-èçâmè*) devaient toucher personnellement leur solde au *sergui* de l'aga, et non par *pou-*

[1] Djevdet, II, 47.
[2] Voyez *Mémoires du baron de Tott*, II, 171 et suiv.
[3] Voyez plus haut, années 1035 et 1012.

çoula « billet, » en présence du *nâzir* « inspecteur, » afin de faire constater leur identité. La solde totale du corps, pour les quatre *mévâdjib*, était de 77,437 ghourouch 1/2 ; elle devait être fournie par les *vacances* des odjâq des janissaires, des djèbèdjis, topdjis, arabadjis, sipâh et silihtâr [1], et, en cas d'insuffisance, sur les sommes *mevqoufè* « retenues, » attribuées au grand vizir, à son kiahia, au defterdâr, au *réïçul-kuttâb*, et au tchaouch-bâchi; l'excédant, s'il y en avait, devait être déposé, en *mevqouf*, dans le *khaznè*, pour être employé, en temps opportun, aux besoins du corps[2].

A la suite des règlements relatifs à l'armée, parut, le 14 djemâzi-akher, un firman rappelant l'application des lois somptuaires précédemment édictées sur les progrès du luxe [3].

Les événements de Crimée invitaient en outre la Porte à veiller avec vigilance à la rentrée des revenus publics, et un firman prescrivit le prompt encaissement des *béqâïâ* « arriérés » de l'exercice 1195, dus à l'État par les adjudicataires du *mîri*, du *harèméïn*, du *djizïè*, des *avâriz*, etc. [4]. La Russie, d'autre part, exigeait de la Porte l'échange d'un *sened*, relatif à une nouvelle fixation des frontières entre les deux États; et un conseil fut tenu, chez le cheïkh-ul-islâm, pour aviser aux moyens d'appuyer ce refus.

[1] Voyez plus haut, chap. IV, budget d'Eïoubi-Efendi.

[2] Djevdet, II, p. 58 et suiv.

[3] *Id.* p. 60, et plus haut année 1190.

[4] *Id.* p. 73.

Examinant la question au point de vue militaire, il fut constaté que le plus grand désordre régnait dans l'armée; que, entre autres faits du même genre, près de 40,000 individus, dont le tiers seulement était présent à l'odjaq, le reste étant employé chez les grands (*qapoulou*), jouissaient à la fois d'*èçâmè* de retraite et d'une paye quotidienne; et qu'il y avait à peine sous les drapeaux 5,000 hommes ayant une paye de 7 à 8 aqtchè[1]. Avec de si faibles forces, on ne pouvait guère songer à la résistance; aussi, quelles qu'en dussent être les conséquences, le conseil décida de mettre fin à des abus aussi criants[2]. Le *terçânè-émîni*, consulté sur l'état de la marine, déclara, par écrit, qu'il n'était pas plus brillant que celui de l'armée de terre; et que, si la flotte devait prendre la mer, son département aurait besoin de 12 à 15,000 *kècè-aqtchè* et de 36,000 soldats. Profondément affligé à la lecture de ces rapports, dont il ne pouvait se dissimuler l'esprit, le sultan faisant, dans un *khatt*, ce pénible aveu « que les grands de l'empire ne voulaient pas plus de bien au pays que ses propres ennemis, » engagea son premier ministre à se soumettre aux exigences du temps; et, après une délibération du *medjlici-oumoumi*, tenue le 23 mouharrem 1198 (novembre 1783), et dont l'historiographe rapporte les tristes débats, l'assemblée,

[1] Notre auteur ajoute (IV, 399) que les possesseurs d'*âghyr-èçâmè* étaient tous retraités, et que les hommes en service formaient le plus petit nombre.

[2] Djevdet, II, 178 et suiv.

constatant que le pays était dépourvu d'argent, d'hommes et d'approvisionnements, décida la signature du *sened*[1]. Cette grave question résolue, le grand vizir entreprit la régularisation des *èçâmè*. Cette opération, terminée pour les odjaq des janissaires, des topdjis et des djèbèdjis, produisit, en faveur du trésor, une économie de plus de 3,800 kècè-aqtchè. Du reste, et prêchant lui-même d'exemple, le grand vizir refusa le don de quelques centaines de bourses auquel il avait droit, à la nomination de l'aga des janissaires, et il se crut autorisé à interdire à celui-ci de prendre, à son tour, aucun *richvet* des agas des *serhad* et de qui que ce fût; mais cet exemple fut sans fruit; car, ne se contentant pas de tenir secrètes les *vacances* des *serhad*, l'aga des janissaires célait encore, à son profit, celles de la capitale, prenait 10 bourses de *djâïzè*, au lieu de 3, sur toute nomination d'*aghalyq* de *serhad*, réduisait ses subordonnés à la misère, et les obligeait ainsi à rançonner la population. Cette désobéissance amena sa destitution le 15 chaban[2].

Sous le vizirat du même Hamid-Khalil-Pacha, l'Autriche, s'appuyant sur le traité de commerce conclu avec la Russie, négocia et obtint un *sened* relatif aux rapports commerciaux des deux États, et présenta ensuite une demande en revendication de territoire en Bosnie[3].

[1] Djevdet, II, 188-219.
[2] *Id.* 239.
[3] *Id.* 265.

L'état du trésor préoccupait sans cesse le gouvernement ; de grandes dépenses avaient été faites depuis deux ans, en matériel, personnel et approvisionnements, sur des rentrées fictives, afin de reconstituer les forces militaires de terre et de mer ; d'autre part, l'hôtel des monnaies avait non-seulement épuisé ses ressources, mais les avait même dépassées de 1,300 bourses, et enfin le déficit était à l'ordre du jour. Comme de coutume, un conseil d'État fut appelé à aviser. Les délibérations furent remarquables, en ce sens que, pour la première fois, le mot d'*emprunt à l'extérieur* fut prononcé dans une réunion de ce genre ; le *mouhâcèbèï-ewel* émit l'avis de souscrire un emprunt chez les puissances amies, ou mieux peut-être, vu l'uniformité de croyance, au Maroc [1]. Le *defter-émîni*, appuyant la proposition, dit que l'emprunt devait être fait, pour la somme de 5 ou 10,000 kècè-aqtchè, en Hollande, en France ou en Espagne, avec amortissement.

Un autre membre du conseil proposa un emprunt intérieur, sur les *ridjâl* de la Porte, ou la vente, en *mâlikiânè* et par lots (*eshâm*) [2], moyennant une anticipation déterminée (*mouaddjèlèï-mouqaddèrè*), de certains revenus de l'éïâlet d'Aïdin, attribués aux

[1] Djevdet, 297.

[2] « Rentes viagères ; » au singulier *séhim*. N'est-ce pas là l'origine de la dette publique ? Dans son rapport accompagnant le budget général de 1862-63, le ministre des finances rend ce mot par l'expression « rente viagère, » ce qui répond tout à fait au texte ci-dessus. Le même budget (*tableau des dépenses*) désigne cette catégorie de rentes par le terme *eshâmi-aâdïè* « séhims ordinaires. »

grands vizirs, ce qui produirait quelques milliers de bourses, l'État pouvant encore profiter successivement des vacances (*mahloul*) qui pourraient survenir. Cette dernière proposition, étant considérée comme la plus avantageuse, fut adoptée, et sanctionnée par *khatti-humâïoun*[1]. Cependant, vu l'état de troubles où se trouvait le sandjaq d'Aïdin, le gouvernement fit permutation de ce sandjaq avec ceux de Chypre et de Smyrne, dont les revenus, à l'exception de la taxe dite *mîri*, étaient *khâs* des grands vizirs. Ainsi les revenus de Chypre furent répartis en 127 lots et demi (*eshâm*), ceux de Smyrne en 53 et demi; la totalité, vendue aux enchères, produisit une somme de 4,706 bourses, qui fut déposée au zarb-khânè, pour servir, en temps opportun, aux besoins de la flotte[2].

1199 (février 1785). Le 20 djemâzi-ewel, et pendant l'opération même du *devr*, le grand vizir Khalil-Pacha fut destitué, le sceau de l'empire donné à Châhin-Pacha, gouverneur d'Oczakow, et le *qapoudâni-dériâ*, Haçan-Pacha, nommé qaïmmaqâm, jusqu'à l'arrivée du nouveau grand vizir. D'après les termes mêmes du firman de destitution, la fermeté de Khalil-Pacha fut la cause de sa chute; ne se bornant pas aux économies réalisées par la révision des rôles des milices des frontières, il avait voulu s'attaquer aussi à celles de la capitale. Mais le gouvernement n'était pas assez fort pour faire aboutir

[1] Djevdet, II, 300.
[2] *Id.* 331.

la mesure ; le sultan dut céder ; et les ennemis du vizir, ne se contentant pas seulement de sa chute, obtinrent aussi la confiscation de ses biens et son arrêt de mort. Du reste, Khalil-Pacha avait pourvu le pays de grands approvisionnements, et quand, deux ans plus tard, l'un de ses successeurs, Iouçouf-Pacha, ouvrit les hostilités, il eut la loyauté de dire : « Ce n'est pas moi, mais Khalil-Pacha qui entre en campagne. » Le même ministre voyant aussi l'exportation considérable de numéraire qui se faisait de Turquie dans l'Inde, d'où l'on importait une grande quantité d'étoffes, voulut, comme autrefois Rami-Pacha, pour l'Europe, s'affranchir de ce joug, et il fit venir, en Turquie, des ouvriers du Bengale, de Surate et de Bender-Abbâci [1].

1200 (1785-86). Depuis quelques années, on avait découvert des mines dans le sandjaq de Beï-Chehri, éïâlet de Qaraman, sandjaq de Nigdè; et plusieurs *ridjâl* ayant voulu les exploiter, on avait nommé pour chacune d'elles un *maaden-émini* : mais, les paysans s'étant plaints des lourds impôts (*tékiâlîfi-chaqqa*) qui pesaient déjà sur eux, à titre de *qoudoumïè* « taxe d'arrivée » de chaque nouveau gouverneur, qâdi et aïân, et ayant prétendu que l'exploitation de ces mines nuisait à leurs travaux agricoles, cette exploitation fut délaissée [2].

Quant à la situation du trésor, elle n'avait pas changé ; l'époque du payement des *qystéïn* approchait,

[1] Djevdet, 316. Voy. plus haut, année 1115 (1703).
[2] *Id.* 335.

et le defterdâr, ne sachant où trouver les fonds à ce nécessaires, céda la place, le 10 redjeb, à Haçan-Efendi, qui, pour la troisième fois, devint ministre, et, dans chacune de ses gestions, ne sut rétablir les finances que par des émissions d'*eshâm*[1]. Il est juste de reconnaître, cependant, que le nouveau ministre des finances prit aussi des mesures pour assurer l'encaissement des recettes liquides qu'on transformait en *béqâïa* « arriérés, » 1° en séparant du revenu du *mouhassyl* les rentrées de la douane qu'il vendait en *eshâm*, aux enchères; 2° et en inscrivant en *irçâlïè* au khaznè le revenu des *mouqâtéa* dépendant du *mouhassyllyq*[2].

1202 (1787). Finalement, les éventualités de guerre qu'on avait cherché à éloigner ayant abouti à la dénonciation des hostilités contre la Russie, le grand vizir Iouçouf-Pacha prit le commandement de l'armée; en même temps, l'Allemagne rompit la paix, envahit le territoire ottoman, et la Porte, soumettant cette rupture au jugement de ses alliés européens, se mit en mesure de lutter contre ses deux puissants ennemis. Commencées avec quelques succès, les hostilités tournèrent bientôt au désavantage des Ottomans, qui perdirent Khoten, Iassy et Oczakow. Le taux des monnaies devait se ressentir de la situation; dès le commencement de la guerre, le *ïâldiz-altounou* était monté jusqu'à 5 ghourouch et

[1] Notre auteur n'a pas parlé d'autre émission de *séhim* que celle de l'année précédente.

[2] Djevdet, II, 356, 357.

demi, et le taux des monnaies fut fixé de la manière suivante :

Le *ïâldiz-altounou* à 5 ghourouch 10 paras [1].
Le *madjar-altounou* et le *foundouq-altounou* à 5 ghourouch [2].
L'*istambolou-mahboub* [3] à 3 ghourouch et demi.
Le *rïal* à 100 paras.

1203 (1788-89). Aux échecs militaires dont il vient d'être parlé, vint s'ajouter l'insubordination des janissaires réclamant leur solde jusque devant la tente du grand vizir, et menaçant de quitter le camp si elle ne leur était comptée. Le prix des subsistances augmentait; chacun ne songeait plus qu'à tromper autrui, et à s'enrichir par des voies illicites; les vizirs et les *mîrimîrans*, se trouvant à l'armée, étaient remplacés, dans leurs gouvernements respectifs, par des *mutécellims*, qui, accusés de vénalité, étaient constamment changés, et ruinaient les provinces par toutes sortes d'avanies. D'autre part, les arrivages de mer étant interrompus, la disette commençait à se faire sentir jusque dans la capitale, et faisait redouter de nouveaux malheurs. Enfin la

[1] Djevdet, V, 289. Notre auteur rapporte plus haut (p. 226) que, depuis l'an 1200, le *ïâldiz-altounou*, au titre de 23 et demi (plus loin, p. 303, il n'indique que le titre de 23), était monté à 5 ghourouch et demi, et le *madjar-altounou*, au titre de 23 et 1 grain, à 5 ghourouch et 10 paras.

[2] Le *foundouq-altounou* n'était plus alors, si même il le fut jamais, supérieur au ducat vénitien. (Cf. années 1138 et 1128.)

[3] Même monnaie que celle indiquée (t. V, 304) par notre auteur sous le nom de *zer-mahboub* : « Il fut ordonné, vu le cours fixé en 1102 au *foundouq* et au *madjar-altounou*, que celui du *zer-mahboub* serait de 3 ghourouch et demi. » (Cf. année 1148.)

double guerre à soutenir contre l'Allemagne et la Russie avait mis le trésor à bout de ressources, et il fut décrété qu'un *emprunt* de 2,000 bourses serait fait dans chacune des régences barbaresques d'Alger et de Tunis, ainsi qu'un autre emprunt de 1,500 bourses sur les principaux négociants de Brousse [1]. On dut pourtant y renoncer, vu l'insuffisance des moyens pécuniaires des prêteurs, ainsi qu'à l'idée de recourir aux *vaqoufs* [2]; on ne trouva pas d'autre expédient que de frapper les *mouqâtéâti-mirïè* de la taxe dite *djèbèli* [3]. Cependant, le grand vizir, pressé par les besoins les plus impérieux, sollicitait du sultan l'envoi immédiat de 3 à 4,000 bourses, et provoqua cette réponse, où sultan Abdulhamid dévoile, avec une certaine grandeur, la pénurie du pays, et la douleur qui l'oppresse : « Je sais toute votre détresse, dit le monarque; vous me demandez de suite 3 à 4,000 bourses; hélas! Dieu sait que je vous enverrais même ma propre dotation (*khardjlyq*), si je la recevais [4]; mais le trésor n'a plus rien, et la question d'argent ne me laisse de repos ni jour ni nuit; j'avais songé au *djèbèli* et au *djizïè;* mais on me dit, à la Porte, que l'un est en délibération et l'autre déjà employé par vous; je ne perds pas un instant de vue

[1] Djevdet, IV, 118.

[2] Voy. ci-dessus, années 1031, 1065.

[3] Djevdet, IV, 119. Une taxe du même genre avait déjà été imposée en 1060, sous le nom de *bèdèli-timâr,* sur le revenu des fiefs, et, en 1151, sur celui des *mâlikiânè* et des *mouqâtéa.* (Voy. ci dessus, année 1143.)

[4] موجود اولسه علم الله كندى خرجلغمى دخى كوندررم ايدم

les besoins de l'armée, soyez-en convaincu; seulement, envoyez-moi les *bouïourouldou* pour la perception du *djizïè*, ainsi que le *defter* du *djèbèli*[1]; je trouverai moyen d'en tirer quelque chose; si je ne réussis pas à obtenir de grosses sommes, je vous ferai au moins des envois successifs de 300 à 500 bourses. Ce manque d'argent, Dieu le sait, me prive de tout repos. Que Dieu sauve l'empire[2] ! »

Plusieurs conseils, ayant pour objet de chercher les moyens de remédier à la crise, n'aboutirent à aucun résultat; on proposa de frapper une contribution (*iânè*) sur les fonctionnaires; mais, comme cela n'était pas une solution, les projets d'*emprunt* revinrent sur le tapis, dans une réunion privée, tenue chez le kiahia du grand vizir. Il y fut décidé qu'on ne pourrait donner de gages, mais que la dette, capital et intérêts[3], serait acquittée par la consignation de produits territoriaux, tels que blé, orge, soie, laine, etc. Toutefois, une pareille mesure, sans précédent dans l'histoire nationale, ne pouvait être résolue dans une assemblée privée; il fallait au moins l'adhésion du cheïkh-ul-islâm. Cette adhésion ayant été obtenue, l'*emprunt* fut adopté, et devait être contracté en Hollande[4]. Mais, dans la séance du conseil, tenue en rebi-akher, le gouvernement ayant exposé

[1] Cf. ci-dessus, années 1012, 1031, 1099.

[2] Djevdet, IV, 119, 120.

[3] كرك راس المال كرك فائض. Djevdet, 120.

[4] *Id.* 121.

qu'il lui fallait 1,500 bourses au printemps pour reprendre les opérations militaires, et que la négociation de l'emprunt exigeait des délais dont on ne pouvait attendre le terme, on abandonna ce projet, pour s'arrêter, définitivement, à l'expédient ordinaire, l'altération (*tezüif*) de la monnaie et l'élévation de sa valeur nominale. De plus, et vu la rareté du numéraire, l'usage des ustensiles d'or et d'argent fut interdit, et il fut prescrit aux particuliers de porter au *zarb-khânè*, qui leur en payerait le prix, à raison de 10 paras la drame d'argent pur, et de 6 ghourouch et 30 paras le *mithqâl* d'or[1], tous les objets et ustensiles d'argent en leur possession, sauf le cachet et les armes. Un autre décret impérial disposa qu'avec ces matières on frapperait une monnaie dite *djédîd-ikilik* « nouvelle pièce de 2 piastres » = 80 paras, altérée d'un cinquième, c'est-à-dire ayant 64 paras environ de valeur intrinsèque, et 16 de surélévation[2], ou crédit fait au coin dont elle portait l'empreinte. Cette forme d'emprunt contracté dans le pays même amena, virtuellement, l'enchérissement des marchandises, en proportion de la dépréciation de la monnaie d'échange, c'est-à-dire qu'elle eut pour effet de porter à 3 ghourouch le coût de tel article valant

[1] Djevdet, IV, 122. سیم خالصك درهمی اونر پاره والتونك مثقالی التیشر غروش اوتوزر پاره اولمق اوزره

[2] ذکر اولنان جدید ایکیلکلرك تقریبا التمش درت پاره قدر مالیتلری اولوب اون بو قدر پاره‌سی اوزرنده‌کی سکه‌نك اعتباری دیمك اوله‌رق

précédemment 100 paras en ancienne monnaie, et ainsi de suite, et que le seul résultat réel fut d'abaisser, par ce fait, d'un cinquième les pensions et salaires payés par l'État [1].

D'autre part, les embarras politiques de la Porte n'étaient pas moins grands que ses embarras financiers. La Suède réclamait, de son côté, l'acquittement du subside promis, et fixé, ultérieurement, à 20,000 bourses, ou tout au moins la remise d'un *sened*, régularisant la modalité du payement; mais, en présence de la détresse publique, la Porte ne voulait pas prendre, avec cette puissance, des engagements qu'elle savait ne pouvoir tenir. On délibérait, et ces délibérations n'avaient d'autre effet que de mettre à nu les plaies du pays, de constater le dénûment de l'armée et le vide du trésor, qui n'avait pas 500 ghourouch à compter aux *moubâïéadjis* [2] « intendants militaires. » Cependant, il fallait au moins 6,000 bourses pour reprendre la campagne au printemps suivant, et la Turquie, impuissante à trouver

[1] Djevdet, *loc. laud.* 123.

[2] Le système des *moubâïéadjis*, agents chargés du monopole des approvisionnements de l'armée ou de la garnison de la capitale, fut aboli par sultan Sélim (Djevdet, V, 315). On nommait aussi *moubâïéadjis*, de 1843 à 1846, certains agents chargés, pour le compte du gouvernement, du rachat des anciennes monnaies en Turquie. (Voy. plus haut, année 1131.) L'institution des *moubâïéadjis* n'est-elle pas une réminiscence des *comes commerciorum* « agents spéciaux des empereurs de Byzance, chargés d'acheter la soie venue de Chine, et destinée à être travaillée dans certaines villes pour le compte de l'empereur? » (Voyez M. Reinaud, *Relations politiques et commerciales de l'Empire romain avec l'Asie orientale*, p. 267 du tirage à part. Extrait du *Journal asiatique*.)

ces ressources en elle-même, essayait vainement de contracter un emprunt[1]. En outre, l'époque de l'envoi du *surrè* approchait; et comme on n'avait pas les fonds nécessaires, on se les procura au moyen de cette sorte de *corvée* qu'on imposait depuis quelque temps sur les gens riches, c'est-à-dire qu'au lieu de confisquer leur fortune, on les chargeait, par réquisition, de la réparation d'une forteresse, de la construction de certains bâtiments publics, et de la conduite du *surrè*. Cette année, la conduite du *surrè* fut imposée, à défaut du titulaire précédemment désigné, mais non assez riche pour cela, à l'ancien kiahia de feue Esma-sultân, lequel était chargé d'une *corvée* du même genre au camp, et qui préféra s'éloigner de l'armée[2].

Épuisé par les chagrins qui le rongeaient, et qui avaient gravement altéré sa santé, sultan Abdul-hamid expira le 11 redjeb, le lendemain du départ de la caravane de la Mecque, auquel il avait voulu présider[3].

SULTAN SELIM III.

Ce monarque monta sur le trône le 11 redjeb 1203 (7 avril 1789). L'état du trésor ne permettait pas de songer aux *bakhchîchi-djulous;* les *mévâdjib* même n'étaient pas payés; tout ce qu'on put faire pour ménager l'esprit des milices, ce fut de leur distribuer

[1] Djevdet, *loc. laud.* 202 et suiv.
[2] *Id.* 206.
[3] *Id.* 207.

un *qyst*, le 15 ramazan[1]. Résolu, malgré les obstacles, à déraciner les abus contre lesquels tant d'efforts, et en particulier ceux de son père, avaient échoué, sultan Sélim écrivait au qaïmmaqâm, en réponse aux plaintes que provoquaient ses réformes : « Vous connaissez tous les charges de l'État; quant à moi, je suis prêt à me contenter seulement de pain pour ma table. A tout ce que je fais, on s'écrie : « Il agit « comme son père! » Mais, pour Dieu! le pays s'en va; encore un peu, et on ne pourra plus le sauver; je vous parle sincèrement, agissez de même[2]. » Quoi qu'il en soit, le sultan ayant donné l'ordre d'augmenter de dix hommes le chiffre de chaque orta de *topdjis*, et de prélever leur solde sur les *mahloul*, on plaça sous ses yeux des rôles complets, ajoutant qu'il n'y avait pas de *vacances*, qu'il faudrait attendre vingt à trente ans pour arriver, par les *vacances*, à l'inscription du nombre d'hommes indiqué. « Que signifie cela? répliqua le sultan; en tout et partout, on me cache la vérité; deux de mes barbiers me confessent qu'ils sont porteurs d'*èçâmè* de *topdjis*, et pourtant, si je demande des hommes pour l'armée, on me dit qu'il n'y a pas de soldats; si j'ordonne des levées, on me répond que le trésor est sans argent; si je veux remédier aux abus, on m'objecte que le temps n'est pas favorable. Je ne veux dépouiller personne; mais j'entends que les *mahloul* soient donnés à qui de droit; si cela est injuste, qu'on s'y refuse; mais Dieu

[1] Djevdet, 246, 247.
[2] Djevdet, 265. Cf. plus haut, année 1063.

punira tout ami de la vérité qui ne lui prêtera pas son concours. Voilà, voilà comment périssent les empires! » Au reste, voyant que la réforme ne pourrait être que l'œuvre du temps seul, et que, dans cet état de complet dénûment, l'armée ne pouvait marcher en avant, le sultan se borna à la défense des places [1]. D'ailleurs, le pays n'était pas épuisé simplement par la continuation des hostilités, mais il l'était par les taxes de guerre levées en double et en triple, à leur profit, par les aïâns, qâdis, nâïbs et autres agents de l'autorité. De plus, quand un vizir était nommé au gouvernement d'une province, il avait, en sus du *djâïzè* officiel, à faire des cadeaux au grand vizir et à d'autres personnages; et si l'*éïâlet* était important, il devait payer une certaine somme au zarb-khânè. En outre, les vâlis étant changés deux ou trois fois par an, et passant de Roumélie en Anatolie et *vice versa*, ils avaient à supporter des frais de voyage considérables, de sorte que toutes leurs préoccupations n'avaient d'autre objet que de rentrer dans leurs débours. Les siéges des qâdis et des *nâïbs* étaient souillés par la corruption ou l'ignorance. D'autre part, les titulaires de ziâmet, timâr et *mouqâtéa*, et les *mutévellis* de vaqouf étant criblés de dettes, vendaient leurs revenus aux *sarrâfs*, moyennant bonne somme, et par avance [2]; ceux-ci, à leur tour, les réaffermaient à des tiers, en ajoutant au prix de vente celui qu'ils avaient déjà payé aux premiers vendeurs.

[1] Djevdet, IV, 266.

[2] صرافلره طولغون بدللر ايله الزام ايدوب.

Sûrs d'un puissant appui, ces sarrâfs assuraient l'impunité aux sous-fermiers, et, en récompense de leur zèle à satisfaire leur cupidité, ils leur promettaient, pour l'année suivante, des *iltizâm* plus productifs encore; de la sorte, tel *mouqâtéa* qui avait été affermé vingt ans auparavant au prix de 5,000 ghourouch, était monté successivement jusqu'à 25,000 [1]. Le *djizïè* était perçu même des enfants au berceau [2], et les *moubâïéadjis* rançonnaient le paysan par toutes sortes d'avanies; aussi, dans le khatt adressé au qaïmmaqâm, le sultan s'écrie : « Aucune vexation, aucune avanie n'a été omise par les agents de l'autorité; Dieu nous en demandera compte un jour à tous; qu'aurons-nous à répondre? Vous vous concerterez avec le cheïkh-ul-islam et les grands de l'empire pour mettre fin aux abus; je veux qu'on dise la vérité tout entière. » En exécution de ce firman, dont je ne rapporte pas ici toutes les sévères dispositions, de nombreux medjlis furent tenus pour rechercher les améliorations réclamées par le prince; et, finalement, un conseil général eut lieu, au kiosque d'Erivan, sous la présidence du sultan, le 20 chaban 1203 (avril 1789), et devant servir, en quelque sorte, de préliminaire aux réformes qu'il mûrissait [3]. Cette assemblée générale fut suivie d'autres réunions tenues chez le cheïkh-ul-islam, où l'on discuta les réformes à introduire dans les différentes branches

[1] Djevdet, IV, 269.
[2] Voy. mon *Étude sur la propriété*, n° 93.
[3] Djevdet, IV, 271.

de l'administration. On reparla, sans résultat, de l'*emprunt* de 15,000 bourses à contracter en Hollande, et l'on songea à solliciter un prêt du gouvernement espagnol; mais l'un et l'autre projets furent abandonnés, aussi bien que celui d'un *emprunt* au Maroc ou dans les régences d'Alger et de Tunis. « De quelque côté qu'on se tournât, dit l'historiographe, on recevait de belles réponses, mais point d'argent[1]. Aussi, en désespoir de cause, et pressé par la Suède, qui réclamait le payement de son subside[2], le gouvernement dut recourir aux moyens employés sous le dernier règne : la fonte des vases d'or et d'argent et l'altération de la monnaie. Gardant pour son usage uniquement le strict nécessaire, le sultan envoya au zarb-khânè tous les ustensiles d'or et d'argent de sa maison; les sultanes et les grands de l'État suivirent cet exemple, ainsi que les gouverneurs des provinces; et le cheïkh-ul-islam interdit l'usage légal de tous les objets précieux, tels que selles, housses brodées, etc. à l'exception du cachet et des armes. Les matières d'or et d'argent, arrivant ainsi de tous côtés, furent converties en numéraire, et donnèrent au trésor, au commencement de 1204 (septembre 1789), une aisance artificielle.

Les hostilités avaient recommencé avec la Russie vers la fin de 1203, et l'année suivante, malgré ses

[1] Djevdet, IV, p. 278.

[2] Le mode de payement de ce subside, fixé à la somme totale de 20,000 bourses, avait été arrêté dans un *sened*, signé à Beïcos, le 18 chaoual 1203 = 11 temmouz 1789. (Djevdet, IV, 288.)

efforts énergiques, le sultan éprouva des échecs et fit des pertes graves durant l'hivernage de l'armée à Choumla[1].

1204 (1789-90). La flotte devait reprendre la mer au printemps; mais elle était aussi dépourvue d'hommes que de fonds; et, comme les recrues étaient insuffisantes, un décret impérial, des premiers jours de ramazan, enjoignit aux fonctionnaires du *bîroun* et de l'*endéroun*[2] de fournir, chacun selon sa position, cinq à dix hommes équipés, et de les envoyer au capitan-pacha; les ulémas seuls, prétextant leur pauvreté, ne donnèrent pas leur contingent[3]. Déjà, du temps de sultan Abdulhamid, quand ce prince donna l'ordre à ses sujets de porter et de vendre à l'hôtel des monnaies, à raison de 10 paras la drame, tous leurs objets superflus d'or et d'argent, les ulémas s'étaient abstenus de fournir une seule drame; et ils avaient agi de même, sous le règne de Sélim, lorsque, l'année précédente, ce prince avait dû recourir à la même mesure. Non contents de cette abstention, les ulémas, par leurs propos, excitaient encore à la haine et au mépris du gouvernement. Aussi, cédant à son indignation, le sultan, dans un *khatt* au qaïmmaqâm, s'exprime ainsi : «Chacun sait qu'à mon avénement le zarb-

[1] C'est dans le récit de cette malheureuse campagne que notre auteur emploie, pour la première fois, l'expression *bâchi-bozouq* «troupes irrégulières.» (Djevdet, *loc. laud.* 320.)

[2] *Endéroun-ou-bîroun-ridjâli* «tous les fonctionnaires.» (*Usci-Zafer,* 75.)

[3] Djevdet, IV, 369.

khânè n'avait en capital que 2,000 bourses; les *khaznè* de l'*endèroun* et du *harèmi-humâïoun* ne contenaient pas plus de 150 bourses, et le *khaznè* du *mîri* n'en avait pas une seule; nous avions la guerre avec la Russie et l'Allemagne; le pays était dépourvu d'argent, quand il lui aurait fallu d'immenses ressources pour lutter contre de si puissants ennemis. Après de longues délibérations, sanctionnées par fetva du cheïkh-ul-islam, j'ai décrété l'envoi au zarb-khânè de tous les objets d'or et d'argent, défendus, d'ailleurs, par la religion, et voici que certains ulémas et *ridjâl*, égoïstes et impies, blâment ma conduite et tiennent des discours malveillants et séditieux; ce n'est pourtant pas moi qui ai commencé la guerre; je n'ai fait que la continuer, de leur propre consentement. Au reste, il n'y avait guère en caisse, je l'ai dit, que 2,000 bourses; et, depuis mon avénement jusqu'à zilhidjè, le zarb-khânè seul, d'après les relevés que j'en ai fait dresser, a fourni plus de 25,000 bourses pour les frais de la guerre. Certes, ce ne sont pas mes détracteurs qui ont donné cette somme; elle m'est venue de Dieu; la religion et l'État n'ont nul besoin de leur concours; je ne leur demande que du silence, et je saurai punir les perturbateurs du repos public[1]. »

Le sultan faisait des efforts inimaginables pour pourvoir aux besoins pécuniaires de l'armée[2]; mais la victoire lui était infidèle, et chaque jour lui ap-

[1] Djevdet, IV, 372.

[2] *Id.* p. 392.

portait, pour ainsi dire, la nouvelle d'un nouveau revers jusqu'à la chute de Matchin [1]; après quoi, la paix fut signée avec l'Allemagne, à Sistov, le 12 zilhidjè 1205 (juillet 1791 [2]). L'échange d'un *sened*, contenant les bases de la paix entre la Porte et la Russie, avait eu lieu à Galatz, le 10 du même mois [3].

1206. (1791-92). Les récentes mutineries des *suvâri-odjaqlary*, c'est-à-dire des sipâh, des silihtar et des quatre beuluks, pendant la dernière guerre; la désorganisation complète de cette milice figurant sur les rôles pour 12,000 hommes, tandis qu'elle n'en avait que 2,000 d'effectif, la plupart des *èçâmè* ayant passé dans les mains des kiâtibs et des tchâouchs, et étant dits, pour ce motif, *qapoulou-èçâmè;* l'inobservance du règlement, devenu lettre morte; le *richvet* faisant loi; les quatre cinquièmes de la solde des garnisons frontières gaspillés dans la capitale, le cinquième seul parvenant à destination, ou mieux à des individus ayant le nom de militaires, mais dont la seule et unique pensée était de s'enrichir, et nullement de courir sus à l'ennemi; toutes ces circonstances démontraient l'urgence d'une réforme radicale de l'armée; il en était de même pour la magistrature; le même mal appelait le même remède [4].

Du reste, si l'interruption momentanée des hos-

[1] Djevdet, IV, p. 471.
[2] On en trouve le texte dans Djevdet, V, 387.
[3] Djevdet, IV, 511.
[4] Djevdet, V, 74 et suiv.

tilités avait allégé les charges publiques, les besoins présents et surtout éventuels du trésor nécessitaient la création de nouvelles ressources; et, entre autres mesures, on rétablit le droit de *zidjrïè*, déjà imposé du temps de Mourad III, sur le vin et les spiritueux[1]. En outre, comme le prix des denrées, devenu excessif pendant la guerre, n'avait pu reprendre de suite son niveau; et, d'autre part, comme la monnaie, frappée à cette époque à un cinquième de surélévation, était un obstacle à ce que l'équilibre s'établît, on ne vit pas d'autre moyen de faire diminuer la cherté qu'en créant une abondance relative par le recensement de la ville et par le renvoi, dans leurs foyers, comme jadis, de tous les étrangers[2].

Débarrassé des préoccupations de la guerre, sultan Sélim porta toute son activité sur la réorganisation intérieure du pays, le but constant de ses pensées; et, tour à tour, le costume, l'armée de terre et de mer et la magistrature furent l'objet de règlements organiques importants.

Les forces militaires de la Turquie se divisaient en deux catégories principales :

1° Armée de terre, *qapou-qolou* ou *qapou-khalqy*[3], milice soldée et casernée, d'un effectif commun de 40 à 50,000 hommes; *sipâhi* ou timariotes « cavalerie feudataire des *ëïâlets*, » s'élevant à 200,000 hommes environ;

[1] Djevdet, IV, p. 92.
[2] *Id.* p. 108.
[3] Voyez ci-dessus, chap. IV.

2° Armée de mer, *terçânè-khalqy* ou *azeb*, milice soldée de l'amirauté, d'un effectif de 2,500 hommes environ; marine feudataire ou timariote : 10,000 hommes environ.

Les *qapou-qolou* se composaient d'infanterie (janissaires et autres corps à pied) et de cavalerie (les six beuluks).

Tous célibataires, les janissaires recevaient, en cas d'infirmité, un *uloufè* de retraite, et pouvaient alors se marier. En temps de paix, il y avait *qapou* tous les sept ans, c'est-à-dire qu'on faisait, sur le defter, le recensement du personnel, et qu'on comblait les vides par un nombre égal d'hommes, pris parmi les *adjémi-oghlan*. Le même système était pratiqué pour les *djèbèdjis* et *topdjis*. Les *adjémi-oghlan* étaient des enfants recueillis par le *devchirmè* dans leur jeune âge; on leur enseignait la langue turque et l'islamisme; après un certain temps passé dans leurs casernes, ceux qui en étaient jugés dignes étaient placés dans l'*endérouni-humâïoun*, les autres incorporés dans les odjaq[1]. Le *devchirmè* se pratiquait seulement sur les Bosniaques, les Bulgares et les Arméniens[2]; les fils de janissaires pouvaient être admis et élevés dans les casernes des *adjémi-oghlan* et suivre la même carrière[3].

Les six beuluks avaient aussi un *qapou* septennal; ils se recrutaient seulement parmi les plus anciens

[1] سائرى اوجاقلره تعيين اولنوب
[2] Voyez ci-dessus, année 1115.
[3] Voyez ci-dessus, année 1065.

agas de l'*endérouni-humâïoun*, et parmi les plus braves des odjaq d'infanterie [1].

La partie feudataire de l'armée, dite aussi *éïâlât-açâkiri* [2] et *éïâletlu-açâkir* [3], se composait d'hommes qui, jouissant, de père en fils, du *dirlik* « pension » du souverain, sur telle partie plus ou moins étendue du territoire, dite *ziâmet* et *timâr*, constituaient une sorte de noblesse féodale dans la nation, se groupant sous le drapeau de leurs bannerets respectifs (*sandjaq-beï*), et ceux-ci sous le drapeau du beïler-beï ou *bâch-bogh* « commandant en chef. » Aux plus braves, on accordait un *téraqqy* d'un aqtchè sur dix de revenu, quand ils s'étaient distingués au combat; les promotions étaient faites sur la présentation de l'alaï-beï, chargé du maintien des règlements organiques, et les vacances (*mahloul*) étaient données aux plus dignes, par *bérat* de la Porte, sur *tezkèrè* du beïler-beï [4]. Les *ziâmet* et *timâr* ne pouvaient être donnés en *arpalyq* et en *pachmaqlyq* [5].

Dans la même catégorie, les *ïurukân* et les *mucellem* de Roumélie devaient fournir un contingent, si les hostilités avaient lieu en Anatolie et *vice versa*: les *piâdégân* d'Anatolie étaient destinés aux travaux

[1] Djevdet, V, 189 et suiv.

[2] *Id.* p. 276.

[3] *Id.* p. 277.

[4] Djevdet, p. 215. (Voir mon *Étude sur la propriété*, n[os] 295 et suiv.)

[5] Nous avons donné plus haut (année 1159) la définition de l'*arpalyq*; le *pachmaqlyq* était une concession, au-dessous de 20,000 aqtchè, donnée en dotation (*méâch*) aux *khasséki-qâdîn*, sur les *khâs* impériaux. (Djevdet, V, 292.)

de *corvée* de l'armée. Enfin on comptait encore les *âqyndji* et les *gueunullu*, chargés de faire des incursions sur le territoire ennemi, service qui incomba plus tard aux Tatars[1]. Les garnisons des places fortes se composaient de troupes régulières et indigènes[2]. Ces institutions, si puissantes dans l'origine, mais depuis viciées et désorganisées, n'existant plus que de nom, et ne pouvant opposer aux armées modernes qu'un ramassis d'hommes incapables de leur résister[3], démontraient la nécessité de mettre à exécution les plans réformateurs (*nizâmi-djédîd*) conçus et essayés par sultan Moustafa, père de Sélim.

La marine feudataire se composait aussi des sandjaq compris dans l'*éïâlet* du capitan-pacha[4]. Plus tard, de nouveaux livas furent ajoutés à cette circonscription, et l'on inscrivit au *déria qalémi* « bureau des fiefs maritimes » les odjaq des *ïaïa* et des *mucellem* d'Anatolie. Il se forma ainsi diverses escadres (*qol, qol*), de sorte qu'en sus des navires de l'État (*mîri*), la marine ottomane comptait encore

[1] Djevdet, V, 205.

[2] يرلو موظف مستحفظ عسكر *Id.* p. 199.

[3] بو مقوله درنتى عسكر ايسه عساكر منتظمه قرشوسنده بر ايشه يراميه جغندن (Djevdet, V, 198, 210.)

[4] Cet éïalet était composé des sandjaq ou livas suivants : Gallipoli, chef-lieu ; Négrepont, Lépante, Metelin, Sighadjyq, Qodja-Ili, Qarly-Ili, Rhodes, Bigha ; et, en Morée, Misistra, Chio, Naxie et Mehdiè. Chaque *mutéçarrif* « titulaire » de liva portait le titre de *déria-beïi*, et allait rallier le pavillon du contre-amiral avec le nombre de navires lui afférant. (Djevdet, V, p. 111, et Aïni-Ali, édition de S. Exc. Ahmed-Véfyq-Efendi.)

quarante à cinquante voiles feudataires. Ultérieurement, on voulut réunir en odjaq les soldats de marine (*lévend*) tirés de ces sandjaq; mais l'indiscipline de ce corps força sultan Abdulhamid à le dissoudre et à en supprimer même le nom. Sultan Sélim réforma entièrement ce système, et promulgua une loi réglant le classement des navires de la flotte, l'avancement du personnel, l'élévation de la solde annuelle[1], vu la dépréciation du ghourouch, l'administration du matériel, et enfin les conditions d'admission[2].

Le corps des ulémas, chargé à la fois de l'enseignement et de la justice, appela aussi l'attention de l'auguste réformateur. Il fit procéder, le 3 zilqydè, à un examen général des titulaires actuels de *roôuci-tedrîs* « diplômes de professorat, » lequel eut pour résultat de laisser ces diplômes entre les mains seulement de qui en était digne. Le *muderrislik* conduit au *mevléviet* et au *qâzi-askerlik*, et l'on parvient à ce premier grade par le *mulâzémet* « suppléance, » lequel s'obtient après un certain stage dans les *medrècè*, en qualité de *dânichmend;* le *tâlib* « élève, » postulant à ce dernier titre, reçoit les leçons[3] d'un professeur du degré *khâridj;* il est adressé ensuite à un second professeur, puis à un troisième, et, après avoir passé en qualité de *dânichmend* par les degrés

[1] *Sâliânè*. (Djevdet, V, 169, 225.)

[2] Djevdet, p. 169. (Voyez, sur la technologie maritime ottomane, Djevdet, p. 134 et suiv.)

[3] محرك اولوب.

khâridj, dâkhil et *sahn*, il devient *mulâzım*, son tour venu, et son nom est inscrit sur le *rouznamtchèï-humâïoun*. Le *mulâzim* qui établit ses droits au titre de *mumtâzul-aqrân vè-qydvetul-ulémâil-muhaqqyqyn*[1] reçoit d'abord d'un professeur *khâridj* le diplôme de professeur; puis, avançant hiérarchiquement, il devient *muderris* des rangs *dâkhil* et *sahn;* ceux qui ne peuvent atteindre ce degré passent dans la magistrature (*qâzilyq*). Autrefois les simples *dânichmend* du *sahni-cémân* « des huit medrècè de la mosquée de Fâtih » étaient tous des ulémas distingués, dont les plus anciens, dits *mou'id* « répétiteurs, » étaient chargés d'une *tétimmè-medrècèci* « chaire complémentaire[2], » où ils professaient avec distinction; mais la désorganisation et la démoralisation de ce corps éminent, et jusqu'alors respecté, datent, dit notre auteur, de l'an 1000 (1592)[3]; et elles n'ont cessé d'aller, depuis, en croissant. Aussi, sans compter sur une réforme radicale et complète, le gouvernement prit une série de dispositions relatives à l'admission, à l'avancement et à la rémunération des emplois, dans l'espoir d'obtenir, avec le temps, des améliorations réelles[4].

1207 (1792-93). A l'effet de pourvoir aux dé-

[1] Voyez mon *Idjâzè* « diplôme de licence pour le professorat, » *Journ. as.* mai-juin 1855, p. 548.

[2] Djevdet, V, 172 et suiv. (Conf. Hammer, VI, 244.)

[3] Conf. Qoutchi-Beï, chap. v.

[4] Djevdet, V, 179, d'après le *laïha* de Tatardjiq-Abdullah-Efendi, *sadr* de Roumélie.

penses du nouveau régime, il avait été décrété[1] que les *mahloulât* de certains *mouqâtéa* ne seraient plus vendus, mais administrés directement en *iltizâm* par la direction de l'hôtel des monnaies. On voulait étendre l'application de ce système; mais comme la plupart des hauts fonctionnaires (*ridjâl*) n'avaient d'autre revenu que celui des *mouqâtéa,* on ne put adopter d'une manière générale cette modalité qui les aurait privés de leurs moyens d'existence, et l'on se borna à décréter que les *mahloulât* des *mouqâtéa* d'un revenu excédant 10 bourses seraient seuls retenus et administrés en *iltizâm* par le zarb-khânè. Du reste, cette année 1207 vit successivement paraître la réorganisation des ziâmet et timâr, l'augmentation du corps des officiers de marine, l'élévation de leur solde, la construction de plusieurs navires de guerre, parmi lesquels le vaisseau impérial (*takht-séfînèci*) dit *Açâri-Nousret* « le Victorieux[2], » la réforme du corps des bombardiers et mineurs, la formation de l'infanterie régulière[3]; puis enfin, pour subvenir à toutes ces dépenses, évaluées à 20,000 bourses par an, et que le budget ordinaire ne pouvait couvrir, la création d'un nouveau fonds dit *irâdi-djédîd*, et, le 13 redjeb, celle d'une administration centrale, placée sous la direction d'un haut fonctionnaire, réunissant entre ses

[1] نطام اتخاذ اولنديغى Djevdet, V, 269.
[2] Djevdet, V, 279.
[3] Voyez le *qânoun* de ce nouveau corps, édicté seulement le 1er zilhidjè 1210. (Djevdet, V, 449 et suiv.)

mains les charges de *defterdâri-chiqqy-çâni*, de *nâzir* de l'infanterie régulière [1] et de *defterdâr* de l'*irâdi-djédîd*. Le capital destiné à cette administration se composait :

1° Des *mouqâtéa* des *dériâ-ziâmet* et *timâr*, affectés, avant le *nizâm*, à l'amirauté;

2° Des droits sur le coton, des *mouqâtéa* perçus directement par le mîri, à partir de 1208, et des *eshâmi-mahloulè*, à compter de la date du *nizâm;*

3° Des khoumbaradji-timâri, ainsi que des *mouqâtéa* et *eshâm* du mîri et du haréméïn d'un revenu au delà de 10 bourses, et qui, selon le *nizâm*, devaient être retenus par le mîri [2];

4° Du produit du *zidjrïè*, depuis son établissement;

5° Enfin, prenant les attributions du *mevqoufât*, cette administration devait encaisser, jusqu'en mars suivant, le revenu des *ziâmet* et *timâr* devenus *mahloul* par le décès du titulaire avant la moisson [3].

La comptabilité de ces fonds, déposés dans le *khaznèï-irâdi-djédîd*, établi au *qapou-aracy*, devait être présentée au sultan; l'excédant des recettes sur les dépenses, déposé dans un bâtiment spécial, au zarb-khânè, devait venir en aide aux dépenses du *mîri-khaznècy*, ordonnancées par khatti-humâïoun, avec indication de la nature, de la quantité et du lieu de

[1] تعليملو عسكر نظاملرى. *Id.* p. 275.
[2] Voyez ci-dessus, année 1207.
[3] Djevdet, V, 277. (Conf. ci-dessus, chapitre IV, Budget d'Eïoubi-Efendi.)

la dépense[1]. Le 15 du même mois, l'odjaq des topdjis, et, le 1er ramazan, celui des arabadjis furent réunis à ce ministère[2].

D'autre part, convaincu que l'altération de la monnaie portait une atteinte grave au crédit de l'État, sultan Sélim voulut encore diriger ses réformes sur ce point important; de nombreux medjlis eurent lieu, dans ce but, chez le cheïkh-ul-islam; mais certain personnage, trop intéressé au maintien du *statu quo*, parvint à influencer l'entourage du prince, et il fut décidé, non-seulement de continuer à frapper des *ikilik*, mais encore d'introduire une nouvelle monnaie du même genre, le *ïuzluk*[3].

1208 (1793). Au mois de rebi-ewel fut aboli le monopole de l'approvisionnement de l'armée pour les céréales, concentré jusqu'alors dans les mains des *moubâïéadji;* et l'on créa, sous le nom de *zakhîrè-nazârèti* « ministère des subsistances, » un département spécial, à la tête duquel fut placé le *defterdâri-chiqqy-sâlis*, chargé des approvisionnements et aussi de la protection des intérêts du commerce[4]. De cette époque date encore l'établissement de l'impôt dit *resmi-ïapaq* « droit sur les laines, » s'élevant à un para par mouton; la perception en fut attribuée aux

[1] Djevdet, 268, 276.
[2] *Id.* 277, 442.
[3] نهایت ایکیلکلرك ابقاسنه ومجددا یوزلك قطعنه قرار ویرلمشدر Djevdet, p. 291.
[4] Djevdet, V, 315.

agents[1] de la defterdarie de l'*irâdî-djédîd*. C'est également au même temps que, dans un esprit d'économie, on supprima les *taïin* affectés précédemment à l'entretien des ambassadeurs étrangers, durant leur séjour sur le territoire ottoman[2].

Ici se termine la série des historiographes; privé désormais de ce précieux secours, ce sera à l'aide de notes tirées de documents publics ou officiels que je conduirai rapidement cette esquisse jusqu'à nos jours.

§ 9. 1223-1279. — SUPPRESSION COMPLÈTE DES ANCIENNES MILICES; MONNAIES *OBSIDIONALES* ET *FIDUCIAIRES;* TANZIMÂT; PAPIER-MONNAIE; NOUVEAU SYSTÈME DE MONNAYAGE DE BONNES MONNAIES D'OR ET D'ARGENT; EMPRUNTS À L'EXTÉRIEUR; KHATTI-HOUMAÏOUN DE 1856; RETRAIT DU *QAÏMÈ;* PUBLICATION DU BUDGET DE L'ÉTAT; ÉQUILIBRE; EXCÉDANT.

SULTAN MAHMOUD.

Ce prince succéda, le 28 juillet 1808 (1223), à son frère, Moustafa IV, dont le passage sur le trône

[1] *Oummâl.* Mirkhond (*Vie de Djenguiz*, p. 157 et 160) emploie ce mot dans le sens d'agents du souverain et comme synonyme de *hukkiâm;* l'acception est ici tout autre.

[2] Djevdet, 349. (Cf. mon *Étude sur la propriété*, n° 259; Rycaut, I, 190.) Des charges du même genre pesaient également, en France, sur les alleux. (Guizot, *Essais sur l'hist. de France*, p. 84.) ايلچيان ملوك اطراف désigne aussi bien les envoyés des souverains étrangers que ceux des princes tributaires. (Naïma, II, 386; Izzi, 66 v°; conf. ci-dessus, chap. IV, budget; et chap. V, année 1131 et 1208.) Il semble résulter de certains passages des *Négociations* que ces rations étaient considérées, dans l'origine, comme une compensation des

fut d'une année seulement. A peine en possession du pouvoir, sultan Mahmoud voulut continuer l'œuvre des réformes; mais le soulèvement des milices l'arrêta bientôt; les janissaires incendièrent les casernes du *nizâmi-djédîd* « nouvelles troupes, » et vinrent ensuite protester de leur fidélité aux pieds du souverain. Celui-ci, qui, aux qualités de sultan Sélim, joignait aussi celle de savoir se maîtriser, dissimula sa colère, et, cédant en apparence au vœu des milices, il renvoya à des temps plus propices l'exécution irrévocable de ses desseins. En effet, la suppression de fait et de nom de l'odjaq des janissaires eut lieu, par firman du 11 zilqydè 1241 (15 juin 1826)[1]; et l'armée ottomane, en mémoire peut-être de la victoire remportée sur les milices par les troupes régulières[2], reçut le nom de *mouallam-açâkiri-mansouriëï-mouhammédïè*[3]. La suppression des six beuluks, qui, d'ailleurs, n'existaient plus que de nom depuis longtemps, suivit de près celle des janissaires[4]. A la suite de cette violente secousse, sultan Mahmoud s'occupa de régler ses rapports avec l'Europe ; des négociations furent ouvertes avec l'Angleterre et la Russie; les premières aboutirent au traité de paix du

présents diplomatiques apportés aux sultans par les ambassadeurs étrangers, et *vice versa*. (*Négociations*, II, 684; III, 568, IV, 98, 755.)

[1] Voyez le texte dans l'*Usci-Zafer*, p. 111; traduit en français par M. Caussin de Perceval.

[2] *Id.* p. 108.

[3] *Id.* p. 115; « armée régulière impériale. »

[4] *Id.* p. 249.

5 janvier 1809; les secondes ne furent pas aussi heureuses, et les hostilités continuèrent. C'est pour suppléer à la pénurie du Trésor, et pour subvenir aux exigences de cette campagne, que fut frappé, l'an III du règne (1225=1810), le *bechlik*[1] ou pièce de 200 paras, égale de poids à l'ancien *ikilik*, mais dont la valeur intrinsèque, en piastres *médjidïè*, était de 18 piastres 8 paras, tandis qu'elle aurait dû être de 26 piastres $\frac{1}{2}$. Pour ce motif, ce *bechlik* fut dénommé *djihâdïè*, « monnaie de guerre, obsidionale. » Les événements qui se déroulèrent de 1810 à 1828, loin d'améliorer l'état des finances, ne firent que l'aggraver, et sultan Mahmoud, n'ayant pas d'autre ressource, dut encore se résoudre à lever un nouvel impôt sur le pays même, par une altération plus considérable de la monnaie de billon, qui ne laissait à celle-ci qu'une valeur purement nominale. Un nouveau *bechlik* fut émis avec ses divisionnaires[2], dits *ïuzluk*, *ïirmilik* et *onlouq*, pièces de 100, 20 et 10 paras. Le vieux *bechlik*, d'un module un peu plus grand que le nouveau, portait pour *différend* un cordon autour de l'inscription et du toughra; sur le nouveau, ce cordon ou chaîne (*zindjîr*) est remplacé par deux croissants concentriques, réunis, à la partie inférieure, par un nœud de ruban. Les plus anciens *bechlik* que j'ai vus sont de la 22e année

[1] Fraehn a donné la description de cette pièce (*Recensio*, p. 523), dont Marsden a reproduit le dessin (tome I, pl. XXVII, n° 510). Voir aussi le *Tarif officiel* de l'hôtel des monnaies. Cette monnaie est connue, dans le commerce, sous le nom de « vieux bechlik. »

[2] *Aqçâmi*. (*Tarif des douanes*.)

du règne, répondant à 1245 (1829-1830); j'en ai vu également des années 1246, 1247 et 1248 (1830 à 1833).

L'émission de ce bechlik, y compris ses divisionnaires, a été, au titre de 0,220 à 225 millièmes, de 115,000,000 de piastres; sa valeur intrinsèque et, proportionnellement, celle de ses divisionnaires[1], se décompose comme suit :

130 paras	argent.	Totalité émise :	74,750,000 piastres.
1 "	cuivre	"	575,000
131	valeur intrinsèque.		
69	surélévation	"	39,675,000
200 paras.		Somme égale. . .	115,000,000

En 1248 (1832-1833), époque du conflit turco-égyptien, parut un troisième *bechlik*, avec abaissement du titre, et, par suite, accroissement de la surélévation; ce *bechlik* est indiqué par un *point* placé au-dessous et au centre du nœud de ruban qui relie le double croissant. L'émission de ce *bechlik*, dit *pointé*, à raison du différend, a été, y compris ses divisionnaires, et au titre de 0,170 à 0,175 millièmes, de 245,000,000 de piastres; sa valeur intrinsèque, et, proportionnellement, celle de ses divisionnaires, se décompose comme suit :

[1] C'est-à-dire : 2 pièces de 2 piastres et demie, ou 5 pièces d'une piastre, ou 10 pièces de 20 paras, ou 20 pièces de 12 paras.

101 paras argent.	Totalité émise :	123,725,000 piastres.
2 » cuivre	»	2,450,000
103 valeur intrinsèque.		
97 surélévation	»	118,825,000
200 paras	Somme égale . .	245,000,000

J'ai eu sous les yeux des bechliks *pointés* des 26e, 28e et 30e années du règne, c'est-à-dire de 1249 à 1253 (1833-1837).

L'émission du bechlik, en ne considérant pas le fait de l'altération de la monnaie, eut son importance à un autre point de vue; c'était un pas de plus dans l'application aux monnaies ottomanes du système décimal, définitivement établi ensuite par le monnayage de la livre d'or *médjidiè* à 100 piastres, avec ses divisionnaires relatifs.

Le règne de sultan Mahmoud vit aussi la mise en circulation d'une autre monnaie de billon : l'*altylyq*, pièce de 240 paras ou 6 piastres, moins altérée que le *bechlik*, et se rattachant peut-être au système du zolota, dont il serait le huitième multiple. L'*altylyq*, encore en circulation, comme le *bechlik*, a pour divisionnaires l'*utchluk* « pièce de 3 piastres, » et l'*altmichlik* « pièce d'une piastre et demie, » dite par Marsden *double zolota*[1]. Les *altylyq* que j'ai eus sous les yeux sont de la 26e à la 32e année du règne : 1249 à 1255 (1833-1839).

L'émission de l'*altylyq*, y compris ses divisionnaires, a été, au titre de 0,435 à 0,440 millièmes,

[1] *Loc. laud.* p. 373.

de 137,775,369 piastres; sa valeur intrinsèque et, proportionnellement, celle de ses divisionnaires, se décompose comme suit :

205	paras 1/2 argent.	Totalité émise :	117,970,160 piastres.
1	" cuivre	"	574,064
206	1/2 valeur intrinsèque.		
33	1/2 surélévation		19,231,145
240	paras ou 6 piastres.	Somme égale.	137,775,369

SULTAN ABDUL-MÉDJID.

1255 (1838-1839). Ce prince succéda à son père en rebi-akher (1er juillet 1839); peu après son avénement, il proclama et institua le système de réformes organiques connu sous le nom de *tanzîmâti-khaïrïè* « heureuses réformes, » lequel, en créant un nouvel état politique des personnes, ne modifia pas moins la constitution économique du pays, par une série de dispositions législatives qui en opèrent la transformation[1].

1256 (1839-1840): Toutefois, les embarras financiers légués par le dernier règne, et accrus des non-valeurs résultant en partie des modifications radicales apportées dans le système administratif de l'empire, conduisirent les conseillers de la couronne, en vue de remédier aux difficultés d'une époque de transition, à recourir à l'usage du papier-monnaie,

[1] Élaborées dans le sein du Conseil de l'*ahkiâmi-adlïè*, puis dans celui du *tanzimât*, les lois de la seconde série sont réunies dans le *Destour*, « code, » publié à Constantinople, en 1279.

dont l'histoire orientale, d'ailleurs, et même celle de l'Europe contemporaine, offraient divers exemples[1].

La première émission de ce nouveau signe monétaire, qui reçut le nom de *qâïmèï*[2]*-mutèbèrèï-naqdïè*[3], expression répondant à celle de *papier-monnaie*, fut dans le principe, selon le rapport de Munif-Efendi[4], de trente-deux mille bourses seulement, remboursables au bout de huit années, et portant intérêt annuel de 8 p. o/o; chaque pièce, au maximum de 500 piastres, était écrite à la main, en forme de *sergui*[5], et devait circuler à Constantinople et dans les provinces; mais la contrefaçon s'étant bientôt exercée sur ces *qâïmè*, le gouvernement décida, en zilhidjè 1256 (janvier 1840), de les retirer et de les remplacer par des *qâïmè* imprimés: ce retrait ne fut opéré que le 30 chaoual 1258 (novembre 1842). Cette seconde forme du *qâïmè* fut elle-même modifiée, afin d'empêcher la contrefaçon; puis le chiffre des différentes émissions fut réduit, l'intérêt abaissé de 8 à 6 p. o/o; et enfin, l'usage du *qâïmè* à intérêt et

[1] Voyez D'Ohsson, *Histoire des Mongols*, II, 428, 529, 641; IV, 101; le texte de Vassaf sur le *tchao*, texte et traduction par M. Defrémery, *Journ. asiat.* novembre 1843, p. 286; M. Reinaud, *L'Empire romain et l'Asie centrale*, même recueil, mai-juin 1863, p. 344 et 345.

[2] Synonyme proprement dit de *tahrîrât* « note écrite; » c'est dans ce sens que le même mot est employé par Soubhi, 24 v°, 48, 56, et par Izzi, 73 v°.

[3] Au pluriel: *qavâïmi-naqdïè* et *evrâqy-naqdïè*.

[4] Premier traducteur de la Sublime Porte, et l'un des principaux rédacteurs du *Medjmouaï-funoun*. (Voy. *Journal de Constantinople* du 22 octobre 1862.)

[5] Voy. ci-dessus, chapitre III, § 3.

celui des coupures, sans intérêt, de 20 et 10 piastres, restreint à la capitale seulement.

1260 (1844). Cette sorte de réforme du papier-monnaie fut suivie de celle des espèces métalliques, et, à partir du 1er février 1844, l'hôtel des monnaies de Constantinople frappa, aux titre et poids suivants, des monnaies d'or, d'argent et de cuivre, ayant pour étalon l'*altoun*, dit *ïuzluk* ou *ïuzluk médjidïè*[1] « écu ou livre d'or, » à 100 piastres *médjidïè*.

TITRE, POIDS, VALEUR INTRINSÈQUE et QUANTITÉ des nouvelles monnaies frappées à Constantinople, du 1er février 1844 au 31 juillet 1856.

Monnaies d'or (*altoun-meskioukât*) : pièces de 500, 250, 100, 50 et 25 piastres.

Valeur émise : 1,202,397,600 piastres.

Titre : 0,916 1/2 millièmes[2]; tolérance : 2 millièmes en dessus ou en dessous.

Poids; pièces de 100 piastres : 2 drames, 4 qyrats, égalant 7 grammes 216 milligrammes de France.

Valeur intrinsèque de la pièce de 100 piastres :

2 dr. 1 qyrat	=	6 gr. 614 milligr.	or fin.
〃 3 〃	=	〃 602 〃	cuivre.
2 dr. 4 qyrat	=	7 gr. 216 milligr.	

Monnaies d'argent (*gumuch-meskioukât*) : pièces de 20, 10, 5, 2, 1 piastre, et demi-piastre.

Valeur émise : 414,571,775 piastres.

[1] Voyez *Tarif des douanes* précité, p. 96; 110 piastres *médjidïè* égalent une livre sterling.

[2] زر خالص اولوب « d'or pur. » (*Sal-nâmè* de 1280.)

Titre : 0,830 millièmes ; tolérance : 3 millièmes en dessus ou en dessous.

Poids ; pièce de 20 piastres : 7 drames, 8 qyrats, égalant 24 grammes 55 milligrammes.

Valeur intrinsèque de la pièce de 20 piastres :

6 dr.	3 qyr.	16/32	=	19 gr.	945 milligr.	argent fin.
1 "	4 "	16/32	=	4 "	110 "	cuivre.
7 "	8 "		=	24 "	055 "	

Le ghourouch « piastre » médjidïè pèse 6 qyrats ottomans, soit 1 gramme 202 milligrammes[1].

Monnaies de cuivre (*nahâs-meskioukât*) : pièces de 40, 20, 10, 5 paras[2] et 1 para.

Valeur émise : 17,253,000 piastres.

Titre : Les anciennes pièces de 40 et 20 paras contenaient 95/100es de cuivre, 3 d'étain, 2 de zinc et de plomb ; le poids de la pièce de 20 paras était de 5 drames = 16 grammes 36 milligrammes ; il est actuellement de 3 drames 5 qyrats 10 *otouz-iki* = 10 grammes 693 milligrammes[3].

Le gouvernement, nous l'avons vu, ne se dissimulait pas les inconvénients et les dangers de l'existence du papier-monnaie ; aussi essaya-t-il maintes fois de l'enlever de la circulation, d'abord par le retrait du *qâïmè* à intérêt, au moyen d'une contribution (*iânè*) prélevée sur les fonctionnaires et les sujets ottomans ; commencée en 1268 (1851), l'opé-

[1] *Sal-nâmè*, *id.* p. 152.

[2] Le huitième (*çumun*) de la piastre.

[3] *Sal-nâmè*, *loc. laud.*

ration fut suspendue par la guerre d'Orient; et, au contraire, le gouvernement se vit obligé d'émettre des coupures de 20 et de 10 piastres, dites *ordou-qaïmècy*, devant avoir cours dans les localités occupées par l'armée; cette espèce spéciale de *qâïmè* s'élevait au chiffre de 171,250 bourses.

Enfin, surmontant les difficultés d'une autre époque, à l'endroit des dettes extérieures [1], la Turquie réussit à contracter, à Londres, le 24 août 1854, un *emprunt* de 3,000,000 de livres sterling; et les gouvernements de France et d'Angleterre ayant garanti le payement des arrérages, une commission mixte, où siégeaient un inspecteur général français des finances et un délégué anglais [2], fut chargée de surveiller l'emploi des fonds de cet emprunt. Ces deux faits importants en déterminèrent un troisième qui ne le fut pas moins : la réforme administrative. En effet, une loi organique des finances, édictée le 18 zilqydè 1271 (septembre 1855), prescrivait, en treize articles, la confection préalable, et par exercice, des budgets ministériels, la division, par chapitres, des recettes et des dépenses, la création de la liste civile [3], etc. Dans la même année 1855, un second emprunt de 5,000,000 de livres sterling fut conclu en Angleterre.

1856 (1272). Ici vient se placer le *khatti-humâïoun*

[1] Voy. années 1198 et suiv.

[2] M. de Codrozy, inspecteur général de la trésorerie de l'armée d'Orient, et feu M. Falconnet, directeur de la Banque ottomane.

[3] Voyez, pour le texte original, *Destour*, p. 260 et suiv. et pour la version française, le *Journal de Constantinople* du 27 septembre 1855.

du 18 février, dont les dispositions assignent à ce document un rang important dans l'histoire économique de la Turquie[1].

En septembre 1857 (sefer 1274), le gouvernement créa, pour 150,000 bourses, des titres de rente, dits *eshâmi-mumtâzè*[2], à 8 o/o d'intérêt, et remboursables dans trois ans; délai prorogé, faute de remboursement. Peu après, et dans le cours de la même année, parurent d'autres titres de rente, dits *khaznè-tahvîli* « bons du trésor, » à 6 o/o d'intérêt, et remboursables le 1/13 mars 1861[3]. La dette publique était définitivement créée.

En chaban 1274 (septembre 1858), un troisième emprunt de 5,000,000 de livres sterling est conclu à Londres, à l'effet de retirer le *qaïmè;* ce résultat n'est obtenu que partiellement : sur 1,238,000 bourses de *qaïmè*, alors en circulation, 1,088,000 sont retirées, 150,000 restent encore; et, pour les couvrir, on lève une imposition dite *iânè*, sur la propriété; cette contribution produisit 90,000 bourses; restaient donc encore 60,000 bourses à retirer; pour cette somme minime, l'opération entière avorta.

En septembre 1859, le règlement des dettes du palais donne lieu à l'émission de nouveaux titres de rentes dits *eshâmi-djédîdè* « nouveaux séhims, » dits,

[1] Voyez mon *Étude sur la propriété*, chap. x.

[2] Consolidation de *sehims;* même expression employée pour les *khaznè-tahvîli*, dits, après cette opération, *tahvîlâti-mumtâzè.*

[3] Par notification du 15 février 1861, ces titres de rentes, consolidés sous la dénomination de *tahvîlâti-mumtâzè*, sont amortissables en vingt-quatre ans.

selon l'acception vulgairement adoptée « consolidés, » à l'intérêt de 6 o/o, remboursables en vingt-quatre ans; la totalité de l'émission était de 1,000,000 de bourses, à répartir par tiers, dans le terme de trois années. La même année vit émettre encore les bons dits *serguis* de dix ans, ou consolidation des *serguis* de la liste civile, à l'intérêt de 6 o/o, et remboursables en cinq annuités, à partir de la cinquième année (1865).

Les charges de l'État allaient en croissant, et, à l'effet d'aviser, le gouvernement créa, en octobre, une commission spéciale où furent appelés des fonctionnaires supérieurs des finances de France, d'Angleterre et d'Autriche[1]. La commission avait, en quelque sorte, pour mandat d'appliquer les principes de la loi du 18 zilqydè 1271; mais recevant des attributions plus étendues par décret du 5 zilhidjè 1277 (24 juin 1860), elle prit le titre de « Conseil supérieur des Trésors, » et un ex-grand vizir fut placé à sa tête. Au nombre des résultats dus aux soins de la Commission financière et du Conseil des Trésors, figure, en première ligne, la confection régulière des budgets, dont l'extrait général accompagne le rapport sur la situation financière de l'empire présenté au sultan, par Fuad-Pacha, grand vizir, en février 1862.

[1] MM. le marquis de Ploeuc, inspecteur général des finances, actuellement directeur général de la Banque impériale ottomane, de Lackenbacher, conseiller aulique de S. M. l'empereur d'Autriche, et feu M. Falconnet, alors directeur de la Banque ottomane.

1860. Un quatrième emprunt, contracté en vue du retrait du *qâïmè*, et qui ne put sortir son plein et entier effet, est conclu à Paris, le 29 octobre, au chiffre primitif de 400,000,000 de francs, réduit ensuite à 2,037,000 sterling. En désespoir de cause, le gouvernement mit à l'étude un projet ne consistant plus dans le retrait actuel du *qâïmè*, mais, au contraire, dans son extension momentanée à tout l'empire, sauf les provinces de Djedda et du Yémen, moyennant telles combinaisons qui permettraient d'en effectuer le retrait dans le délai de dix-huit années [1].

SULTAN ABDUL-AZIZ.

Toutefois, et en attendant la mise à exécution de ce projet qui devait entrer en pratique le 1/13 mars 1862, les ateliers de l'hôtel des monnaies fabriquaient du *qâïmè* pour subvenir aux dépenses; et chaque mois 60,000 bourses, en *qâïmè* de 10, 20, 50 et 100 pias-

[1] On peut voir, dans la communication officielle du 14 avril 1861, l'ensemble, en onze articles, de ce plan financier, qui, d'ailleurs, reçut bientôt un commencement d'exécution; en effet, une commission inamovible, dite de «remboursement du qaïmè,» fut instituée, avec mandat de contrôler et de diriger les diverses mesures de l'opération; et 150 millions de piastres qaïmè furent distribués aux populations des provinces, contre monnaies d'or ou d'argent de bon aloi, *à titre de prêt*, pour une année, jusqu'à fin mars 1862, époque à laquelle les porteurs de ces qaïmè auraient la faculté de les livrer à la circulation, et d'en disposer à leur gré. Le montant des sommes provenant de cet emprunt, versé dans les caisses de la commission, et remis au grand vizir, le 20 mai 1862, a été de 126,184,789 piastres, soit environ 26,555,129 francs.

tres, étaient jetées sur la place de Constantinople; il en résulta une dépréciation considérable du papier-monnaie; la livre d'or *médjidïè* atteignit, graduellement, le chiffre de 250 piastres en *qâïmè;* et le jeudi 10 djemâzi-akher 1278 (12 décembre 1861), celui de 350 piastres ! En présence des dangers de cette situation, le gouvernement renonça au projet de l'extension du *qâïmè*, et résolut, quels qu'en fussent les sacrifices, d'en opérer le retrait complet.

1862 (1278). C'est sous cette impression qu'a été rédigé le *khatt* du 18 redjeb (19 janvier 1862), prescrivant au grand vizir la publicité du budget, « afin de mettre sous les yeux du contribuable l'emploi des deniers publics. » Le grand vizir exécuta cet ordre par la publication du rapport et du budget précités[1]; et, peu après, un cinquième emprunt, de 8,000,000 de livres sterling, fut contracté à Londres, pour le retrait exclusif du *qâïmè* et la consolidation de la dette flottante. Concurremment à son appel aux capitaux étrangers et indigènes, le gouvernement faisait une quatrième émission[2] de titres de rentes consolidées (*eshâmi-djédîdè*), dites *azîzïè*, et créait une nouvelle série de *séhims* ou *eshâmi-aâdïè* « séhims ordinaires ou

[1] Le budget publié est celui de 1277; il était accompagné de tableaux indiquant les prévisions budgétaires de 1278 : ces chiffres étaient, en recettes, de 3,307,368 bourses; et, en dépenses, de 3,110,813. Le rapport du ministre des finances sur le budget de 1279 dit (p. 5) que « selon le résumé du budget de 1278, la totalité des recettes s'est élevée à 3,322,042 bourses. »

[2] *Tertîbi-râbi.*

rentes viagères [1]. » Grâce à ces mesures non moins habilement conçues qu'exécutées, l'opération du retrait du *qâïmè*, commencée le 1/13 juillet 1862, était achevée le 12 septembre suivant; et la livre *médjidïè*, abaissée graduellement jusqu'à 160 piastres, le 12 septembre, était au pair, à 100 piastres, le lendemain 13. Le chiffre total du *qâïmè* retiré, montant à 998,800,720 piastres, soit 1,997,601 bourses, 220 piastres [2], a été remboursé aux porteurs, sur sa valeur nominale, à raison de 40 p. 0/0 en métallique, et 60 p. 0/0 en consolidés (*eshâmi-djédîdè*), au pair [3].

[1] Telle est l'interprétation de ce mot donnée par le ministre des finances, dans son rapport précité, p. 2. Toutefois, ces rentes ne sont pas *viagères*, dans l'acception propre du mot; le détenteur en peut faire la vente, la cession, même à son lit de mort; la rente viagère ne s'éteint et ne fait retour à l'État que lorsqu'elle se trouve en la possession d'un individu décédé. Il en est évidemment de même des *séhims*, *mouqâtéa*, *ziâmet* et *timâr* dont les arrérages sont inscrits aux chapitre III, titre II des budgets de 1862 et 63; et les *séhims* mentionnés plus haut sont sans doute du même genre. (Cf. ci-dessus, ch. IV, budget d'Eïoubi-Efendi, année 1106, et mon *Étude sur la propriété*, n[os] 353 et suivants.) Une décision de l'autorité supérieure, en date du 27 redjeb 1280, vient de prescrire la révision au Mâlïè des titres de *séhims*, *mouqâtéa*, *ziâmet*, *timâr* et *vazâïf*, actuellement existants; faute par les porteurs de remplir les formalités prescrites, en temps voulu, leurs titres de rente seront considérés *mahloul* « vacants » et feront retour à l'État. (Voy. *Terdjumâni-ahvâl* du 27 redjeb 1280.)

[2] En chiffres ronds : 2,000,000 de bourses. Voy. le rapport précité du ministre des finances et le *Journal de Constantinople* des 22 octobre et 29 novembre 1862.

[3] A une autre époque, et dans des circonstances à peu près semblables, le gouvernement avait fait une émission ayant, sur le chiffre

1279 (1862-1863). Poursuivant le même but, le rétablissement des finances, sultan Abdul-Aziz, dans un khatt du 22 février 1863, enjoint à ses ministres de veiller à la sage économie des deniers publics, afin de parvenir à l'équilibre du budget; et, prêchant d'exemple, « il abandonne au trésor la partie supplémentaire de sa liste civile, réduit les dotations des princesses, et ordonne la suppression de toute sinécure ou emploi inutile [1]. » Enfin un sixième emprunt, de 8,000,000 de livres sterling, est contracté, en avril 1863, sur la place de Paris, pour solder le reliquat de la dette flottante; 6,000,000 sont affectés à cet objet, le reste doit être employé au retrait graduel de la monnaie de titre inférieur[2].

1280 (1863-64). Le 6 novembre 1863, S. A. Fuad-Pacha, grand vizir, présente au sultan le budget général de l'empire pour le dernier exercice 1279; ce budget, précédé d'un rapport du ministre des finances au grand vizir, offre les résultats suivants [3] :

de sa valeur nominale, d'abord 70, puis 60 p. o/o de valeur intrinsèque et 40 p. o/o de surélévation. (Voy. années 1116 et 1131.)

[1] Jusque-là la liste civile était, par mois, de 15,000 bourses égalant 7,500,000 piastres, et de 5,000 autres bourses attribuées, également par mois, aux *dépenses imprévues ;* cette dernière somme a été abandonnée par le sultan. Dans le rapport de lord Hobart et de M. Forster (voy. *Débats* du 5 juin 1863), envoyés à Constantinople, en mai 1861, pour y étudier l'état des finances turques, le revenu de l'empire, montant à 12 millions de livres sterling à l'avénement du sultan actuel, était évalué, pour l'année 1862-1863, à 15 millions de livres sterling.

[2] Budget précité, rapport du ministre des finances, p. 3.

[3] Version française, traduction officielle; imprimerie du *Journal de Constantinople.*

Recettes :	3,010,529 bourses	335 piastres.
Dépenses :	2,969,004	492
Excédant :	41,524	343

Je terminerai cet exposé historique en mentionnant ici le récent traité de commerce signé le 29 avril 1861, entre la France et la Turquie, abrogeant et remplaçant le traité de 1838 (zil-hidjè 1254). Celui-ci, tout en consacrant un grand principe, l'abolition des monopoles, s'était cependant montré plus favorable aux intérêts étrangers qu'indigènes, en frappant les produits d'exportation d'un droit de 12 p. 0/0, tandis que ceux d'importation n'étaient imposés que d'une taxe de 5 p. 0/0 seulement. Plus libéral dans son esprit, le nouveau traité s'est proposé l'entier dégrèvement des produits indigènes destinés à l'exportation; et, en vue d'éviter toute perturbation, il taxe les uns comme les autres, dans le principe, à un droit uniforme de 8 p. 0/0. Mais si ce droit est fixe et invariable pour les importations en Turquie, il est provisoire pour les exportations, et réductible, chaque année, d'un huitième, jusqu'à ce qu'il soit abaissé à la taxe fixe et définitive de 1 p. 0/0, maintenue seulement pour couvrir les frais de bureau. Pareil traité a été conclu avec les autres puissances; le traité anglais porte la même date que le traité français; les autres sont postérieurs.

Enfin, et comme complément du courant d'idées introduit dans le régime économique, et qui s'était manifesté plus particulièrement depuis la guerre

d'Orient, il y a lieu de signaler encore, selon les termes du khatti-humaïoun de février 1856, « l'institution de divers établissements de crédit et autres pour le développement de l'agriculture et du commerce ; » c'est ainsi qu'en outre des lignes télégraphiques, on a vu s'établir, pour la facilité et la sûreté des communications, la compagnie des phares ottomans, celle de la route carrossable de Beyrouth à Damas, les chemins de fer d'Aïdin et de Kustendjè ; et, comme établissements de crédit : la banque ottomane, devenue, sur des bases plus larges, la banque impériale ottomane ; et la compagnie des docks. D'autres compagnies sont encore actuellement en voie de formation.

RÉSUMÉ.

J'ai dit en commençant que la Turquie s'était appropriée, en les adaptant à ses instincts particuliers, la plupart des institutions déjà existantes dans l'ordre politique, économique et administratif ; et que l'histoire de ce pays, étudiée à ce point de vue, en montrant le jeu et la transformation successive de sa constitution organique, offrait encore des données précieuses sur l'économie politique de l'Asie elle-même. Ce double objet ressort amplement de tout ce qui précède ; mais je me bornerai à grouper les principaux traits de ce tableau, afin de permettre d'en mieux saisir l'ensemble.

Les choses, on le sait, changent peu en Orient ; la tradition, les habitudes y exercent un empire ab-

solu, incontestable; les mêmes faits se reproduisent toujours ou à peu près, malgré la différence des temps; et si quelque modification s'opère, elle ne se fait que peu à peu, et en conservant, le plus possible, la forme ou même seulement l'apparence de ce qu'on a voulu changer. Ainsi, quand l'empire des Seldjouqydes céda la place à celui d'Osman, les nouveaux princes gardèrent à peu près intactes les institutions de leurs prédécesseurs, comme ceux-ci, sans doute, avaient maintenu les coutumes de leurs devanciers. Le type et la forme des monnaies seldjouqydes sont conservés; mais, soit nécessité, soit peut-être encore tradition d'un autre genre, un double système monétaire, imposé par les exigences commerciales, s'établit bientôt simultanément, l'un national, l'autre étranger; l'écu d'argent des Francs reçoit un cours légal dans le nouvel État; puis surfrappé plus tard, comme autrefois celui des Byzantins chez les premiers khalifes, il devient le type même de l'écu d'argent ottoman. Ultérieurement, et dès la conquête de l'Égypte, l'écu d'or ottoman, se modelant sur celui des Mamlouks, auquel le ducat vénitien n'était pas étranger, finit par prendre aussi ce dernier type qu'il a conservé jusqu'à une époque relativement récente. L'écu d'or turc actuel, correspondant à peu près à deux ducats vénitiens, se trouve avoir une valeur intermédiaire entre le napoléon et la livre sterling.

La terre est concédée par lots ou circonscriptions de plus ou moins grande étendue, comme sous les

khalifes et les sultans mamlouks; nommées alors *iqta*, ces concessions sont dites *ziâmet* et *timar*. En récompense des services éclatants que lui rendit Osman, le dernier prince seldjouqyde donne la province de Qaradja-Hiçar, en fief, au futur fondateur de la dynastie ottomane; et, à son tour, celui-ci partage ses États entre ses fils et ses principaux émirs, et répartit entre les *feudataires* les villages circonvoisins de la capitale de la Bithynie dont il faisait le siége.

Les peuples soumis sont tributaires, comme sous la domination arabe; la race conquérante se partage en caste militaire et caste agricole.

L'administration des revenus de l'État, entrée et sortie, relève du *mâlïè* « ministère des finances, » terme généralement employé en Orient, depuis l'islamisme. Sauf certaines modifications particulières aux temps et aux lieux, le budget des recettes d'Eïoubi-Efendi présente à peu près celui des monarchies asiatiques antérieures. Le produit du revenu public reçoit trois directions: celle du trésor public, d'où l'excédant des recettes sur les dépenses passe ensuite au trésor de réserve; puis le trésor particulier du prince ou administration de sa cassette.

Les dépenses sont acquittées, comme sous les Seldjouqydes, partie en numéraire, partie en assignations.

L'usage de grouper les chiffres dans une quotité plus ou moins considérable se retrouve chez les Ottomans, comme autrefois chez les Arabes, et avec des dénominations identiques.

La solde se payait, ou, du moins, devait être acquittée par trimestre, et, dans cette quotité, se disait *mévâdjèb*, terme qui désigne encore aujourd'hui, en Perse, le traitement d'un fonctionnaire. Sauf de rares exceptions, cette règle ne fut pas observée scrupuleusement.

Comme les sultans mamlouks et les Seldjouqydes, les princes ottomans avaient coutume de faire largesse aux milices, à leur avénement au trône; et même de nos jours pourrait-on retrouver une réminiscence de cet usage dans le payement d'arriéré de solde qui fut fait aux troupes, à l'avénement de Sultan Abdul-Aziz, actuellement régnant. A l'exemple des Seldjouqydes, les monarques ottomans donnaient, sur le champ de bataille, d'abondantes gratifications à leurs soldats, outre la haute paye à laquelle les services exceptionnels pouvaient donner droit; mais ce système de largesses si souvent répétées et plus d'une fois provoquées par la sédition des milices, dont le nombre toujours croissant n'avait d'autres résultats, vu l'organisation viciée, que d'accroître les charges du trésor, ce système, dis-je, ou plutôt ses effets, venant s'ajouter au discrédit de l'administration et à la dépréciation de la monnaie, non moins altérée par les mesures fiscales que par la cupidité publique, fut une des principales causes des embarras financiers qui assaillirent constamment le trésor. Appauvri par ces diverses causes, aussi bien que par les prodigalités intérieures et par les frais de guerres continuelles dont l'issue ne fut

pas toujours heureuse, le trésor ordinaire était souvent vide. Tant que cela fut possible, on puisa dans le trésor réservé; mais cette source tarie, on eut recours aux expédients, tels que la saisie ou l'emprunt des revenus des vaqoufs et l'aliénation de certaines propriétés de l'État; le système des confiscations devint à l'ordre du jour; finalement, et sentant la nécessité d'en appeler au contrôle de l'opinion publique, on publia le budget partiel d'Aïni-Ali (1018 = 1609), et cinquante ans après, celui d'Eïoubi-Efendi (1071 = 1660-1661). Il s'ensuivit une série de mesures qui rendirent au pays des jours plus prospères, sous les vizirats remarquables de Baïram-Pacha, de Qara-Moustafa-Pacha, de Tarkhoundji-Pacha, des illustres Kuprulu, de Damad-Ali-Pacha et de Damad-Ibrahim-Pacha, qui tous successivement vinrent clore (de 1046 à 1143 = 1636 à 1730) la période critique précédant l'entrée de chacun d'eux aux affaires.

Cependant, malgré ces efforts énergiques et réitérés, le pays ne pouvait se relever; les armées n'éprouvaient que des revers; le trésor ordinaire ne comblait plus ses vides, et celui de réserve était hors d'état de l'assister; on émit l'avis d'un *emprunt à l'étranger* (1198=1783); la proposition n'aboutit pas, et l'on créa *la dette publique* par la vente ou aliénation de certains revenus de l'État, en faveur de particuliers indigènes, contre des *sehims* « titres de rente, » en échange du capital compté par eux à l'État (1199=1785). On leva ensuite des contributions forcées; puis on émit des monnaies fiduciaires,

ayant un cours supérieur à leur valeur intrinsèque (1203 = 1788); enfin, à bout de ressources, le gouvernement reconnut la nécessité d'apporter une réforme radicale dans les institutions existantes (1206 = 1791). Cette résolution amène des luttes vigoureuses entre les partisans du nouveau et de l'ancien régime; mais la réforme l'emporte, et les milices sont supprimées et remplacées par une armée régulière, formée sous la direction d'instructeurs européens. Comme couronnement de l'œuvre, le *khatti-chérîf* de Gulkhânè, ou autrement le *tanzîmât*, est proclamé; désormais la fortune privée est assurée; le système des confiscations est aboli; mais la crise financière, loin d'être conjurée, s'aggrave par les événements intérieurs et extérieurs; et comme autrefois chez les Mongols ilkhaniens, le papier-monnaie est créé; il s'accroît bientôt dans des proportions considérables; c'est alors que, pendant la guerre d'Orient, le premier *emprunt étranger* est contracté; il est suivi de plusieurs autres, pour parvenir au payement de la dette flottante et au retrait du caïmè; ce résultat est finalement obtenu; la publication du budget est décrétée et pratiquée; le métallique reparaît et redevient le seul signe représentatif d'échange ayant cours; toutefois, les ressources disponibles n'ont pas encore permis le retrait des monnaies fiduciaires.

De nouveaux traités de commerce sont conclus avec les puissances étrangères, sur des bases libérales ayant pour objet le développement de l'agriculture et de l'industrie indigènes. De grandes compagnies

de crédit et autres se forment et prospèrent; une nouvelle ère semble commencer pour l'agriculture, l'industrie et le commerce du Levant.

NOTES ADDITIONNELLES.

1. *Mouqâtéa*. Ce mot, comme on l'a vu dans le cours de cet exposé historique, prend, dans la technologie du *mâlïè*, diverses acceptions qu'on peut rapporter à une seule et unique « le montant du chiffre auquel tel revenu public a été fixé, » que la perception de ce revenu soit opérée par voie de régie ou d'affermage ; ces diverses acceptions sont, d'ailleurs, employées également par les historiographes; ainsi, *mouqâtéa* désigne parfois une concession du genre des *ziâmet* et *timar* (voy. années 1168, 1207); d'autres fois, une concession *mâlikiânè* (1106, 1143, 1147); ailleurs, ce mot désigne une forme de vaqouf devenue la propriété absolue du détenteur (*Étude sur la propriété*, n° 355), et aussi les revenus publics en général (années 926, 1042, 1113, 1126 et 1203); de là, *mouqâtéadji* « concessionnaire, pour un terme plus ou moins long, d'une branche du revenu public » (années 1035, 1058). Le sens de ce mot est, d'ailleurs, parfaitement établi par Loutfi-Pacha, dans son *Açaf-Nâmè* « Guide des grands vizirs, » où il est dit (manuscrit de M. Cayol) : « Il vaut mieux donner les *mouqâtéa* « la perception des diverses branches du revenu public » en régie qu'en fermage[1]. »

[1] مقاطعاتى الزامه ويرمكدن امانتله ويرمك اولى در

RÈGNE DE SULTAN SULEÏMAN I.

Loutfi-Pacha, grand vizir sous sultan Suleïman (de 944 à 947), et dont Rustem-Pacha fut le second successeur, rapporte dans son *Açaf-Nâmè*, chapitre II, « qu'à sa nomination au grand vizirat, le trésor avait des embarras et un déficit auxquels il remédia. « A l'avénement de sultan Suleïman, dit-il, le budget était en équilibre; mais par suite et lors de l'insuffisance des recettes, on puisait dans les anciennes réserves du trésor; c'est un mauvais principe. Les recettes doivent toujours excéder les dépenses. » Selon son témoignage, l'armée salariée n'était, de son temps, que de 15,000 hommes.

Avâriz. Selon Loutfi-Pacha, l'*avâriz* était une taxe récente qui se percevait sur les raïas, une fois tous les quatre ou cinq ans. De là, sans doute, le terme *avâriz* « accident, ce qui n'est pas ordinaire; » elle était fixée à 20 aqtchè par homme, et, devant être affectée à l'achat de biscuits pour l'armée, elle était nommée, pour ce motif, *pekcimât-pâhâ* « indemnité de biscuit. » Loutfi blâme l'établissement de cette taxe, qu'on ne doit pas, dit-il, percevoir annuellement, afin de ne pas surcharger les raïas. Du reste, elle ne fut prélevée qu'une seule fois sous sultan Sélim. « L'*avâriz*, continue le même écrivain est en outre un impôt personnel pour le service des galères. Par chaque quatre maisons (*khânè*), on lève un homme jeune et valide, pour faire le service de rameur sur les galères; il reçoit du khaznè dix aqtchè

par jour pendant tout le temps qu'il passe à la mer. » (Conf. sur l'*avâriz*, années 1042 et 1053 ci-dessus, et mon *Étude sur la propriété*, n° 334, note.)

Mon savant confrère et ami, M. Barbier de Meynard, professeur de langue turque à l'École spéciale des langues orientales de Paris, a bien voulu me prêter son concours dans l'impression de ces *Essais;* je le prie de me permettre de le remercier de ses bons soins, en lui offrant ici l'expression de toute ma gratitude.

ADDITION AU CHAPITRE IV, § 1, PAGE 75.

BUDGET D'ALI-AGA.

Le recueil important de Feridoun, dont je dois la récente communication à la bienveillance de S. A. Aali-Pacha, ministre des affaires étrangères, me donne connaissance d'un budget (*khaznèï-amirènun irâd-u-masrafi*) qui tire de sa date même (1064 = 1653-1654) une certaine importance, et qui aurait dû prendre place ici, entre le budget d'Aïni et celui d'Eïoubi-Efendi. Celui-ci appartient à l'administration d'Ipchir-Pacha, second successeur de Tarkhoundji; et, selon toute apparence, il est l'œuvre d'Ali-Aga, homme connu pour sa droiture et sa probité (Hammer, X, 364), ex-kiahia du prédécesseur d'Ipchir, Dervich-Mehemmed-Pacha. Comme tous les documents de ce genre, ce budget présente, dans les chiffres, des lacunes et des omissions regrettables. Aussi, comme il serait superflu de le reproduire dans tous ses détails, à peu près identiques, d'ailleurs, avec ceux d'Eïoubi-Efendi, je me contenterai de renvoyer le lecteur au texte imprimé (t. II, p. 394), et de rapporter seulement les conclusions de ce travail : « Ce budget, dit le defterdâr, se

solde par un déficit de 2,000 bourses, occasionné par le système d'anticipation, dans lequel sont entrés le grand vizir et le defterdâr précédents (Dervich-Pacha et Morali); les recettes de 1064 ont été absorbées totalement, celles de 1065 le sont pour plus de la moitié; il en résulte que les rentrées de ces exercices seront presque nulles, et que le trésor aura un déficit considérable. J'ajouterai que la plupart des ayants droit n'ont reçu intégralement le montant de leur paye inscrite au budget; ils ont encore à recevoir un solde de 2,000 bourses, chiffre du déficit indiqué plus haut. » Au taux de l'époque, ces 2,000 bourses représenteraient un million d'écus d'argent, à 80 aqtchè l'un, soit 80,000,000 aqtchè.

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

Page 9, note 3, t. I, 40, lisez I, 421.

Page 15, l. 9, *ancêtres,* lisez *prédécesseurs.*

Page 27, note 1, lisez 1839, p. 422.

Page 63, § *Trésorerie de l'armée.* « La tente du khaznè « *khaznè-tchâdiri* » était dressée, en campagne, devant la tente impériale *padichâh-autâghy;* c'est là que le defterdâr tenait son divan. » (Loutfi-Pacha, *Açaf-Nâmè,* II.)

